

## PAR COURRIEL

Québec, le 31 octobre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-08-060 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 décembre 2023, concernant les documents relatifs au lot 5 266 509 (1944 chemin Gore Hinchinbrooke, Québec, J0S1H0).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. Fiche\_GTC\_12846\_1944\_Chemin\_Gore, 2 pages;
02. ANC du 04 août 2022, 2 pages;
03. RI du juin 2014, 15 pages;
04. 04. RI de juillet 2017, 04 pages;
05. RI du mai 2022, 18 pages;
06. RV du novembre 2014, 9 pages;
07. 7510-16-01-091800\_cartable\_1944\_ch.\_Gore, 229 pages;
08. 7510-16-01-091800\_dossier\_1944\_ch.\_Gore, 166 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'art 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ainsi que des articles 23, 24, 31 et 48, 53, 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage du Directeur des poursuites criminelles et pénales. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Me Karine Cardinal-Émond, Avocate  
393, rue Saint-Jacques #600  
Montréal (QC) H2Y 1N9  
Tél. : 514 873-6493  
Télééc. : 418 643-7462  
[acces-info@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:acces-info@dpcp.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Saifa Nandrasana, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [saifa.nandrasana@environnement.gouv.qc.ca](mailto:saifa.nandrasana@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 14

c. c. : Accès à l'information - Montérégie : [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca)  
(SAGO : 200856540)

## MONTÉRÉGIE

# SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

## FICHE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 12846

NO LIEU : X2009548

ANCIEN NO GTC :

### DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Patenaude, Jean

NOM DE LA FICHE GTC : Patenaude, Jean

#### TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

#### SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

418110 Grossistes de métaux recyclables

Milieu(x) receteur(s) affecté(s) : Sol

### LOCALISATION

#### ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

##### ADRESSE

1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec)

##### MUNICIPALITÉ

Hinchinbrooke

##### MRC

Le Haut-Saint-Laurent

##### CODE POSTAL

J0S 1H0

#### LOCALISATION CADASTRALE

##### LOT

##### RANG, CONCESSION ...

##### CADASTRE

#### CADASTRE DU QUÉBEC

#### COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,065611111

LONGITUDE : -74,058361111

#### AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

##### ADRESSE

##### MUNICIPALITÉ

##### CODE POSTAL

### CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Impact manifeste

#### VOLUMES DES SOLS EN M<sup>3</sup>

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX		30	
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M<sup>2</sup> : 198 908

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M<sup>2</sup> :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION : > RESC

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M : 1

### NATURE DES CONTAMINANTS

#### SOLS

#### EAU SOUTERRAINE

Huiles et graisses totales\*

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

### EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE  Aucune  Présente  Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI  Aucun  En cours  Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

## MONTÉRÉGIE

### SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

#### FICHE TECHNIQUE

#### IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 12846

NO LIEU : X2009548

ANCIEN NO GTC :

#### TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 2004

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE :

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

#### ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

#### DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

<u>CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU</u>	<u>QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT</u>	
	AVANT TRAITEMENT	APRÈS TRAITEMENT

#### CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

#### DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M<sup>2</sup> :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M<sup>3</sup> :

#### ANNOTATION DE LA FICHE

DATE DE CRÉATION : 2022-07-27

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2022-07-27

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2024-07-05



Longueuil, le 4 août 2022

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7470-16-01-0917400  
402143555

**Objet : A fait défaut de se conformer à l'ordonnance numéro 673**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 18 mai 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait défaut de se conformer à l'ordonnance n° 673 datée du 18 mai 2018 qui lui a été imposée en vertu de la présente loi, soit ne pas avoir réalisé la remise en état des lieux sur les lots 5 266 509 et 5 266 210, dans un état se rapprochant de l'état où ils étaient avant que les matières ne soient déposées et de ne pas avoir déposé les matières résiduelles dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.26 al. 1 (10)

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Bureau régional de Salaberry-de-Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

... 2

Étudié par : \_\_\_\_\_ *ut*  
Recommandé \_\_\_\_\_  
par \_\_\_\_\_

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 2 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.26 al. 1 (10)

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Anne-Marie Davies au 514 266-3638 ou à l'adresse courriel [anne-marie.davies@environnement.gouv.qc.ca](mailto:anne-marie.davies@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm)).

PB/AMD/mt



Patrice Bourque  
Superviseur – secteurs hydrique et industriel

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-11	Heure d'arrivée : 10 h 05	Heure de départ : 11 h 50
Inspecteur : Véronique Beauchemin	Accompagné de : Stéphanie Rivard	

N° intervention : 300888888	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0917400	N° du rapport d'inspection : 401144515
N° demande : 200379030	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Chemin forestier fait avec des matières résiduelles au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Déchets en milieu humide	
Nom usuel du lieu : Jean Patenaude	
N° du lieu : X2149185	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1944, Chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,064100000000;-74,056200000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude		1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

Conditions météo
15° C, nuageux.

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Ramasse du métal	53-54
Inconnus	Ramassent du métal	
Inconnue		

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : 53-54

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 127	Nombre de photos annexées au rapport : 32
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Sony Cyber-shot DSC-TF1, sauf les photos DSC00999 à DSC01004 qui ont été prises par Stéphanie Rivard. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\beave01\7470-16-01-0917400\2014-06-11	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le site de matières résiduelles chez Jean Patenaude est déjà connu du CCEQ au niveau municipal (matières résiduelles) et de l'industriel (site de véhicule hors d'usage). La présence inspection a pour but de définir le milieu humide.

## 3 Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux accompagnés de Stéphanie Rivard, inspectrice du secteur municipale qui est déjà venu faire une inspection à l'automne 2013. Elle connaît les lieux et nous y amène directement en véhicule. Je pénètre sur le terrain en question à 10h05 le 11 juin 2014. J'ouvre la clôture limitant l'accès qui n'est pas barré, et je me dirige directement dans le fond du terrain en véhicule, qui est conduit par ma collègue.

En arrivant sur les lieux, je remarque une camionnette et une roulotte stationnée sur le chemin fait en déchet. Quelques personnes sont présentes; une femme près de la roulotte, un homme dans la camionnette, un autre au milieu d'un site calciné de déchet, et un 3<sup>e</sup> homme vers qui je vais à sa rencontre à pied. Il se nomme 53-54 il est l'à depuis mardi passé pour ramasser du métal qu'il va porter à la Fonderie Laval. Je constate qu'une remorque est attachée après la camionnette et elle est remplie de fil de fer. L'homme qui est au milieu du site de déchet calciné est d'ailleurs en train de ramasser des fils de fer au sol pour les placer dans la remorque. 53-54 nous informe que le propriétaire lui ont donné la permission de venir chercher certaines matières, car le propriétaire leur a dit que les matières devront sortir du site. Le site où les gens ramassent le métal est noir de suie et a visiblement été brûlé récemment, probablement pour faire brûler le plastique qui entoure les filages, pour mieux récupérer les fils de fer à l'intérieur. Ma collègue Stéphanie leur demande si c'est eux qui ont fait le feu, ils nous répondent que non. Je les remercie et je commence mon inspection des lieux.

Les déchets sont varié; bloc de béton, brique, chaudière en plastique, morceau de plastique, céramique, filage, métal, etc. Ce site est de toute évidence dans un milieu humide; les quenouilles et l'eau sont présent de chaque côté du chemin qui est fait en déchet. Le côté Sud du chemin est un grand marais à quenouille; je vois les quenouilles sur une grande superficie homogène. En marchant un peu à l'intérieur de ce marais, je voit plusieurs cours d'eau un peu partout, beaucoup de plantes typique de milieux humides, et lorsque je ne met pas mon pied à la bonne place, je renforce dans de la terre noir jusqu'en dessous de mes genoux (plus de 30 cm d'épaisseur), soit au-delà de mes bottes de pluie. **Les plantes obligés** des milieux humides aperçu dans les milieux humides autour des déchets sont les suivants : Thélyptère des marais, lysimaque thyrsiflore, alisma commun, ériocaulon septangulaire, lenticule mineur, sagittaires, quenouilles. Et **les plantes facultatives** des milieux humides répertoriés sont : Osmonde royale, osmonde cannelle, onoclée sensible, mélèze laricin, aulnes, chêne bicoloré (susceptible d'être désigné menacé), saules, orme d'Amérique, érable rouge, vigne des rivages, cornouiller stolonifère, frêne noir, phragmite, carex. Je vois et entend beaucoup de grenouilles vertes, des grenouilles des bois et des grenouilles léopards.

Le chemin de déchet est bordé d'eau de part et d'autre. Le marais à quenouille du côté Sud est possiblement mélangé avec une tourbière minérotrophe (fen). L'appellation de ce milieu humide reste à définir par une caractérisation en détail. Un marécage est également présent du Sud-ouest au Nord-est. Quelques cours d'eau sont visibles au Sud-ouest, Sud et Nord-est (voir la carte pour la localisation de tout ces milieux humides). Je marche dans le chemin, je prend un point GPS à l'endroit où se termine la présence de déchet. Il y a un cours d'eau adjacent au chemin. Je marche un peu sur le chemin qui continue vers le Sud et je ne vois pas de déchets visibles. Mais en regardant de plus près, je vois des pneus qui sortent du sol. En retournant vers le monticule principal de déchets, je regarde des 2 côté du chemin et voit de l'eau du côté Nord-est, ainsi qu'un cours d'eau qui arrive de la forêt. Je constate que le marais à quenouille (ou tourbière minérotrophe) est présent jusque dans la partie au Sud.

Je demande à ma collègue Stéphanie Rivard de prendre en photo l'échantillon de sol que je prends à l'aide de la sonde. Je constate qu'il n'y a pas juste de la terre noire de plus de 30 cm d'épaisseur, mais également une couche de matières ligneuse partiellement décomposé coincé dans le bout de la sonde. Je n'ai pas évalué le degré de décomposition sur l'échelle de Van Post, mais avec ce nouvel élément, la possibilité qu'il y ait une tourbière minérotrophe est de plus en plus envisageable. Je retourne au véhicule, je termine mon inspection à 11h50 en attendant que ma collègue termine son inspection.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Après avoir consulté les cartes du ministère, et visualiser les points GPS et les tracés fait sur le terrain, je constate les renseignements suivants :

- La section au Sud-ouest des déchets est identifiée comme une tourbière minérotrophe (fen) de 3,06 ha selon le ministère et Canards Illimités Canada.
- Toujours selon le MDDEFP-CIC, la section au Sud du chemin de déchet est considérée comme une tourbière boisée de 44,57 ha
- La section Nord-est du site de déchet est considérée comme un marécage de 54,74 ha.
- Selon les cartes écoforestières, le site du marais/tourbière est classifié comme un site inondé de 3,5 ha
- La forêt autour du site de déchets est classifié comme FO18, soit une ormaie à frêne noir sur dépôts organique ou minéral de mince à épais, de drainage hydrique, minérotrophe. La classe de drainage de ces polygones forestiers est de 50, soit mauvais.
- Il y a 0,8 ha des déchets déposé en milieu humide

## 5 Conclusion

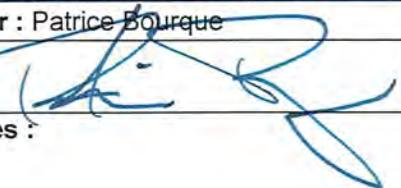
Il y a eu du remblai en milieu humide, soit dans des cours d'eau, un marécage, un marais et possiblement dans une tourbière minérotrophe.

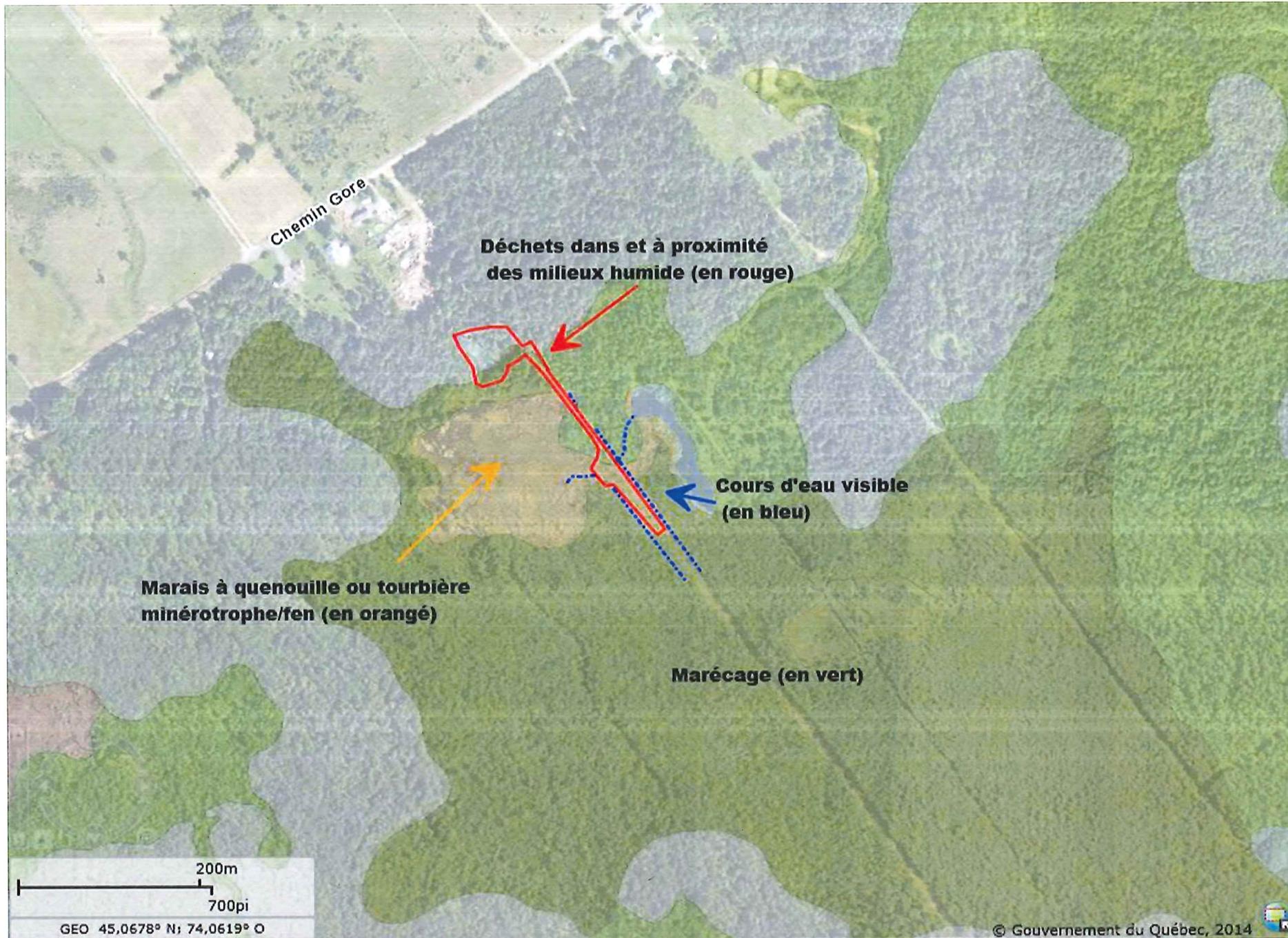
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<b>Manquement :</b> Remblai en marais-marécage <b>Référence légale :</b> LQE, article 22 alinéa 2 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Atteinte seulement au bien-être (modéré)</b> Explication : Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Risque d'atteinte significative (modéré)</b> Explication : Grande quantité de matières résiduelles directement dans une grande mosaïque de milieu humide Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Procéder à l'enlèvement de cette quantité de déchet sera longue et laborieuse Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Grande mosaïque de milieu humide	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> <b>modéré</b>

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC en 2003 pour émissions de contaminants dans l'environnement, ANC en 2005 pour exploitation non-conforme d'une entreprise de recyclage et ANC en 2013 pour des matières résiduelles dans un lieu non-autorisé.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <b>modéré avec facteurs aggravants</b> Ainsi, je recommande de transférer ces informations aux enquêtes.	
<b>Rédigé par :</b> Véronique Beauchemin	<b>Date de rédaction :</b> 17 juin 2014
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 25 juin 2014

7 Vérification du rapport d'inspection	
<b>Approuvé par :</b> Patrice Bourque	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2014.06.25
<b>Commentaires :</b>	



ScreenShot.jpg

Détail du site; localisation des déchets par rapport aux milieux humides environnants



DSC00901 (Small).JPG



DSC00904 (Small).JPG



DSC00907 (Small).JPG



DSC00983 (Small).JPG



DSC00985 (Small).JPG



DSC00991 (Small).JPG



DSC00909 (Small).JPG



DSC00911 (Small).JPG



DSC00920 (Small).JPG



DSC00928 (Small).JPG



DSC00930 (Small).JPG



DSC00931 (Small).JPG



DSC00990 (Small).JPG



DSC00997 (Small).JPG



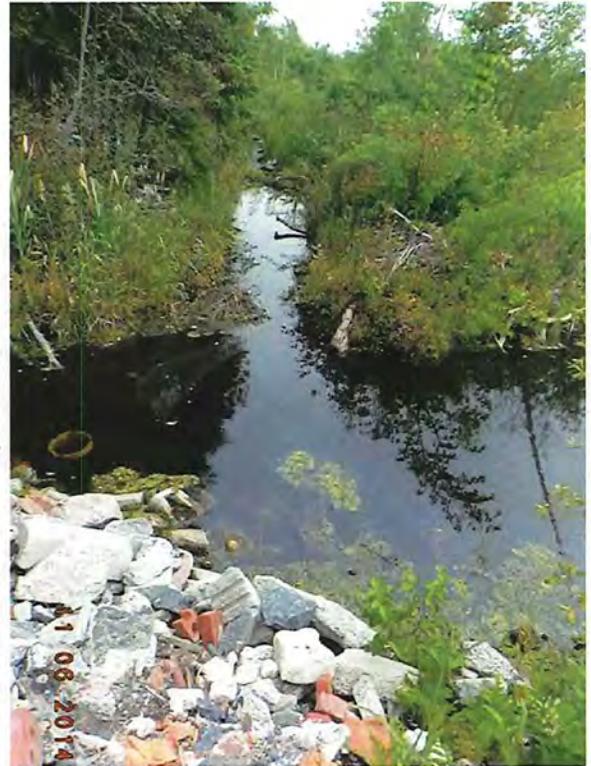
DSC00940 (Small).JPG  
Déchet en cours d'eau



DSC00945 (Small).JPG  
Déchet en cours d'eau



DSC00952 (Small).JPG  
Déchet en cours d'eau



DSC00976 (Small).JPG  
Déchet en cours d'eau



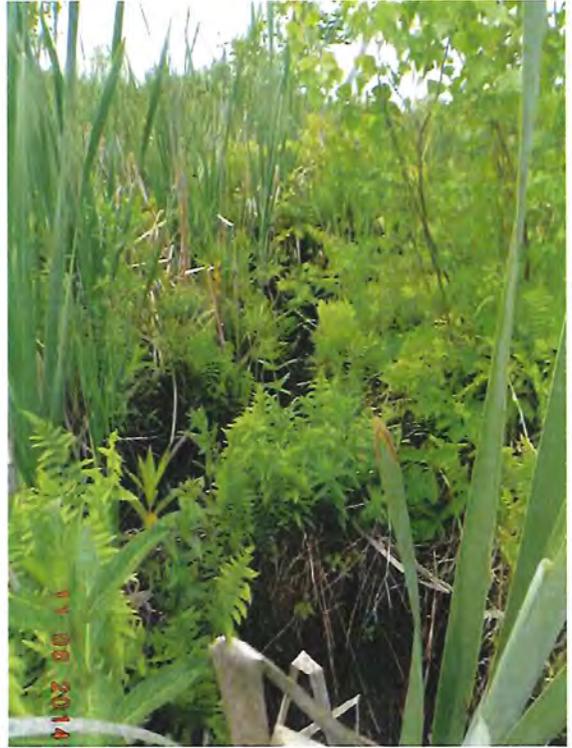
DSC00982 (Small).JPG  
Déchet en cours d'eau



DSC01019 (Small).JPG  
Déchet en cours d'eau



*DSC00923 (Small).JPG*  
Lysimaque thyrsoïde; obligée des MH



*DSC00924 (Small).JPG*  
Quenouille et thélyptère des marais; obligées des MH



*DSC00933 (Small).JPG*  
Grenouille verte



*DSC00956 (Small).JPG*  
Plantain d'eau; obligée des MH



*DSC00960 (Small).JPG*  
Ériocaulon septangulaire; obligée des MH



*DSC00968 (Small).JPG*  
Grenouille léopard



DSC00938 (Small).JPG  
Terre noire



DSC00939 (Small).JPG  
Terre noire de plus de 30 cm (en dessous du genou)



DSC00955 (Small).JPG  
Terre noire



DSC00958 (Small).JPG  
Terre noire



DSC01000 (Small).JPG  
Terre noire, sonde renforcé jusqu'à 1 m



DSC01002 (Small).JPG  
Détail de l'échantillon de sol

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 11 juin 2014



DSC00901 (Small).JPG

DSC00902 (Small).JPG

DSC00903 (Small).JPG

DSC00904 (Small).JPG

DSC00905 (Small).JPG

DSC00906 (Small).JPG



DSC00907 (Small).JPG

DSC00908 (Small).JPG

DSC00909 (Small).JPG

DSC00910 (Small).JPG

DSC00911 (Small).JPG

DSC00912 (Small).JPG



DSC00913 (Small).JPG

DSC00914 (Small).JPG

DSC00915 (Small).JPG

DSC00916 (Small).JPG

DSC00917 (Small).JPG

DSC00918 (Small).JPG



DSC00919 (Small).JPG

DSC00920 (Small).JPG

DSC00921 (Small).JPG

DSC00922 (Small).JPG

DSC00923 (Small).JPG

DSC00924 (Small).JPG

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 11 juin 2014



DSC00925 (Small).JPG

DSC00926 (Small).JPG

DSC00927 (Small).JPG

DSC00928 (Small).JPG

DSC00929 (Small).JPG

DSC00930 (Small).JPG



DSC00931 (Small).JPG

DSC00932 (Small).JPG

DSC00933 (Small).JPG

DSC00934 (Small).JPG

DSC00935 (Small).JPG

DSC00936 (Small).JPG



DSC00937 (Small).JPG

DSC00938 (Small).JPG

DSC00939 (Small).JPG

DSC00940 (Small).JPG

DSC00941 (Small).JPG

DSC00942 (Small).JPG



DSC00943 (Small).JPG

DSC00944 (Small).

DSC00945 (Small).JPG

DSC00946 (Small).JPG

DSC00947 (Small).JPG

DSC00948 (Small).JPG

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 11 juin 2014



DSC00949 (Small).JPG

DSC00950 (Small).JPG

DSC00951 (Small).JPG

DSC00952 (Small).JPG

DSC00953 (Small).JPG

DSC00954 (Small).JPG



DSC00955 (Small).JPG

DSC00956 (Small).JPG

DSC00957 (Small).JPG

DSC00958 (Small).JPG

DSC00959 (Small).JPG

DSC00960 (Small).JPG



DSC00961 (Small).JPG

DSC00962 (Small).JPG

DSC00963 (Small).JPG

DSC00964 (Small).JPG

DSC00965 (Small).JPG

DSC00966 (Small).JPG



DSC00967 (Small).JPG

DSC00968 (Small).JPG

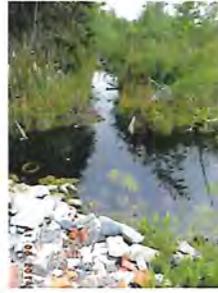
DSC00969 (Small).JPG

DSC00970 (Small).JPG

DSC00971 (Small).JPG

DSC00972 (Small).JPG

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 11 juin 2014



DSC00973 (Small).JPG

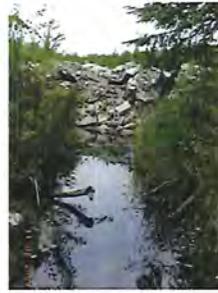
DSC00974 (Small).JPG

DSC00975 (Small).JPG

DSC00976 (Small).JPG

DSC00977 (Small).JPG

DSC00978 (Small).JPG



DSC00979 (Small).JPG

DSC00980 (Small).JPG

DSC00981 (Small).JPG

DSC00982 (Small).JPG

DSC00983 (Small).JPG

DSC00984 (Small).JPG



DSC00985 (Small).JPG

DSC00986 (Small).JPG

DSC00987 (Small).JPG

DSC00988 (Small).JPG

DSC00989 (Small).JPG

DSC00990 (Small).JPG



DSC00991 (Small).JPG

DSC00992 (Small).

DSC00993 (Small).JPG

DSC00994 (Small).JPG

SC00995 (Small).JPG

DSC00996 (Small).JPG

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 11 juin 2014



*DSC01021 (Small).JPG*



*DSC01022 (Small).JPG*



*DSC01023 (Small).JPG*



*DSC01024 (Small).JPG*



*DSC01025 (Small).JPG*



*DSC01026 (Small).JPG*



*DSC01027 (Small).JPG*

Ensemble des photos prises lors de l'inspection du 11 juin 2014



DSC00997 (Small).JPG

DSC00998 (Small).JPG

DSC00999 (Small).JPG

DSC01000 (Small).JPG

DSC01001 (Small).JPG

DSC01002 (Small).JPG



DSC01003 (Small).JPG

DSC01004 (Small).JPG

DSC01005 (Small).JPG

DSC01006 (Small).JPG

DSC01007 (Small).JPG

DSC01008 (Small).JPG



DSC01009 (Small).JPG

DSC01010 (Small).JPG

DSC01011 (Small).JPG

DSC01012 (Small).JPG

DSC01013 (Small).JPG

DSC01014 (Small).JPG



DSC01015 (Small).JPG

DSC01016 (Small).JPG

DSC01017 (Small).JPG

DSC01018 (Small).JPG

DSC01019 (Small).JPG

DSC01020 (Small).JPG

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-07-10	Heure de début : 14h57	Heure de fin : 15h43
Intervention effectuée par : Suzanne Fiset		
Accompagnée par : <span style="float: right;">- + <input type="checkbox"/> SO</span>		
Nom : Julie Laforme	Fonction : Inspectrice au secteur municipal	

1.1 Demande

N° de demande : 200379030	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Chemin forestier fait avec des matières résiduelles au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301258682	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7470-16-01-0917400	N° de document : 401618712
But de l'intervention : Vérifier si un nouveau remblai a été effectué sur un chemin.	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : Déchets en milieu humide
	Nom usuel du lieu : Jean Patenaude
	N° du lieu : X2149185
	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1944, Chemin Gore, Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,064100000000;-74,056200000000

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Monsieur Jean Patenaude	Propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304	X2149185

4 Condition météo  SO

Description : Nuages, 24°C	<input type="checkbox"/> Précisions
----------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - +  SO

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 5	Nombre de photos intégrées au rapport : 5
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Suzanne Fiset avec un appareil photo de type Canon, Power Shot A 1000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-16\fissu02\7470-16-01-0917400\2017-07-10	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - +  SO

8 Grille d'intervention annexée  SO

9 Autre pièce annexée au rapport - +  SO

Type de pièce	Numéro	Titre
Carte	1	Carte de l'inspection et des milieux humides

10 Équipement utilisé - +  SO

Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Garmin modèle GPSmap 76Cx	

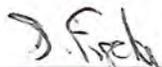
11	Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12	Mise en contexte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
13	Description de l'intervention	
	<p>J'arrive sur les lieux de l'inspection en compagnie de Julie Laforme du secteur municipal et je constate la présence de matières résiduelles et d'un chemin qui part vers le sud du lot, traversant un marais-marécage. Le chemin ne semble pas avoir reçu de remblai récent car il y a des repousses (voir photo 2).</p> <p>Je marche jusqu'au bout du chemin avec mon GPS en mode 'trace' (voir annexe 1).</p> <p>Je quitte les lieux à 15h43.</p>	
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
15	Conclusion	
	Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté de nouveau remblai.	
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations	
	Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.	
	Rédigé par : Suzanne Fisette	Fonction : Inspectrice
	Signature : 	Date de signature : 3 août 2017
18	Vérification du rapport d'intervention	
	Approuvé par : Patrice Bourque	Fonction : Chef d'équipe
	Signature : 	Date : 2017.08.03
	Commentaires :	



Photo 1 (IMG\_5945)

Photo 2 (IMG\_5946)



Photo 3 (IMG\_5947)

Photo 4 (IMG\_5948)



Photo 5 (IMG\_5949)



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©  
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2017

Échelle : 1 / 1 600

ANNEXE 1

1 Identification

Date de l'intervention : 18 mai 2022	Heure de début : 9 h 30	Heure de fin : 10 h 42
Intervention effectuée par : Anne-Marie Davies		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Jean-François Tremblay	Fonction : Analyste en environnement pour les sols contaminés et changements climatiques de la compagnie Tétra Tech QI inc.

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200379030	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Chemin forestier fait avec des matières résiduelles aux 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301608806	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7470-16-01-0917400	N° de document : 402142677
But de l'intervention : Hinchinbrooke – Suivi pour le passif - Vérifier si l'ordonnance a été exécuté - 1944, chemin Gore.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Jean Patenaude (déchets en milieu humide)
	Nom usuel du lieu : Jean Patenaude
	N° du lieu : X2149185 <span style="float: right;">Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune</span>
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1944, Chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,064100000000;-74,056200000000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Jean Patenaude	Propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0	Y2006304	X2149185

4 Condition météo  SO

Description : 16,2° C, ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
-----------------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 34	Nombre de photos intégrées au rapport : 8
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Anne-Marie Davies avec un appareil photo de type l'application Video Stamp Camera du iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\davan01\7470-16-01-0917400\2022-05-18	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Points et tracé de l'inspection du 18 mai 2022
2	Carte	2	Orientation des photos prises le 18 mai 2022
3	Document	3	Rôles d'évaluation foncière des lots 5 266 509 et 5 266 210
4	Document	4	Plan montrant un entreposage de matières résiduelles et des travaux effectués dans une tourbière et des marécages (plan de l'arpenteur-géomètre du 16 mars 2015)
5	Document	5	Planche de l'ensemble des photos prises lors de l'inspection du 18 mai 2022
6	Document	6	Ordonnance N°673
7	Document	7	Suivi de l'ordonnance N°673 (N/Réf. 401865010)

10 Équipement utilisé			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin, GPSMap 78s	± 3,65m
2	Autre	iPhone 7, modèle MN8X2VC/A	Application Vidéo Stamp Camera

11 Échantillon			
----------------	--	--	--

12 Mise en contexte	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Ministère a reçu deux plaintes le 23 août 2013 et le 16 septembre 2013 concernant le dépôt de plusieurs voyages de résidus de béton sur le lieu. La 2<sup>e</sup> plainte précise que c'est dans un milieu humide.</li> <li>➤ Plusieurs inspections se sont déroulées entre 2013 et 2017 (1 octobre 2013, 5 décembre 2013, 11 juin 2014, 10 juillet 2017) où des matières résiduelles ont été constatées en marais-marécage.</li> <li>➤ Cinq (5) avis de non-conformité ont été envoyés entre 2013 et 2017 (9 octobre 2013 (N/Réf. 401077609), 30 décembre 2013, 4 juillet 2014 (N/Réf. 401144639), 27 novembre 2015 et 31 juillet 2017) en raison des manquements suivant :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la loi, soit le remblayage d'un marais ou d'un marécage avec des matières résiduelles;</li> <li>2. Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</li> </ol> </li> <li>➤ Des mesures correctives ont été demandées afin de remédier aux manquements, mais aucune mesure n'a été prise.</li> <li>➤ Le dossier a été transféré à la direction des enquêtes pénales en 2013.</li> <li>➤ Afin de remédier à la situation, une ordonnance a ensuite été envoyée le 18 mai 2018 exigeant la remise des lieux dans un état se rapprochant de l'état où ils étaient avant que les matières ne soient déposées et de déposer les matières résiduelles dans un lieu autorisé (<b>Annexe 6</b>).</li> <li>➤ Un suivi d'ordonnance a été envoyé le 7 novembre 2019 rappelant la nécessité de remettre en état les lots 5 266 509 et 5 266 210 (<b>Annexe 7</b>).</li> <li>➤ Des démarches auprès de la Direction du passif environnemental ont été enclenchées pour que le MELCC réalise la remise en état des lieux.</li> </ul> <p>Mon mandat est donc de réaliser une inspection afin de vérifier si l'ordonnance a été exécutée et d'accompagner le consultant, M. Jean-François Tremblay de Tétra-Tech qui a été mandaté pour réaliser une étude de caractérisation de Phase I.</p>	

13 Description de l'intervention								
<p>À 9h30, je stationne le véhicule sur un chemin de terre situé sur le lot 5 268 900. Monsieur Jean-François Tremblay est déjà présent et m'attend pour débiter notre inspection. J'ouvre mon GPS en mode <i>enregistrement du tracé</i> et nous nous dirigeons vers le Nord-Est du lot (<b>Annexe 1</b>).</p> <p>Des matières résiduelles sont présentes un peu partout (<b>IMG_1577.JPG</b> et <b>IMG_1579.JPG</b>). L'entreposage de ses matières résiduelles n'est pas récent puisque la végétation s'y est installée (<b>IMG_1575.JPG</b>). Je prends plusieurs points GPS pour délimiter la zone de matières résiduelles afin de vérifier, à mon retour au bureau, si celle-ci correspond bien à ce qui a été documenté par le passé.</p> <p>Au point 443, j'observe une grande quantité de tuyaux noirs, de différentes dimensions (<b>IMG_1584.JPG</b>). Ceux-ci semblent avoir été déposés plus récemment puisqu'aucune végétation n'a envahi le milieu.</p> <p>Un cours d'eau est présent du côté Est et j'y observe des matières résiduelles non récentes à l'intérieur ainsi qu'une couleuvre (Point 446 ; <b>IMG_1589.JPG</b>). Je note la présence de diverses essences végétales dont des vinaigriers sumac, des érables noirs et des peupliers baumiers à cet endroit.</p> <p>Le chemin est végétalisé (<b>IMG_1597.JPG</b>) et la présence de matières résiduelles diminue grandement à partir du Point 451.</p> <p>Un ponceau a été aménagé au point 455 avec des pneus et des tuyaux, semblables à ceux observés plus tôt (<b>IMG_1601.JPG</b>).</p> <p>Je quitte le site à 10h42.</p> <p><b>Tableau I.</b> Coordonnées géographiques des points GPS pris lors de l'inspection du 18 mai 2022. Le GPS utilisé lors de l'inspection est un Garmin, modèle GPSMap 78s. Il est à noter que ces coordonnées géographiques prévalent sur celles des photos.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Point GPS</th> <th style="width: 33%;">Position (NAD 83)</th> <th style="width: 33%;">Précision (Mètre)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			Point GPS	Position (NAD 83)	Précision (Mètre)			
Point GPS	Position (NAD 83)	Précision (Mètre)						

13 Description de l'intervention		
433	N45° 03.887' W74° 03.449'	-
438	N45° 03.873' W74° 03.460'	3,35
439	N45° 03.871' W74° 03.446'	-
443	N45° 03.874' W74° 03.413'	-
446	N45° 03.874' W74° 03.389'	3,35
448	N45° 03.859' W74° 03.376'	3,35
451	N45° 03.827' W74° 03.340'	4,57
455	N45° 03.699' W74° 03.190'	6,40

#### 14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

J'ai vérifié :

- Si la superficie de matières résiduelles a augmenté en comparant mon tracé avec le plan que l'arpenteur a réalisé dans le cadre de l'enquête (voir *Plan montrant un entreposage de matières résiduelles et des travaux effectués dans une tourbière et des marécages*, Annexe 4). La superficie est relativement semblable.
- Le rôle d'évaluation foncière indique que le propriétaire du lot 5 266 509 est Jean Patenaude et le propriétaire du lot 5 266 510 est Joel Fauteux (Annexe 3) ;
- Aucun manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère.

L'ordonnance n'a pas été respectée puisqu'aucune remise en état n'a été réalisée. Les matières résiduelles sont toujours présentes, dont une partie en milieu humide. Le milieu humide touché, soit un marécage ou une tourbière a été identifié par une biologiste de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère en 2015 (Annexe 6).

#### 15 Conclusion

Lors de l'inspection j'ai constaté le manquement suivant :

- A fait défaut de se conformer à l'ordonnance N°673 datée du 18 mai 2018 qui lui a été imposée en vertu de la présente loi soit ne pas avoir réalisé la remise en état des lieux sur les lots 5 266 509 et 5 266 210, dans un état se rapprochant de l'état où ils étaient avant que les matières ne soient déposées et de ne pas avoir déposé les matières résiduelles dans un lieu autorisé.  
**Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.26 al.1 (10)**

L'article 115.26 al.1 (10) stipule qu'une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 10 000 \$ dans les autres cas peut n'être imposée à toute personne ou municipalité qui fait défaut de se conformer à une ordonnance qui lui a été imposée en vertu de la présente loi ou, de quelque façon, en empêche l'exécution ou y nuit

#### 16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

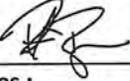
1	<b>Manquement :</b>	Avoir refusé ou avoir négligé de se conformer à une ordonnance imposée en vertu de la présente loi, ou en avoir empêché l'exécution ou y avoir nuit.	Degré de gravité des conséquences : Grave  Gravité objective du manquement de catégorie : A
	<b>Référence légale :</b>	Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.26 al.1 (10)	
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b>	Atteinte (grave)	
	<b>Explication :</b>	L'évaluation de ce manquement n'est pas requise puisque c'est la nature et les circonstances même du manquement qui en oriente le traitement. De façon générale, le traitement de ce manquement est considéré comme étant à conséquences grave.	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b>	Atteinte importante (grave)	
	<b>Les conséquences sont :</b>	Réversibles en tout ou en partie	
	<b>Explication :</b>	De façon générale, le traitement de ce manquement est considéré comme étant à conséquences grave.	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b>	Sensible (grave)	
	<b>Explication :</b>	Le milieu est sensible puisqu'il s'agit d'une mosaïque de milieux humides	

#### 16.1 Facteurs aggravants SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

#### 16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Grave	
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité. Selon la directive sur les manquements, le dossier doit être transféré aux enquêtes. De plus, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire.	
Rédigé par : Anne-Marie Davies	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2022-07-19

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Livia H. Diniz	Fonction : Chef d'équipe par intérim, secteur milieux humide, hydrique et naturel
Signature :  pour Livia Diniz	Date : 2022-07-15
Commentaires :	



IMG\_1575.JPG

Point 433. Le remblai de matières résiduelles est végétalisé.



IMG\_1577.JPG  
Point 438. Matières résiduelles au sol.



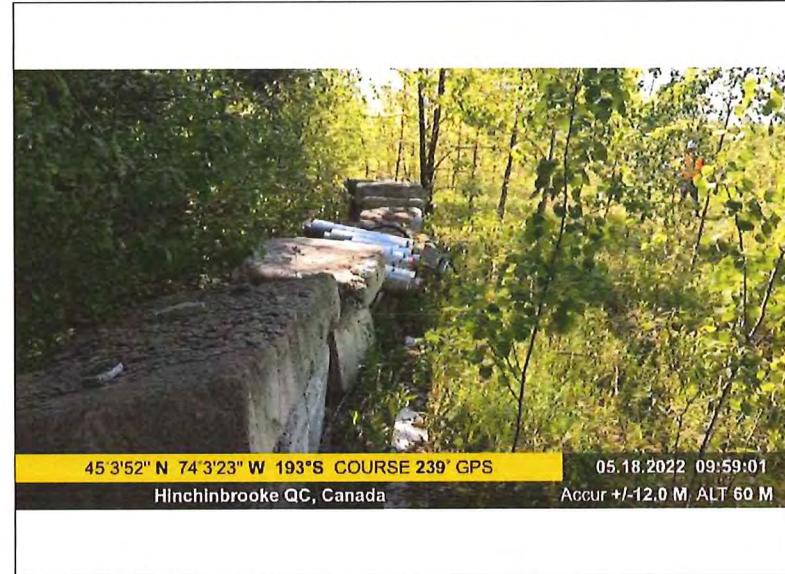
IMG\_1579.JPG  
Point 439. Matières résiduelles au sol.



IMG\_1584.JPG  
Point 443. Présence de tuyaux de différentes épaisseurs.



MG\_1589.JPG  
Point 446. Présence de matières résiduelles dans le cours d'eau.



IMG\_1590.JPG  
Point 448. Blocs de pierre avec matières résiduelles bordant le chemin.



IMG\_1601.JPG  
Point 455. Ponceau fait de tuyaux et de pneus.



IMG\_1597.JPG

Point 451 . Chemin végétalisé.

N° du rapport d'intervention : 402142677

Page 7 sur 7

## Points et tracé de l'inspection

Lot 5 266 509, 1499, Chemin Gore, Hinchinbrooke



- ▲ 1499 Chemin Gore - Tracé
- ▲ 1499 Chemin Gore - Point

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000

▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)

□ Numéros d'autoroute

Numéros de route

Odonymes

▲ Hydrographie BD1Q (ponctuelle)

• Barrage

• Barrage de castor

• Cours d'eau

▲ Hydrographie BD1Q (linéaire)



Echelle : 1 / 3 000



Source(s) des données :  
GPS Garmin, modèle GPSMAP 78s  
Couche Hydrographie et Milieux humides potentiels  
© Gouvernement du Québec, 2022



Préparé par:  
Anne-Marie Davies  
Hydrique Longueuil (C)  
2022-06-01

## Orientation des photos prises lors de l'inspection

- ▲ 1499 Chemin Gore - Tracé
- ▲ 1499 Chemin Gore - Point

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:2 000

▲ Numéros des lots, disponibles à 1:1 000

▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)

▲ Numéros d'autoroute

▲ Numéros de route

▲ Odonymes

▲ Hydrographie BD1Q (ponctuelle)

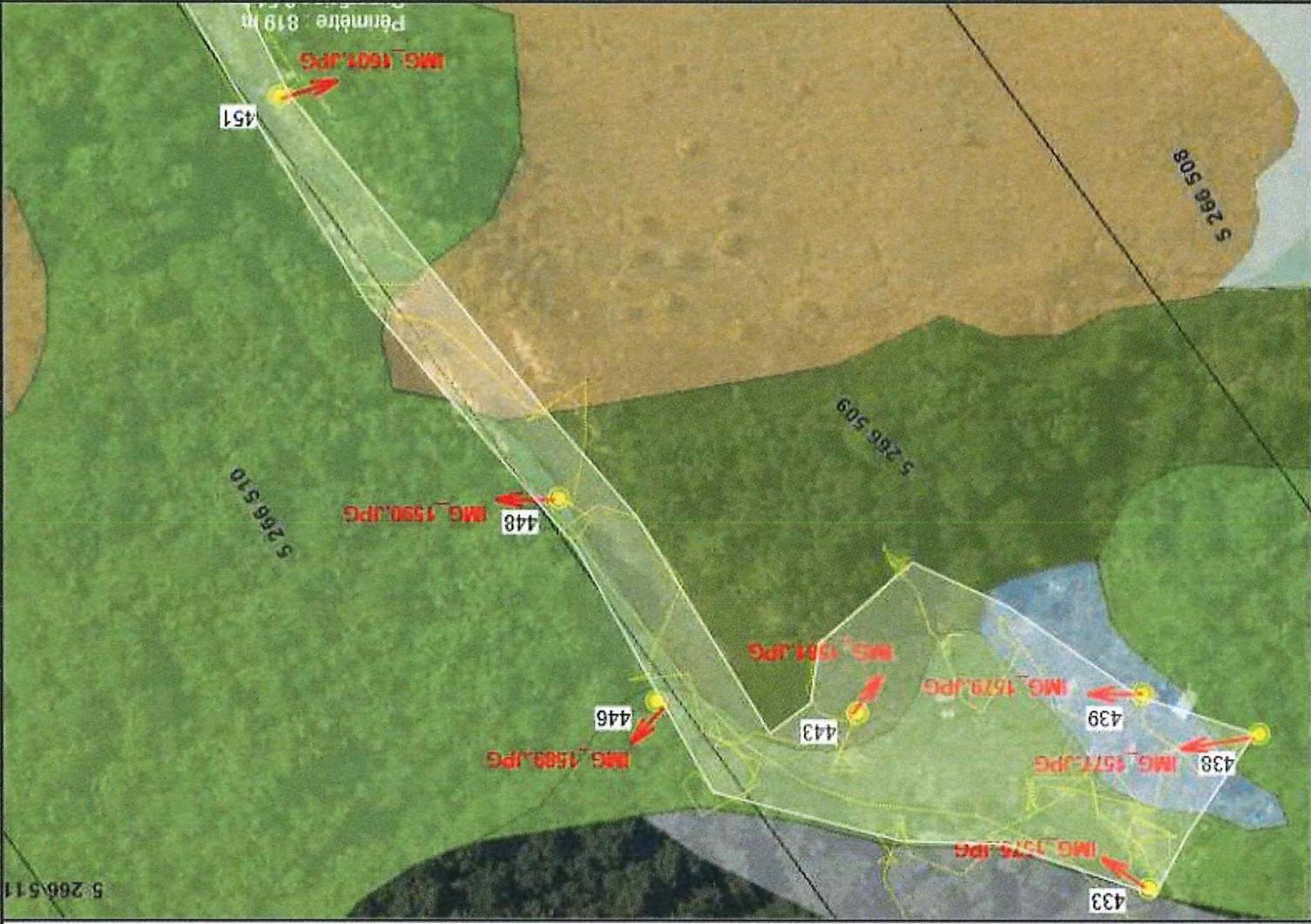
▲ Barrage

▲ Barrage de castor

▲ Barrage hydroélectrique

▲ Cours d'eau

▲ Écueil



Lot 5 266 509, 1499, Chemin Gore, Hinchinbrooke

Sourc(e)s) des données :

GPS Garmin, modèle GPSMAP 78s  
 iPhone 7, modèle MN8X2VCA, application Video Stamp Camera  
 Couche Hydrographie et Milieux humides potentiels  
 © Gouvernement du Québec, 2022

Echelle : 1 / 1 000

35m      100ft



Préparé par:  
 Anne-Marie Davies  
 Hydraulique Longueuil (C)  
 2022-06-01





Les informations présentées ici sont sujettes à des modifications sans préavis. Elles correspondent à l'extrait du rôle d'évaluation de la municipalité en date du 2022-05-17 16:02. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

### Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	<b>CHEMIN GORE</b>
Cadastre(s) ou Lot(s)	<b>5266510</b>
Matricule	<b>6191-51-2386-000-0000</b>
Utilisation prédominante	<b>8199 : Autres activités agricoles</b>

### Propriétaire

*\*Autre propriétaires à la fin du document*

Nom	<b>FAUTEAUX JOEL</b>
Adresse postale	<b>83 CHEMIN DE LA RIVIÈRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, QC, J0S1S0</b>
Date d'inscription	<b>Non Disponible</b>

### Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale	<b>96.64 m</b>	Superficie	<b>204345.000 m2</b>
Nombre d'étage		Année de construction	
Zonage agricole	<b>Zoné en entier</b>	Superficie zonée agricole	<b>-</b>
Exploitation agricole enr. (EAE)	<b>NON</b>	Superficie totale EAE	<b>N/A</b>
Superficie totale EAE MAX	<b>-</b>	Superficie forestière	<b>150132.300 m2</b>
Superficie forestière EAE	<b>150132.300 m2</b>	Nombre de logements	<b>0</b>
Locaux non-résidentiels	<b>0</b>	Nombre de chambres	<b>0</b>
Lien physique		Genre de construction	

### Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché	
Valeur du terrain	<b>82 100,00 \$</b>
Valeur du bâtiment	<b>0,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble	<b>82 100,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble antérieur	

### Répartition fiscale

Valeur imposable de l'immeuble :	<b>82 100,00 \$</b>
Valeur non imposable de l'immeuble :	<b>0,00 \$</b>



## Rôle triennal

Première année		Année courante	
Année	2022	Année	2022
Proportion médiane	98.00	Proportion médiane	98.00
Facteur comparatif	1.02	Facteur comparatif	1.02
Valeur uniformisée	83 742,00 \$	Valeur uniformisée	83 742,00 \$
Date Valeur uniformisée	2020/07/01	Date Valeur uniformisée	2020/07/01

## Taxes

Annuelles 2022	
REG.EMPRUNT GARAGE SVFE/BOR.BY-LAW SVFE 2022	13,28 \$
REG.EMPRUNT GARAGE/BORROWING BY-LAW 2022	0,68 \$
RÉSERVE ÉQUIP. VOIRIE SVFE/ROADS EQUIP. 2022	19,53 \$
RÉSERVE ÉQUIP. VOIRIE/ROADS EQUIP. 2022	1,00 \$
RÉSERVE INFRAS. /ROADS RESERVE 2022	1,00 \$
RÉSERVE INFRAS. SVFE/ROADS RESERVE 2022	19,53 \$
TAXE FONC/LAND TAX 2022	16,16 \$
TAXE FONC/LAND TAX SVFE 2022	315,52 \$
COURS D'EAU/WATERCOURSE SVFE 2022	30,62 \$
<b>Total des taxes annuelles 2022 :</b>	<b>417,32 \$</b>

## Autre propriétaires

Nom	Adresse postale
FAUTEUX PATRICK	129 CHEMIN DU BORD DE L'EAU, SAINTE-BARBE, QC, J0S1P0



Hinchinbrook  
1056, chemin Brook  
450-264-5353

Les informations présentées ici sont sujettes à des modifications sans préavis. Elles correspondent à l'extrait du rôle d'évaluation de la municipalité en date du 2022-05-17 15:55. En aucun temps, elles ne peuvent servir à des fins de contestation ou de preuve. De plus, elles ne tiennent pas compte des certificats émis ou des modifications effectuées depuis cette date.

### Identification de l'unité d'évaluation

Adresse	<b>1944, CHEMIN GORE</b>
Cadastre(s) ou Lot(s)	<b>5266509, 5268900</b>
Matricule	<b>6191-41-4727-000-0000</b>
Utilisation prédominante	<b>1000 : Logement</b>

### Propriétaire

Nom	<b>PATENAUDE JEAN</b>
Adresse postale	<b>1944 GORE RD, HINCHINBROOKE, QC, J0S1A0</b>
Date d'inscription	<b>Non Disponible</b>

### Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale	<b>96.19 m</b>	Superficie	<b>203908.000 m2</b>
Nombre d'étage		Année de construction	<b>2007</b>
Zonage agricole	<b>Zoné en entier</b>	Superficie zonée agricole	<b>-</b>
Exploitation agricole enr. (EAE)	<b>NON</b>	Superficie totale EAE	<b>N/A</b>
Superficie totale EAE MAX	<b>-</b>	Superficie forestière	<b>-</b>
Superficie forestière EAE	<b>-</b>	Nombre de logements	<b>1</b>
Locaux non-résidentiels	<b>1</b>	Nombre de chambres	<b>0</b>
Lien physique	<b>Détaché</b>	Genre de construction	

### Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché	
Valeur du terrain	<b>126 700,00 \$</b>
Valeur du bâtiment	<b>288 100,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble	<b>414 800,00 \$</b>
Valeur de l'immeuble antérieur	

### Répartition fiscale

Valeur imposable de l'immeuble :	<b>414 800,00 \$</b>
Valeur non imposable de l'immeuble :	<b>0,00 \$</b>



## Rôle triennal

<b>Première année</b>		<b>Année courante</b>	
Année	2022	Année	2022
Proportion médiane	98.00	Proportion médiane	98.00
Facteur comparatif	1.02	Facteur comparatif	1.02
Valeur uniformisée	423 096,00 \$	Valeur uniformisée	423 096,00 \$
Date Valeur uniformisée	2020/07/01	Date Valeur uniformisée	2020/07/01

## Taxes

<b>Annuelles 2022</b>	
REG.EMPRUNT GARAGE/BORROWING BY-LAW 2022	70,52 \$
RÉSERVE ÉQUIP. VOIRIE/ROADS EQUIP. 2022	103,70 \$
RÉSERVE INFRAS. /ROADS RESERVE 2022	103,70 \$
TAXE FONC/LAND TAX 2022	1 675,79 \$
COURS D'EAU/WATERCOURSE 2022	47,26 \$
ORDURES/GARBAGE-RECYCLE 2022	179,13 \$
<b>Total des taxes annuelles 2022 :</b>	<b>2 180,10 \$</b>

**PLAN MONTRANT  
UN ENTREPOSAGE DE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES ET DES TRAVAUX  
EFFECTUÉS DANS UNE TOURBIÈRE  
ET DES MÂRÉAGES**

Lot: Une partie du lot 5B du rang 7  
Cadastre: Canton de Hinchinbrook  
Circonscription foncière: Hinchinbrook  
Municipalité: Hinchinbrook  
Municipalité régionale de comté: Le Haut-Saint-Laurent  
Région administrative: Montérégie  
District judiciaire: Beauharnois

Lev. Antoine Poulin, I.P. et  
Alexandre Fournier, A-G  
Dates: 6 et 7 octobre 2014  
Carnet: feuilles mobiles  
Calculs: A. Fournier, a-g

**LÉGENDE**

- Mârcage ou tourbière
- Matières résiduelles
- Matières résiduelles en mârcage ou tourbière
- Milieu terrestre
- Plan d'eau

--- Limite de la propriété de M. Patenaude  
--- Limite foncière  
--- Cours d'eau  
--- Limite de zone (réglement municipal de zonage n°378)  
--- Bord de chemin/sentier

- Piquet de bois
- Point coté
- Sondage de sol
- Échantillon de sol
- Parcelle de caractérisation des matières résiduelles
- Placette

Echelle: 1:500

**NOTES:**

- Ce levé est en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPE, NAD83 (GCRS), Niveau 8).
- Les élévations indiquées sur ce document sont orthométriques (référence altimétrique CGVD03).
- Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international (S.I.).
- Ce plan est destiné aux seules fins de la Direction Régionale du Centre de crédit environnemental et de la Montérégie, du Directeur des poursuites criminelles et pénales et du Procureur général du Québec. Il est sans valeur de rapport et ne peut servir ou être utilisé à des fins autres sans une autorisation écrite du souleveur.

Signé à Québec, le 16 mars 2015  
Min.: 7  
Par: (signé)  
Alexandre Fournier  
arpenteur-géomètre

Dossier d'enquête: 7124-16-13-0000032  
Dossier d'arpente: 7123-01-14-0000030

Copie conforme à l'original  
Antée le: \_\_\_\_\_  
Alexandre Fournier  
arpenteur-géomètre

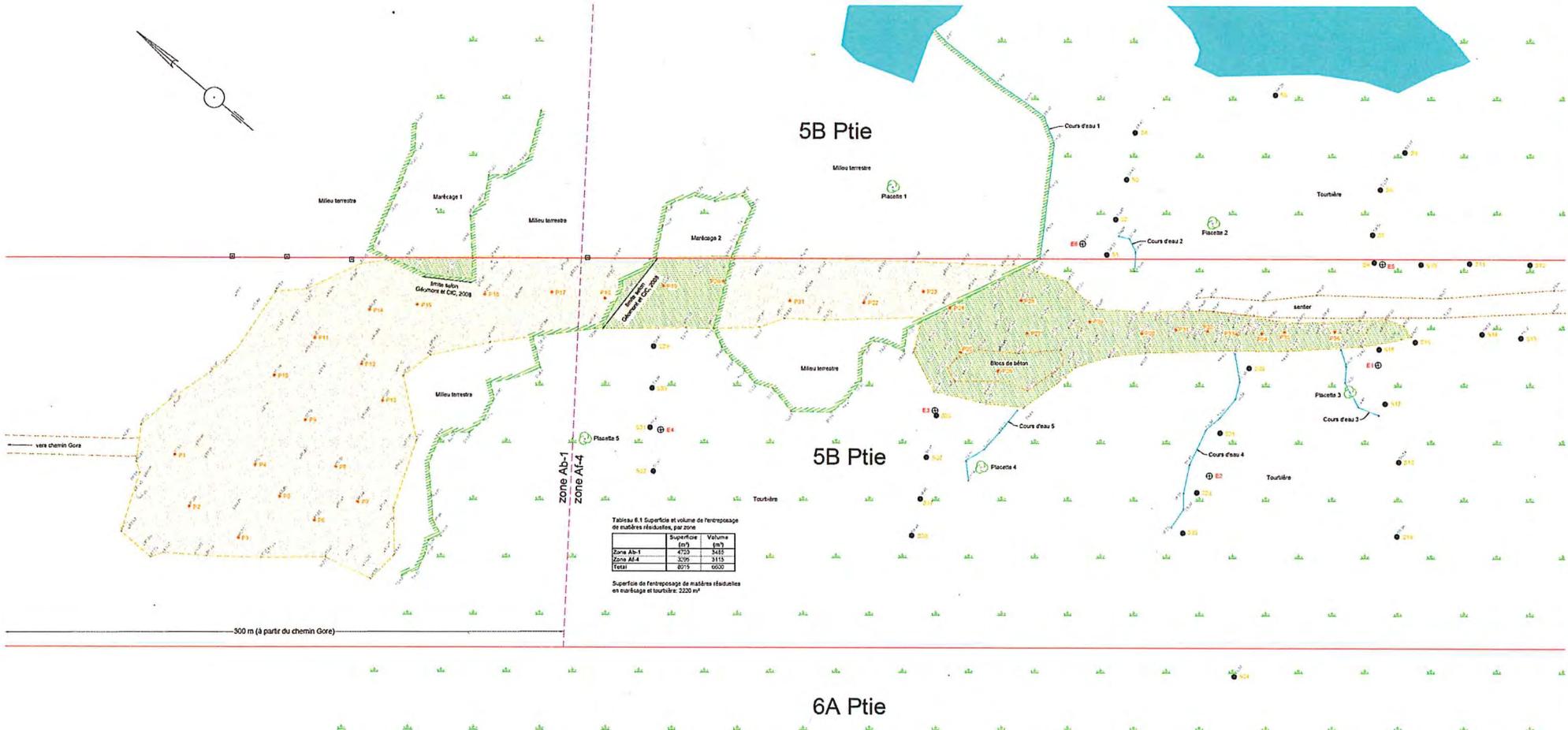
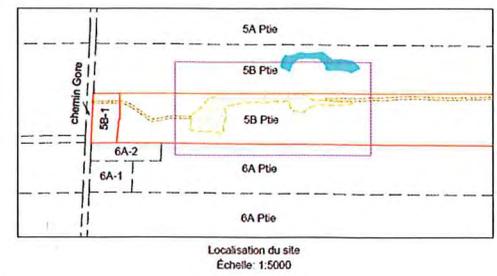
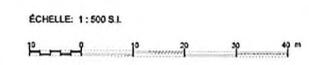
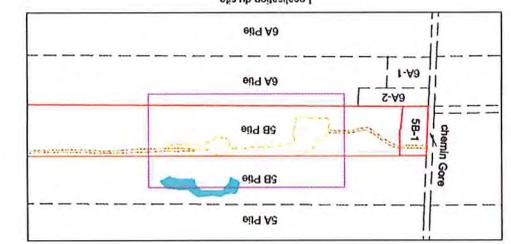
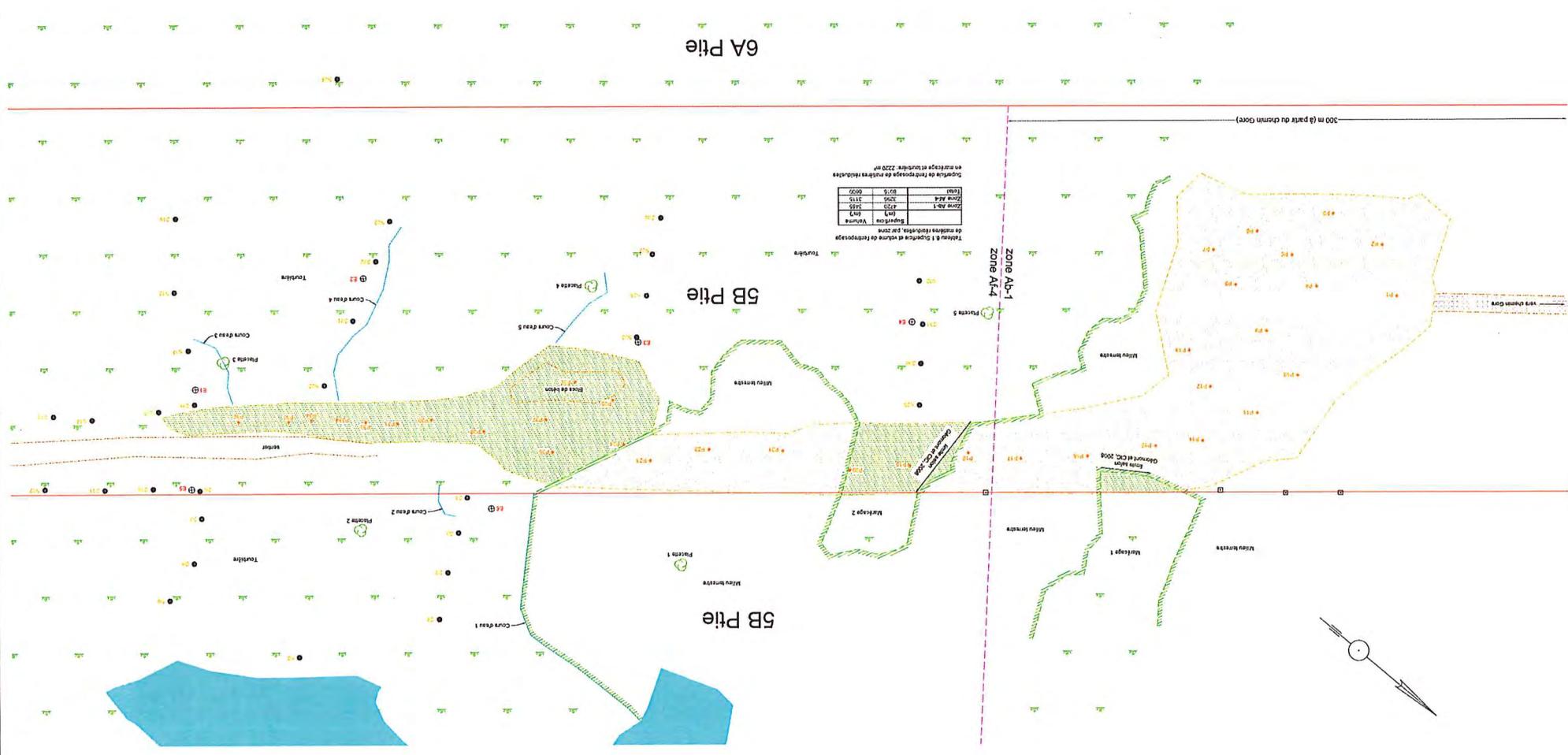


Tableau 6.1 Surface et volume de l'entreposage de matières résiduelles, par zone

Zone	Superficie (m²)	Volume (m³)
Zone Ab-1	4700	3415
Zone Al-4	2090	2415
Totaux	6790	5830

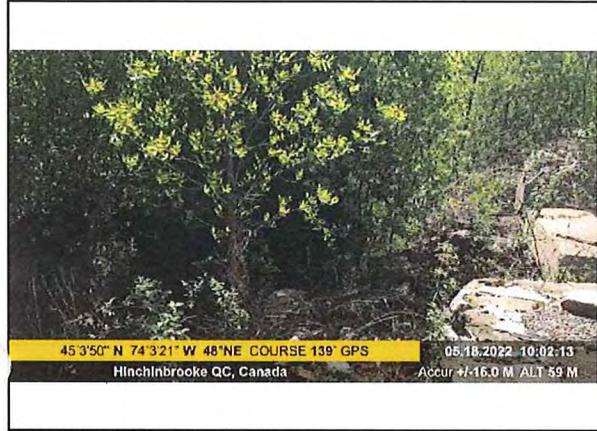
Superficie de l'entreposage de matières résiduelles en mârcage et tourbière: 2220 m²



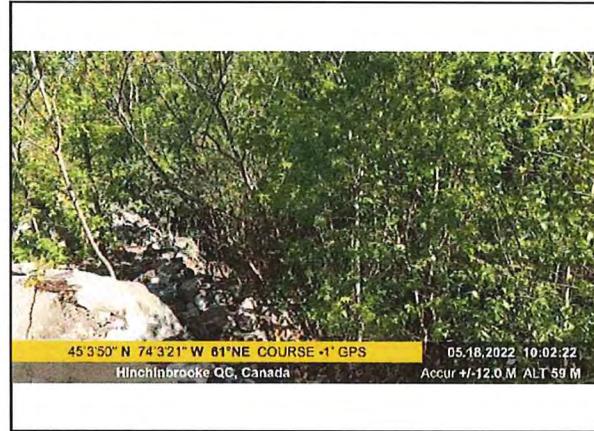


**Annexe 5. Planche de l'ensemble des photos prises lors de l'inspection**

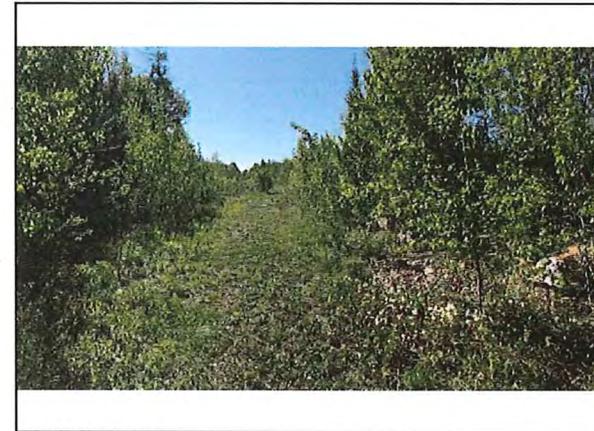
7470-16-01-0917400



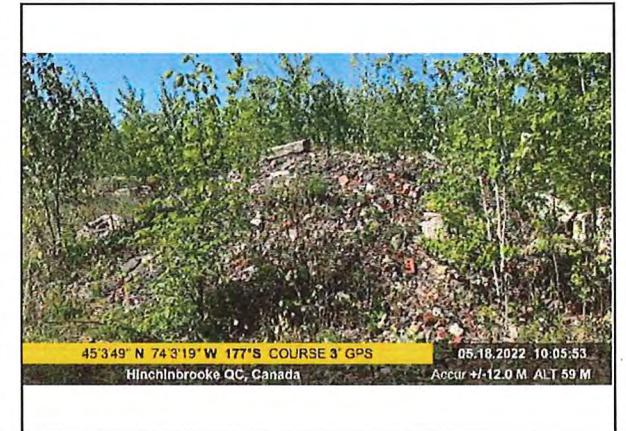
IMG\_1595.JPG



IMG\_1596.JPG



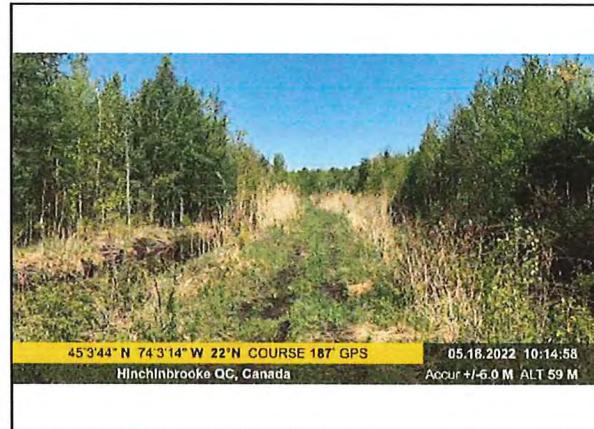
IMG\_1597.JPG



IMG\_1598.JPG



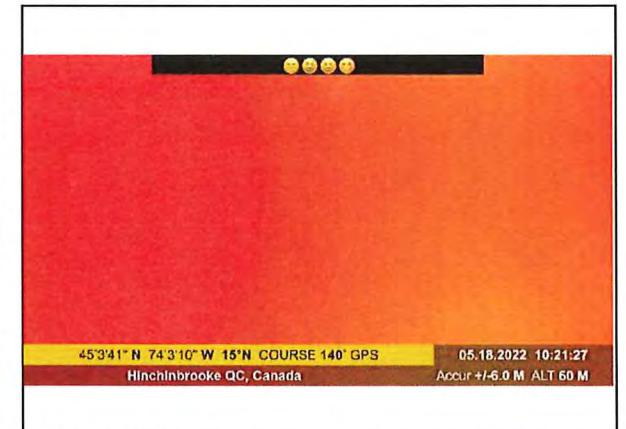
IMG\_1599.JPG



IMG\_1600.JPG



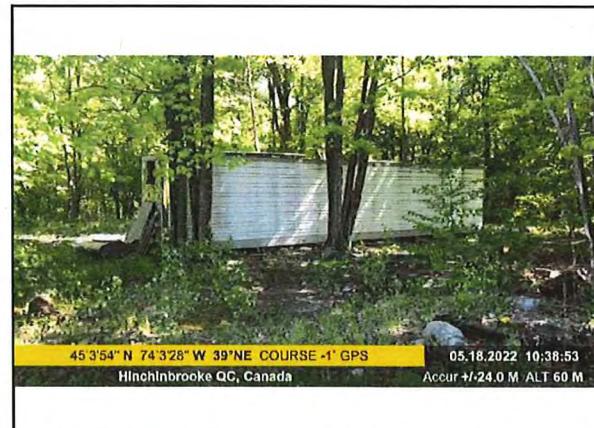
IMG\_1601.JPG



IMG\_1602.JPG

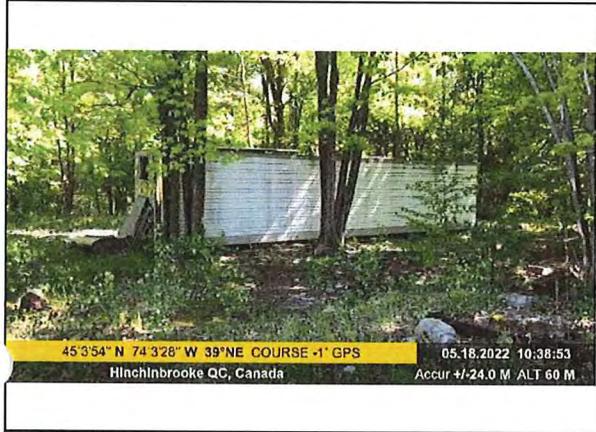


IMG\_1603.JPG

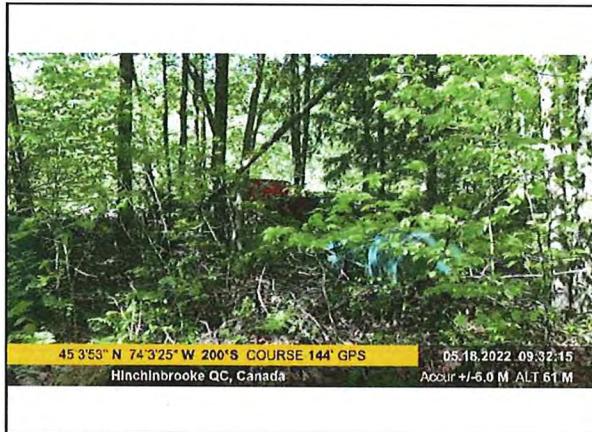


IMG\_1604.JPG

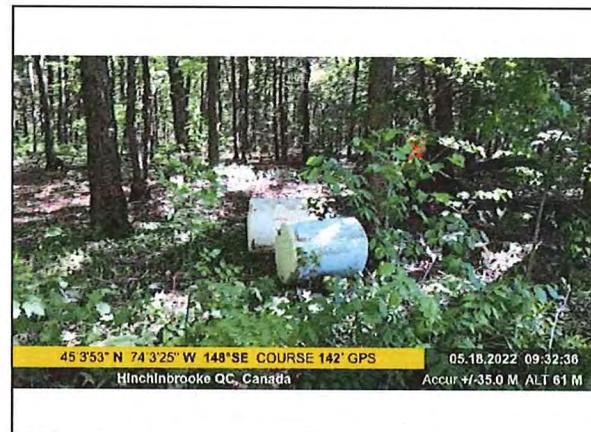
Annexe 5. Planche de l'ensemble des photos prises lors de l'inspection  
7470-16-01-0917400



IMG\_1571.JPG



IMG\_1572.JPG



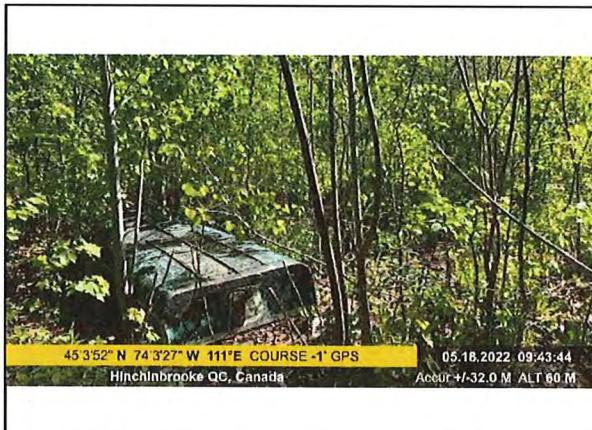
IMG\_1573.JPG



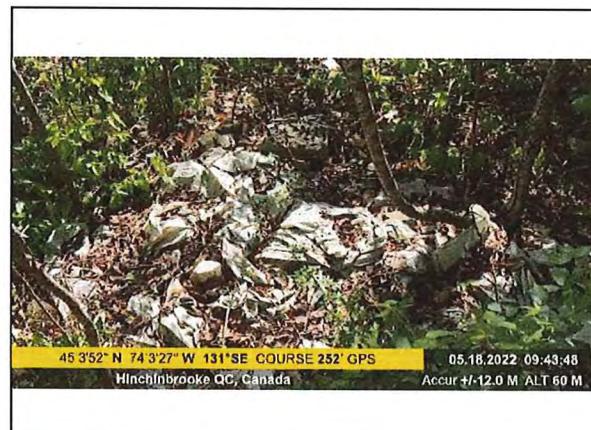
IMG\_1574.JPG



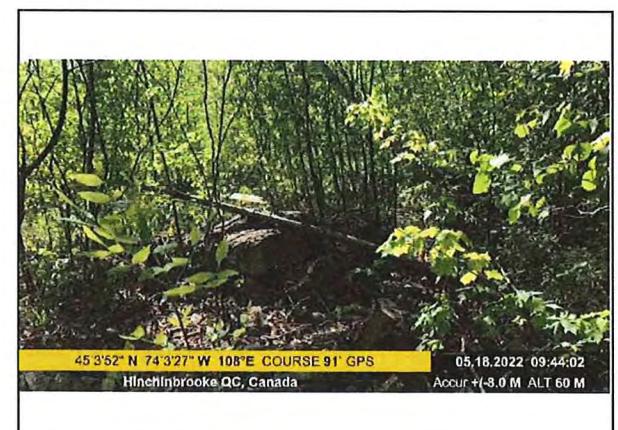
IMG\_1575.JPG



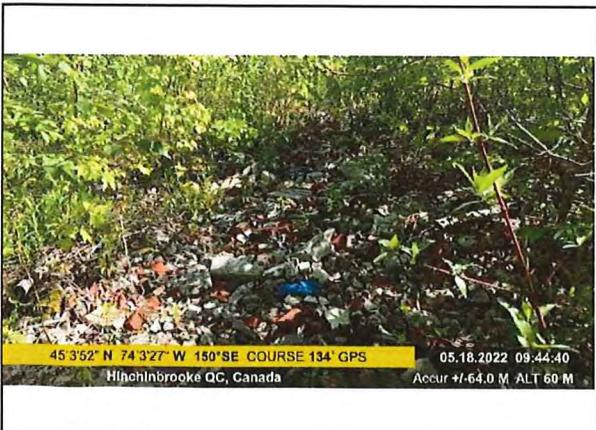
IMG\_1576.JPG



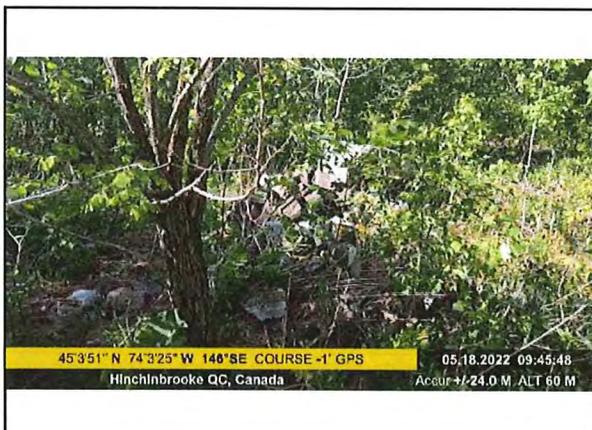
IMG\_1577.JPG



IMG\_1578.JPG



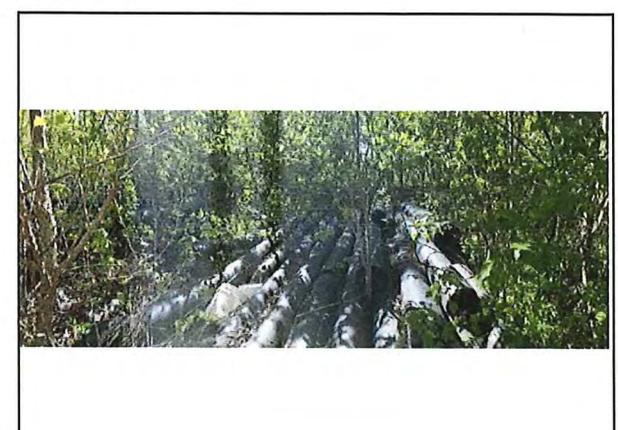
IMG\_1579.JPG



IMG\_1580.JPG

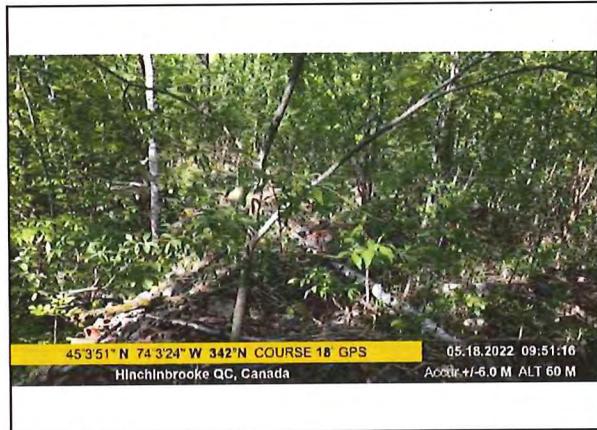


IMG\_1581.JPG



IMG\_1582.JPG

**Annexe 5. Planche de l'ensemble des photos prises lors de l'inspection**  
7470-16-01-0917400



IMG\_1583.JPG



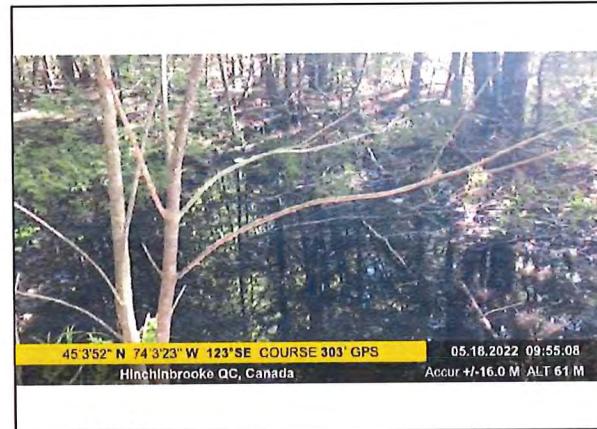
IMG\_1584.JPG



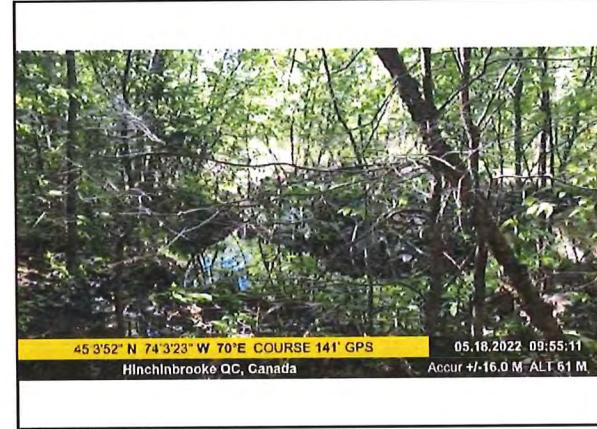
IMG\_1585.JPG



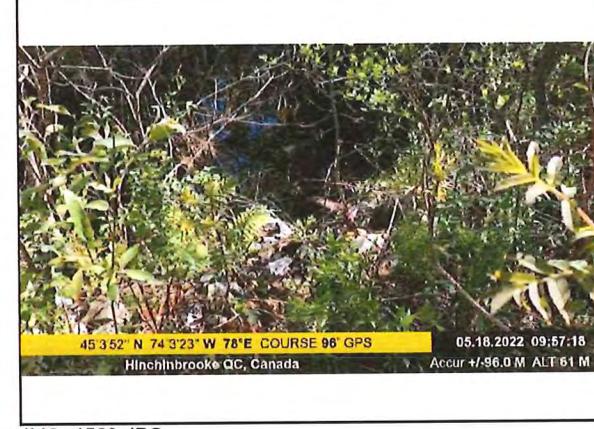
IMG\_1586.JPG



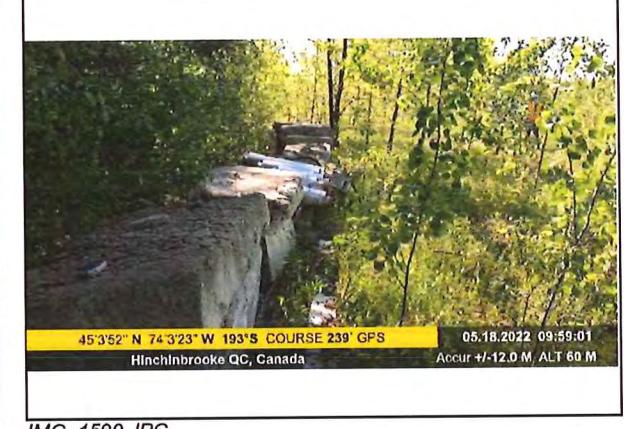
IMG\_1587.JPG



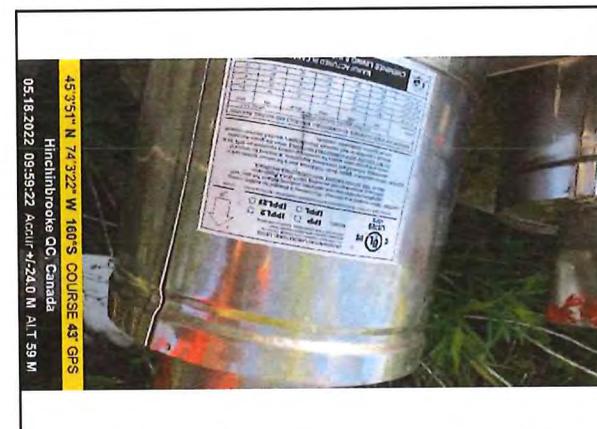
IMG\_1588.JPG



IMG\_1589.JPG



IMG\_1590.JPG



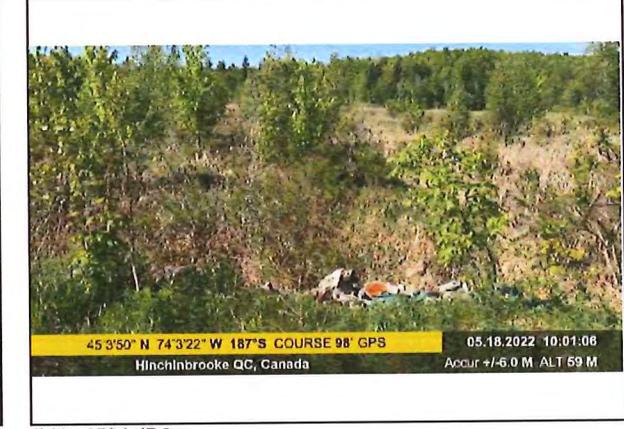
IMG\_1591.JPG



IMG\_1592.JPG



IMG\_1593.JPG



IMG\_1594.JPG

### 1 Identification

Date de la vérification : 2014-11-05    Heure de début : 10 h 30    Heure de fin : 12 h 00

Inspecteur : Sebastian Lossio

N° intervention : 300864423    Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)  
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0893700    N° du rapport de vérification : 401195856  
N° demande : 200139428    Type de demande : Projet / programme  
But de la vérification : J.P. AUTO - Vérifier si la compagnie possède des droits acquis pour le recyclage de VHU

#### Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Patenaude, Jean

Nom usuel du lieu : J.P. Auto

N° du lieu : X2009548

Type de lieu : commerce

#### Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0

#### Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Monsieur Jean Patenaude		1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

#### Personnes contactées

SO

#### Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document		Rapport d'enquête du 5 mars 2010
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

### 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

### 3 Description de la vérification

J.P. Auto est un grossiste de métaux recyclables. Les activités inscrites dans le registre des entreprises (CIDREQ) sont : 5912, commerce de gros de ferraille et vieux métaux et 6933, autre type de commerce de détail pour véhicules automobiles (remorquage véhicule). Ces activités sont réalisées sur le site de la résidence du propriétaire, M. Jean Partenaude, située au 1944, chemin Gore à Hinchinbrooke.

Lors des inspections réalisées par le CCEQ, le propriétaire du site a mentionné aux inspecteurs du CCEQ que sa compagnie exploite des activités sur le site depuis l'année 2001 (voir rapport d'inspection réalisée le 29 septembre 2003).

Le rapport d'enquête du 5 mars 2010, préparé par Daniel Tremblay du Service des enquêtes, mentionne à la page 6 :  
"«D'autres vérifications effectuées au Registre foncier cette même date démontrent que M. Jean Partenaude a acheté ce lot de M. Yves Partenaude, qui lui était propriétaire du lot depuis le 14 novembre 2001, l'ayant acheté d'un dénommé Gilles Miljour.

M. Gill Miljour l'avait acquis en juin 1987 (107360) de membres de sa famille suite à une succession. En février 1988, M. Gilles Miljour a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire dézoner la moitié sud-ouest du lot 5B, dans le 7<sup>ème</sup> Rang, circonscription foncière de Huntingdon. On peut lire dans la décision de la CPTAQ que «...le demandeur désire utiliser la parcelle visée pour y développer un commerce de recyclage de pièces d'automobiles.»

Le 14 avril 2009, des photos aériennes du terrain obtenues de la CPTAQ, prises le 21 juin 1979, démontrent qu'aucune activité commerciale n'avait lieu à cette date sur ce lot».

#### 4 Conclusion

Le rapport d'enquête du 5 mars 2010 mentionne que des activités de recyclage de véhicules automobile sont réalisées sur le terrain depuis l'année 1988.

Le Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) du MDDELCC mentionne que : «Les activités du secteur du recyclage des VHU sont susceptibles d'entraîner une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement. Par conséquent, les entreprises de démantèlement et de pressage sont assujetties à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la LQE, pour la construction, l'exploitation, la modification ou l'augmentation de la production».

Dans le cas des entreprises existantes, le guide mentionne : «Ainsi, les entreprises établies avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit le 2 décembre 1993, sont exclues de cette obligation selon l'article 2-d) du Règlement sur l'administration de la loi qui a été remplacé par le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.»

Stéphanie Rivard, du CCEQ - secteur Municipal, a été consultée et m'a mentionné que le nombre de VHU présents sur le terrain lors de la dernière inspection est inférieur à celui constaté lors des inspections précédentes.

Étant donné que les activités réalisées sur le site ont commencé avant le 2 décembre 1993 et qu'il n'y a pas eu de modification ni augmentation de la production, nous pouvons conclure que l'entreprise n'est pas obligée d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour le recyclage de VHU.

#### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

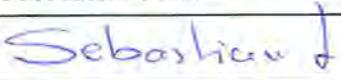
SO

#### 5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention

Rédigé par : Sebastian Lossio

Date de rédaction : 2014-11-10

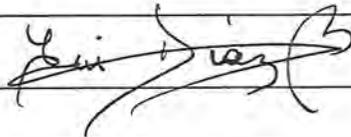
Signature : 

#### 6 Vérification du rapport

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2014/11/11

Commentaires :

## PRÉCIS

---

**OBJET :** J.P. AUTO  
*Avoir poursuivi l'exercice d'une activité sans  
certificat d'autorisation*

**DATE DU RAPPORT :** 5 mars 2010

**NUMÉRO DE DOSSIER :**

**Direction régionale :** 7124-16-06-0000005

**Autres (spécifier) :**

**ENQUÊTEUR :** Daniel Tremblay

**SCIENTIFIQUE :** Jean Latulipe

**TECHNICIENS :** Normand Marier  
Marie-Claude Daigneault

**DISTRICT JUDICIAIRE :** Beauharnois

**DATE DE L'INFRACTION :** 21 mai 2009

**DATE DE PRESCRIPTION :** 21 mai 2011

**CONTREVENANT (individu)**

---

**LIEU DE L'INFRACTION :**

1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0  
(la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le  
Septième (7<sup>e</sup> Rang, circonscription foncière  
de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke)

**CONTREVENANT :**

Jean Patenaude

**DATE DE NAISSANCE :**

53-54

**ADRESSE :**

1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec)  
J0S 1H0

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :**

53-54

**CONTREVENANT (personne morale)**

---

**LIEU DE L'INFRACTION :**

**CONTREVENANT :**

**Adresse de la personne morale :**

**Numéro de téléphone  
de la personne morale :**

**Adresse du siège social  
de la personne morale :**

**Numéro de téléphone  
du siège social de la personne morale :**

**LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES -  
CIDREQ**

**NUMÉRO MATRICULE :**

2246869467



**COMPTE RENDU DES FAITS**

---

M. Jean Patenaude opère, sur le terrain de sa résidence située au 1944, chemin Gore à Hinchinbrooke, un cimetière d'automobiles. Il accumule également d'autres types de ferraille de tout acabit.

Entre août 2002 et août 2005, six (6) inspections ont eu lieu sur le terrain de M. Patenaude. Quatre (4) avis d'infraction, pour plusieurs types d'infractions environnementales, ont été envoyés à M. Jean Patenaude suite à ces inspections.

Le 10 décembre 2004, le ministère de l'Environnement reçoit une « Demande de certificat pour un projet industriel » de M. Jean Patenaude. Le projet prévoit le recyclage de ferraille, de véhicules hors d'usage, de métaux, etc. Le 20 décembre 2004, puisque certains documents sont manquants, la demande est fermée administrativement.

Le 16 janvier 2006, le dossier est transmis au Service des enquêtes.

Le 21 mai 2009, une visite des lieux avec une autorisation de pénétrer est exécutée.

Il est reproché à M. Jean Patenaude les infractions suivantes :

*« Avoir poursuivi l'exercice d'une activité sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation », en contravention de l'article 110 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).*

*« Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé », en contravention de l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).*

---

**LES FAITS**

1) « Avoir poursuivi l'exercice d'une activité sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation », en contravention de l'article 110 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le 2 août 2002, une plainte est logée au ministère de l'Environnement par un citoyen qui mentionne qu'une « cour à scrap » loge sans permis au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke. Selon la plainte, des camions de vidanges vont également vider leurs déchets sur le terrain.<sup>1</sup>

Le 3 septembre 2002, suite à une inspection effectuée le 13 août 2002, un avis d'infraction est envoyé à M. Jean Patenaude pour six (6) infractions différentes, soit pour les articles 20, 22 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), les articles 134 et 135 du *Règlement sur les déchets solides* et l'article 46 du *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>2</sup>

Le 24 avril 2003, suite à une inspection effectuée le 15 avril 2003, un avis d'infraction est envoyé à M. Jean Patenaude pour treize (13) infractions différentes en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), le *Règlement sur les déchets solides* et le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>3</sup>

Le 11 août 2003, Mme Lucie Veilleux, technicienne à la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, effectue une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke pour le suivi de l'avis d'infraction du 24 avril 2003. Il est noté au rapport d'inspection que « Selon M. Patenaude, cela fait 2 ans qu'il exploite à cet endroit... ». Aucun avis d'infraction n'est envoyé suite à cette inspection, mais il est mentionné en conclusion du rapport que « Les correctifs requis n'ont pas été apportés. »<sup>4</sup>

Le 17 novembre 2003, Mme Lucie Veilleux, technicienne à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie effectue à nouveau une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke, également pour le suivi de l'avis d'infraction du 24 avril 2003. Aucun avis d'infraction n'est envoyé suite à cette inspection, mais il est à nouveau mentionné en conclusion du rapport que « Les correctifs requis n'ont pas été apportés. » Mme Veilleux recommande de refaire une inspection au printemps 2004.<sup>5</sup>

Le 19 janvier 2004, Mme Veilleux fait parvenir à Jean Patenaude un formulaire pour une demande de certificat d'autorisation. La lettre de présentation précise que « Ce formulaire doit être rempli et retourné accompagné de tous les documents originaux qui y sont mentionnés et qui sont nécessaires à l'appui de votre demande. »<sup>6</sup>

Le 10 décembre 2004, M. Jean Patenaude dépose au ministère de l'Environnement une « Demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel », en vertu de l'article 22 de la LQE. La demande est faite pour une personne physique et elle est complétée et signée par M. Jean Patenaude le 7 décembre 2004. Le projet prévoit le recyclage de ferraille, de véhicules hors d'usage, de métaux, etc.<sup>7</sup>

Le 20 décembre 2004, M. Gérard Cusson, responsable du Service industriel de la Montérégie pour le ministère de l'Environnement (MEV), répond par lettre à M. Patenaude. Il l'informe que sa demande est fermée administrativement puisque qu'aucun certificat de la municipalité confirmant que son projet ne contrevient pas à la réglementation municipale n'a été fourni.<sup>8</sup>

<sup>1</sup> Voir annexe 1, Compte rendu verbal d'une plainte

<sup>2</sup> Voir annexe 2, Avis d'infraction du 3 septembre 2002

<sup>3</sup> Voir annexe 3, Avis d'infraction du 24 avril 2003

<sup>4</sup> Voir annexe 4, Rapport de l'inspection du 11 août 2003

<sup>5</sup> Voir annexe 5, Rapport de l'inspection du 17 novembre 2003

<sup>6</sup> Voir annexe 6, Lettre du 19 janvier 2004 à Jean Patenaude

<sup>7</sup> Voir annexe 6, Demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel

<sup>8</sup> Voir annexe 6, Lettre du 20 décembre 2004

Le 3 décembre 2004, Mme Lucie Veilleux, technicienne à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, effectue une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke.<sup>9</sup>

Suite à l'inspection, un avis d'infraction est envoyé, le 4 mars 2005, à M. Jean Patenaude pour neuf (9) infractions différentes en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), le *Règlement sur les déchets solides*, le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur les pneus hors d'usage*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>10</sup>

Le 1<sup>er</sup> août 2005, Mme Veilleux effectue à nouveau une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke. Mme Veilleux recommande dans sa conclusion d'effectuer une dernière inspection et, si les correctifs demandés ne sont pas apportés, de transférer le dossier au Service des enquêtes.<sup>11</sup>

Suite à l'inspection, un avis d'infraction est envoyé le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à M. Jean Patenaude pour six (6) infractions différentes en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), le *Règlement sur les déchets solides*, le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur les pneus hors d'usage*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>12</sup>

Le 16 janvier 2006, le dossier est transféré au Service des enquêtes.<sup>13</sup>

Le 9 janvier 2009, le dossier est assigné à l'enquêteur Daniel Tremblay.<sup>14</sup>

Le 25 février 2010, les vérifications effectuées au Registre foncier du Québec démontrent que la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le Septième (7<sup>e</sup>) Rang, circonscription foncière de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke, où se situe le 1944 chemin Gore, est la propriété de M. Jean Patenaude et ce, depuis le 4 août 2006. L'acte numéro 13 543 290 de la circonscription foncière de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke, confirme cet état de fait.<sup>15</sup>

D'autres vérifications effectuées au Registre foncier cette même date démontrent que M. Jean Patenaude a acheté ce lot de M. Yves Patenaude, qui lui était propriétaire du lot depuis le 14 novembre 2001, l'ayant acheté d'un dénommé Gilles Miljour.<sup>16</sup>

M. Gilles Miljour l'avait acquis en juin 1987 (107360) de membres de sa famille, suite à une succession. En février 1988, M. Gilles Miljour a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire dézoner la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le Septième (7<sup>e</sup>) Rang, circonscription foncière de Huntingdon. On peut lire dans la décision de la CPTAQ que « ...le demandeur désire utiliser la parcelle visée pour y développer un commerce de recyclage de pièces d'automobiles. »<sup>17</sup>

Le 14 avril 2009, des photos aériennes du terrain obtenues de la CPTAQ, prises le 21 juin 1979, démontrent qu'aucune activité commerciale n'avait lieu à cette date sur ce lot.<sup>18</sup>

<sup>9</sup> Voir annexe 7, Rapport de l'inspection du 3 décembre 2004

<sup>10</sup> Voir annexe 7, Avis d'infraction du 4 mars 2005

<sup>11</sup> Voir annexe 8, Rapport de l'inspection du 1<sup>er</sup> août 2005

<sup>12</sup> Voir annexe 8, Avis d'infraction du 1<sup>er</sup> septembre 2005

<sup>13</sup> Voir annexe 9, Demande d'enquête

<sup>14</sup> Voir annexe 9, Assignation du dossier

<sup>15</sup> Voir annexe 10, Documents du Registre foncier du Québec

<sup>16</sup> Idem

<sup>17</sup> Voir annexe 11, Documents de la CPTAQ

<sup>18</sup> Idem

## DOSSIER JEAN PATENAUDE

### LISTE DES PIÈCES

à jour  
10 fév. 2014

- P-1 Avis de non-conformité du 30 décembre 2013.
- P-2 Rapport d'inspection du secteur municipal, inspection réalisée le 5 décembre 2013.
- P-3 Rapport d'inspection du secteur hydrique et naturel, inspection réalisée le 5 décembre 2013.
- P-4 État de renseignements d'une personne physique exploitant une entreprise individuelle au registre des entreprises, en date du 26 novembre 2013.
- P-5 Demande d'enquête datée du 7 novembre 2013.
- P-6 Avis de non-conformité du 9 octobre 2013.
- P-7 Relevé de taxes pour l'année 2013 pour le lot 5-B-P, propriété de M. Jean Patenaude, transmis par la municipalité de Hinchinbrooke le 3 octobre 2013.
- P-8 Rôle d'évaluation foncière pour l'année 2012, source : Atlas SAGO.
- P-9 Rapport d'inspection, inspection réalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2013.
- P-10 Courriel échangé à l'interne entre Mme Stéphanie Rivard et M. Jonathan Davies le 16 septembre 2013.
- P-11 Courriel échangé à l'interne entre M. Rémy Bellefleur et Mme Stéphanie Rivard le 23 août 2013.
- P-12 Avis de jugement du 20 décembre 2011.
- P-13 Constat d'infraction du 1<sup>er</sup> juin 2010.
- P-14 Assignation de l'enquêteur au dossier d'enquête, daté du 8 mars 2006.
- P-15 Demande d'enquête datée du 16 janvier 2006.
- P-16 Avis d'infraction du 1<sup>er</sup> septembre 2005.
- P-17 Rapport d'inspection des entreprises de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU), inspection réalisée le 1<sup>er</sup> août 2005.
- P-18 Avis d'infraction du 4 mars 2005.
- P-19 Lettre de fermeture de la demande de certificat d'autorisation pour entreposage et recyclage de véhicules usagers, datée du 20 décembre 2004.
- P-20 Rapport d'inspection des entreprises de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU), inspection réalisée le 3 décembre 2004.
- P-21 Réponse de la municipalité de Hinchinbrooke le 26 janvier 2004, concernant le nombre de puits d'eau potable se trouvant dans un rayon de 1 km de l'entreprise J.P. Auto.
- P-22 Requête à la municipalité de Hinchinbrooke concernant le nombre de puits d'eau potable se trouvant dans un rayon de 1 km de l'entreprise J.P. Auto, envoyée le 22 janvier 2004 par Mme Lucie Veilleux.
- P-23 Rapport d'inspection, inspection réalisée le 17 novembre 2003.
- P-24 Rapport d'inspection des entreprises de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU), inspection réalisée le 17 novembre 2003.
- P-25 Compte-rendu de conversation téléphonique entre Mme Lucie Veilleux et [REDACTED] 53-54 daté du 25 août 2003.
- P-26 Rapport d'inspection, inspection réalisée le 11 août 2003.

- P-27 Avis de projet transmis par M. et 53-54 le 8 août 2003.
- P-28 Compte-rendu de conversation téléphonique entre Mme Lucie Veilleux et 53-54  
53-54 daté du 16 juillet 2003.
- P-29 Compte-rendu de conversation téléphonique entre Mme Lucie Veilleux et 53-54  
53-54 daté du 21 mai 2003.
- P-30 Avis d'infraction du 24 avril 2003.
- P-31 Avis d'infraction du 3 septembre 2002.
- P-32 Plainte à caractère environnemental reçu le 19 juillet 2002 et retour final 53-54  
53-54 le 29 août 2002.







Longueuil, le 30 décembre 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401095399

**Objet : Présence de matières résiduelles au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 6 décembre 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le remblayage d'un marais et d'un marécage avec des matières résiduelles.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 2 et 115.25 (2)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir l'entreposage de plus de 2000 pneus à l'extérieur sans être titulaire d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi.  
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

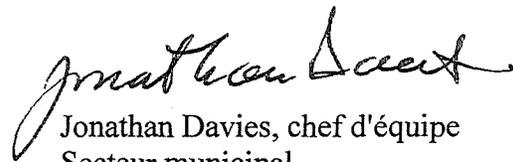
Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/sr/nd

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

Étudié par :

Recommandé  
par:

  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ 





**1 Identification**

Date de l'inspection : 2013-12-05    Heure d'arrivée : 11 h 10    Heure de départ : 13 h 07  
Inspecteur : Stéphanie Rivard    Accompagné de : Patrice Bourque et Émilie Chalifour

N° intervention : 300849277    Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement  
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0919800    N° du rapport d'inspection : 401093709  
N° demande : s/o    Type de demande : s/o  
But de l'inspection : Suivi de l'avis de non-conformité du 9 octobre 2013

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Patenaude, Jean  
Nom usuel du lieu : J.P. Auto  
N° du lieu : X2009548    Type de lieu : commerce  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0  
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude	propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

Conditions météo  
Nuageux, environ 5°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	
Jean Patenaude	Propriétaire	53-54

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 43    Nombre de photos annexées au rapport : 26  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0919800\2013-12-05.  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée sauf les fichiers IMG\_2147, IMG\_2148, IMG\_2149 et IMG\_2150; les fichiers IMG\_2166 et IMG\_2167 et les fichiers IMG\_2168 et IMG\_2169 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel *Panorama Maker de Arcsoft* pour obtenir les panoramas 19 à 21.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Aménagement des lieux durant l'inspection.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement du remblai et identification des milieux humides selon l'Atlas SAGO.
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Emplacement des points GPS et tracée effectué durant l'inspection.

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

2013-10-01 : Inspections à la suite de plusieurs plaintes concernant le dépôt de centaines de voyages de résidus de bétons, briques et autres résidus sur le terrain et dans un milieu humide.  
2013-10-09 : Envoi d'un avis de non-conformité pour des manquements aux articles 66 al. 2 et 115.25 (2).

Le dossier a également été transféré au service des enquêtes.

## 3 Description de l'inspection

Note : Les observations concernant les milieux humides présent sur le terrain font l'objet d'un autre rapport d'inspection (voir dossier 7470-16-01-0917400).

### Nous nous présentons à la résidence du 1944, chemin Gore.

53-54 nous répond.

Je lui mentionne le but de notre visite.

Elle mentionne s'appeler 53-54

Elle mentionne 53-54 et nous laisse faire l'inspection.

Monsieur Jean Patenaude arrive en voiture au moment où nous partons de la maison pour aller faire la visite du terrain.

Nous nous présentons et mentionnons le but de notre visite.

Je demande si des résidus ont été ajoutés ou enlevés depuis notre dernière visite et s'il y a eu du concassage.

Monsieur Patenaude mentionne que non. Selon lui, il n'y a pas eu de changement. Il veut demander un permis à la municipalité pour le concassage.

Je lui mentionne qu'un certificat d'autorisation du ministère est aussi nécessaire.

Monsieur Patenaude nous laisse procéder à l'inspection.

### Nous nous dirigeons vers la partie du terrain situé en zone humide.

Nous constatons la présence de remblai fait de résidus de béton, brique, asphaltes et autres impuretés tel que de la céramique, du bois, métaux, chaudière de plastiques etc. (photos 1 à 10 et 17) Il y a aussi présence de blocs de plus de 30 cm de diamètre (photos 5, 6, 8, 10 et 19).

Je prends des mesures approximatives des différentes sections remblayées. Les sections sont numérotées de 1 à 5 dans le croquis. La section 1 est celle situé le plus près de la résidence mais a été mesurer en dernier.

### Section 2

Je prends des mesures du remblai à l'aide d'un télémètre et j'obtiens 57 m X 71 m.

La hauteur du remblai est d'environ 2.5 m (photo 1), sauf du côté Nord-Est où elle est d'environ 30 cm.

Présence d'un amas de blocs de béton recouvert d'uréthane d'environ 10 m<sup>3</sup>.

Présence de 12 gros pneus de camions ou tracteurs dans le bois.

### Section 3

Présence d'un chemin fait de résidus d'environ 26 m de large X 148 m de long.

La hauteur du remblai est d'environ 2.5 m de chaque côté du chemin (photo 3).

Présence d'une pelle mécanique de marque Hitachi non en fonction portant l'inscription *Exit 2, 450-269-9996*.

### Section 4

Une section remblayée avec des résidus d'environ 32 m X 35 m.

La hauteur du remblai est d'environ 2.5 m.

Présence de 10 à 12 voyages de résidus principalement constitués de gros blocs de béton de plus de 30 cm dans lesquelles il y a des résidus de papiers, cartons, fibres, bouteilles de plastiques, bois, tube de scellant, etc. (photos 5, 6, 8, 10 et 19)

Présence de traverses de chemin de fer (photo 7).

### Section 5

Une section d'environ 94 m de long et d'environ 3 à 4 m de large fait de résidus non-régalés (photo 9).

La hauteur est d'environ 1 m.

### Section 1

Présence d'une section d'environ 72 m X 80 m remblayée avec les mêmes résidus derrière la résidence et le garage (photos 20 et 21).

La hauteur du remblai est d'environ 1 m (photo 17).

Présence d'une dizaine de voyages non régalaé d'environ 10 m<sup>3</sup> chacun (photos 16, 20 et 21).

Présence d'un amas d'environ 900 pneus de différentes dimension (voitures et camions) avec et sans jantes au fond du terrain (photo 18).

Dans le chemin boisé, nous constatons également la présence de plusieurs débris de ferrailles et des pneus de camions et de voitures avec ou sans jantes (photos 11, 14 et 15).

### 3 Description de l'inspection

- 1 amas d'environ 300 pneus
- 1 amas d'environ 900 pneus
- 1 amas de 40 pneus de camions ou tracteurs.
- 1 amas de 6 gros pneus de camions ou tracteurs. (photos 11 à 13)

#### Instruments de mesures

Les points GPS inclus à ce rapport ont été pris à l'aide d'un appareil portatif de marque *Garmin GPSmap 78* d'une précision d'environ 5 à 10 m.

Les mesures de longueurs et largeurs ont été prises à l'aide d'un télémètre de marques *Bushnell Yardage Pro tour XL*.

Les mesures de hauteurs du remblai ont été prises à l'aide d'un ruban à mesurer de 30 m/100' de marque Lufkin no.1730CME.

Les volumes des amas ont été estimés visuellement.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

#### Quantités approximatives de résidus selon les mesures et points GPS pris sur le terrain :

(voir croquis pour les mesures)

##### Section 1 :

- Environ 6 000 m<sup>3</sup> de remblai et environ 100 m<sup>3</sup> de résidus non régalez.

##### Section 2 :

- Environ 10 000 m<sup>3</sup> de remblai et un chargement d'environ 10 m<sup>3</sup> non-régalez.

##### Section 3 :

- Environ 9 600 m<sup>3</sup> de remblai

##### Section 4 :

- Environ 2 800 m<sup>3</sup> de remblai et entre 100 et 150 m<sup>3</sup> de résidus non-régalez.

##### Section 5 :

- Environ 300 m<sup>3</sup> de résidus non-régalez.

Une partie du terrain, soit les 2 chemins boisés situées entre la section 1 et 2, n'a pas été mesuré.

J'estime les quantités de résidus présents sur place à environ 30 000 à 35 000 m<sup>3</sup>.

### 5 Conclusion

#### Lors de cette inspection, nous avons constatés les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé, **LQE, article 66 al. 2.**
- Avoir fait des travaux de remblai à l'intérieur d'un marais et marécage sans avoir obtenue un certificat d'autorisation du ministre, **LQE article 22 al. 2.**
- Avoir entreposé à l'extérieur, plus de 2 000 pneus hors d'usage sans avoir obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, **Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2.**

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<b>Manquement :</b> Etant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé <b>Référence légale :</b> LQE, article 66 al. 2.	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ni la sécurité humaine.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Une grande quantité de matières résiduelles sont déposés à l'intérieur d'un milieu humide. Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait des matières résiduelles est possible mais il faudra réaliser une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissantes.	
2	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Les matières résiduelles sont déposées à l'intérieur d'un marais et marécage.	Degré de gravité des conséquences : modéré
	<b>Manquement :</b> Avoir fait des travaux de remblai à l'intérieur d'un marais et marécage sans avoir obtenue un certificat d'autorisation du ministre. <b>Référence légale :</b> LQE, article 22 al. 2.	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ni la sécurité humaine. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Le remblai est effectué en grande partie à l'intérieur d'un marécage et porte atteinte à la flore présente sur place. Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait des matières résiduelles est possible mais il faudra réaliser une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissantes.	

	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Il s'agit d'un marécage ayant une diversité d'espèces floristiques.	
3	<b>Manquement</b> : Avoir entreposé à l'extérieur, plus de 2 000 pneus hors d'usage sans avoir obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 <b>Référence légale</b> : Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ni la sécurité humaine Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la qualité de l'environnement. Les conséquences sont : <b>complètement réversibles</b> Explication : Les pneus peuvent être retirés Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b> Explication : Les pneus ne sont pas entreposés dans un milieu sensible.	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>

#### Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Avis de non-conformité du 9 octobre 2013 pour des manquements aux articles 22 al. 2 et 66 al. 2 de la LOE .
<input checked="" type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : Jugement datée du 20 décembre 2011 pour des manquements à l'article 66 al. 2 de la LOE suite à l'enquête réalisé en 2009.
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. LOE, articles 22 al.2 et 66 al. 2
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

#### Facteurs atténuants SO

#### 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré avec facteurs aggravants**  
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour les manquements constatés.  
Informez la DAJ des constats en vue d'imposer un recours administratif (injonction) pour faire cesser le dépôt de nouvelles matières résiduelles et le retrait de celles présentes.

Rédigé par : Stéphanie Rivard Date de rédaction : 2013-12-12

Signature : *Stéphanie Rivard*

#### 7 Vérification du rapport d'inspection

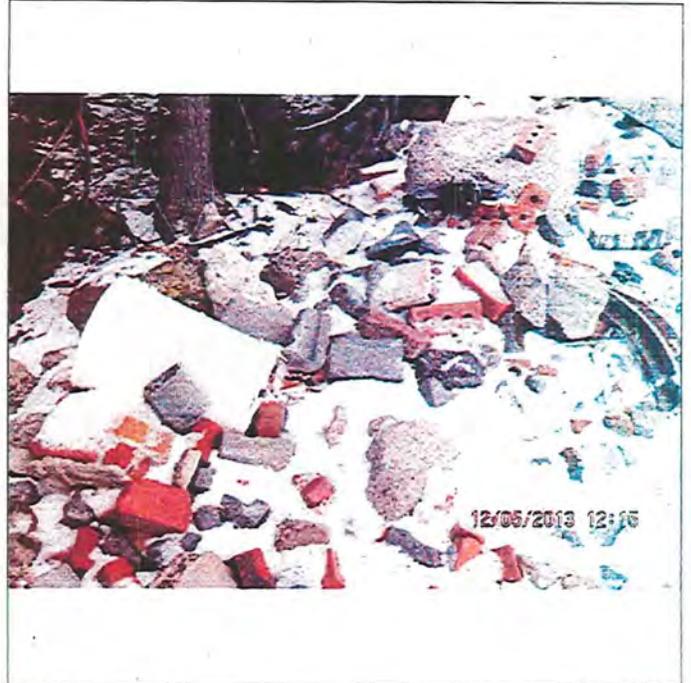
Approuvé par : Jonathan Davies Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Jonathan Davies* Date : 2013-12-16

Commentaires :  
*Donner une copie à l'inspecteur*



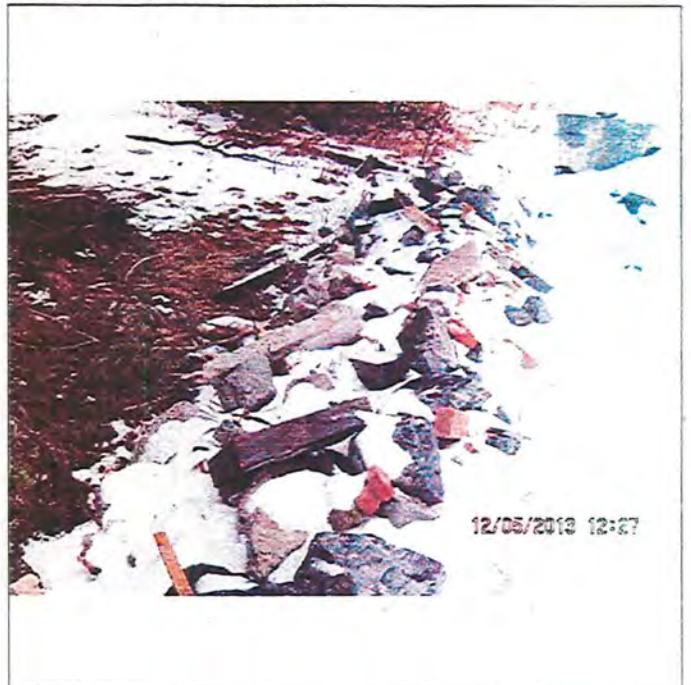
IMG\_2134 (Small).jpg  
1) Hauteur du remblai.



IMG\_2141 (Small).jpg  
2) Résidus composant le remblai.



IMG\_2143 (Small).jpg  
3) Hauteur du remblai du chemin.



IMG\_2145 (Small).jpg  
4) Résidus composant le remblai.



IMG\_2151 (Small).jpg  
5) Plastique dans un bloc de béton



IMG\_2152 (Small).jpg  
6) bouteilles de plastique dans un bloc de béton.



IMG\_2153 (Small).jpg  
7) Traverses de chemin de fer



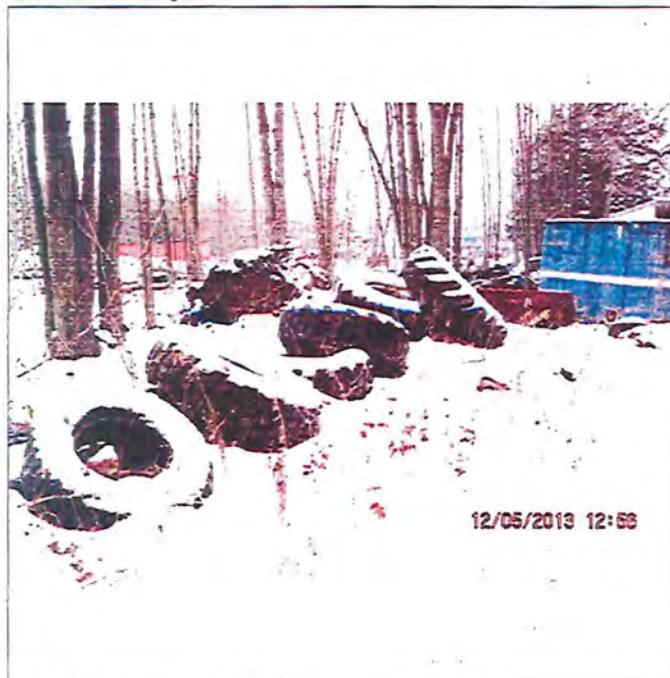
IMG\_2154 (Small).jpg  
8) Résidus dans un bloc de béton



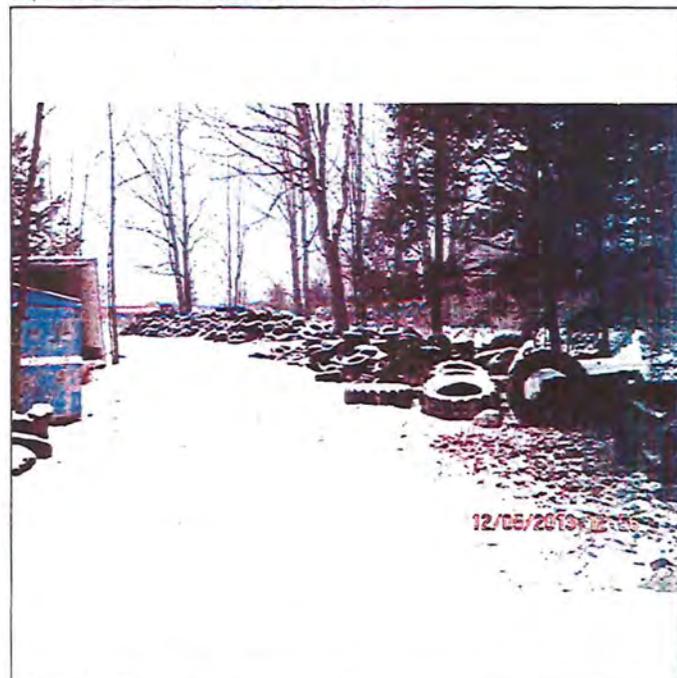
IMG\_2155 (Small).jpg  
9) Résidus non-régalés.



IMG\_2158 (Small).jpg  
10) Tube de scellant dans un bloc de béton



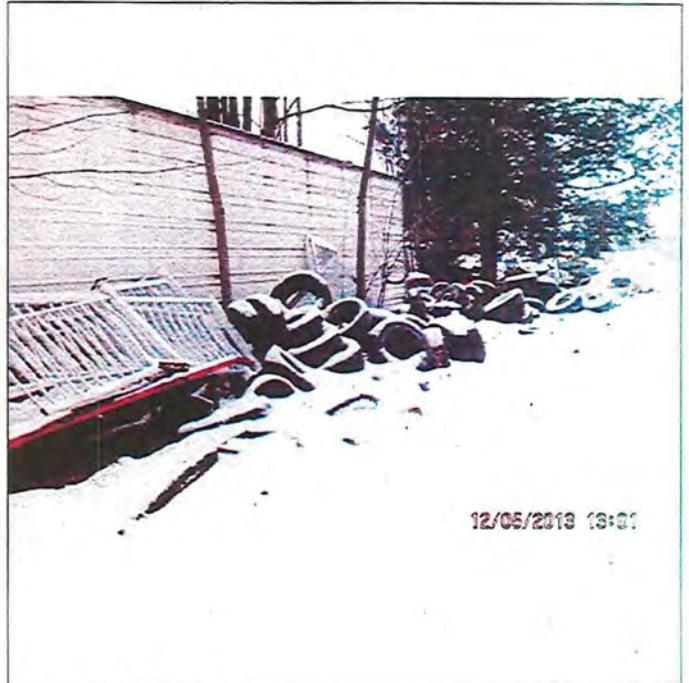
IMG\_2159 (Small).jpg  
11) Pneus de camion ou tracteur.



IMG\_2161 (Small).jpg  
12) Pneus.



IMG\_2163 (Small).jpg  
13) Pneus.



IMG\_2164 (Small).jpg  
14) Pneus.



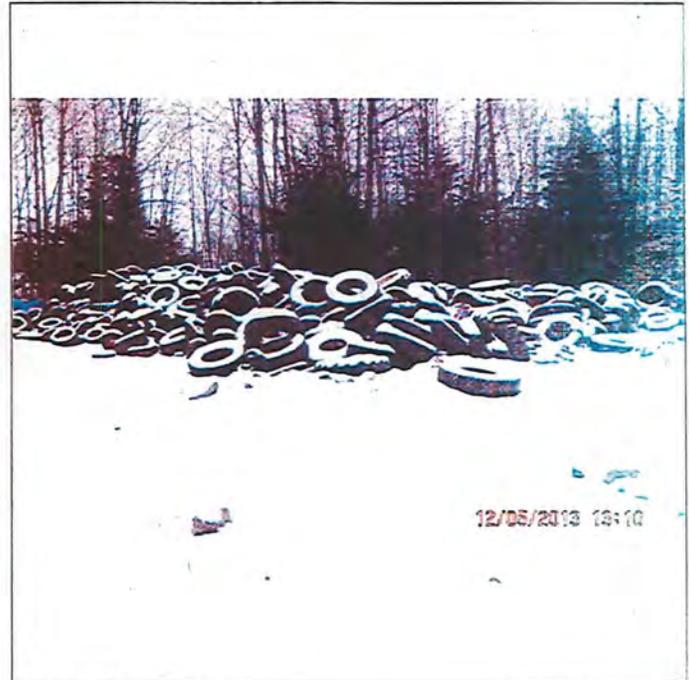
IMG\_2165 (Small).jpg  
5) Ferrailles dans le bois.



IMG\_2172 (Small).jpg  
16) Amas de résidus près du garage



IMG\_2173 (Small).jpg  
17) Hauteur du remblai derrière la maison



IMG\_2174 (Small).jpg  
18) Pneus



Stitched\_001 (Small).JPG

19) Amas de gros blocs de béton et autres résidus.



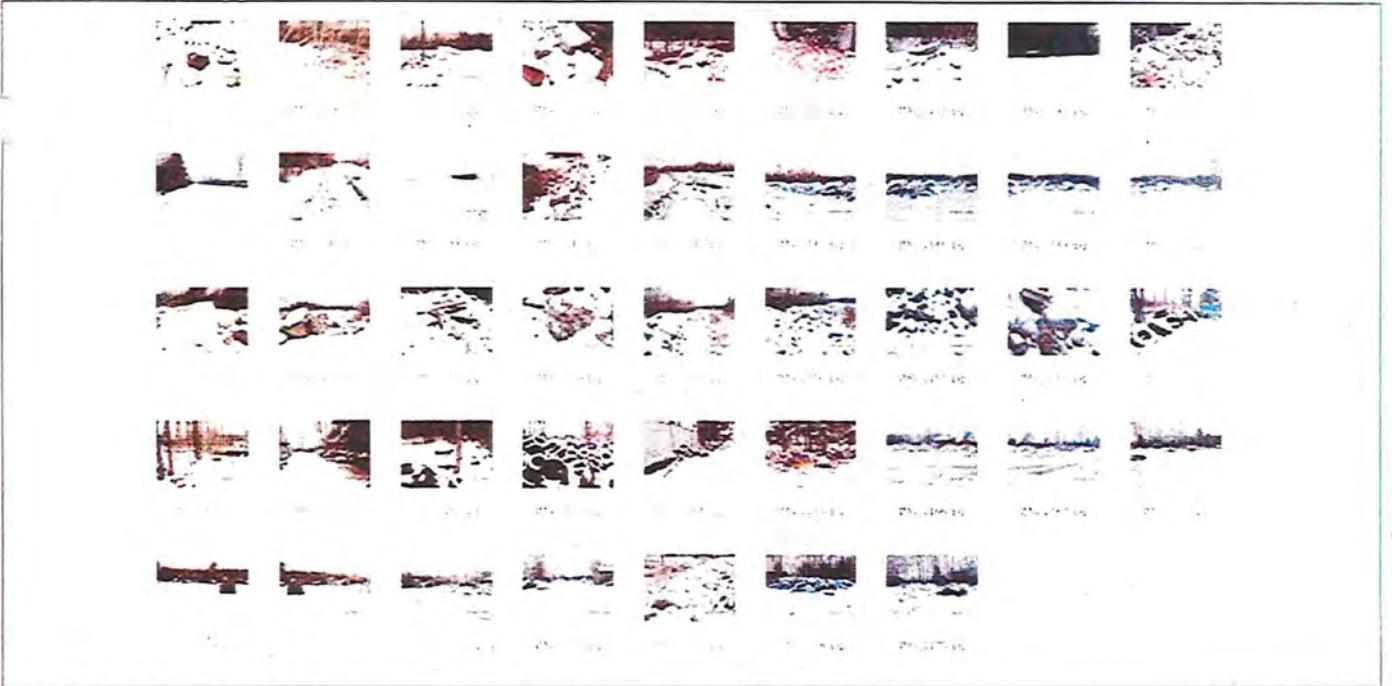
Stitched\_002 (Small).JPG

20) Amas de résidus de béton, asphalté, briques et autres résidus.

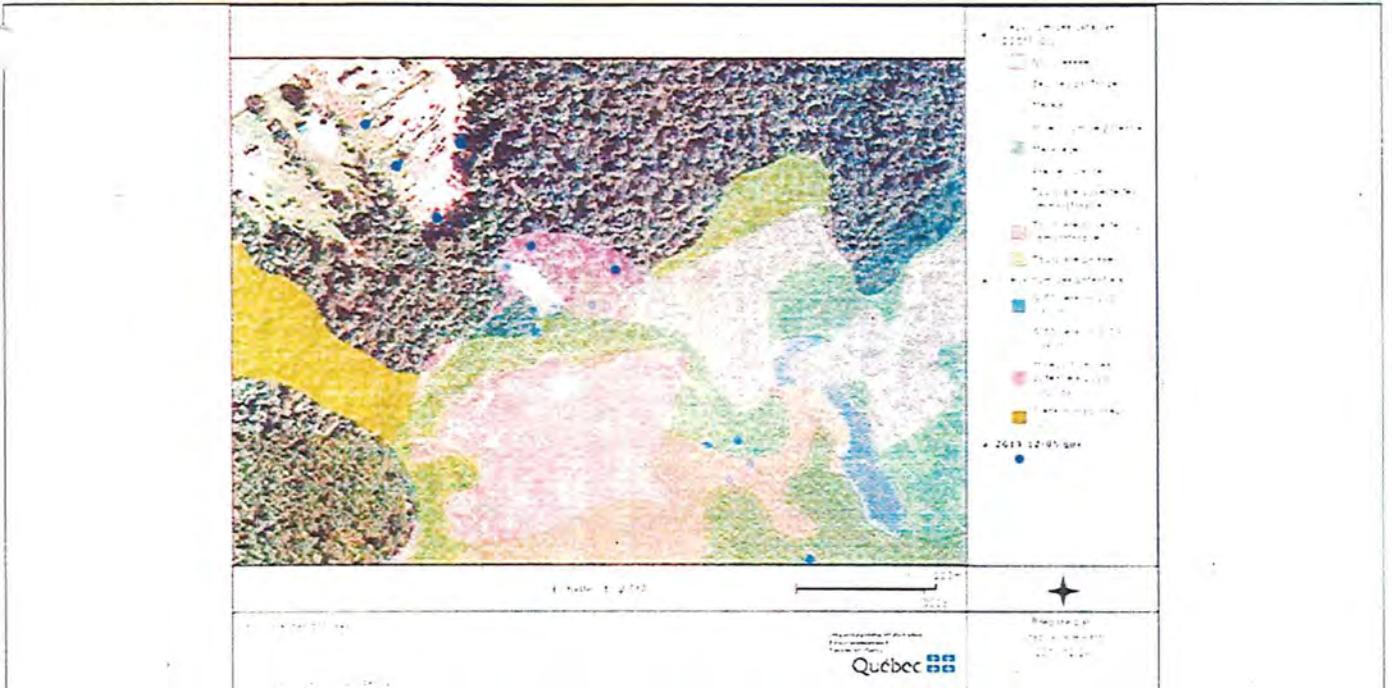


Stitched\_003 (Small).JPG

21) Vue général du terrain remblayé derrière la maison.



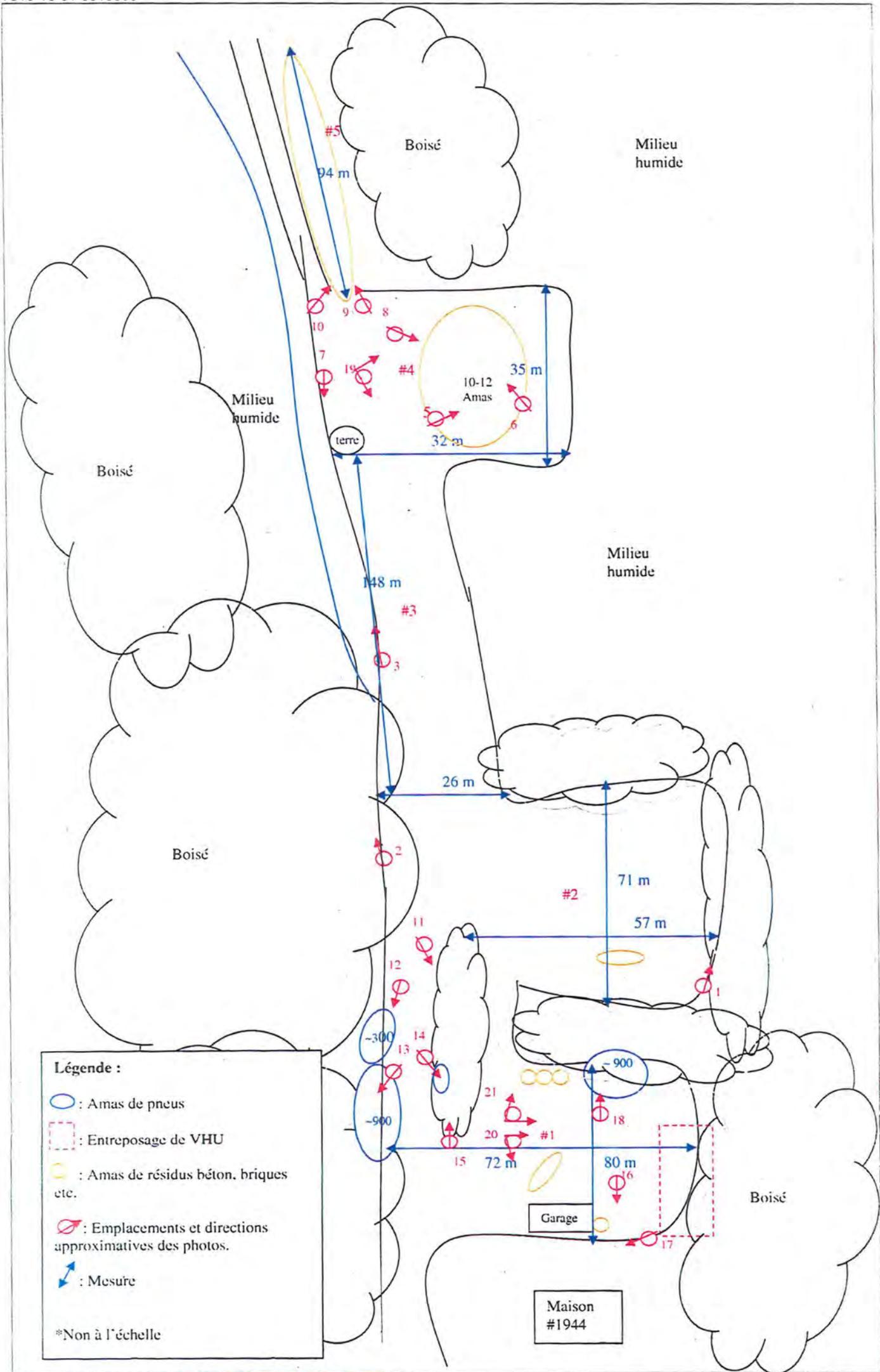
MINIATURES-ScreenShot (Small).jpg  
Ensemble des photos prises durant l'inspection.



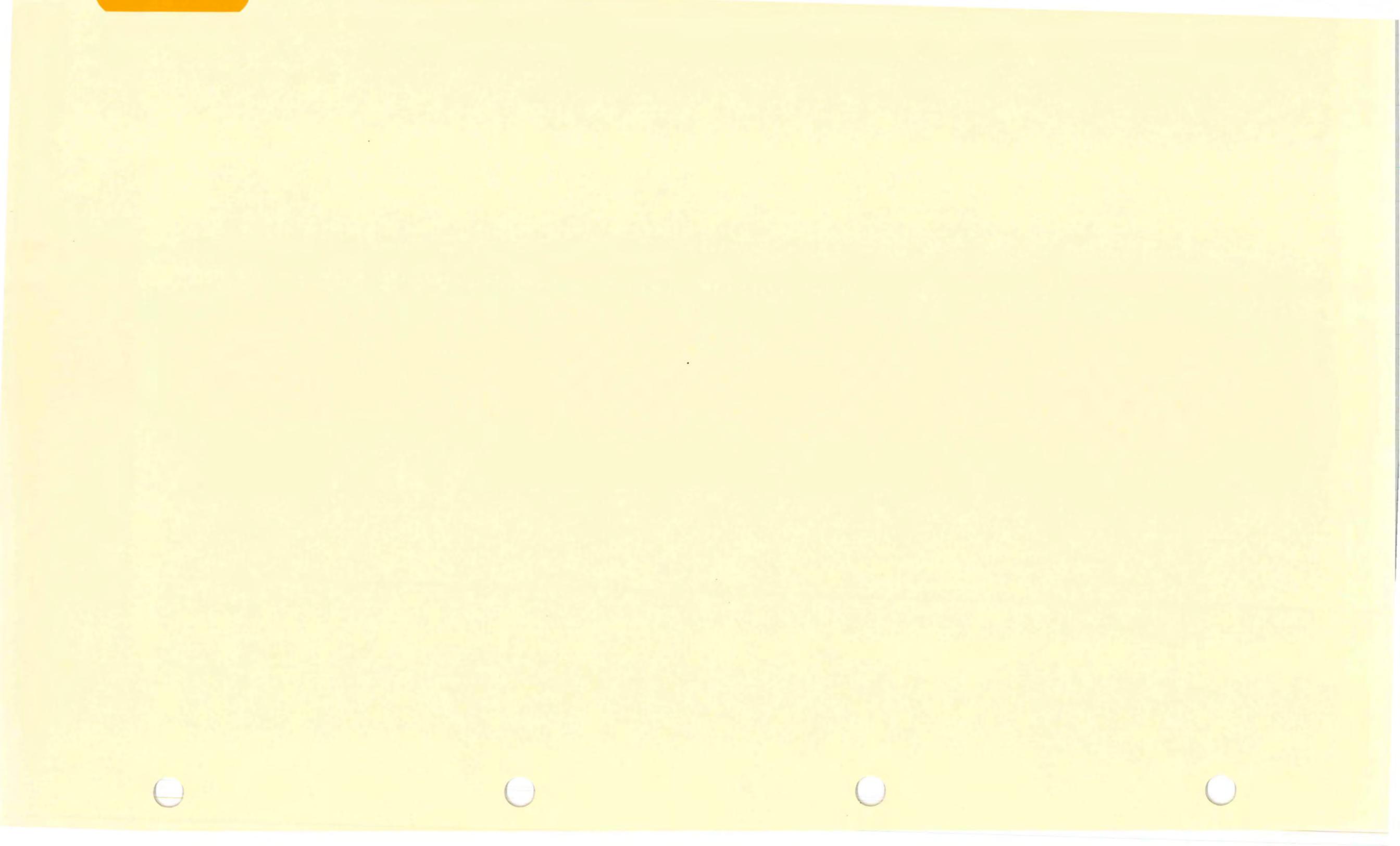
ATLAS1-ScreenShot (Small).jpg  
Carte 1 : Emplacement du remblai et identification des milieu humide selon l'Atlas géomatique SAGO.



GOOGLE-ScreenShot (Small).jpg  
Carte 2 : Emplacement des points GPS et tracée effectuée durant l'inspection.



Croquis : Aménagement des lieux durant l'inspection





**1 Identification**

Date de l'inspection : 2013-12-05	Heure d'arrivée : 11 h 14	Heure de départ : 13 h 07
Inspecteur : Patrice Bourque	Accompagné de : Émilie Chalifour et Stéphanie Rivard	

N° intervention : 300852738	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0917400	N° du rapport d'inspection : 401094252
N° demande : 200379030	Type de demande : plainte à caractère environnementale
But de l'inspection : Inspection pour suivi de manquement; vérifier le retrait d'un remblai, composé de matières résiduelles, qui a été réalisé dans un marais-marécage	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Patenaude, Jean	
Nom usuel du lieu : J.P. Auto	
N° du lieu : X2009548	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude	Propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

<b>Conditions météo</b>
Pluie intermittente, nuageux.

<b>Personnes rencontrées</b> <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54 Jean Patenaude	53-54 Propriétaire	53-54

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Jean Patenaude			

<b>Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 60	Nombre de photos annexées au rapport : 60
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Patrice Bourque avec un appareil photo de type Canon powershot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\boupa05\7470-16-01-0917400\2013-12-05	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, panoramas 1 à 6 composé de photographie originale que l'on retrouve à l'annexe 1.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Autre		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Cartes 1 à 4 et légende
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Mosaïque des photo originales

Échantillons  SO2 Mise en contexte (facultatif)  SO

Une inspection a été réalisée le 1er octobre 2013 par Stéphanie Rivard, inspectrice au CCEQ, service municipal. Lors de cette inspection, il a été constaté la présence d'un dépôt de matières résiduelles à l'intérieur d'un marais-marécage et tourbière boisée.

Ces manquements ont été signifiés par un avis de non-conformité délivré le 9 octobre 2013.

La présente inspection vise à vérifier si le remblai est toujours présent dans le marais-marécage et tourbière.

Madame Émilie Chalifour, conseillère au contrôle et biologiste m'accompagne lors de cette inspection.

## 3 Description de l'inspection

Éléments des faits;

- J'arrive, en compagnie de mesdames Stéphanie Rivard et Émilie Chalifour au 1944, chemin Gore à Hinchinbrooke. Nous stationnons le véhicule, j'enfile mes bottes de caoutchouc et je me dirige, toujours en compagnie de mesdames Rivard et Chalifour, à la porte de la maison du 1944.
- Madame Rivard frappe à la porte. 53-54  
53-54 Elle nous autorise à réaliser notre inspection.
- Nous retournons à notre véhicule. Chemin faisant, une voiture entre dans la cours et un homme en descend. Madame Rivard nous indique qu'il s'agit de Jean Patenaude, se dirige vers lui et le salue. Nous nous présentons et discutons avec lui. J'apprends alors qu'il n'a pas encore retiré le remblai de matières résiduelles et qu'il a cessé d'en recevoir. Suite à cette discussion, nous montons à bord de notre véhicule, moi et mesdames Chalifour et Rivard.
- Nous entrons sur le site des travaux de remblai à bord de notre véhicule. Après l'avoir stationné près du centre du remblai, nous en descendons et débutons notre inspection.
- Je débute mon inspection. Je constate que je marche sur du remblai constitué entre autres choses de résidus de béton, de brique et morceaux de fer. Je constate également la présence d'amas de matières résiduelles composés du même type de matériaux énumérés précédemment. Je prends le panorama 1 (ci-après **photo 1**) montrant la perspective depuis l'emplacement de notre véhicule.
- Je me dirige vers l'ouest du remblai et constate la présence d'eau au pied du remblai qui communique avec un marais plus à l'ouest. Voir panorama 2 (ci-après **photo 2**)
- Je descend dans le talus du remblai et prend le panorama 3 (ci-après **photo 3**) en direction est.
- Je me rends à la limite du boisé près du talus et je creuse un trou afin de sonder l'épaisseur de sol organique (**photos 4 à 6**). Je constate la présence de moins de 30 cm de sol organique; nous ne sommes donc pas en tourbière à cet endroit. Je constate, par contre la présence d'eau sortant du trou de sondage et des mouchetures dans le sol minéral, ce qui nous indique que la nappe d'eau est élevée en permanence.
- Regardant autour de moi, je constate la présence d'eau tout autour du remblai de matières résiduelles; nous sommes en présence d'un marécage.
- Je continue mon inspection dans le marécage et je constate que les arbres présentent des racines hors sol (**photo 7**) et de la mousse sur leur tronc (**photo 8**)
- Je constate la présence d'un cortège de végétaux dont des ormes, hêtres, peupliers deltoïde, chêne, érable, fougères et mousses au pourtour du remblai ouest (**photos 9 à 14**).
- Après avoir marché le marécage boisé je retourne, en compagnie de Émilie Chalifour, vers la camion et nous débutons notre marche vers le sud via la continuité du remblai de matières résiduelles (voir panorama 3; ci-après **photo 15** et cartes en annexe 1 représentant le tracé gps de l'inspection). Durant ce temps, Stéphanie Rivard procède à la mesure des amas de matières résiduelles et du remblai de matières résiduelles.
- Plus loin sur le remblai, je constate la présence d'un marais à quenouilles à l'ouest de notre position (**photos 16 et 17**). Le remblai limite ce marais à sa base. Je constate la continuité de ce cortège de quenouilles à l'est de notre position. (**photos 18 et 19**)
- Nous continuons notre chemin et je prends le panorama 4 (ci-après **photo 20**). On y remarque la présence d'un

### 3 Description de l'inspection

remblai de matières résiduelles et des marais de part et autre de ce remblai.

- Nous nous rendons ensuite à limite sud du remblai de matières résiduelles et je constate la présence d'eau en abondance (panorama 6; ci-après photo 22), de cornouiller (panorama 5; ci-après photo 21). Je constate la présence d'eau en abondance de part et autre du chemin existant (photo 23).
- Je reviens ensuite vers le camion, en compagnie de Émilie Chalifour et Stéphanie Rivard. Madame Rivard nous a rejoint à notre position au terme de la prise de mesures.
- Nous arrivons au véhicule, et madame Rivard nous indique qu'il lui reste des amas de matières résiduelles et de pneus hors d'usage à mesurer sur la partie nord du terrain, près de la maison. Je reste donc près du véhicule et l'attends.
- Au terme de sa prise de mesures, nous montons à bord du véhicule et quittons les lieux; il est alors 13h07.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Vérification sur la cartographie (Atlas géomatique du MDDEFP) de la localisation des remblais.

Cette vérification me permet de constater que des marais et marécages sont répertoriés à l'emplacement même où des remblais de matières résiduelles ont été constatés.

J'ai pu également établir, sur cette cartographie que les remblais sont situés sur le lot 5B, Rang 7 du cadastre du canton de Hinchinbrooke, dans la municipalité de Hinchinbrooke.

La photo aérienne consultée a été prise en 2009 et porte, selon l'index, le numéro 0922215F08

Après consultation de l'atlas géomatique, j'ai pu constater la présence d'une tourbière potentielle dans certains secteurs; une inspection au printemps nous permettrait de confirmer cet élément.

Après vérification auprès de Stéphanie Rivard, elle évalue à 30000 à 35000 m<sup>3</sup> le volume de déchets présents sur le site.

### 5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté que des travaux de remblai en marais et marécage ont été réalisés en contravention de l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le remblai est constitué de matières résiduelles dont la présence sur le lot 5B, rang 7 du cadastre du canton de Hinchinbrooke est prohibé en vertu de l'article 66 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ces manquements avaient été signifiés le 9 octobre 2013 par avis de non-conformité. Aucun plan correctif n'a été transmis à ce jour.

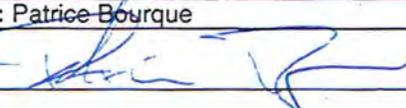
### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

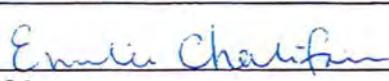
SO

1	<b>Manquement :</b> Remblai en marais et marécage avec des réchets <b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement; article 22 al.2	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Remblai de matières résiduelles composées de matériaux secs n'affectant pas la santé humaine	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Le remblai affecte une grande partie d'un marécage et a porté atteinte directement à la flore présente sur place Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait du remblai en totalité peut être réalisé. Par la suite, il faudra réaliser une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissantes.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Il s'agit d'un marécage ayant une diversité d'espèces floristiques	
2	<b>Manquement :</b> Présence de déchets sur le lot 5B, rang 7, cadastre du canton de Hinchinbrooke. <b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement; article 66 al.2	Degré de gravité des conséquences : modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Remblai de matières résiduelles composées de matériaux secs n'affectant pas la santé humaine	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Le remblai affecte une grande partie d'un marécage et a porté atteinte directement à la flore présente sur place Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait du remblai en totalité peut être réalisé. Par la suite, il faudra réaliser une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissantes.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Il s'agit d'un marécage ayant une diversité d'espèces floristiques	

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : présence de déchets ; loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : présence de déchets en marécage; loi sur la qualité de l'environnement, articles 66 al.2 et 22 al.2.	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <b>modéré avec facteurs aggravants</b> Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à Jean Patenaude pour les articles 22 al.2 et 66 al.2, et procéder à l'émission d'un injonction afin de faire cesser le dépôt et demander le retrait de matières résiduelles en marais et marécage.	
Rédigé par : Patrice Bourque	Date de rédaction : 2013-12-10
Signature : 	

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Émilie Chalifour	Fonction : Conseillère au contrôle
Signature : 	Date : 2014-01-23
Commentaires :	



Panorama 1 (photos IMG\_3231 à 3240).JPG  
Photo 1. Remblai; vue vers l'ouest



Panorama 2 (photos IMG\_3241 à 3248).JPG  
Photo 2. Limite du remblai ouest; on note la présence d'un marais et d'un marécage



Panorama 3 (photos IMG\_3249 à 3252).JPG  
Photo 3. Photos prises à partir de la limite ouest du remblai, en direction est



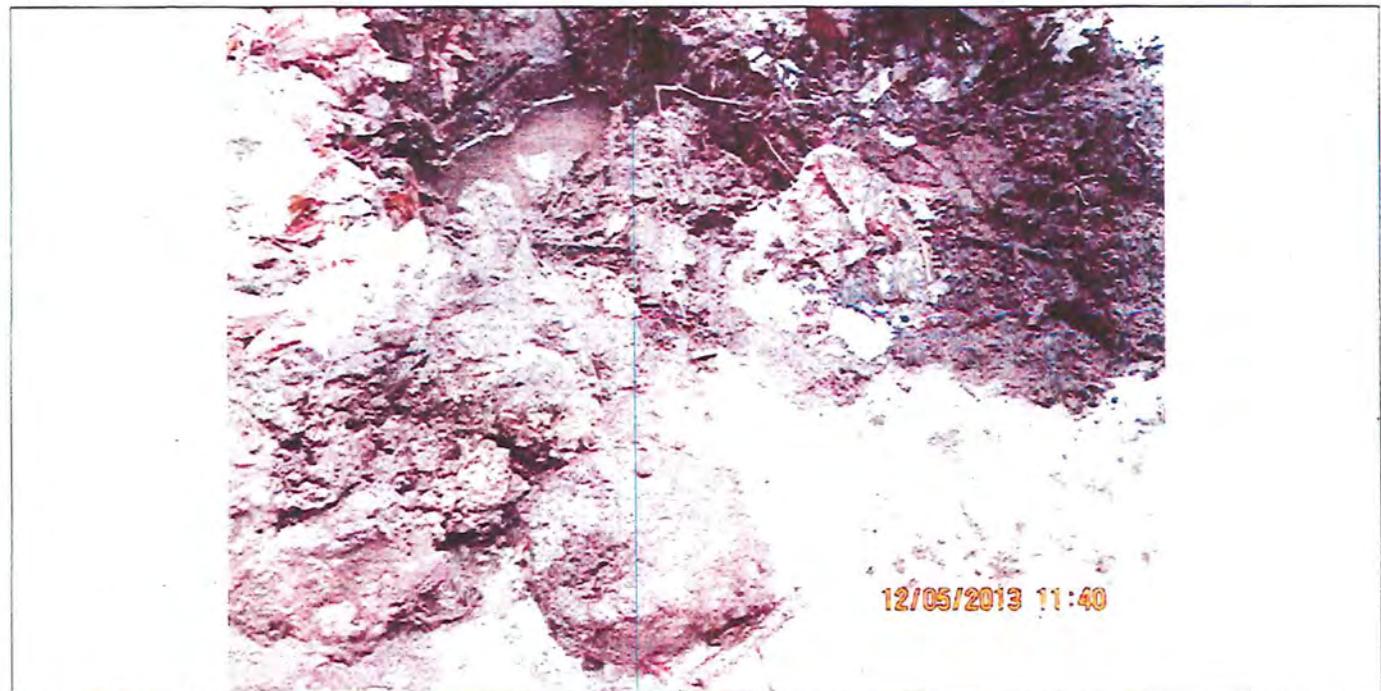
IMG\_3253 (Small).jpg

Photo 4. Vérification de la présence de plus de 30 cm de matière organique: du sol minéral est présent à moins de 30 cm.



IMG\_3254 (Small).jpg

Photo 5.



IMG\_3255 (Small).jpg

Photo 6. Sol minéral à moins de 30 cm



IMG\_3256 (Small).jpg

Photo 7. On note que le système racinaire des arbre est surélevé



IMG\_3257 (Small).jpg

Photo 8. Présence de mousse et marque du haut niveau des eaux.



IMG\_3258 (Small).jpg

Photo 9. Présence de fougères



IMG\_3259 (Small).jpg

Photo 10. Présence de mousses



IMG\_3260 (Small).jpg

Photo 11. Présence de mousse



IMG\_3261 (Small).jpg

Photo 12. Présence de fougères à la limite du remblai ouest



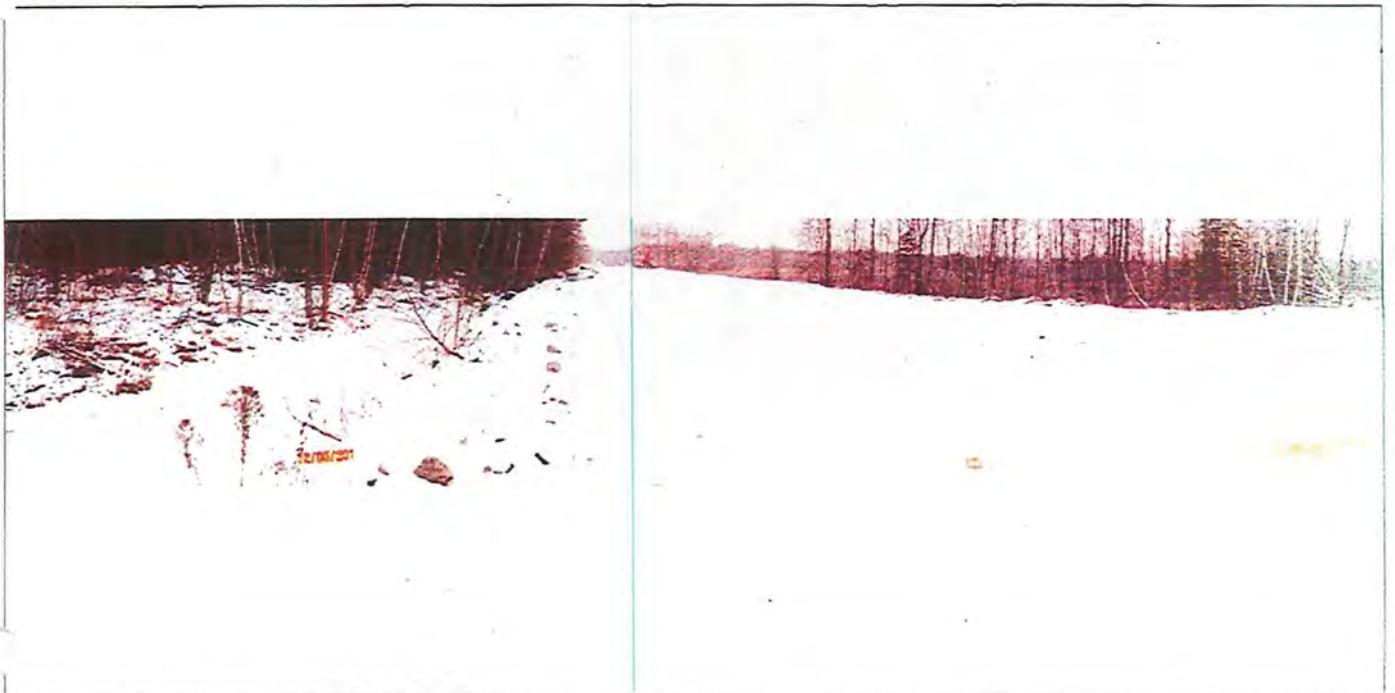
IMG\_3262 (Small).jpg

Photo 13. Présence de fougères à la limite du remblai ouest



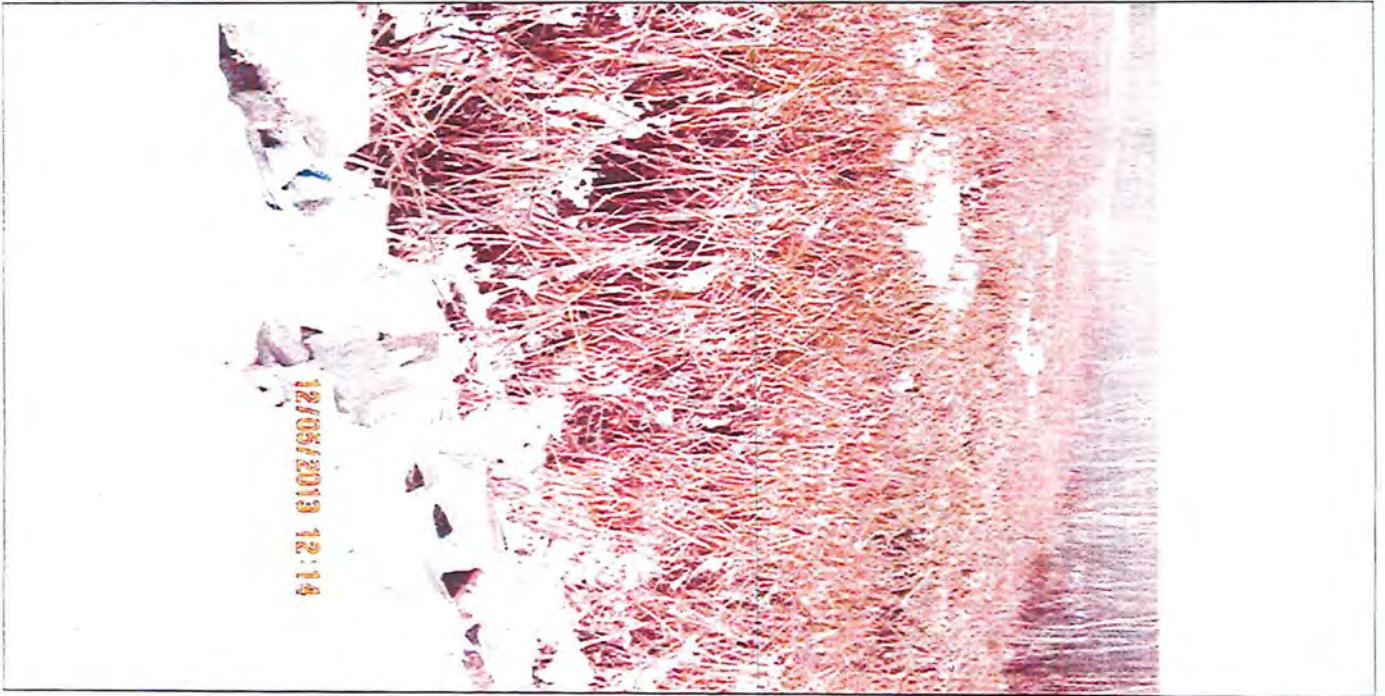
IMG\_3265 (Small).jpg

Photo 14. Orme



Panorama 3 (photos IMG\_3266 à 3272).JPG

Photo 15. Photos prise en direction sud à partir du remblai; on note la présence d'un marécage à l'est du chemin.



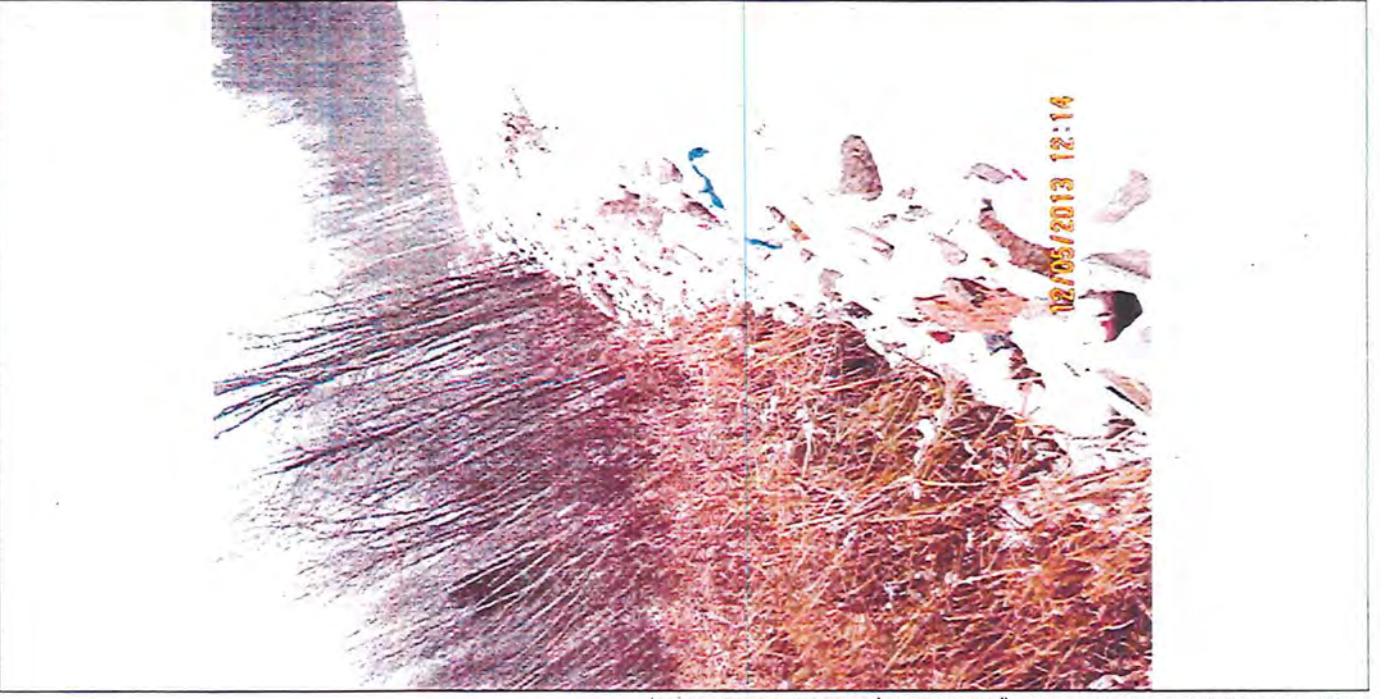
IMG\_3273 (Small).jpg

Photo 16. Remblai à la limite du marais (présence de quenouilles en abondance)



IMG\_3274 (Small).jpg

Photo 17. Remblai à la limite du marais (présence de quenouilles en abondance)



IMG\_3275 (Small).jpg

Photo 18. Remblai à la limite du marais et marécage à l'est du remblai (présence de quenouilles en abondance)



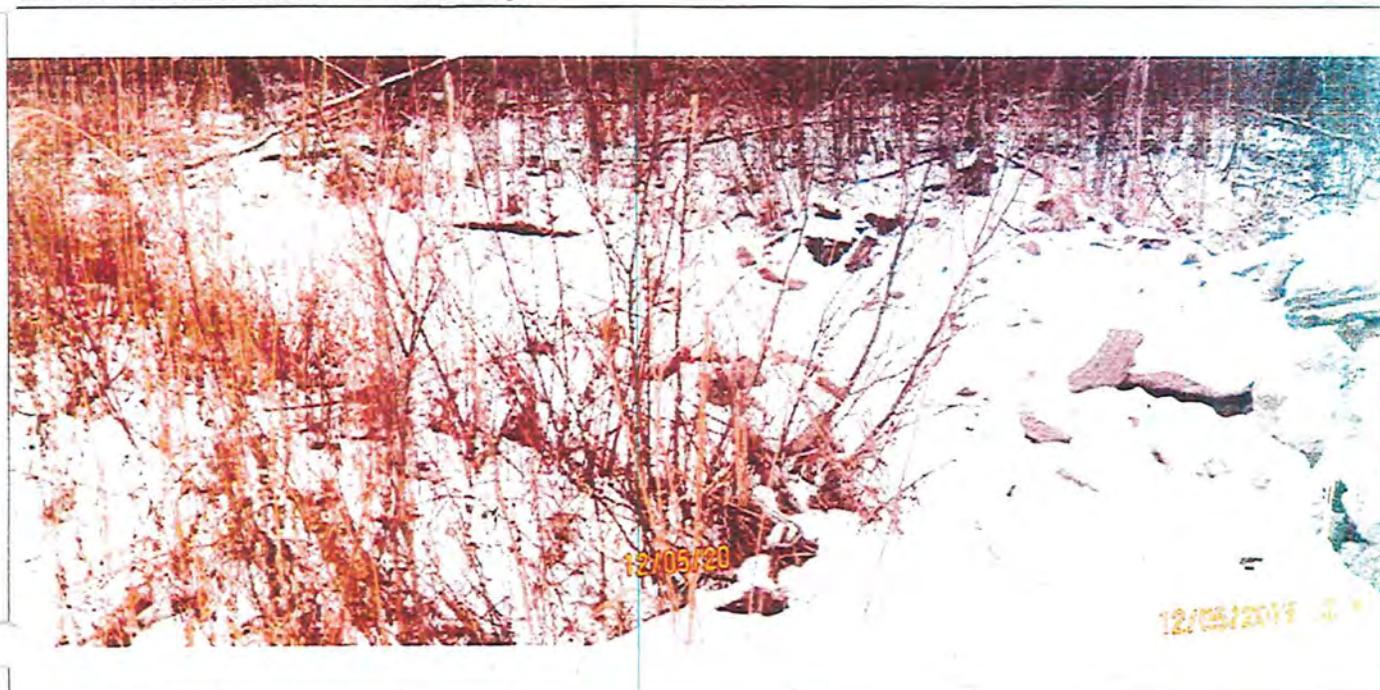
IMG\_3276 (Small).jpg

Photo 19. On note la présence de cornouiller sur la bordure est du remblai



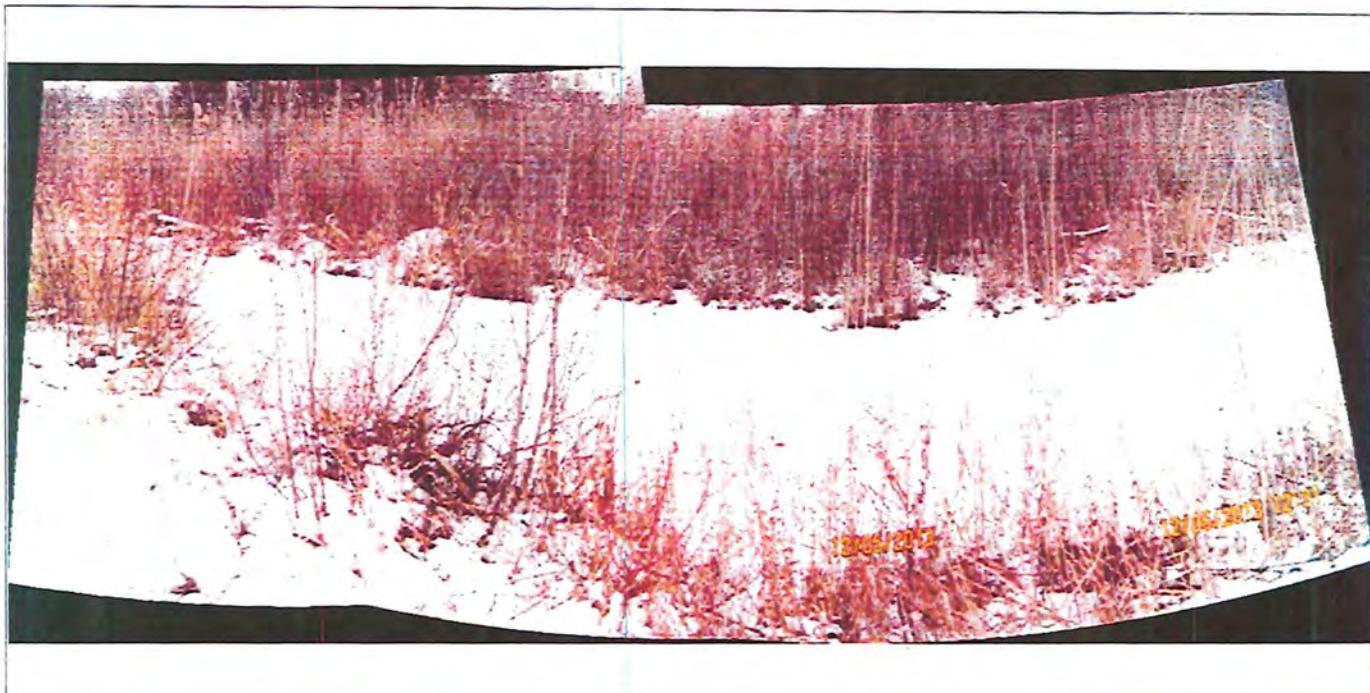
Panorama 4 (photos IMG\_3277 à 3286).JPG

hoto 20. Prise de vue du remblai en marais et marécage



Panorama 5 (photos IMG\_3287 à 3288).JPG

Photo 21. Limite du remblai en marais et marécage



Panorama 6 (photos IMG\_3289 à 3291).JPG

Photo 22. Marais en bordure du remblai



IMG\_3292 (Small).jpg

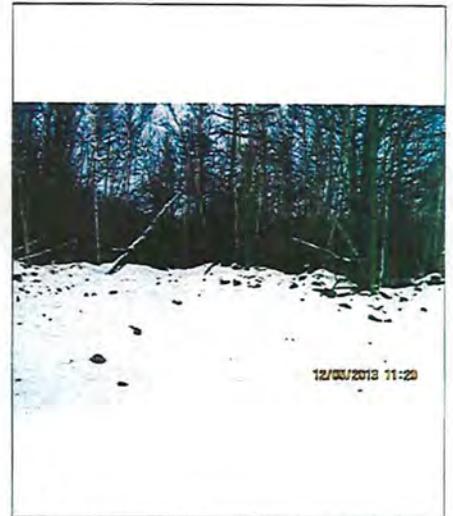
Photo 23. Chemin existant



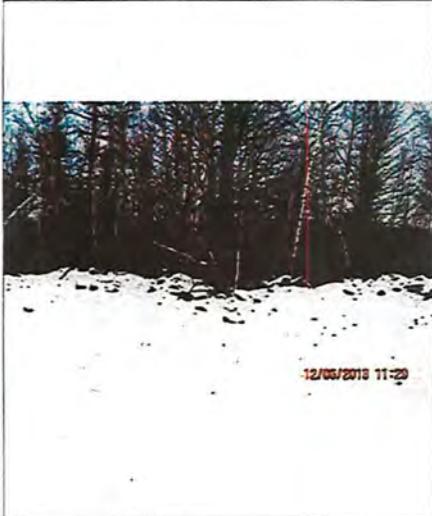
IMG\_3231 (Small).jpg



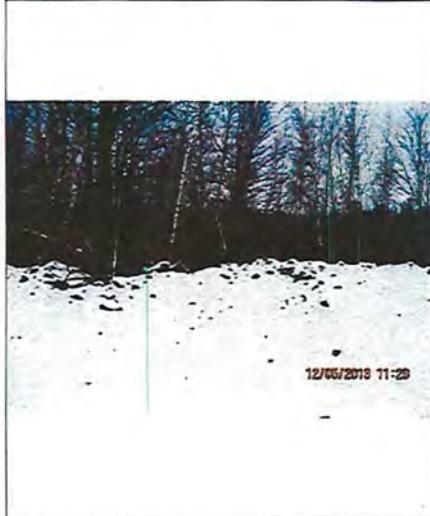
IMG\_3232 (Small).jpg



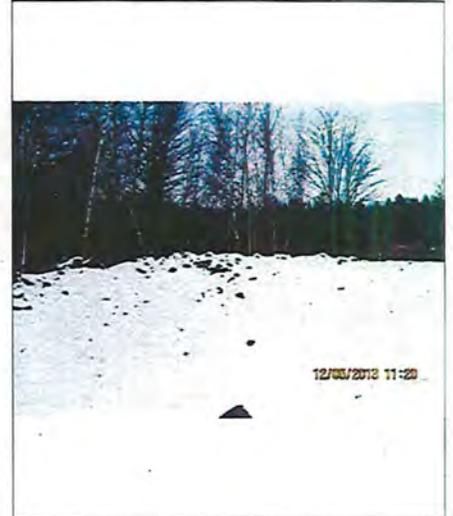
IMG\_3233 (Small).jpg



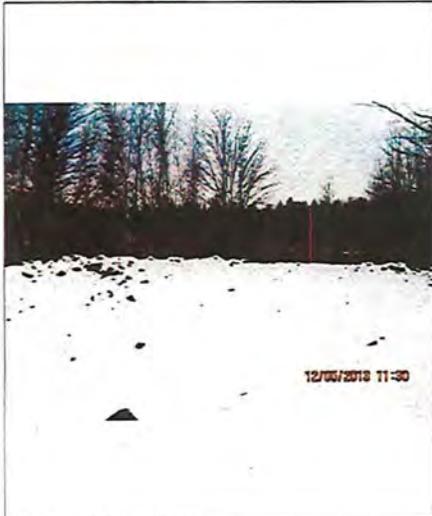
IMG\_3234 (Small).jpg



IMG\_3235 (Small).jpg



IMG\_3236 (Small).jpg



IMG\_3237 (Small).jpg



IMG\_3238 (Small).jpg



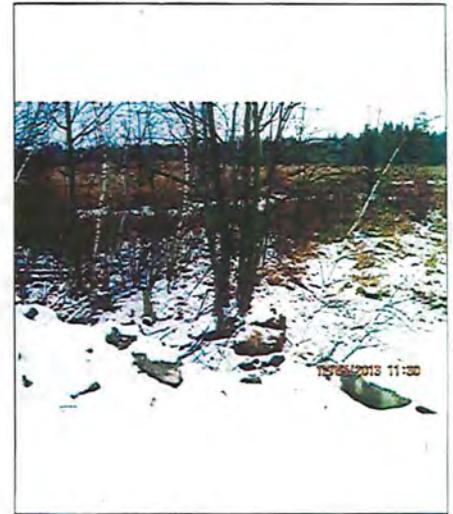
IMG\_3239 (Small).jpg



IMG\_3240 (Small).jpg



IMG\_3241 (Small).jpg

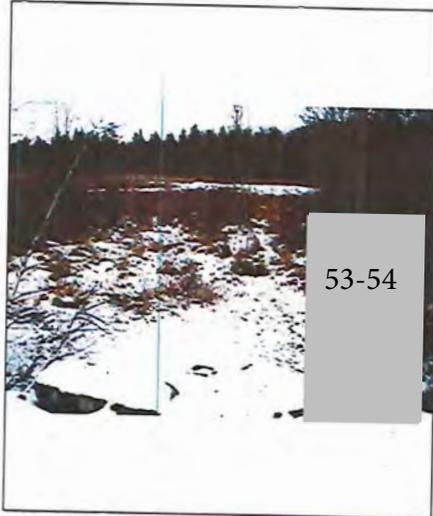


IMG\_3242 (Small).jpg

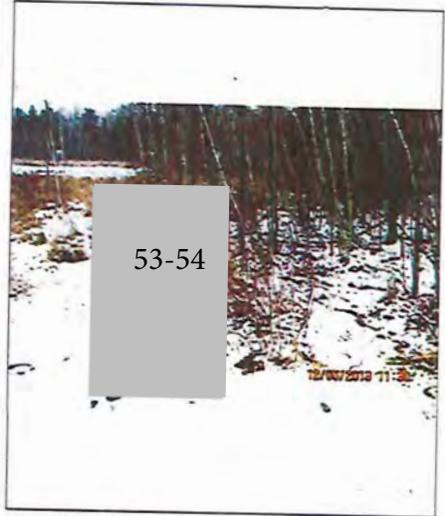
Am... 1



IMG\_3243 (Small).jpg



IMG\_3244 (Small).jpg



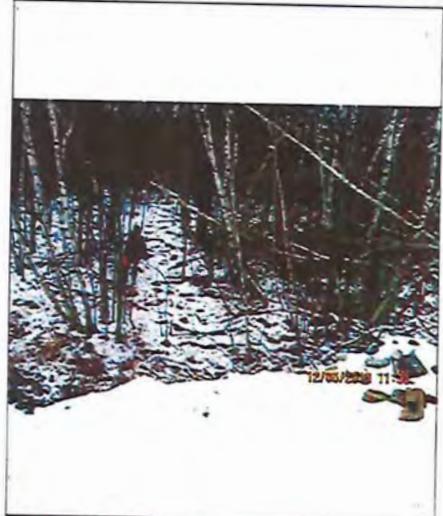
IMG\_3245 (Small).jpg



IMG\_3246 (Small).jpg



IMG\_3247 (Small).jpg



IMG\_3248 (Small).jpg



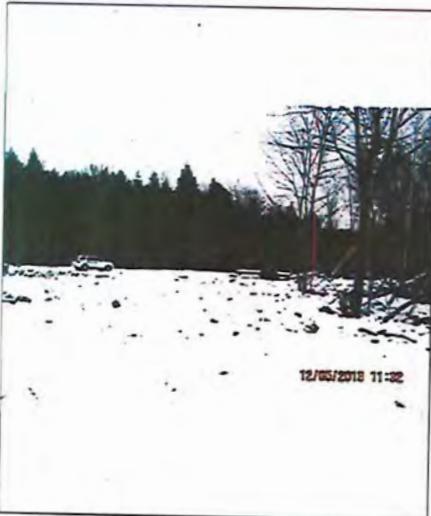
IMG\_3249 (Small).jpg



IMG\_3250 (Small).jpg



IMG\_3251 (Small).jpg



IMG\_3252 (Small).jpg



IMG\_3253 (Small).jpg



IMG\_3254 (Small).jpg



IMG\_3255 (Small).jpg



IMG\_3256 (Small).jpg



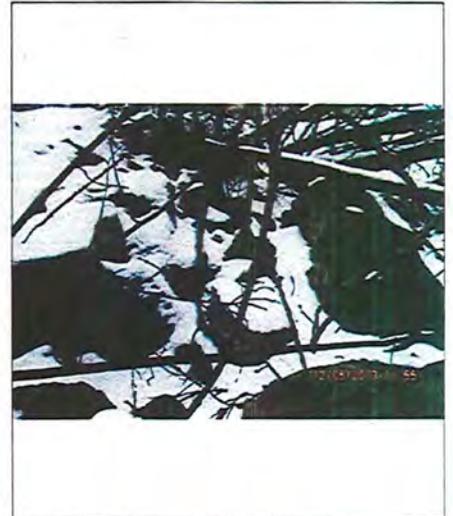
IMG\_3257 (Small).jpg



IMG\_3258 (Small).jpg



IMG\_3259 (Small).jpg



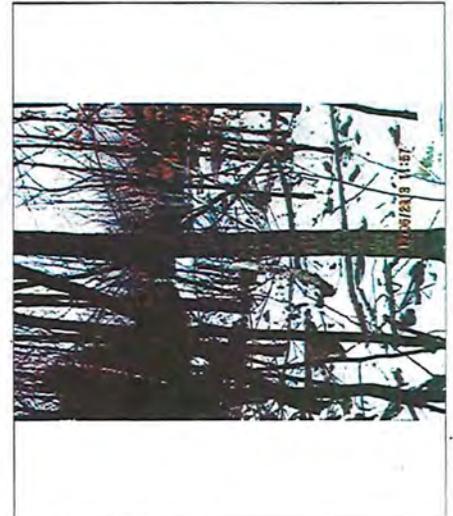
IMG\_3260 (Small).jpg



IMG\_3261 (Small).jpg



IMG\_3262 (Small).jpg



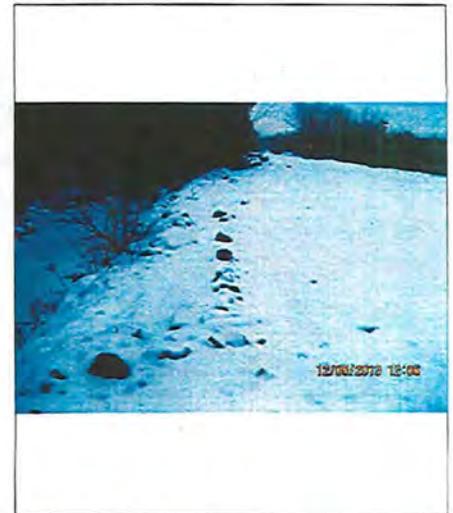
IMG\_3265 (Small).jpg



IMG\_3266 (Small).jpg



IMG\_3267 (Small).jpg



IMG\_3268 (Small).jpg

Jean Patenaude-photos prise lors de l'inspection du 2013-12-05

7470-16-01-0917400



IMG\_3269 (Small).jpg



IMG\_3270 (Small).jpg



IMG\_3271 (Small).jpg



IMG\_3272 (Small).jpg



IMG\_3273 (Small).jpg



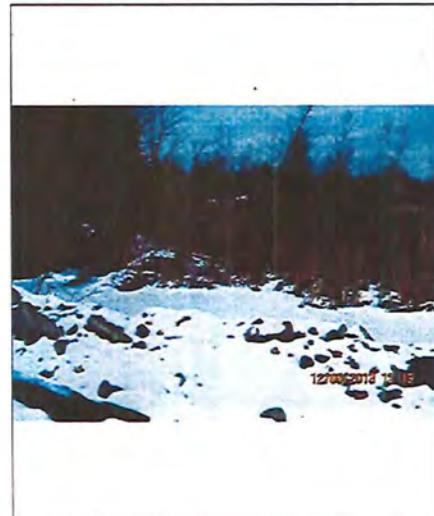
IMG\_3274 (Small).jpg



IMG\_3275 (Small).jpg



IMG\_3276 (Small).jpg



IMG\_3277 (Small).jpg



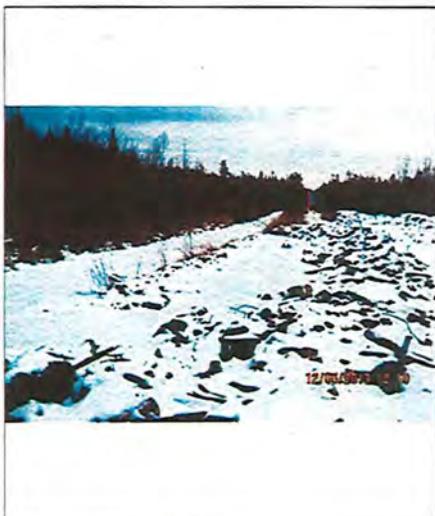
IMG\_3278 (Small).jpg



IMG\_3279 (Small).jpg



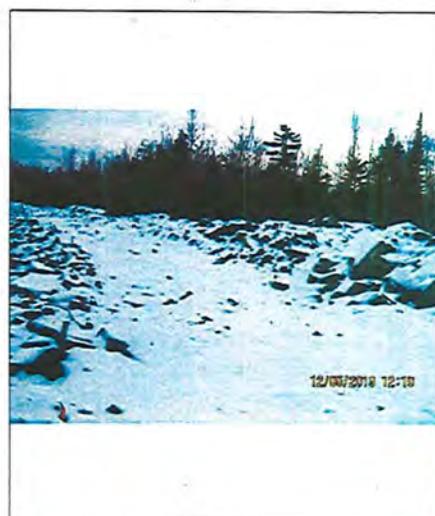
IMG\_3280 (Small).jpg



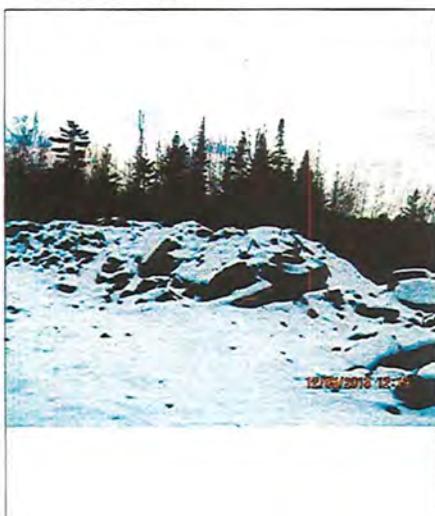
IMG\_3281 (Small).jpg



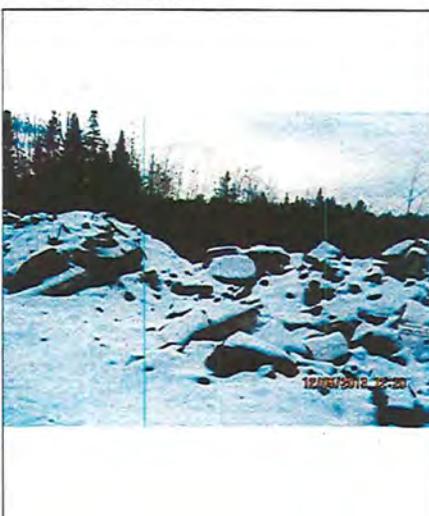
IMG\_3282 (Small).jpg



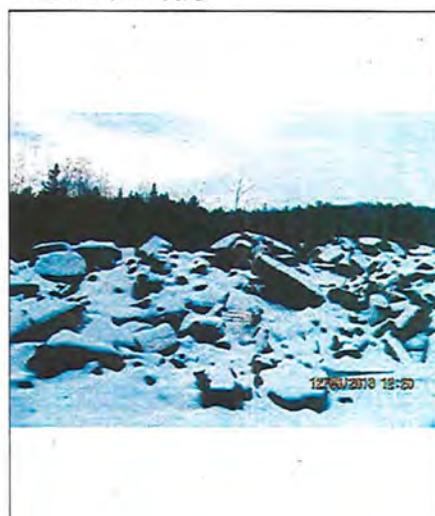
IMG\_3283 (Small).jpg



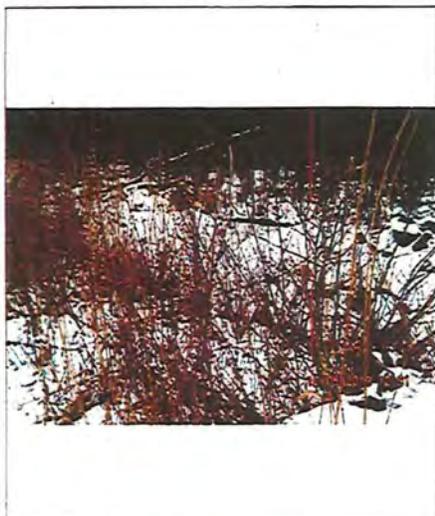
IMG\_3284 (Small).jpg



IMG\_3285 (Small).jpg



IMG\_3286 (Small).jpg



IMG\_3287 (Small).jpg



IMG\_3288 (Small).jpg



IMG\_3289 (Small).jpg



IMG\_3290 (Small).jpg

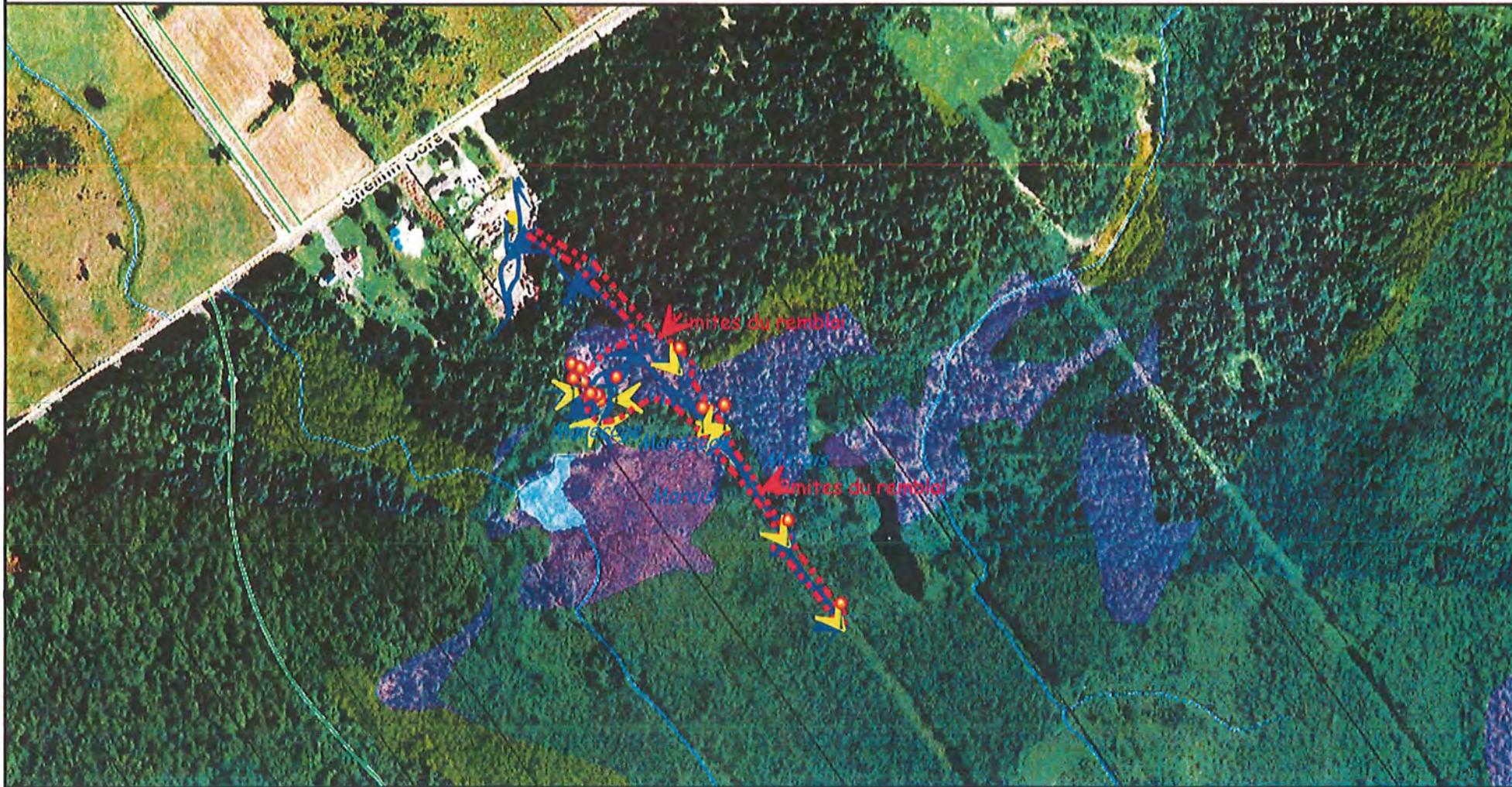


IMG\_3291 (Small).jpg



IMG\_3292 (Small).jpg

Jean-Patenaude  
7470-16-01-0917400



▲ Points inspection du 5 décembre 2013.gpx



▲ Tracé d'inspection du 5 décembre 2013.gpx



▲ Lieux d'intervention - point

- Commerces
- Exploitation des ressources
- Immeubles et infrastructures
- Industries
- Lieux d'élevage
- Lieux d'entreposage
- Lieux de traitement
- Matières résiduelles
- Milieux hydriques
- Autres lieux
- ⊠ Lieux inactifs

Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

Hydrographie BDTQ (linéaire)

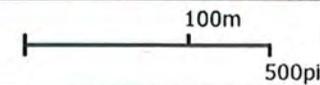
Hydrographie BDTQ (surface)

Hydrographie CANVEC (ponctuel)

▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage

Échelle : 1 / 4 416



Source(s) des données :  
Inspection du 5 décembre 2013  
Carte 1

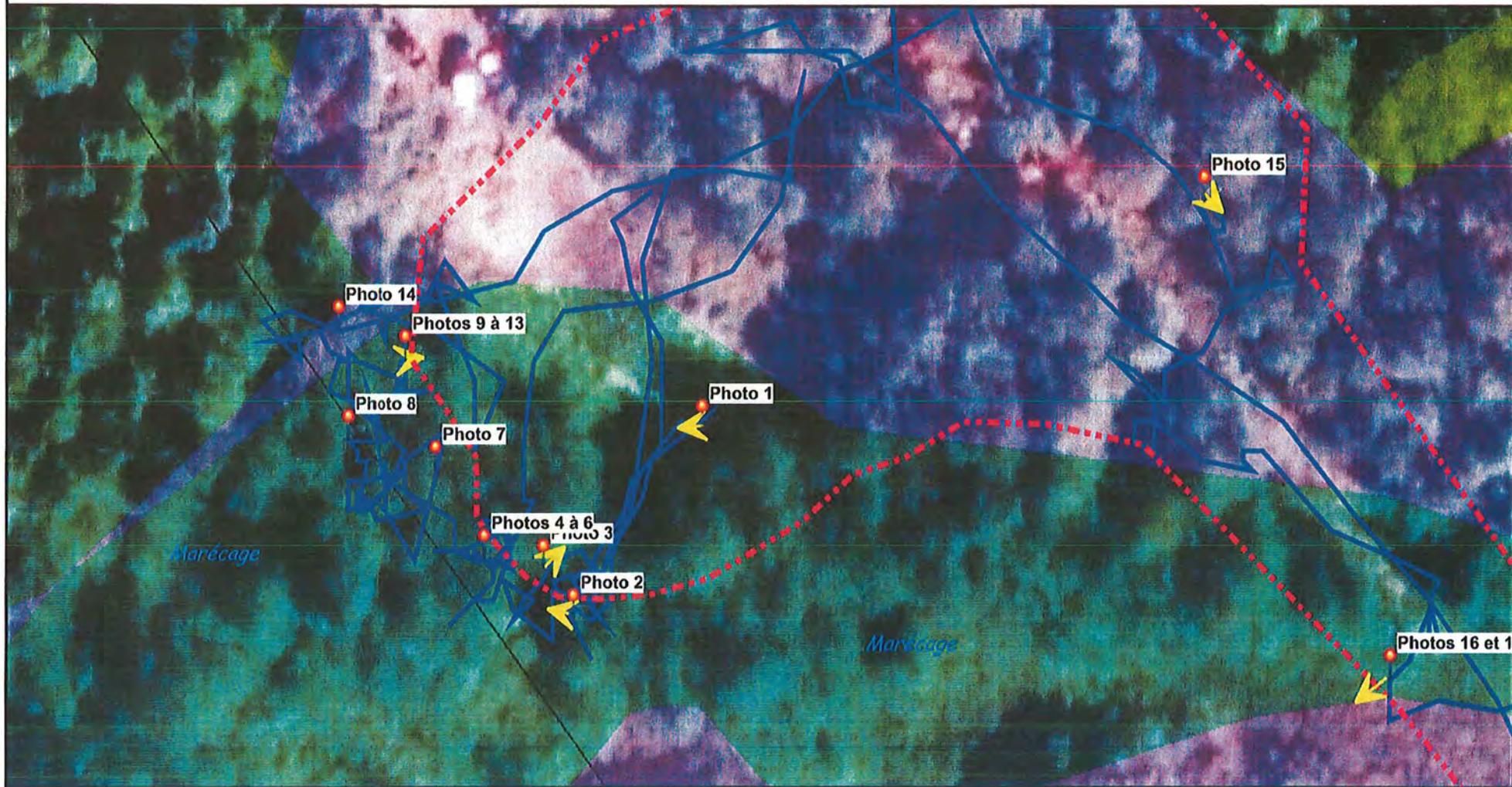
© Gouvernement du Québec, 2013

Developpement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Patrice Bourque  
Hydrique Valleyfield ( C )  
2013-12-05

Annexe 2 (5 pages)

Jean-Patenaude  
7470-16-01-0917400



▲ Points inspection du 5 décembre 2013.gpx



▲ Tracé d'inspection du 5 décembre 2013.gpx

▲ Lieux d'intervention - point

- Commerces
- Exploitation des ressources
- Immeubles et infrastructures
- Industries
- Lieux d'élevage
- Lieux d'entreposage
- Lieux de traitement
- Matières résiduelles
- Milieux hydriques
- Autres lieux
- ☒ Lieux inactifs

Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

Hydrographie BDTQ (linéaire)

Hydrographie BDTQ (surface)

Hydrographie CANVEC (ponctuel)

▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage

Échelle : 1 / 552



Source(s) des données :  
Inspection du 5 décembre 2013  
Carte 2

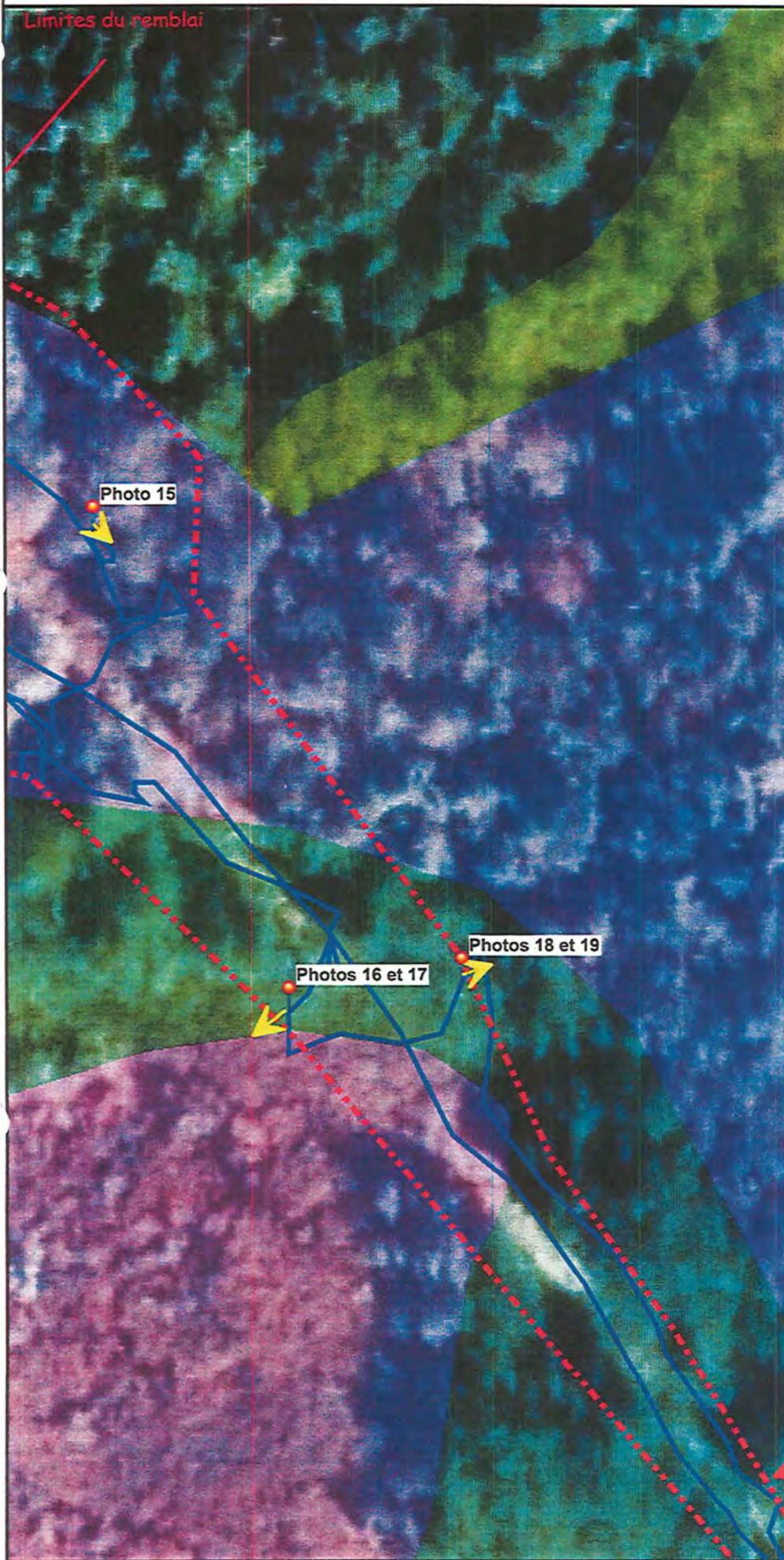
© Gouvernement du Québec, 2013

Developpement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Patrice Bourque  
Hydrique Valleyfield ( C )  
2013-12-05

# Jean-Patenaude

7470-16-01-0917400



## Points inspection du 5 décembre 2013.gpx



## Tracé d'inspection du 5 décembre 2013.gpx



### Lieux d'intervention - point

- Commerces
- Exploitation des ressources
- Immeubles et infrastructures
- Industries
- Lieux d'élevage
- Lieux d'entreposage
- Lieux de traitement
- Matières résiduelles
- Milieux hydriques
- Autres lieux
- ⊗ Lieux inactifs

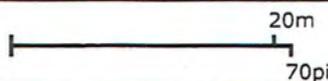
- Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
- Hydrographie BDTQ (linéaire)
- Hydrographie BDTQ (surface)
- Hydrographie CANVEC (ponctuel)
- Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydro lectrique.
- Cours d'eau
- cueil
- le
- Lac
- Mare
- Rapide, Chute

### Hydrographie BDTQ (lin aire)

- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydro lectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent

Échelle : 1 / 552

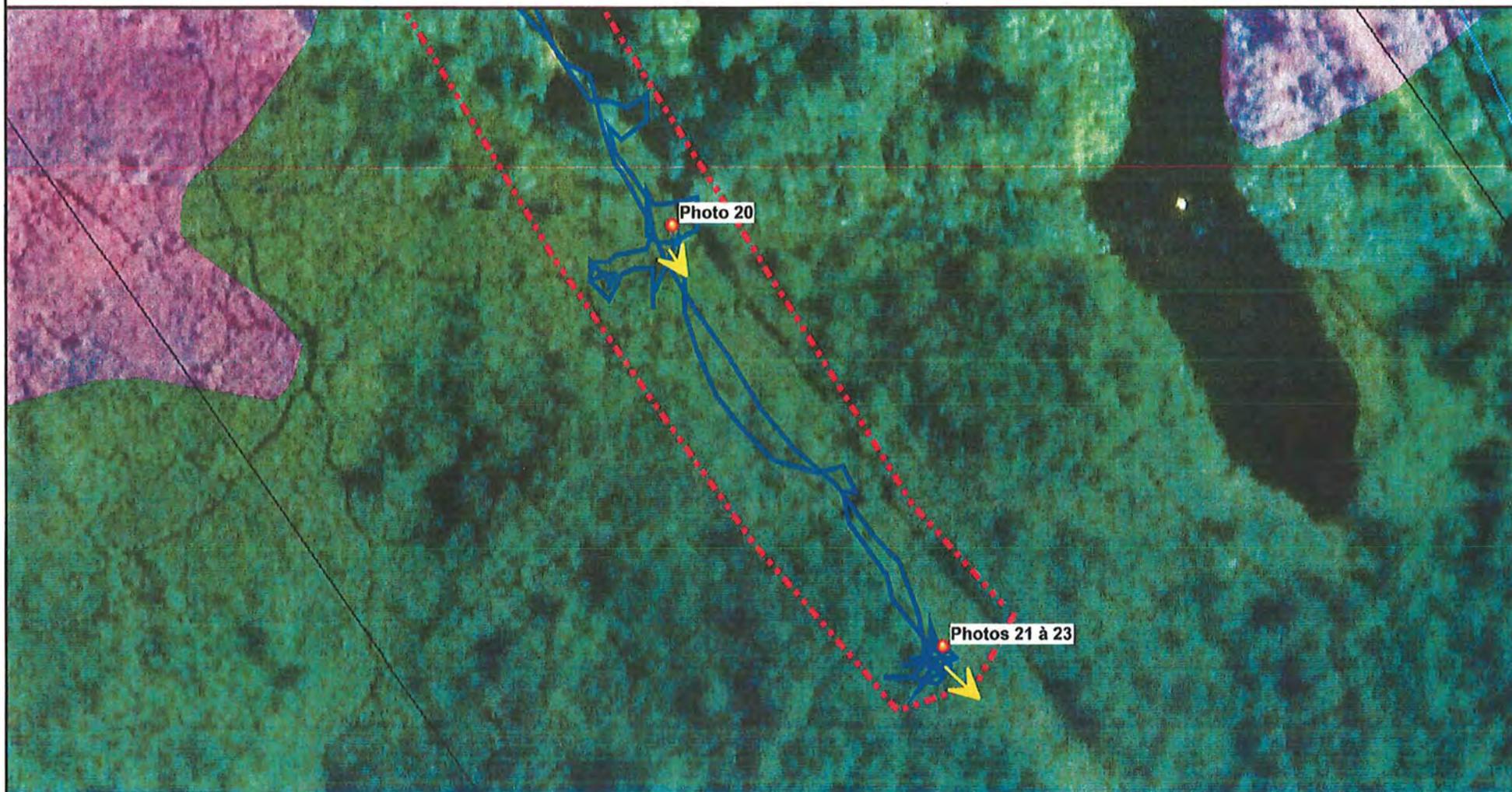


Source(s) des données :  
Inspection du 5 décembre 2013  
Carte 3

Developpement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs  
**Québec** ++ ++

Préparé par:  
Patrice Bourque  
Hydrique Valleyfield ( C )  
2013-12-05

Jean-Patenaude  
7470-16-01-0917400



▲ Points inspection du 5 décembre 2013.gpx



▲ Tracé d'inspection du 5 décembre 2013.gpx



▲ Lieux d'intervention - point

- Commerces
- Exploitation des ressources
- Immeubles et infrastructures
- Industries
- Lieux d'élevage
- Lieux d'entreposage
- Lieux de traitement
- Matières résiduelles
- Milieux hydriques
- Autres lieux
- ⊠ Lieux inactifs

- Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
- Hydrographie BDTQ (linéaire)
- Hydrographie BDTQ (surface)
- Hydrographie CANVEC (ponctuel)
- Hydrographie BDTQ (ponctuelle)
- Barrage

Échelle : 1 / 867



Source(s) des données :  
Inspection du 5 décembre 2013  
Carte 4

© Gouvernement du Québec, 2013



Préparé par:  
Patrice Bourque  
Hydrique Valleyfield ( C )  
2013-12-11

<p>▲ <b>Points inspection du 5 décembre 2013.gpx</b></p> <p>▲ <b>Tracé d'inspection du 5 décembre 2013.gpx</b></p> <p>▲ <b>Lieux d'intervention - point</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Commerces</li> <li>● Exploitation des ressources</li> <li>● Immeubles et infrastructures</li> <li>● Industries</li> <li>● Lieux d'élevage</li> <li>● Lieux d'entreposage</li> <li>● Lieux de traitement</li> <li>● Matières résiduelles</li> <li>● Milieux hydriques</li> <li>● Autres lieux</li> <li>⊗ Lieux inactifs</li> </ul> <p>Hydrographie BDTQ (ponctuelle)</p> <p>Hydrographie BDTQ (linéaire)</p> <p>Hydrographie BDTQ (surface)</p> <p>Hydrographie CANVEC (ponctuelle)</p> <p>▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Barrage</li> <li>■ Barrage de castor</li> <li>■ Barrage hydroélectrique</li> <li>● Cours d'eau</li> <li>● Ecueil</li> <li>● Île</li> <li>● Lac</li> </ul>	<p>● Mare</p> <p>● Rapide, Chute</p> <p>▲ <b>Hydrographie BDTQ (linéaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Barrage</li> <li>— Barrage de castor</li> <li>— Barrage hydroélectrique</li> <li>— Buse</li> <li>— Canal</li> <li>— Chute</li> <li>— Cours d'eau</li> <li>— Cours d'eau intermittent</li> <li>— Ecueil</li> <li>— Rapide</li> <li>— Ligne virtuelle de plan d'eau</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Barrage</li> <li>■ Barrage hydroélectrique</li> <li>● Canal</li> <li>● Cours d'eau</li> <li>● Ecluse</li> <li>● Île</li> <li>● Lac</li> <li>● Mare</li> <li>● Réservoir hydroélectrique</li> <li>● Plan d'eau</li> <li>□ Entité hydrographique anthropique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Entité hydrographique anthropique</li> <li>▨ Entité hydrographique anthropique (Barrage)</li> <li>□ Entité hydrographique anthropique (Briser-lames)</li> <li>■ Neige et glace permanentes</li> <li>● Île</li> </ul> <p>▲ <b>Hydrographie BDTA (contours de surfaces)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Île</li> <li>— Cadre pratique géographique</li> <li>— Cours d'eau</li> <li>— Lac</li> <li>— Ligne de démarcation de surface</li> </ul> <p>▲ <b>Milieux humides potentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ SIEF version 2010 (MRNF)</li> <li>■ SIEF version 2009 (MRNF)</li> <li>■ Milieux humides potentiels 2008 (MDDEP)</li> <li>■ Plans écorégionaux (CIC)</li> </ul> <p>▲ <b>Lignes de lot de l'ancien cadastre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Flèche de numéro de lot</li> <li>— Ligne de lot</li> <li>— Ligne de lot approximative</li> </ul> <p>▲ <b>Lignes de rang de l'ancien cadastre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ligne de rang</li> <li>— Ligne de rang approximative</li> </ul> <p>▲ <b>Divisions de l'ancien cadastre</b></p>
--	--	--

▲ Divisions de l'ancien cadastre

- Ligne de cadastre
- Ligne de canton
- Ligne de parc ou de réserve

Annotations - Nom de cadastre (3 pt)

Annotations - Nom de cadastre (5 pt)

Annotations - Nom de cadastre (3 pt)

Annotations - Nom de rang

Annotations - Numéro de lot

MTM10 Villages nordiques  
2010

MTM09 Villages nordiques  
2010

MTM07 Villages nordiques  
2010

MTM06 Villages nordiques  
2010

MTM05 Villages nordiques  
2010

Orthos MTM10

Orthos Papineau 2012

Orthos MTM08 2011

Orthos MTM08 2009

Orthos MTM08 2008

Orthos MTM08 Laurentides  
2007

Orthos MTM08 Lac St-Jean  
2007

Orthos MTM08 Saguenay  
2007

Orthos MTM08 Estrie 2007

Orthos MTM08

Orthos MTM09

Orthos Centre du Québec  
2010

Orthos MTM07 2010

Orthos MTM07 Saguenay  
2007

Orthos MTM07 Saguenay  
2007

Orthos MTM07 Lac St-Jean  
2007

Orthos MTM07 Estrie 2007

Orthos MTM07

Orthos MTM06

Orthos MTM05

Orthos MTM04

Orthos MTM03





Registraire  
des entreprisesQuébec 

## Rechercher une entreprise au registre

## État de renseignements d'une personne physique exploitant une entreprise individuelle au registre des entreprises

Renseignements en date du 2013-08-23 10:46:31

## Informations générales

## Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	2246869467
Nom de famille	PATENAUDE
Prénom	JEAN

## Adresse du domicile

Adresse	1944 ch. Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S1H0 Canada
---------	--

## Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

## Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-06-10 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2001-10-26 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

**Forme juridique**

Type	Entreprise individuelle
------	-------------------------

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2005-02-23 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2010-02-13 00:00:00 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-06-15 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2012-06-15 00:00:00

**Faillite**

Le registre ne fait état d'aucune faillite pour cette entreprise.
---

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

CAE	5912
Description	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux
Précisions (facultatif)	RAMASSÉ SCRAP MÉTAUX

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

CAE	6399
Description	Autres types de commerce de détail pour véhicules automobiles
Précisions (facultatif)	REMORQUAGE VÉHICULE

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec	Aucun
------------------------------	-------

**Personnes liées****Fondé de pouvoir**

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.
-----------------------------------

**Administrateurs du bien d'autrui**

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

**Établissements**

Il n'y a aucun établissement.

**Documents****Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Documents conservés**

Type de document	Date de traitement
État et déclaration de renseignements 2010	2010-02-13 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-05 00:00:00
Avis de défaut	2009-12-09 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2008	2008-09-10 00:00:00
Déclaration annuelle 2007	2008-04-14 00:00:00
Avis de défaut	2007-10-30 00:00:00
Déclaration annuelle 2006	2006-12-05 00:00:00
Déclaration annuelle 2005	2005-02-23 00:00:00
Déclaration annuelle 2004	2004-02-23 00:00:00
Déclaration annuelle 2003	2003-01-21 00:00:00
Déclaration annuelle 2002	2002-01-28 00:00:00
Déclaration annuelle 2001	2001-10-26 00:00:00
Déclaration annuelle 2000	2001-10-26 00:00:00
Déclaration annuelle 1999	2001-10-26 00:00:00
Radiation d'office	2000-09-22 00:00:00
Avis de défaut	1999-10-07 00:00:00
Déclaration annuelle 1998	1998-04-08 00:00:00
Déclaration d'immatriculation	1997-06-10 00:00:00

**Nom et autres noms utilisés au Québec**

Date de mise à jour de l'index des noms 2001-10-26 00:00:00

**Nom**

Nom de la personne physique	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
PATENAUDE, JEAN	1997-06-10		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
CENTRE SERVICE J.P.		1997-06-10	2001-10-26	Antérieur

Québec 

© Gouvernement du Québec





DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Savoie  
Directeur adjoint, responsable de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Madame Stéphanie Rivard

DATE : 7 novembre 2013

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401085487

OBJET : Jean Patenaude  
Présence de matières résiduelles au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke

---

**PROBLÉMATIQUE :**

M. Patenaude exploite une entreprise de recyclage de métal et de VHU (J.P. Auto) à l'endroit indiqué en objet (voir dossier : 7610-16-01-0893700). Le 1<sup>er</sup> octobre 2013; une inspection a été effectuée sur les lieux à la suite de plaintes concernant le dépôt de plusieurs chargements de résidus de béton sur le terrain.

Lors de cette inspection, la présence d'une très grande quantité de résidus de démolition a été constatée et ces résidus ont été utilisés pour remblayer un marais.

Le 9 octobre 2013, un avis de non-conformité a été envoyé au propriétaire pour des manquements aux articles 22 al.1 et 66 al.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le recours à une ordonnance se fait également en parallèle à cette demande d'enquête pour empêcher le propriétaire de recevoir d'autres matières résiduelles et d'effectuer le concassage des résidus sur les lieux.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une enquête et le contrevenant a été condamné à payer une amende de 1000\$ pour une infraction à l'article 66 al. 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La réception de matières résiduelles se poursuit malgré l'amende imposée et affecte maintenant l'intégrité d'un milieu humide.

...2

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

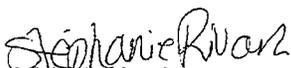
Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

**CHRONOLOGIE DES FAITS MARQUANTS :**

Date (aaaa-mm-jj)	Titre des documents Note : Joindre une copie de tous les documents insérés
2013-10-07	Rapport d'inspection
2013-10-09	Avis de non-conformité

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Je recommande le transfert du dossier au Service des enquêtes pour des manquements aux articles 66 al.2 et 22 al.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin d'établir les preuves nécessaires pour transmission à la Direction des affaires juridiques.

  
Stéphanie Rivard  
Technicienne

SR/sr

p.j.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

## Note

DESTINATAIRE : Luc St-Martin, directeur

DATE : Le 7 novembre 2013

OBJET : **Demande d'enquête / recours pénal**  
Jean Patenaude – 1944, Gore à Hinchinbrooke  
N/Réf. (région) : 7510-16-01-0919800  
N/Document : 401082918

Par la présente, je vous demande d'effectuer une enquête dans le dossier mentionné en objet. Ce dossier nécessite l'accumulation de preuve dans l'éventualité d'une poursuite pénale en vertu de l'article ou des articles suivant(s) :

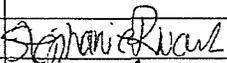
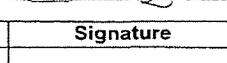
- articles 66 al. 2 et 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Motif (s) : Remblai d'un marais à l'aide de matières résiduelles.

- De plus, nous demandons une des actions énumérées à l'article 115.43 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à savoir :
- Veuillez noter qu'un recours administratif et/ou civil est en cours parallèlement à cette demande d'enquête, à savoir : ordonnance en vertu de 115.2 pour qu'il cesse de recevoir des matières résiduelles.
- À noter que ce dossier est jugé prioritaire pour notre direction régionale.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard, inspectrice au dossier, au 450 928-7607, poste 399.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Recommandé par :	Titre	Signature	Date
Stéphanie Rivard	Inspecteur(trice)		2013-11-07
Jonathan Davies	Coordonnateur(trice)/chef d'équipe		2013-11-07
Daniel Savoie	Directeur(trice) adjoint(e) si requis		2013-11-11
Pierre Paquin	Directeur(trice) régional(e)		2013-11-13

Accepté par :	Titre	Signature	Date
Luc St-Martin	Directeur des enquêteurs Secteur		

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625  
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>  
Courriel : [monteregie@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:monteregie@mddefp.gouv.qc.ca)

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.







Longueuil, le 9 octobre 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401077609

**Objet : Matières résiduelles au 1944 chemin Gore, Hinchinbrooke**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir remblayé un marais à l'aide de matières résiduelles (briques, béton, plastique, isolant, dormant de chemin de fer, etc.).  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements en cessant de recevoir des matières résiduelles tel que mentionné lors de l'inspection et de mandater un consultant afin de procéder à une remise en état du milieu affecté.

...2

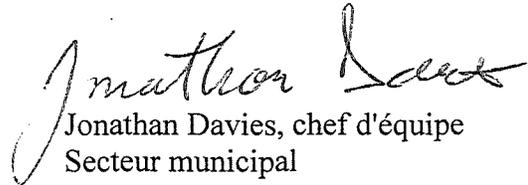
Nous vous demandons de nous transmettre dans les 30 jours suivant la date de la présente, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/sr/nd

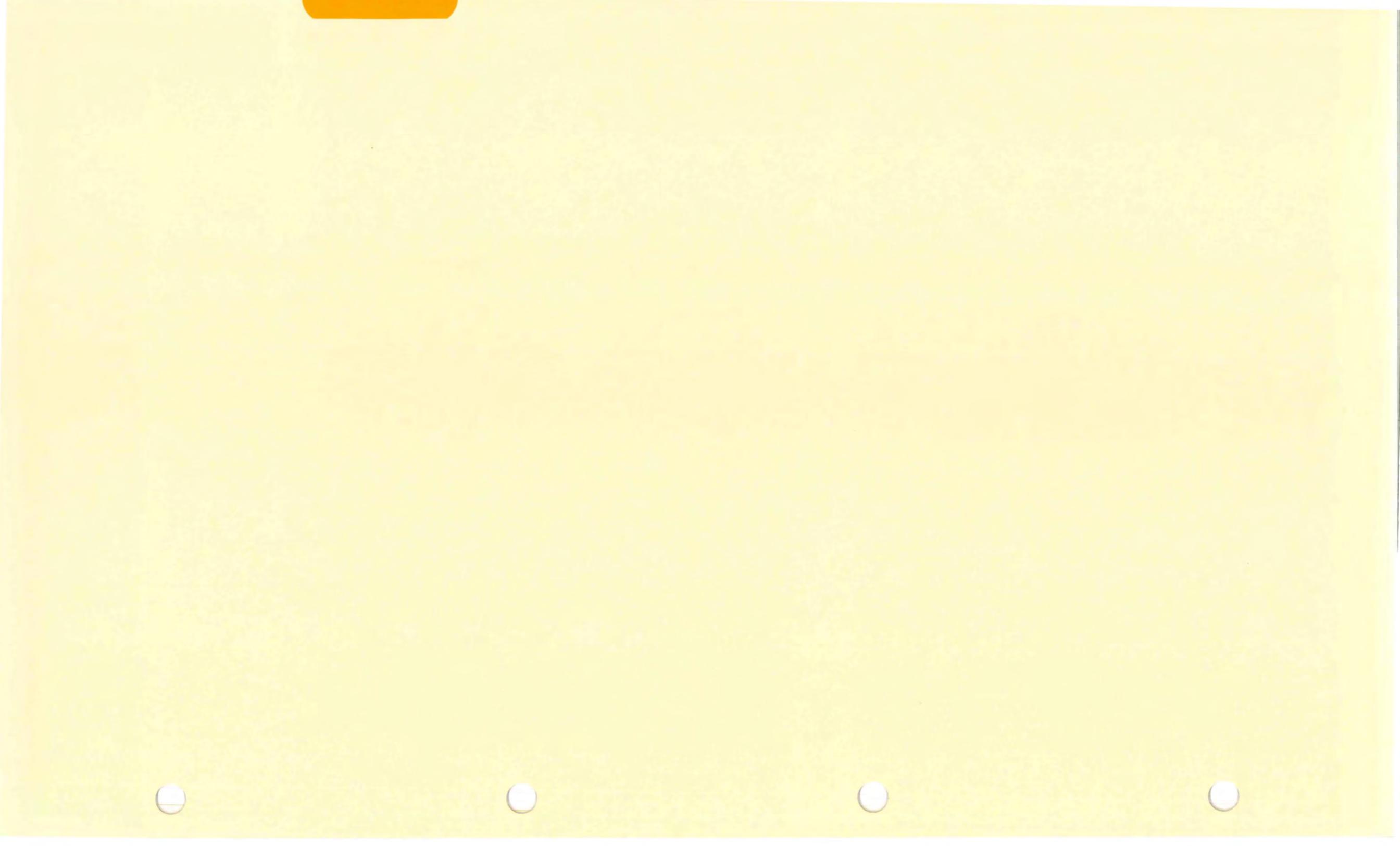
  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

Étudié par :

  
\_\_\_\_\_

Recommandé  
par.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ 





# Bordereau de télécopie

Date :	2013-10-03	Nombre total de pages incluant celle-ci :	1
Destinataire	Nom : Nicole	Organisme :	Municipalité de Hinchinbrooke
	Adresse :		
	Téléphone :	Télocopieur :	450-264-3787
Expéditeur	Nom : Stéphanie Rivard	Unité administrative :	CCEQ
	Téléphone : 450-928-7607 poste 399	Télocopieur :	450-928-7625

Message :

Bonjour,

Tel que discuté au téléphone, j'aimerais avoir une copie d'un document (compte de taxe ou rôle d'évaluation) confirmant l'identité du propriétaire du 1944, chemin Gore (Lot 5-B).

Merci beaucoup et bonne fin de journée

  
Stéphanie Rivard

*Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.*

Bureau de Bromont, 101, rue du Ciel, bureau 1.08, Bromont (Québec) J2L 2X4

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE TRANSMISSION

HEURE : 10/03/2013 14:38  
 NOM : MDDEP LONG  
 FAX : 4509287625  
 TÉL : 4509287607  
 #SER. : BROMBJ898111

DATE, HEURE	10/03 14:38
NUMÉRO/NOM FAX	14502643787
DURÉE	00:00:40
PAGE(S)	01
RÉSULTAT	OK
MODE	STANDARD

ministère du  
 Développement durable,  
 de l'Environnement,  
 de la Faune et des Parcs

Québec 

## Bordereau de télécopie

Date :	2013-10-03	Nombre total de pages incluant celle-ci :	1
Destinataire	Nom : Nicole	Organisme :	Municipalité de Hinchinbrooke
	Adresse :		
	Téléphone :	Télécopieur :	450-264-3787
Expéditeur	Nom : Stéphanie Rivard	Unité administrative :	CCEQ
	Téléphone : 450-928-7607 poste 399	Télécopieur :	450-928-7625

Message :

Bonjour,

Tel que discuté au téléphone, j'aimerais avoir une copie d'un document (compte de taxe ou rôle d'évaluation) confirmant l'identité du propriétaire du 1944, chemin Gore (Lot 5-B).

Merci beaucoup et bonne fin de journée

*Stéphanie Rivard*



Municipalité de Hinchinbrooke  
Municipality of Hinchinbrooke  
1056 Brook, Hinchinbrooke (Québec) J0S 1A0  
Tél: (450) 264-5353 / Télécopieur: (450)264-3787  
Courriel / e.mail : hinchinbrooke@targo.ca

# Télécopie – Fax

À/to : Stéphanie Rivard /MDEP Télécopie/fax : 450-928-7625

---

De/from : Nicole Clarke Date : 03/10/2013

---

Objet /Subject: Confirmation de taxe: 1944 Pages : 2  
Gore

---

Tel que demandé/ As requested  
 Original courrier / mail  
 Commentaires/ Comment  
 Réponse/ Answer  
 Confidentiel/ Confidential

---

MESSAGE

## Municipalite de Hinchinbrooke

October-03-13

## Confirmation de taxe pour l'année 2013

No client 000001805

<b>Matricule</b>	6191 41 9217	<b>Immeuble</b>			
<b>Propriétaire</b>	PATENAUDE JEAN				
<b>Adresse</b>	1944 GORE RD HINCHINBROOKE, QC J0S 1A0		<b>Adresse</b>	1944 Chemin GORE	
<b>Superficie</b>	49.50	Acre	<b>Première Année Triennal</b>		<b>Année Courante</b>
<b>Frontage</b>	315.49	Pied	<b>Année</b>	2013	<b>Année</b>
<b>Profondeur</b>	6,877.20	Pied	<b>Proportion médiane</b>	98.00 %	<b>Proportion médiane</b>
<b>Zonage agricole</b>	Zonée en entier		<b>Facteur comparatif</b>	1.02	<b>Facteur comparatif</b>
<b>Superficie zonée</b>	49.50	Acre	<b>Val. uniformisée</b>	234,804.00 \$	<b>Val. uniformisée</b>
<b>Superficie totale E.A.E.</b>	49.50	Acre	<b>Date Valeur uniformisée</b>	2012-09-07	<b>Date Valeur uniformisée</b>
<b>Catégorie Immeubles non résid.</b>	5				
<b>Catégorie Immeubles industriels</b>			<b>Code utilisation</b>	1000	<b>Valeur terrain</b>
<b>Date de Construction Apparente</b>	2007-01-01		<b>Nbre logement</b>	1	<b>Valeur bâtiment</b>
<b>Date de Construction Originelle</b>	2007-01-01		<b>Terrains vagues</b>		<b>Valeur immeuble</b>
<b>Lot</b>	5-B-P, RG 07, Zone Af-4/ 5-B-P, RG 07, Zone Ab-1/ 5-B-1, RG 07, Zone Ab-1				
<b>Taxes pour l'année 2013</b>			<b>Factures impayées au 2013-10-03</b>		
<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Facture</b>	<b>Description</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Solde</b>
COURS D'EAU/WATERCOURS	123.28 \$	201304960	TAXE FONC/LAND TAX 2	2013-09-04	235.16 \$
ORDURES/GARBAGE-RECYC	180.06 \$	201304961	COURS D'EAU/WATERC	2013-09-04	123.28 \$
TAXE FONC/LAND TAX 2013	1,312.14 \$	201304962	ORDURES/GARBAGE-R	2013-09-04	180.06 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1,615.48 \$</b>	<b>TROP PERÇU</b>			
		<b>TOTAL IMPAYÉ</b>			<b>538.50 \$</b>
					<b>5.32 \$</b>
					<b>543.82 \$</b>
<b>Versements</b>			<b>Chèques postdatés</b>		
<b>Date due</b>	<b>Montant</b>	<b>N° Recu</b>	<b>Description</b>	<b>N° Chq</b>	<b>N° Lot</b>
2013-04-02	538.49 \$				
2013-07-02	538.49 \$				
2013-09-03	538.50 \$				
<b>TOTAL</b>	<b>1,615.48 \$</b>				
					<b>Date</b>
					<b>Montant</b>

Personne autorisée

Vérifié par

Postdatés au

Imprimé le

Date d'intérêt

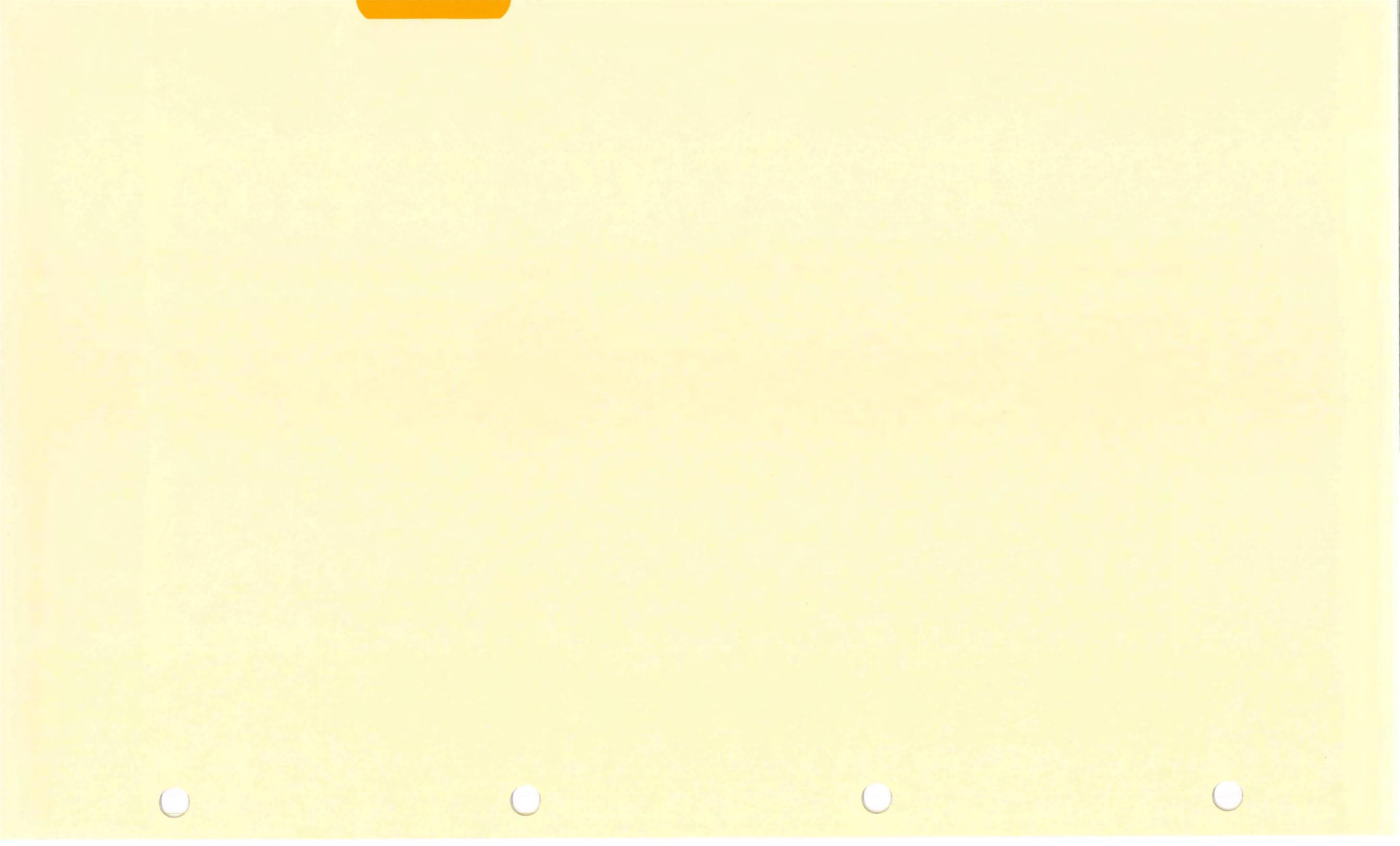
2013-10-03

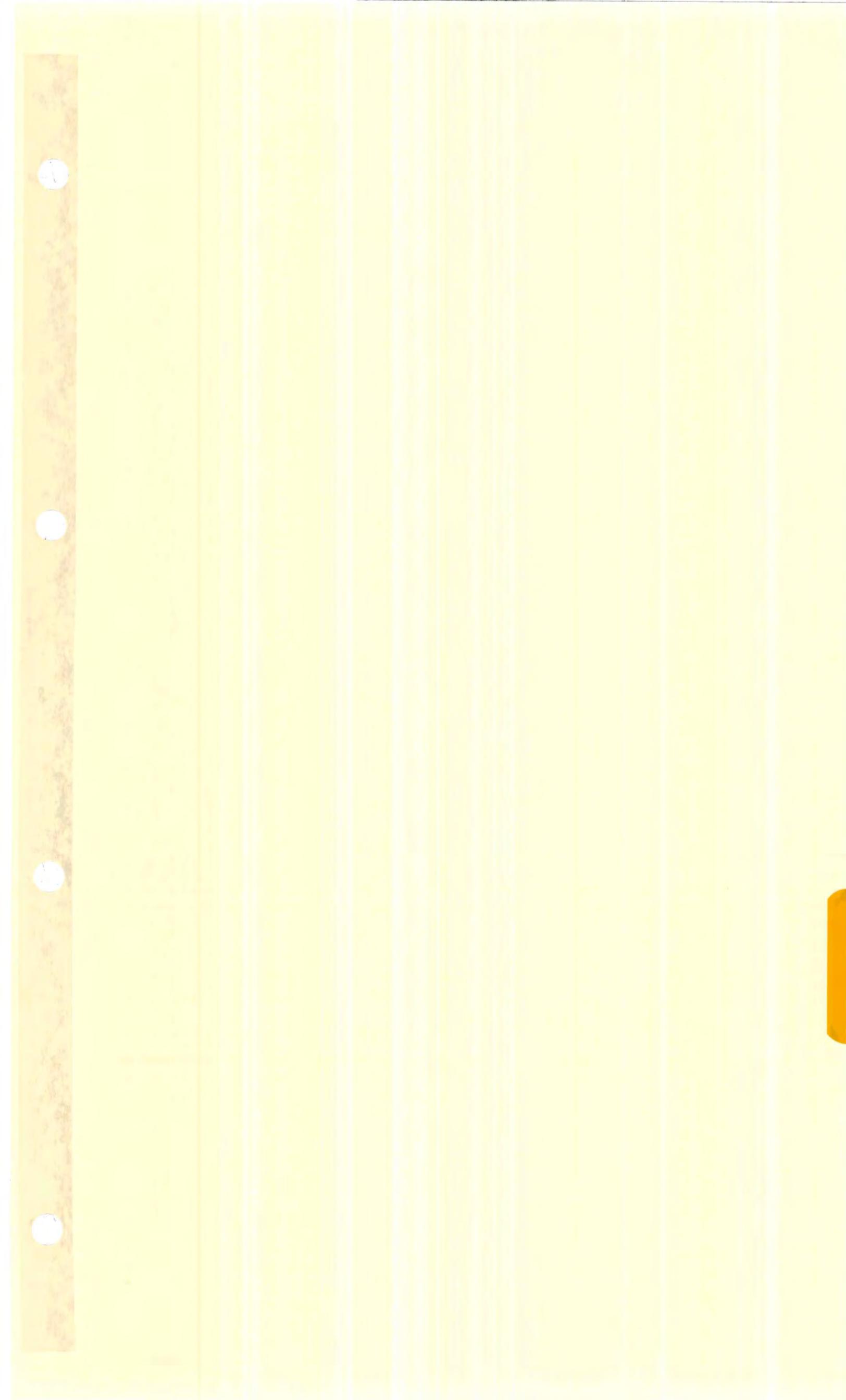
2013-10-03

2013-10-03

Usager: kn

Page 1 sur 1





# RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Métadonnées

RÔLE DE L'ANNÉE 2012	
<b>MATRICULE</b>	
Municipalité :	Hinchinbrooke (69045)
Matricule :	619141921700000000

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
Nombre de logements :	1
Nombre d'autres locaux :	1
Nombre d'étages :	1
Type de bâtiment :	Détaché
Utilisation prédominante de l'unité :	Logement
Année de construction originelle du bâtiment principal :	2007 (R)

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION
1944 Chemin GORE

DESCRIPTION DU TERRAIN	
Mesure linéaire en front (m) :	96,16
Superficie totale (m <sup>2</sup> ) :	200319,39
Superficie zonée agricole (m <sup>2</sup> ) :	

LOTISSEMENT
Numéro de lot
5-B-P
5-B-1

NOM ET ADRESSE POSTALE DU OU DES PROPRIÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2012			
Numéro	Nom et adresse postale	Type de possession	Date d'inscription au rôle
001	JEAN PATENAUDE 1944, CHEMIN GORE HINCHINBROOKE J0S1H0 (QUÉBEC)	Propriétaire	2006-08-04





**1. Identification**

Date de l'inspection : 2013-10-01	Heure d'arrivée : 12 h 00	Heure de départ : 13 h 00
Inspecteur : Stéphanie Rivard	Accompagné de : Jonathan Davies	
N° intervention : 300833171	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0919800	N° du rapport d'inspection : 401076750	
N° demande : 200379030	Type de demande : Plainte à car. environnemental	
But de l'inspection : Inspection suite à une plainte concernant la présence de résidus de béton dans un stationnement et un chemin forestier		

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Patenaude, Jean	
Nom usuel du lieu : J.P. Auto	
N° du lieu : X2009548	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude	propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

<b>Conditions météo</b>
Ensoleillé, environ 24°C

<b>Personnes rencontrées</b>		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Jean Patenaude	propriétaire	53-54

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personne rencontré			

<b>Plainte</b>			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 47	Nombre de photos annexées au rapport : 28
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0919800\2013-10-01.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_1848 et IMG_1849; les fichiers IMG_1856 et IMG_1857; les fichiers IMG_1868, IMG_1869 et IMG_1870; IMG_1873 et IMG_1874 et les fichiers IMG_1877, IMG_1878 et IMG_1879 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir les panoramas 17 à 21 présentées dans ce rapport.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b>	
Numéro	Titre

Date de l'inspection : 2013-10-01

No de gestion documentaire : 7510-16-01-0919800

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Aménagement des lieux durant l'inspection.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement du lieu visité.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Confirmation de taxe de la municipalité de Hinchinbrooke

**Échantillons**

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			
Demandes d'analyses jointes au rapport : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.			

**2. Mise en contexte (facultatif)**

2013-08-23 : Plainte concernant le dépôt de plusieurs voyages de résidus de béton sur les lieux.

2013-09-16 : Nous avons reçu une autre plainte anonyme pour le même lieu concernant le dépôt de plusieurs voyages de résidus de béton dans une zone humide.

**3. Description de l'inspection**

À notre arrivée sur les lieux, nous rencontrons un homme à bord d'une camionnette.

Il mentionne s'appeler Jean Patenaude et être propriétaire des lieux.

Nous nous présentons et expliquons le but de notre visite.

**Il mentionne que :**

- Des résidus de béton ont été utilisés pour faire un stationnement utilisé pour ses activités de recyclage d'autos et aussi pour faire un chemin menant à son érabièrre.
- Les résidus proviennent de Mélimax et ont été transportés par Mario Hébert et René Leduc.
- Il veut concasser des résidus sur place et les utiliser pour recouvrir le stationnement et le chemin.
- Les pneus présents sur les lieux sont récupérés par Reyc-Québec de temps en temps après avoir été déjantés. Il récupère les jantes pour le métal.

**Nous lui mentionnons que :**

- Des résidus de béton peuvent être utilisés dans un stationnement selon certaines conditions énumérées dans des lignes directrices (provenance, dimensions des matériaux, présence d'impureté etc.)
- Le concassage des résidus de béton nécessite un certificat d'autorisation du ministère.

M. Patenaude nous laisse ensuite procéder à l'inspection des lieux.

**Derrière le garage nous constatons la présence de :**

- Une section de terrain recouvert de résidus de béton et de brique (photo 17 et 18).
- quelques blocs de béton ont une dimension de plus de 30 cm à la limite du terrain.
- La hauteur du remblai semble d'environ 1 m.
- Un amas principalement constitué de résidus métalliques (photo 18).
- 2 amas de pneus dont certains avec des jantes (photos 16 et 18).
- Quelques amas (environ 10) d'environ 5 à 10 m<sup>3</sup> de résidus de béton et briques avec quelques impuretés (bois, plastiques, etc.) (photos 1, 4 et 17)
- Des résidus principalement constitués de métal à travers les arbres, entre 2 chemins boisés (photos 2 et 3).

**Au bout des 2 chemins boisés, nous constatons la présence de :**

- Une section remblayée avec des résidus principalement constitué de béton et briques (photos 19 à 21).
- Un amas de blocs de bétons partiellement recouvert de matières isolantes (uréthane) (photo 5).
- Des résidus fins de construction et de démolition (bois, verres, gypses etc.) à travers le remblai (photo 6).
- Des morceaux de résidus de béton de plus de 30 cm de diamètre (photos 6, 11, 14, 17 et 21).
- La hauteur du remblai varie entre 1 à 2 m dépendamment de l'endroit (photos 7 et 9).
- Le remblai surplombe un milieu apparemment humide à la limite Sud-Ouest. Il y a de l'eau et des quenouilles et autres plantes (photos 7 à 11, 13, 15 et 20).
- Un chemin fait des résidus principalement constitués résidus de béton et briques (photos 9 à 15).
- Le chemin longe ce qui semble être un cours d'eau à la limite Nord Est et un milieu apparemment humide au Sud-Ouest (photos 11 et 13).
- Une partie du chemin est directement dans l'eau (photos 11, 13 à 15).

Date de l'inspection : 2013-10-01

No de gestion documentaire : 7510-16-01-0919800

### 3. Description de l'inspection

- Des traverses de chemin de fer (photo 12)
- Plusieurs impuretés à travers les résidus utilisés pour le remblai dont du bois, chaudières de plastiques, sièges de toilettes etc. (photos 10 à 15)
- Une partie des résidus ne sont pas encore étendus dans le chemin (photos 14 et 15).

Nous nous présentons à la résidence située au 1944, chemin Gore et rencontrons M. Patenaude.

Nous l'informons que :

- Les travaux de remblai en milieu humide sont interdits et nous lui suggérons de ne plus recevoir de résidus sur son terrain.
- Les résidus utilisés pour le remblai ne sont pas conformes aux Lignes directrices du ministère car il y a plusieurs blocs de plus de 30 cm de diamètre ainsi que des impuretés comme du bois, chaudières de plastiques, uréthane etc.
- Il va recevoir prochainement un avis de non-conformité dans lequel nous lui demanderons des mesures correctrices.

#### Appareil

Les points GPS inclus dans ce rapport ont été pris à l'aide d'un appareil portatif de marque Garmin GPSmap 78 d'une précision d'environ 5 à 10 m<sup>2</sup>.

### 4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

2013-10-02

Selon l'Atlas SAGO, le remblai constaté est à l'intérieur de milieux humides (tourbières boisées, prairie humide).

Une enquête a eu lieu dans ce dossier et le propriétaire a déjà été condamné à une amende de 1000\$ en 2011 pour une infraction à l'article 66 al. 2 de la LQE.

La plaignante a été informée de nos constats et qu'un suivi du dossier sera effectuée.

### 5. Conclusion

Lors de cette inspection, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées et éliminées dans un lieu autorisé par le ministre, LQE article 66 al. 2.
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le remblai à l'aide de matières résiduelles à l'intérieur d'un milieu humide, LQE, article 115.25 (2).

LQE article 66al. 2

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

1- Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine ou l'environnement :

- Impact sur la santé : aucun
- Atteinte à l'environnement :
  - Atteinte réelle significative en raison de la quantité importante de résidus et la superficie touchée.
  - Conséquence partiellement réversible.

Art. 48 LAI

2- Vulnérabilité du milieu récepteur :

- Le milieu récepteur a un caractère sensible puisqu'il s'agit d'un milieu humide.

J'évalue les conséquences du manquement comme étant **modérés**

3- Facteur aggravant :

- Le manquement a fait l'objet d'une enquête et le contrevenant a payé une amende de 1 000\$ en 2011.

Traitement recommandé : **modéré avec facteur aggravant**

LQE article 115.25 (2)

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

1 - Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine ou l'environnement :

- Impact sur la santé : aucun
- Atteinte à l'environnement :
  - Atteinte réelle significative en raison de la quantité importante de résidus et la superficie touchée.
  - Conséquence partiellement réversible.

2- Vulnérabilité du milieu récepteur :

- Le milieu récepteur a un caractère sensible puisqu'il s'agit d'un milieu humide.

J'évalue les conséquences du manquement comme étant **modérés**

Traitement recommandé : **modéré**

Date de l'inspection : 2013-10-01

No de gestion documentaire : 7510-16-01-0919800

**6. Recommandations**

Envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements constatés et décrits.

Transfert du dossier aux enquêtes pour le manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE, puisqu'il s'agit d'une récidive.

Imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 115.25 (2) puisqu'il s'agit d'un manquement modéré. Pour une personne physique, l'amende est de 1000\$.

Évaluer la possibilité d'utiliser un autre recours judiciaire (ordonnance) pour la remise en état des lieux.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Date de rédaction : 2013-10-07

Signature :

*Stéphanie Rivard*

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe.

Signature :

*Jonathan Davies*

Date : 2013-10-09

Commentaires :

*Après avoir vérifié avec le service hydrique et naturel, je recommande un traitement "grave".*



IMG\_1853 (Small).jpg

1) Amas sur le stationnement derrière la maison.



IMG\_1858 (Small).jpg

2) Jantes et ferrailles diverses dans le boisé.



IMG\_1859 (Small).jpg

3) Filages, réservoir de propane et ferrailles diverses dans le boisé.



IMG\_1860 (Small).jpg

4) Présence d'impuretés parmi le béton et briques utilisés pour le remblai.



IMG\_1863 (Small).jpg

5) amas de blocs de ciment avec uréthane sur le stationnement.



IMG\_1865 (Small).jpg

6) Bloc de plus de 30 cm et résidus fins de débris de démolition parmi le remblai.



IMG\_1866 (Small).jpg

7) Hauteur du remblai.



IMG\_1867 (Small).jpg

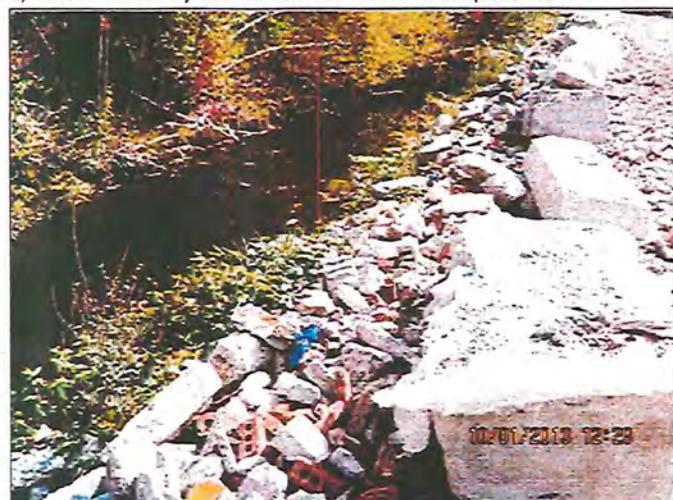
8) Milieu humide adjacent au remblai.



9) Milieu humide adjacent au remblai. Présence de quenouille.



10) Blocs de ciment avec uréthane utilisé pour le remblai.



11) Cours d'eau adjacent au chemin fait de résidus.



12) Traverses de chemins de fer.



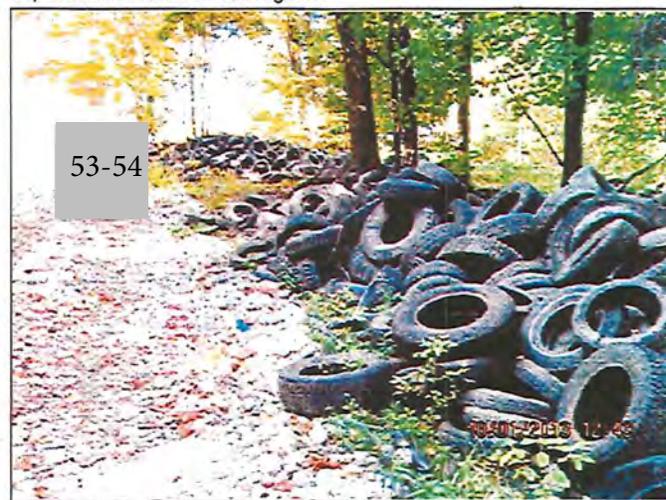
13) Résidus déposés dans l'eau.



14) Chemin de résidus non régaliés.



15) Résidus déposés dans l'eau au bout du chemin.



16) Pneus dans le boisé.



Stitched\_001 (Small).JPG

17) Amas de résidus de béton, brique et autres dans le stationnement derrière la maison.



Stitched\_002 (Small).JPG

18) Amas de résidus métalliques dans la cour et amas de pneus au fond du terrain.



Stitched\_003 (Small).JPG

19) Stationnement fait de résidus dans le bois.



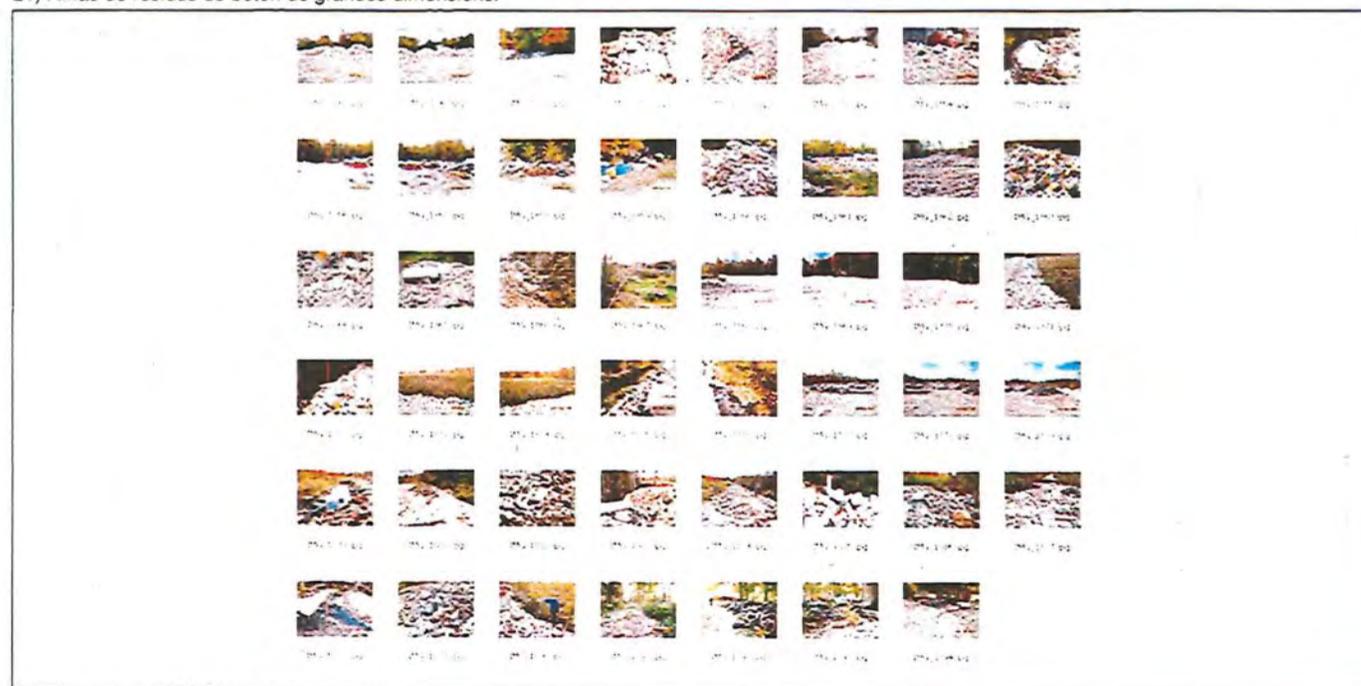
Stitched\_004 (Small).JPG

20) Milieu humide adjacent au remblai fait de résidus.



Stitched\_005 (Small).JPG

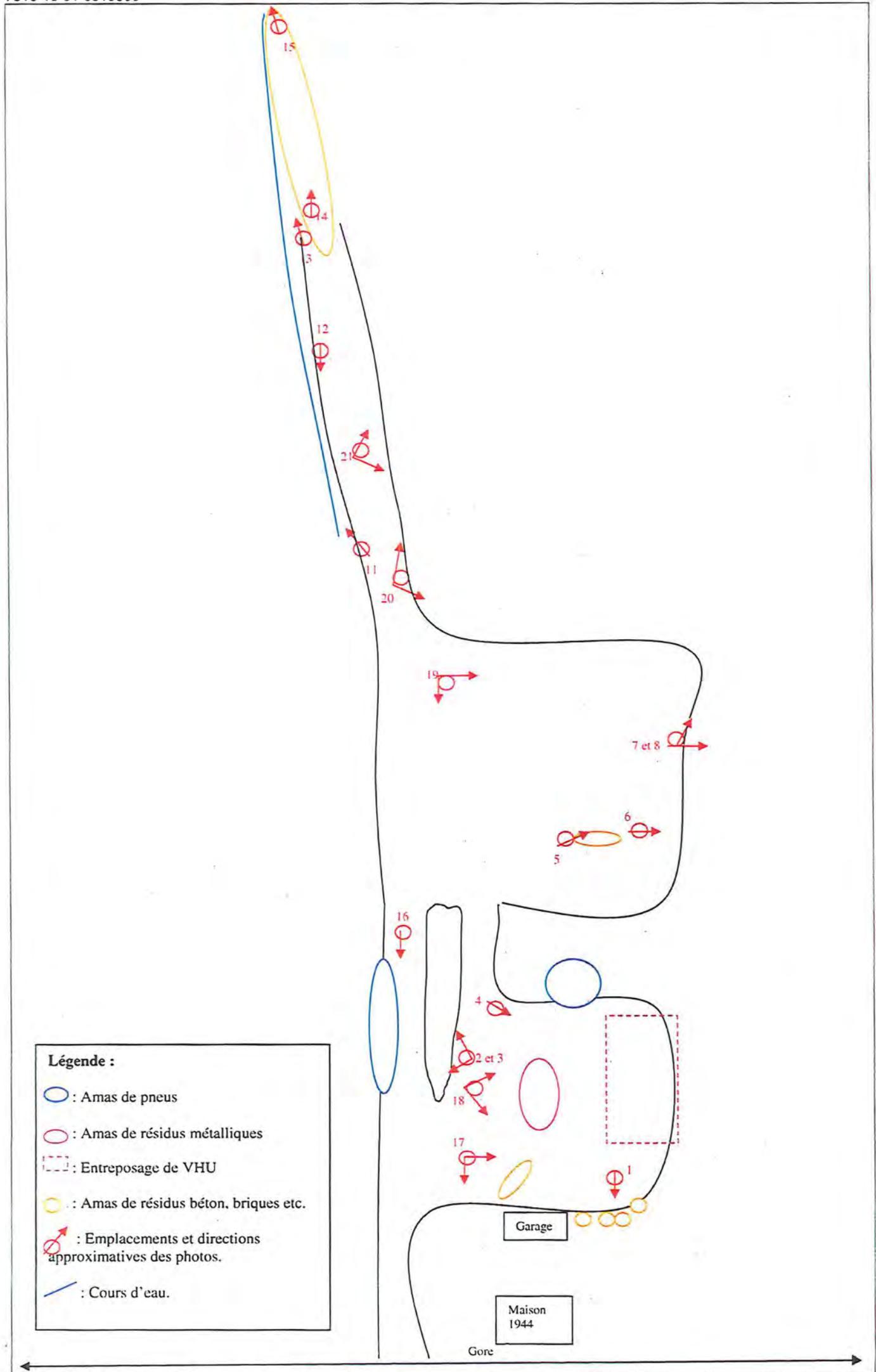
21) Amas de résidus de béton de grandes dimensions.



Miniatures-ScreenShot (Small).jpg

Ensemble des photos prises durant l'inspection.





Croquis : Aménagement des lieux durant l'inspection.





**Rivard, Stéphanie**

---

**De:** Rivard, Stéphanie  
**Envoyé:** 16 septembre 2013 10:23  
**À:** Davies, Jonathan  
**Objet:** 2 plaintes d'enfouissement de déchets  
**Importance:** Haute

Allo,

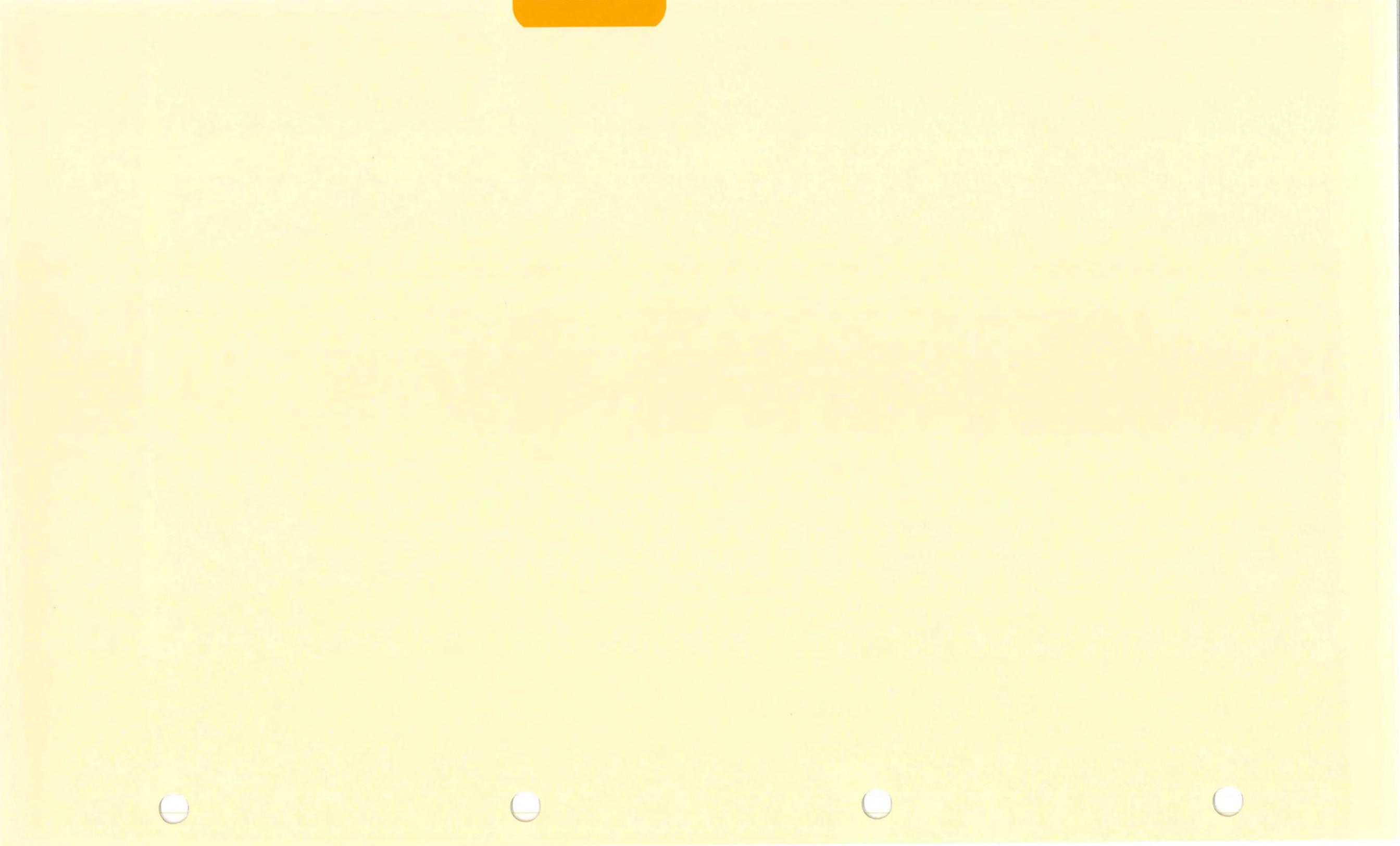
Je viens d'avoir un téléphone d'un plaignant anonyme pour 2 plaintes d'enfouissement de résidus de béton et autres matières résiduelles:

- 1) Jean Patenaude au 1944, Gore à Hinchinbrook (j'ai déjà une intervention).  
Remblai d'une zone humide avec des résidus de béton. Environ 600 à 700 voyages depuis un an.
- 2) Remblai d'un terrain appartenant à Noël et fils sur le rang 40 juste avant le pont de St-Louis-de-Gonzague.  
Remblai aujourd'hui même avec des résidus de béton, plastiques, pots de peintures etc.

Voilà!

**Stéphanie Rivard**  
Technicienne - Secteur Municipal

Ministère du Développement durable de  
l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie  
201, Place Charles Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: 450 928-7607 poste 399  
Télécopieur: 450 928-7625  
stephanie.rivard@mdefp.gouv.qc.ca





**Bellefleur, Rémy**

**De:** Bellefleur, Rémy  
**Envoyé:** 23 août 2013 11:21  
**À:** Rivard, Stéphanie  
**Cc:** Davies, Jonathan  
**Objet:** Plainte MR à Hinchinbrooke

Bonjour Stéphanie,

Je viens de te créer une intervention pour des matières résiduelles à Hinchinbrooke.

La plainte provient de l'inspectrice municipale. Selon elle, des centaines de camions auraient dompé du béton pour créer un chemin forestier à l'endroit du 1944 Chemin Gore à Hinchinbrooke.

C'est un cas similaire à celui où on avait été ensemble à Ormstown sur le 3e rang. C'est à environ 7 km plus loin sur le même rang mais le nom est différent.

L'intervenant a été condamné pour 1000\$ le 8 août 2012 pour un manquement à l'article 66 alinéa 2. Le dossier était aux enquêtes depuis 2009 au secteur industriel à propos d'un VHU mais le dossier est maintenant fermé pour ce volet.

L'inspectrice demande assistance pour cette intervention mais je lui ai mentionné qu'avec la quantité de matières déclarées cela revenait de notre responsabilité. Elle va préparer une bonne partie du dossier à propos de l'endroit avant la réalisation de ton inspection. Tu peux la contacter afin d'avoir plus d'informations.

Aussi, je recommande que l'inspection soit réalisée à 2 car je ne m'attend pas à un accueil chaleureux par le propriétaire de l'endroit.

On s'en reparle !

**Rémy Bellefleur**

Technicien en eaux et assainissement  
Secteur municipal

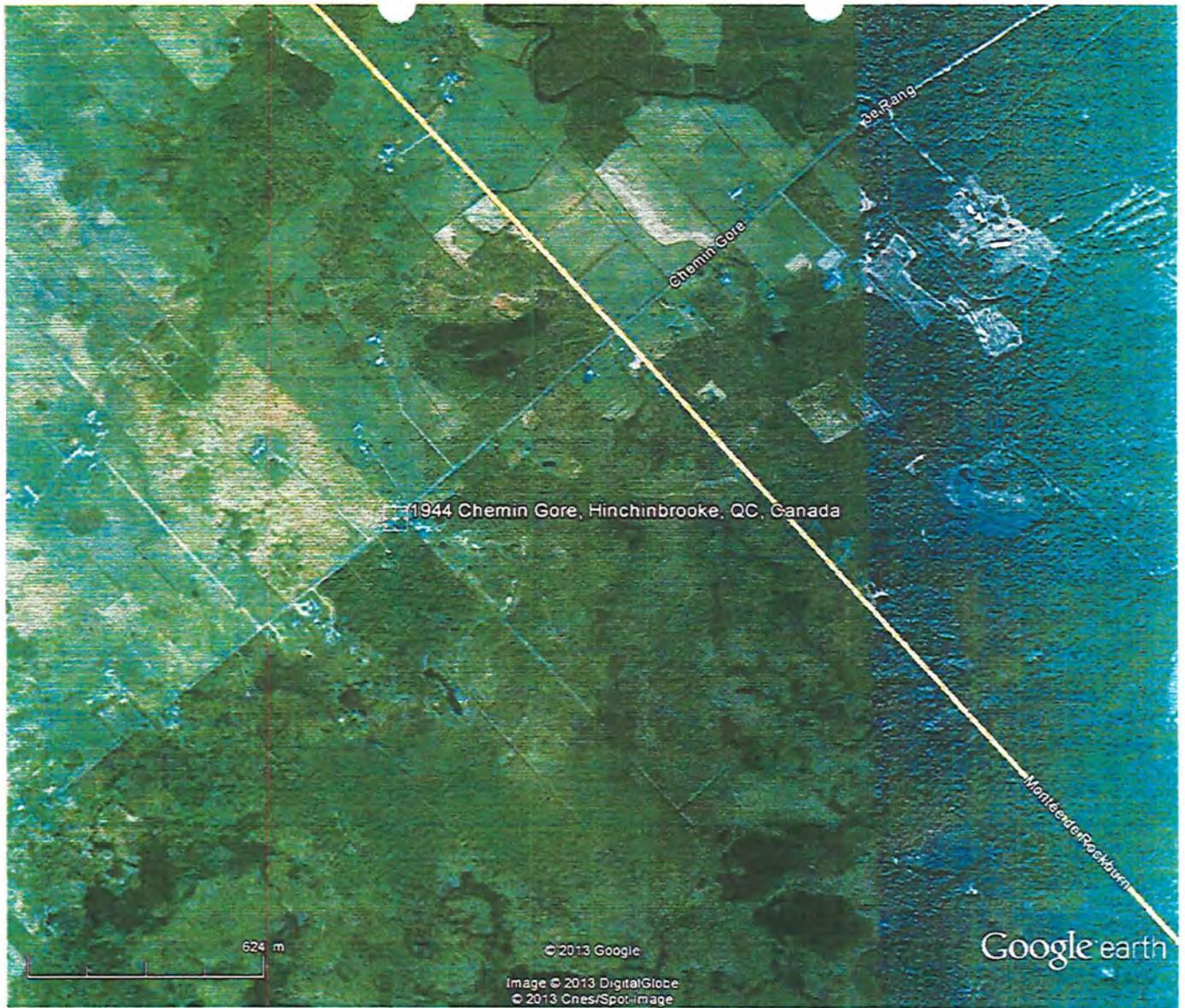
Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage  
Longueuil, Québec  
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**  
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : [remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca)

CIDREQ :	2246869467
SAGIR	
Demande :	200379030
Intervenant :	Y 2006304
Intervention :	300833171
Lieu d'intervention :	X 2009548





Google earth

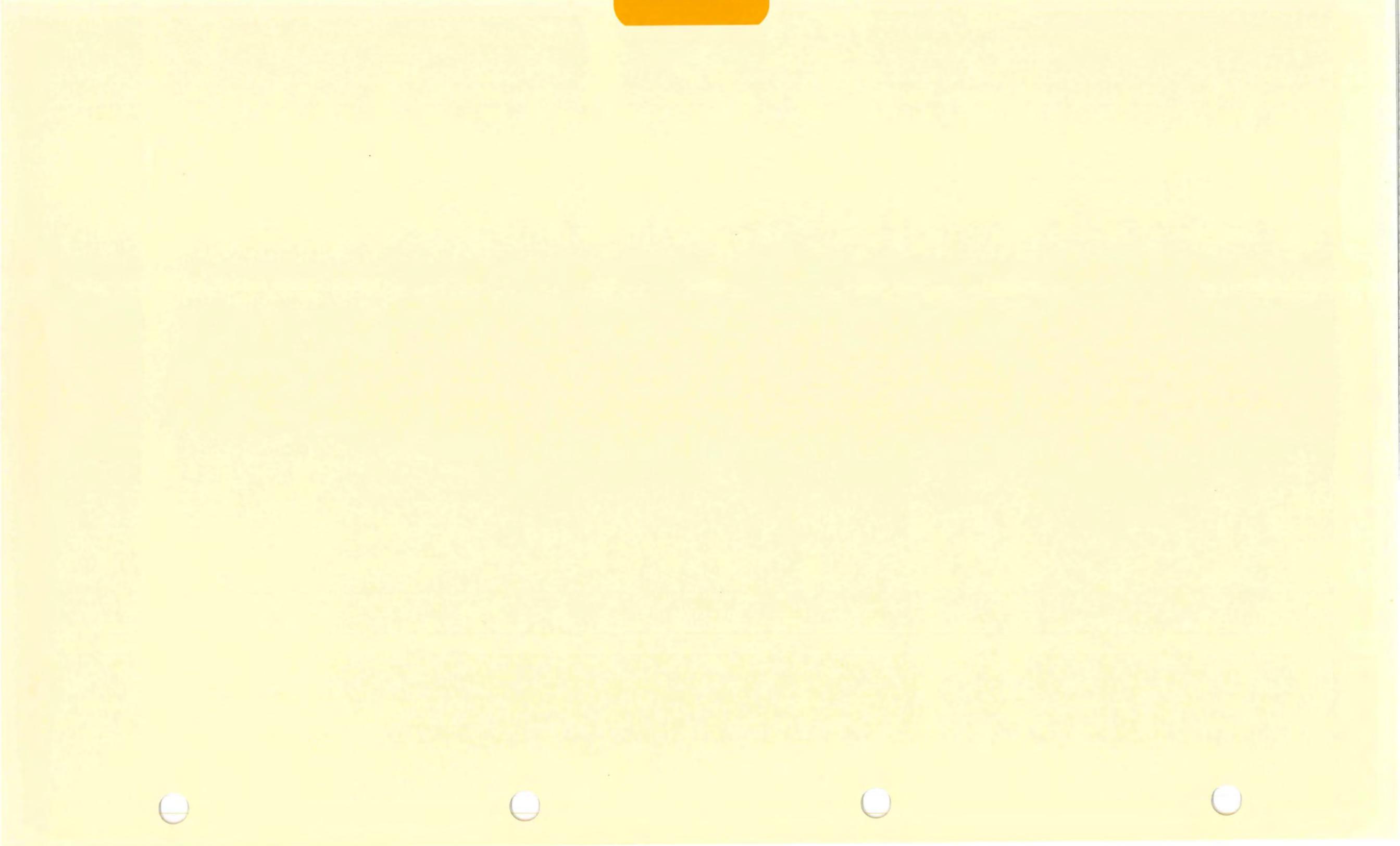
miles  
km







Art. 48 LAI

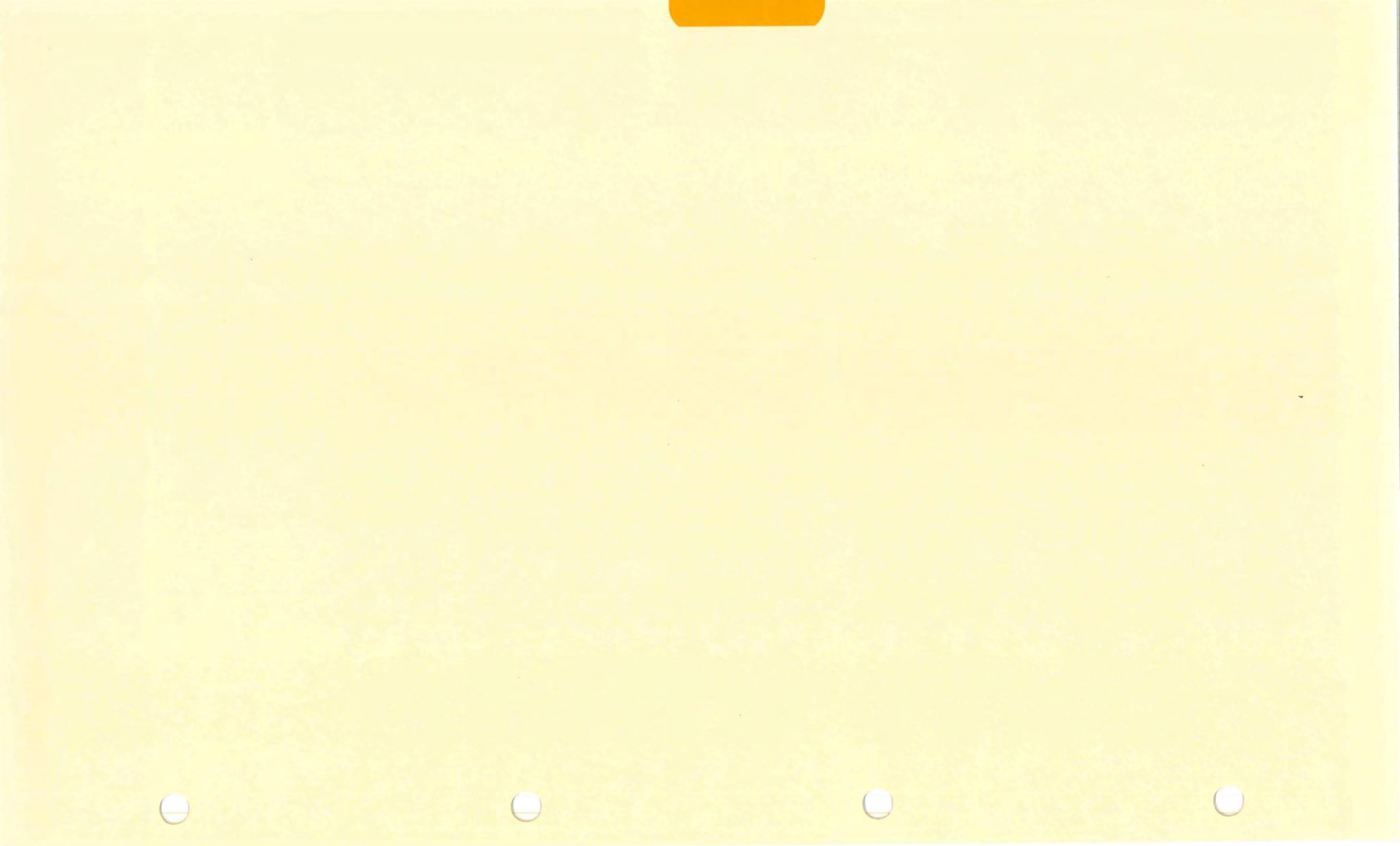


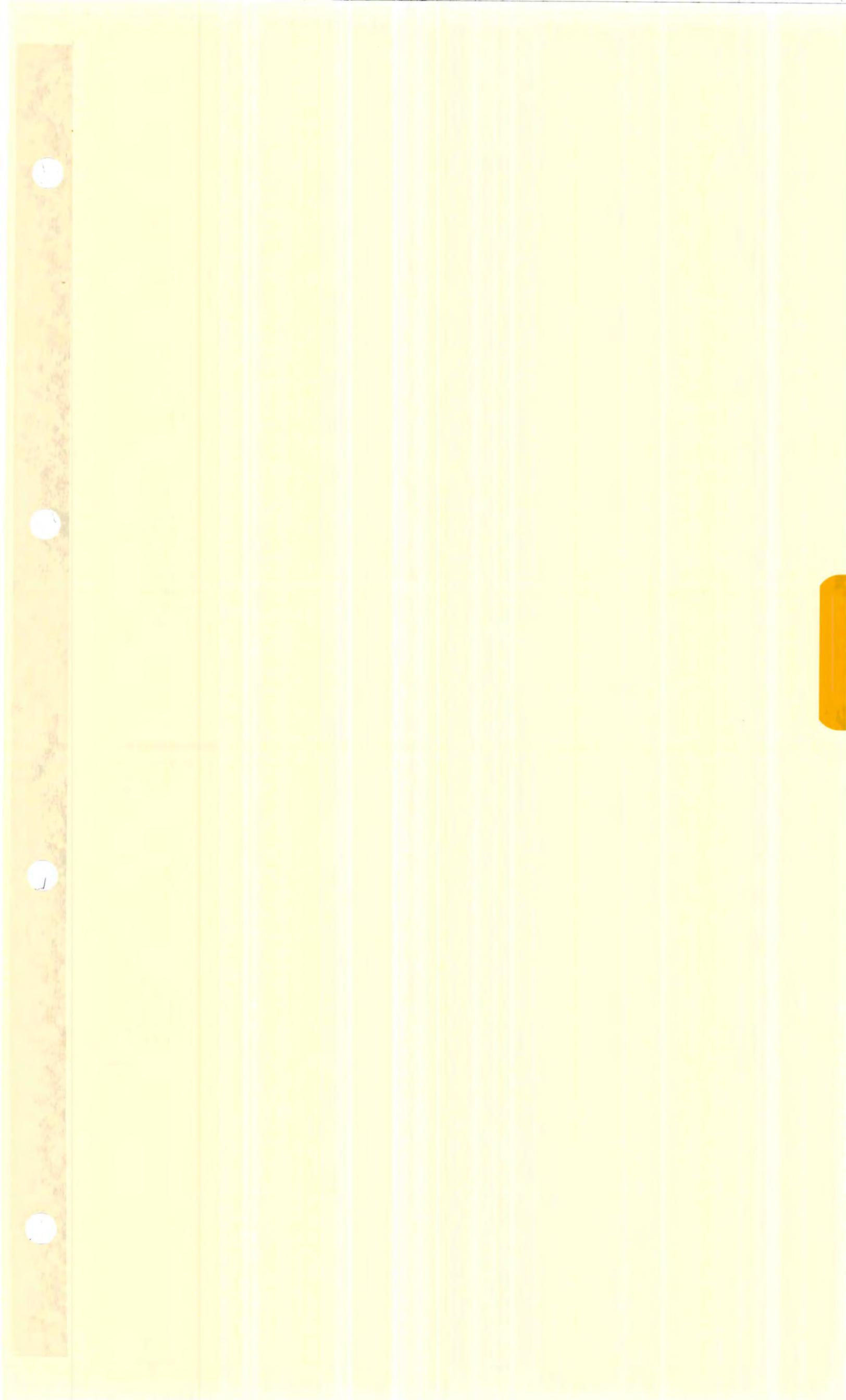


Art. 48 LAI

Saisissez du texte ici

Saisissez du texte







**DESTINATAIRE :** M. Robert Séguin

**DATE :** Le 8 mars 2006

**OBJET :** V/Réf. : 7610-16-01-0893700  
N/Réf. : 7124-16-06-0000005

*J.P. AUTO Sherbrooke*

Monsieur,

Nous désirons vous informer que l'enquêteur au dossier est Claude Girard.

Pour toute correspondance future, veuillez utiliser notre numéro de référence ci-haut mentionné.

CG/sp

Claude Girard  
Enquêteur







DESTINATAIRE : Monsieur Claude Girard  
Service des enquêtes

DATE : Le 16 janvier 2006

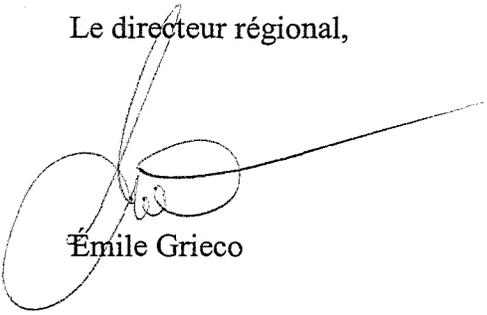
OBJET : N/Réf. : 7610-16-01-0893700

---

Pour faire suite à la correspondance provenant de Lucie Veilleux, la présente vous autorise à  
procéder à l'enquête dans ce dossier.

Veillez accepter mes salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Émile Grieco

EG/LV

p.j.

Étudié par :

Recommandé  
par :



DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Paquin, directeur adjoint

EXPÉDITRICE : Lucie Veilleux

DATE : Le 16 janvier 2006

N/Réf. : 7610-16-01-0893700

OBJET : Exploitation d'une cour de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU) sans détenir un certificat d'autorisation (CA), gestion de matières dangereuses résiduelles (MDR) non conforme et présence de matières résiduelles

## PROBLÉMATIQUE :

Depuis le mois d'août 2002, Jean Patenaude exploite une entreprise de recyclage de VHU sans être titulaire d'un CA. Depuis le début des opérations, la présence de déchets solides et a été observée sur le terrain et des avis d'infractions ont été envoyés à ce sujet. Également, des inspections réalisées dans le cadre du programme VHU ont permis de constater que les activités de l'entreprise étaient susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement. Ainsi, l'entreposage de certaines MDR (batteries usées et filtres à huile usés) est non conforme, les composantes au mercures ne sont pas retirées des VHU avant leur pressage et plus de 2000 pneus sont entreposés sur le site.

## CHRONOLOGIE DES FAITS MARQUANTS :

Dates (aaaa-mm-jj)	Titre des documents Note : Joindre une copie de tous les documents inscrits
2004-01-19	Lettre du MDDEP (formulaire de demande de C.A.) ;
2004-12-03	Rapport d'inspection ;
2005-03-04	Avis d'infraction selon les articles 22 et 66 de la LQE, 8, 11, 44, 45, 46 du RMD, 134 du RDS et 1.3 du REPHU ; Rapport d'inspection ;

...2

Direction régionale  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

Dates (aaaa-mm-jj)	Titre des documents Note : Joindre une copie de tous les documents inscrits
2005-08-01	Avis d'infraction selon les articles 22 et 66 de la LQE, 45 et 46 du RMD, 134 du RDS et 1.3 du REPHU.
2005-09-01	

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Je recommande le transfert du dossier au Service des enquêtes afin d'établir les preuves nécessaires pour transmission à la Direction des affaires juridiques.

LV/lv

p.j.

Étudié par :

Recommandé  
par :

\_\_\_\_\_ *ml*  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_





# Art. 48 LAI

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 1<sup>er</sup> septembre 2005

## AVIS D'INFRACTION

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrook (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7610-16-01-0893700  
400251928

Objet : Exploitation non conforme d'une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles et présence de déchets solides au 1944 chemin Gore à Hinchinbrook

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 1<sup>er</sup> août 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. Exercice d'une activité susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement;  
Article 22.
2. Dépôt de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage ou leur élimination est autorisé par le ministre (résidus de béton);  
Article 66.
3. Récipient de matières dangereuses résiduelles (MDR) non étanche, en mauvais état et non conçu pour retenir son contenu (batteries usées);  
- Règlement sur les matières dangereuses;  
Article 45.

...2

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



4. Absence d'étiquette indiquant le nom des MDR entreposées et la date du début de l'entreposage (batteries usées et filtres à l'huile usés);  
Article 46.
5. Présence de déchets solides sur le terrain (résidus de béton);  
- Règlement sur les déchets solides;  
Article 134.
6. Accumulation de plus de 2000 pneus hors d'usage sans être titulaire d'un certificat d'autorisation;  
- Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage;  
Article 1.3.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. De plus, nous vous rappelons que toutes les huiles usées générées doivent être confiées et expédiées à un destinataire autorisé à les recevoir, que toutes les composantes au mercure doivent être retirées des véhicules hors d'usage avant leur pressage et que les réfrigérants des systèmes d'air climatisé doivent être récupérés à l'aide des équipements requis.

Nous vous demandons également d'entreposer les pièces contaminées par des huiles usées de manière à ne pas provoquer de fuite sur le sol. Concernant les résidus de béton, nous vous demandons de nous aviser en détail, par écrit, de votre projet de réutilisation.

Finalement, nous vous rappelons que l'entreposage des filtres à l'huile usés doit se faire dans un contenant placé sous un bâtiment, sous un abri ou dans un conteneur et que le brûlage à ciel ouvert de matières résiduelles (exemple : carton) est interdit.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

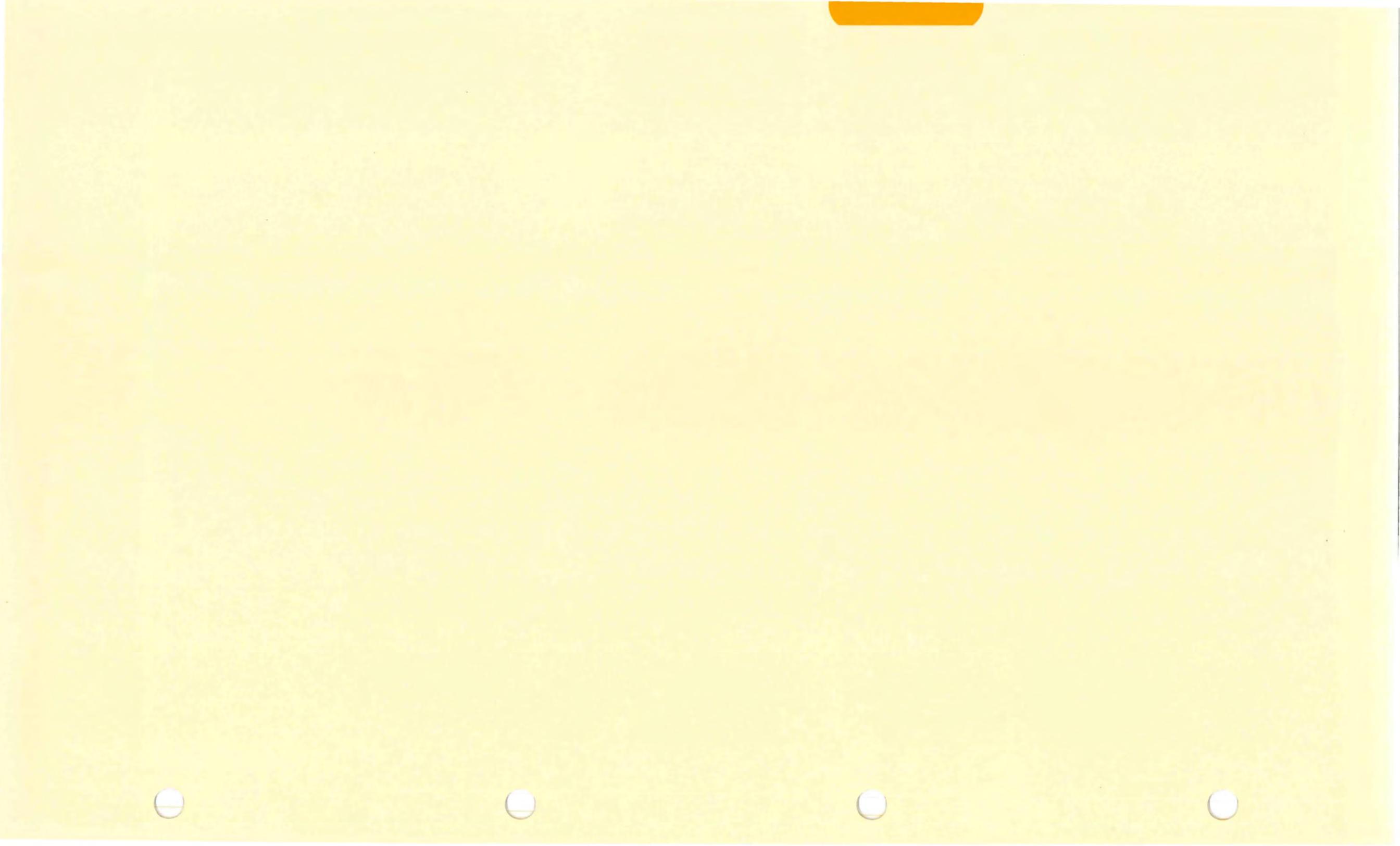
RS/LV/lv

Robert Séguin  
Chef d'équipe

Étudié par :  
Recommandé  
par :

Lucie Veilleux  
Mme

Mme





FORMULAIRE 1

RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE  
RECYCLAGE DES VHU

No gestion doc.: 7610-16-01-0893700	No lieu: X2009548
No de direction régionale: 16	No intervention: 300227778

Date et heures de l'inspection: 2005-08-01 (aaaa-mm-jj)	Heure de début: 13:50 (hh:mm)	Heure de fin: 14:50 (hh:mm)
Inspecteur / inspectrice: Veilleux	Nom	Prénom: Lucie
Type d'inspection: <input type="radio"/> Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486 <input type="radio"/> Deuxième inspection / demande no 200067496 <input checked="" type="radio"/> Troisième inspection / demande no 200067497		
But de l'inspection: Suivi des avis d'infractions.		

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

J. P. Auto

1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 1944 Rue: chemin Gore Municipalité: Hinchinbrooke  
 Code postal: J0S 1H0 No de téléphone: (53-54 poste: No de télécopieur:

1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 2001 (aaaa)  
 Nombre de VHU traité par an: 500  
 Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: 250  
 Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 4200 mètres carrés  
 Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre:  OUI  NON NOMBRE APPROXIMATIF: 19 (facultatif)  
 Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?  OUI  NON

Imprimer tous les  
formulaires



Menu principal

Suivant

# FORMULAIRE 2

No intervention: 300227778

## 2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

### 2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: \_\_\_\_\_ Rue: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: \_\_\_\_\_ No de téléphone: \_\_\_\_\_

### LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: 5-B Rang ou concession: rang VII  
 Cadastre: Cadastre du canton de Hinchinbrook Cadastre du Québec (rénové): \_\_\_\_\_  
 Municipalité: Hinchinbrooke  
 MRC: Le Haut-Saint-Laurent

Coordonnées géographiques: Latitude\* Longitude\*  
 Non disponible 45.06561° 74.05836° \* degrés décimaux NAD 83  
 (dd,dddd°) (dd,dddd°)

### 2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Patenaude	Jean	propriétaire	53-54	

Photos (non disponible):  Croquis (non disponible):  Échantillons (non disponible):  
 Nombre: 0 Nombre: 0 MDR  Nombre: 0  
 Eau  Nombre: 0  
 Sol  Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU?  OUI  NON

## 3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### 3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Devant le garage, juste de l'autre côté de la clôture
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Taches d'huiles
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas remarqué
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain				_____ mètres

Commentaires:  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### 3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Dans le garage
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	plancher de béton, mais possibilité que des fuites s'écoulent sous la porte de garage
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:				
a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté dans:				
a.a) - un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date? (facultative)				(aaaa-mm-jj)

**Précédent**



**Suivant**

# FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300227778

**3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)**

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	utilisation d'absorbants
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Inconnu, mais en principe, pas d'eau utilisée pour laver le plancher
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont lavées?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
	OUI	NON	N/A
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain			_____ mètres

Art. 48 LAI

Commentaires:

Précédent



Suivant

# FORMULAIRE 3

No intervention: 30022778

### 3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON	OUI	NON				
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Écolocycle. 2 réservoirs de 850 litres identifiés et protégés contre la corrosion.
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisés
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé.
Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ramassés par Récupération MYRS et entreposés dans des congélateurs non identifiés.
<b>SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?</b>								
<b>MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION</b>								
v. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	pas eu de VHU qui en contenait
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			10	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposés à l'extérieur dans un congélateur non identifié.
<b>SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?</b>								
<b>MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION</b>								
vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			0	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entente avec Garage Kenny Brunet à Ormstown

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				
b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				
Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
				<b>SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?</b> OUI    NON		<b>MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION</b> Réutilisé
viii. Antigél	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Coussins gonflables non déployés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Est-ce que l'entreprise duit?	OUI	NON	QTÉ (kg) entreposée			
x. Solvants usés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Résidus de sablage à jet	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
<b>Précédent</b>				<b>Premier</b>		<b>Suivant</b>

Art48 LAI

# FORMULAIRE 4

No intervention: 300227778

SONT-ELLES  
RÉCUPÉRÉES PAR  
UNE FIRME  
SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

	OUI	NON	QTÉ (kg) entreposée	OUI	NON	
xii. Adsorbants contaminés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Jetés aux poubelles. Utilise 15 kg aux 3 mois
xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?	OUI	NON	N/A	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

Les preuves de disposition ne semblent pas suffire pour les quantités d'huiles usées générées.

### 3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

	OUI	NON	QTÉ entreposée	Unité de mesure	MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
i. Pneus	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="4000"/>	<input checked="" type="radio"/> nombre <input type="radio"/> mètre cube	en tas sur le sol
ii. Pesées de plomb	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	kg	dans un récipient, dans le garage
iii. Connecteurs de batterie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/>	kg	
iv. Réservoirs de carburant vides	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input style="width: 50px;" type="text" value="0"/>	nombr	

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant



3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?

ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?

pas toutes

iii. Aire de pressage bien définie?

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?

v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?

vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?

par le presseur, selon M. Patenaude

vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?

pas remarqué

viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?

ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:

Cardinal Métal

x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?

\_\_\_\_\_ mètres

Commentaires:

Pressage effectué en mars et juillet 2004.

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

OUI NON N/A QTÉ

COMMENTAIRES

i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?

\_\_\_\_\_ 0

ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?

dans le garage

Commentaires:

Quantités non-définies

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 6

No intervention: 300227778

## 4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été instruit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

### Commentaires:

Une demande de C.A. a été déposée mais celle-ci étant incomplète, la demande a été fermée.

## 5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non applicable

### 5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 9 Déversement accidentel: - Faire cesser le déversement - Aviser le Ministre - Récupérer la matière dangereuse	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

< 100 kg\*     >= 100 kg

\* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

### Commentaires:

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non applicable

C\* N/C N/A\*

COMMENTAIRES

Article 33  
 Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

Article 34  
 Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

Article 35  
 Drains situés dans l'aire d'entreposage :  
 1. Bouchés  
 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.  
 Article non applicable si bassin de rétention.

Article 37  
 Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

Article 38  
 Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, conformément avec la Loi.

Article 39  
 Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

Article 40  
 Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 7

No intervention: 300227778

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

### Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non applicable

C\*    N/C\*    N/A\*

COMMENTAIRES

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

### Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

### Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

### Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

filtres à huile usés, batteries usées

### Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

batteries usées

### Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

batteries usées, filtre à l'huile usés

### conteneur

### Article 47

Norme de fabrication

### Article 48

Conteneur dégagé du sol

### Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

### Commentaires:

## 5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non applicable

C\*    N/C\*    N/A\*

COMMENTAIRES

### i. Réservoir de surface et souterrain :

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

**ii. Lieu d'entreposage en tas :**

Voir les articles 72 à 76.

**iii. Citerne :**

Voir les articles 77 à 80.

**iv. Protection des lieux d'entreposage :**

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

**6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE**

**Article 15**

**Salle de peinture**

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

**Article 20**

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

**Article 22**

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

brûlage de carton (présence de cendres)

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 8

No intervention: 30022778

## 7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

\* N/A : Non applicable

OUI NON N/A\*

COMMENTAIRES

i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?

OUI  NON  N/A\*

Volume approximatif: 0

nombre  
 mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?

OUI NON N/A\*

OUI  NON  N/A\*

Volume approximatif: 4000

nombre  
 mètre cube

Commentaires:

## 8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

### Gestion des eaux usées domestiques

\* N/A : Non applicable

OUI NON N/A\*

COMMENTAIRES

i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?

OUI  NON  N/A\*

pas d'eau dans le garage

ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?

OUI  NON  N/A\*

iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?

OUI  NON  N/A\*

iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?

OUI  NON  N/A\*

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

## 9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

\* C : Conforme

\* N/C : Non conforme

\* N/A : Non applicable

C\* N/C\* N/A\*

COMMENTAIRES

Article 134  
Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

C\*  N/C\*  N/A\*

Résidus de démolition (béton)

Article 135  
Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.

C\*  N/C\*  N/A\*

Article 66 de la LQE

i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.

C\*  N/C\*  N/A\*

ii. Dans le cas où des matières résiduelles  
été déposées ou rejetées dans un lieu non  
autorisé, le propriétaire, le locataire ou  
tout autre responsable de ce lieu est tenu  
de prendre les mesures nécessaires pour  
que ces matières résiduelles soient  
stockées, traitées ou éliminées dans un  
lieu autorisé.

C\* N/C\*

va concasser le béton pour en faire un chemin d'accès

Commentaires:

L'entreprise a l'intention d'agrandir le garage et d'utiliser les résidus de démolition à cet effet.

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur  
ou cession définitive de l'activité?

OUI\* NON\* N/A

\* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître  
l'état du terrain.

\* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a  
lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et  
l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions  
suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

), recyclage de métal divers également

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou  
d'interventions (étude de caractérisation, restauration...)?

Oui, dépôt de matières putrescibles (sac à ordures contenant du gazon et des feuilles mortes, maintenant retirés) dans une eau superficielle au fond de la  
cour. Le tout a été enlevé.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines  
quelconques (canalisation, anciennes fondations...)?

NON

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 9

No intervention: 300227778

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

**Utilisation actuelle du terrain**

**i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?**

Oui, V.H.U., équipements industriels métalliques de tous genres, etc.

**ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?**

Terre. Nappe phréatique peu profonde.

**État du terrain**

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
Soils contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	taches d'huiles
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

**Commentaires:**

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle     Zone commerciale     Zone mixte     Zone industrielle

Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI    NON    N/A

COMMENTAIRES

Distance : \_\_\_\_\_ mètres

**NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.**

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

### CONCLUSION

L'entreprise est toujours en infraction pour les articles 44, 45 et 46 du RMD (filtres à l'huile usés et batteries usées). Des déchets solides (résidus de béton) sont toujours déposés sur le sol, au fond de la cour arrière, ce qui contrevient encore aux articles 134 du RDS et 66 de la LQE. L'entreprise dit ne pas avoir reçu de VHU comportant des composantes au mercure. Selon le propriétaire, les réfrigérants des systèmes d'air climatisé seront désormais récupérés par un garagiste de Ormstown. Les absorbants contaminés sont jetés aux ordures, mais la quantité utilisée est faible. L'entreprise opère sans détenir de C.A. ce qui va à l'encontre de l'article 22 de la LQE. La quantité de pneus usés présents sur le site est très importante et dépasse la norme. L'entreprise doit donc aussi se corriger par rapport à l'article 1.3 du RFPHII. Finalement, des cendres ont été observées sur le sol. Selon le

### 13. RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction et d'aviser l'entreprise concernant l'utilisation des résidus de béton pour l'agrandissement du garage. Également, je recommande de procéder à une dernière inspection. Lors de celle-ci, vérifier aussi la disposition des huiles usées, l'entreposage des pièces contaminées par des huiles usées et la présence de VHU comportant des composantes au mercure. Si les correctifs requis n'ont pas été apportés, je suggère de préparer le dossier pour son transfert au service des enquêtes.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention:

30022778

14. VÉRIFICATION

IGÉ PAR:  
(inspecteur  
responsable)

Lucie

(prénom)

Veilleux

(nom)

2005-08-18

date de rédaction  
du rapport papier  
(aaaa-mm-jj)

*Lucie Veilleux*  
(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR:

Marie-France

(prénom)

Dupuis

(nom)

2005.08.30

date (aaaa-mm-jj)

*Marie-France Dupuis*  
(signature du vérificateur)

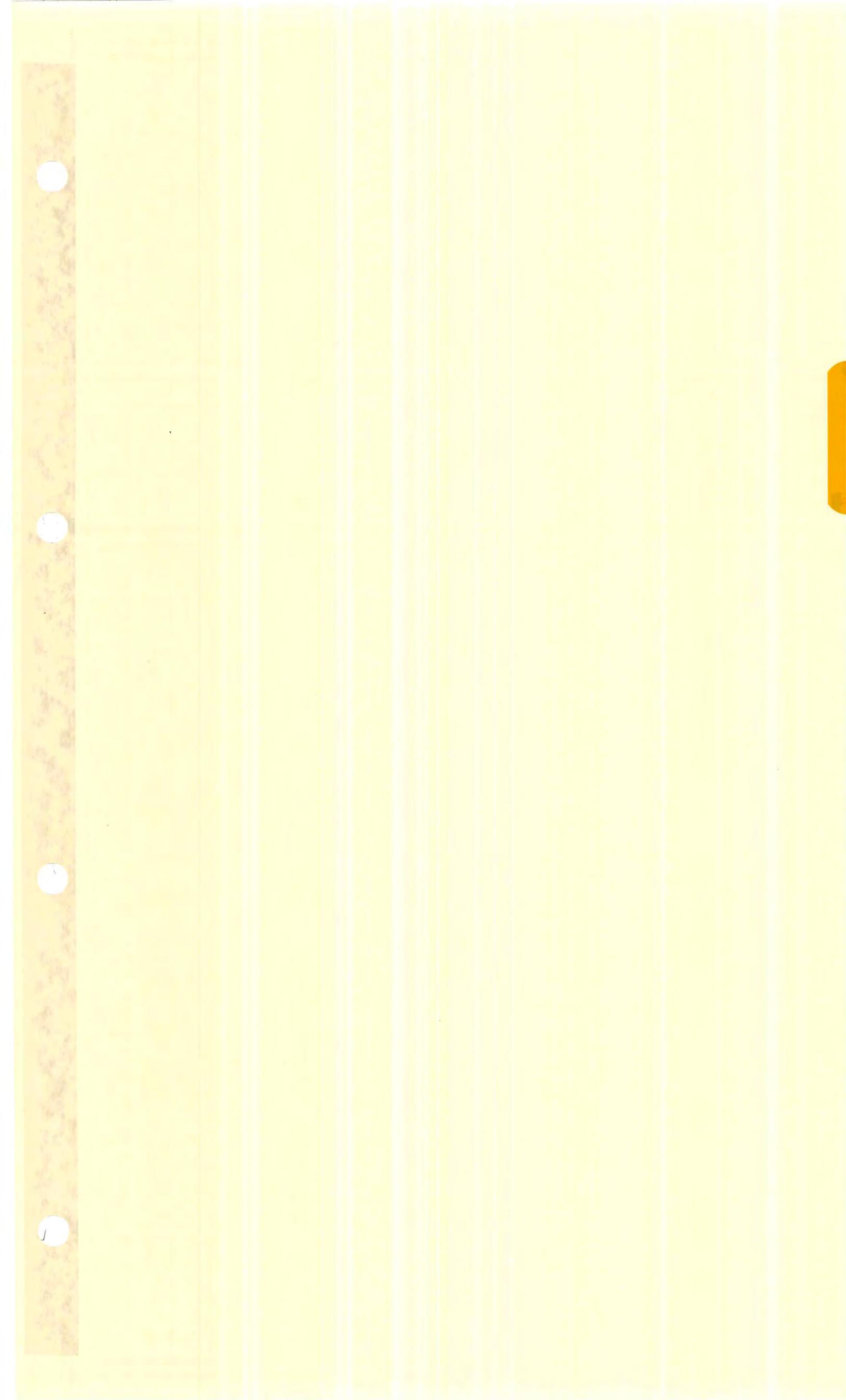
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

**12. CONCLUSION**

L'entreprise est toujours en infraction pour les articles 44, 45 et 46 du RMD (filtres à l'huile usés et batteries usées). Des déchets solides (résidus de béton) sont toujours déposés sur le sol, au fond de la cour arrière, ce qui contrevient encore aux articles 134 du RDS et 66 de la LQE. L'entreprise dit ne pas avoir reçu de VHU comportant des composantes au mercure. Selon le propriétaire, les réfrigérants des systèmes d'air climatisé seront désormais récupérés par un garagiste de Urmstown. Les absorbants contaminés sont jetés aux ordures, mais la quantité utilisée est faible. L'entreprise opère sans détenir de C.A. ce qui va à l'encontre de l'article 22 de la LQE. La quantité de pneus usés présents sur le site est très importante et

dépasse la norme. L'entreprise doit donc aussi se corriger par rapport à l'article 1.3 du REPHU. Finalement, des cendres ont été observées sur le sol. Selon le propriétaire, il a procédé au brûlage à ciel ouvert de carton, ce qui est une infraction selon l'article 22 du RQA.





CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 4 mars 2005

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrook (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7610-16-01-0893700  
400196492

Objet : Exploitation non conforme d'une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles et présence de déchets solides au 1944, chemin Gore à Hinchinbrook

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 décembre 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. Exercice d'une activité susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation;  
- Loi sur la qualité de l'environnement  
Article 22.
2. Dépôt de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage ou leur élimination est autorisé par le ministre (résidus de béton);  
Article 66.

...2

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



3. Émission ou dégagement de matières dangereuses dans l'environnement (réfrigérants des systèmes d'air climatisé non récupérés et évacués à l'atmosphère);
  - Règlement sur les matières dangereuses  
Article 8.
4. Expédition de matières dangereuses résiduelles (MDR) à un destinataire non autorisé à les recevoir (absorbants contaminés jetés aux ordures et composantes au mercure laissées dans les véhicules avant leur pressage);  
Article 11.
5. Contenant de MDR entreposé à l'extérieur sans qu'il ne soit placé sous un abri ou dans un conteneur (chaudière de filtres à l'huile usée);  
Article 44.
6. Récipient de MDR non fermé (chaudière de filtres à l'huile usée);  
Article 45.
7. Absence d'étiquette indiquant les noms des MDR entreposés et la date du début de l'entreposage (batteries usagées et filtres à l'huile usée);  
Article 46.
8. Présence de déchets solides sur le terrain (résidus de béton);
  - Règlement sur les déchets solides  
Article 134.
9. Accumulation de plus de 2 000 pneus hors d'usage sans être titulaire d'un certificat d'autorisation.
  - Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage  
Article 1.3.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. De plus, nous vous rappelons que toutes les huiles usées générées doivent être confiées et expédiées à un destinataire autorisé à les recevoir. Nous vous demandons également d'entreposer les pièces contaminées par des huiles usées de manière à ne pas provoquer de fuite sur le sol.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

N/Réf. : 7610-16-01-0893700  
400196492

.2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

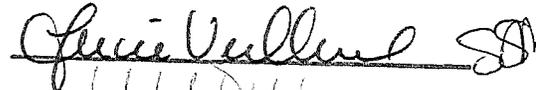
Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/LV/

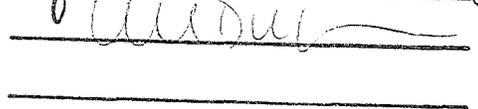


*pour :* Robert Séguin  
Chef d'équipe

Étudié par :



Recommandé  
par :

---





Le 20 décembre 2004

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0

N/Réf. : 7610-16-01-0893701  
400186673

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour entreposage et recyclage de véhicules  
usagers

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 10 décembre 2004 votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 décembre 2004, dont l'objet est cité en rubrique.

Après un bref examen de votre demande, nous constatons l'absence de certains documents essentiels exigés par les lois et règlements régissant l'activité que vous projetez réaliser, notamment :

- Certificat de la municipalité attestant que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Par conséquent, nous devons fermer administrativement votre demande de certificat d'autorisation. Cependant, nous conserverons les documents présentés. Vous n'aurez qu'à faire référence à ces derniers si vous désirez présenter une nouvelle demande, une fois tous les documents manquants rassemblés.

À noter que l'aspect technique de votre demande n'a pas été étudié et que des informations supplémentaires pourraient vous être demandées une fois le dossier réactivé et analysé. À cet effet d'ailleurs, un nouveau formulaire de demande de certificat d'autorisation pour les projets relatifs à une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage a été développé. Nous avons joint une copie de ce formulaire à la présente et vous demandons de bien vouloir remplir les points 6 et suivants, ainsi que les annexes, et de nous retourner le tout.

Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607, p. 265  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [gerard.cusson@menv.gouv.qc.ca](mailto:gerard.cusson@menv.gouv.qc.ca)

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont QC J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée QC J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

...2

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Jean Latulipe que vous pouvez rejoindre au (450) 928-7607, poste 276.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint  
Responsable du Service industriel de la Montérégie,

GC/JL/jl

Gérard Cusson

p.j.





# RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU

gestion doc.: 7610-16-01-0893700	No lieu: X2009548
No de direction régionale: 16	No intervention: 300130529

Date et heures de l'inspection: 2004-12-03 (aaaa-mm-jj)	Heure de début: 14:00 (hh:mm)	Heure de fin: 15:15 (hh:mm)
Inspecteur / inspectrice: Veilleux	Nom	Prénom: Lucie
Type d'inspection:	<input type="radio"/> Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486 <input checked="" type="radio"/> Deuxième inspection / demande no 200067496 <input type="radio"/> Troisième inspection / demande no 200067497	
But de l'inspection:	Vérification de la conformité environnementale de l'entreprise.	

## 1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

### 1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

J. P. Auto

### 1.2 ADRESSE POSTALE

No civique: 1944 Rue: chemin Gore Municipalité: Hinchinbrooke  
 Code postal: J0S 1H0 No de téléphone: 53-54 poste: No de télécopieur:

### 1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 2001  
(aaaa)

Nombre de VHU traité par an: 500

Nombre de VHU présents sur le site lors de l'inspection: 250

Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 4200 mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre  OUI  NON NOMBRE APPROXIMATIF: 19  
(facultatif)

Est-ce que l'entreprise détient une licence de recycleur de la Société d'assurances automobile du Québec?  OUI  NON

[Imprimer tous les  
formulaires](#)

[Menu principal](#)
[Suivant](#)

# FORMULAIRE 2

No intervention: 300130529

**2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION**

**2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)**

No civique:   Rue:    
 Municipalité:   No de téléphone:  

**2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION**

Lot: 5-B Rang ou concession: rang VII  
 Cadastre: Cadastre du canton de Hinchinbrook Cadastre du Québec (rénové):    
 Municipalité: Hinchinbrooke  
 MRC: Le Haut-Saint-Laurent

Coordonnées géographiques: Latitude\* 45.06561° Longitude\* 74.05836° \* degrés décimaux NAD 83  
 Non disponible (dd,dddd°) (dd,dddd°)

**2.3 PERSONNES RENCONTRÉES**

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Patenaude	Jean	propriétaire	53-54	

Photos (non disponible):  Croquis (non disponible):  Échantillons (non disponible):  
 Nombre: 4 Nombre: 0  
 MDR  Nombre: 0  
 Eau  Nombre: 0  
 Sol  Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU?  OUI  NON

**3. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

**3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))**

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Devant le garage, juste de l'autre côté de la clôture
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Taches d'huiles
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas remarqué
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vii. Distance de l'aire de réception par rapport aux limites du terrain	<input style="width: 50px;" type="text"/> mètres			

Commentaires:

**3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)**

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de démantèlement?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Dans le garage
iii. Surface étanche?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	plancher de béton, mais possibilité que des fuites s'écoulent sous la porte de garage
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, est-ce que ces eaux sont rejetées:				

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

v. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols?

vi. Prélèvement d'un échantillon de sol?

vii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?

a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées:

a.a) - dans une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?

a.b) - dans un séparateur?

b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:

b.a) - directement dans l'environnement?

b.b) - dans un réseau d'égout municipal?

b.c) - dans une installation septique?

viii. Séparateur d'huile?

a) Effluent rejeté dans:

a.a) - un réseau d'égout municipal?

a.b) - l'environnement?

a.c) - une installation septique?

b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?

c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?

d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?

e) Si oui, à quelle date? (facultative)

(aaaa-mm-jj)

Précédent



Suivant

# FORMULAIRE 2.1

No intervention: 300130529

**3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE) (SUITE)**

	OUI	NON	COMMENTAIRES
ix. Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des surfaces étanches (planchers)?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	utilisation d'absorbants
a) Les eaux usées provenant du nettoyage des surfaces étanches (planchers), sont-elles rejetées dans:			
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Inconnu, mais en principe, pas d'eau utilisée pour laver le plancher
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Est-ce que les pièces retirées des VHU sont nettoyées?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si oui, est-ce que le système utilisé pour le nettoyage fonctionne en circuit fermé ? Précisez le mode de gestion de la solution de lavage usée dans la section « Commentaires ».	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Est-ce que des savons sont utilisés pour le nettoyage des pièces ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Si le système de nettoyage des pièces n'est pas en circuit fermé, les eaux usées provenant de ce système sont-elles rejetées dans :			
c.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:			
d.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

	OUI	NON	N/A	
xi. Présence d'un lift souterrain?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xii. Présence d'un puits d'entretien?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

xiii. Distance de l'aire de démantèlement par rapport aux limites du terrain  mètres

Commentaires:

# FORMULAIRE 3

No intervention: 300130529

### 3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRODUITES

				SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		
	OUI	NON		OUI	NON	
Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:			QTÉ (kg) entreposée			
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Écolocycle (voir facture). 2 réservoirs de 850 litres (selon le propriétaire) identifiés et protégés contre la corrosion.
ii. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisés
iii. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé.
iv. Accumulateurs au lomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ramassés par Récupération MYRS et entreposés dans des congélateurs non identifiés. Reçus: 167 unités ramssées le 04-09-27 et 166 le 04-05-19.
			QTÉ (kg) entreposée			
v. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
a) Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
b) Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
c) Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
d) Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
e) Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Filtres à l'huile rebutés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Entreposés à l'extérieur dans un contenant non identifié et ouvert. Pas disposé encore.
			QTÉ (kg) entreposée			
vii. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Rejetés à l'atmosphère lors du démantèlement

a) Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?

b) Est-ce que les CFC sont récupérés ?

c) Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?

d) Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?

e) Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?

f) Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?

SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?

OUI NON

MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION

viii. Antigel

ix. Coussins gonflables non déployés

Est-ce que l'entreprise produit?

OUI NON

QTÉ (kg) entreposée

x. Solvants usés

xi. Résidus de sablage à jet

Réutilisé

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 4

No intervention:

300130529

SONT-ELLES  
RÉCUPÉRÉES PAR  
UNE FIRME  
SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise produit? (suite)

xii. Sorbants contaminés

OUI

NON

QTÉ (kg)  
entreposée

OUI

NON

0

Jetés aux poubelles

xiii. Boues accumulées dans les unités de traitement des eaux huileuses

0

xiv. Huiles usées provenant d'une autre source que les véhicules démantelés (ex: changement d'huile dans un atelier mécanique adjacent aux opérations de démantèlement)

0

xv. Est-ce que ces huiles sont mélangées avec des huiles usées autre que celles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique?

OUI NON N/A

Pour une entreprise de recyclage de véhicules hors d'usage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les produits pétroliers* qui s'appliquent lorsque les deux conditions suivantes sont rencontrées :

- les huiles usées sont des huiles ayant été utilisées dans un véhicule à moteur ou dans un équipement hydraulique (ne sont pas mélangées à d'autres types d'huiles)
- celles-ci sont entreposées dans un réservoir souterrain de 500 litres ou plus

Pour les autres modes d'entreposage, ce sont les normes d'entreposage du *Règlement sur les matières dangereuses* qui s'appliquent.

Commentaires:

Les preuves de disposition ne semblent pas suffire pour les quantités d'huiles usées générées.

### 3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire du véhicule?

OUI

NON

QTÉ  
entreposée

Unité de  
mesure

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

i. Pneus

2200

nombre  
 mètre cube

en tas sur le sol (voir photos)

ii. Pesées de plomb

kg

dans un récipient, dans le garage

iii. Connecteurs de batterie

kg

iv. Réservoirs de carburant vides

0

nombre

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 5

No intervention: 300130529

**3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)**

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il une aire d'entreposage des pièces?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
ii. Aire d'entreposage bien définie?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	aussi à l'extérieur, dans des boîtes de camionnettes ouvertes. Fer angle posé et recouvert d'une toile mais pas étanche.
iv. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) S'il y a collecte des eaux de ruissellement, ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
a.b) - un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou pas de structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Taches d'huiles
vii. Prélèvement d'un échantillon de sol?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
viii. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Si présence de drain, est-ce que ces eaux sont rejetées dans:				
a.a) - une structure étanche (réservoir) pour être ensuite récupérées et traitées par une entreprise autorisée?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		
a.b) - dans un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Si pas de séparateur ou structure étanche (réservoir), eaux rejetées:				
b.a) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.b) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ix. Séparateur d'huile?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a) Effluent rejeté:				
a.a) - dans un réseau d'égout municipal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.b) - directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
a.c) - dans une installation septique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
b) Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
c) Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
d) Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
e) Si oui, à quelle date ? (facultative)	<input style="width: 100px;" type="text"/>			
	( aaaa-mm-jj )			
x. Distance de l'aire d'entreposage par rapport aux limites du terrain?	<input style="width: 100px;" type="text"/> mètres			

**Commentaires:** Des VHU sont utilisés comme abris.

3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

COMMENTAIRES

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a des activités de pressage sur les terrains de l'entreprise?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	pas toutes
iii. Aire de pressage bien définie?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	par le presseur, selon M. Patenaude
vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	pas remarqué
viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:				Cardinal Métal
x. Distance de l'aire de pressage par rapport aux limites du terrain?				<input type="text" value=""/> mètres

**Commentaires:**

3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTÉ	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	
ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		dans le garage

**Commentaires:**

<b>Précédent</b>		<b>Premier</b>	<b>Suivant</b>
------------------	---	----------------	----------------

# FORMULAIRE 6

No intervention: 300130529

## 4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

OUI    NON    N/A

COMMENTAIRES

i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?

ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?

iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?

iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?

Commentaires:

Une demande de C.A. a été déposée mais celle-ci étant incomplète, la demande a été fermée.

## 5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non applicable

### 5.1 Disposition générales

C\*    N/C    N/A\*

COMMENTAIRES

Article 8  
 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.

Réfrigérants des système d'air climatisé rejetés à l'atmosphère

Article 9  
 Déversement accidentel:  
 - Faire cesser le déversement  
 - Aviser le Ministre  
 - Récupérer la matière dangereuse

Article 10  
 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.

Article 11 et 12  
 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).

composantes au mercure, absorbants contaminés

Article 14  
 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière

Article 21  
 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.

Article 26  
 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).

Article 31-5  
 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire sauf si des BPC sont entreposés.

< 100 kg\*     >= 100 kg

\* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

### 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non

C\*    N/C    N/A\*

COMMENTAIRES

**Article 33**

Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.

\_\_\_\_\_

**Article 34**

Air pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant.

\_\_\_\_\_

**Article 35**

Drains situés dans l'aire d'entreposage :

1. Bouchés
2. Reliés à un réseau permettant leur rétention.

Article non applicable si bassin de rétention.

\_\_\_\_\_

**Article 37**

Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.

\_\_\_\_\_

**Article 38**

Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.

\_\_\_\_\_

**Article 39**

Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage

\_\_\_\_\_

**Article 40**

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;

\_\_\_\_\_

2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;

\_\_\_\_\_

3) de matières solides à 20°C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;

\_\_\_\_\_

4) de matières solides à 20°C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;

\_\_\_\_\_

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 7

No intervention: 300130529

**5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)**

**Article 40 (suite)**  
 Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

COMMENTAIRES

**Article 41**  
 Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

**Article 43**  
 Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

**Article 44**  
 Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

filtres à huile usés

**Article 45**  
 Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

filtres à huile usés

**Article 46**  
 Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

batteries usées, filtre à l'huile usés

**Si conteneur**

**Article 47**  
 Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Article 48**  
 Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Article 49**  
 Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

**Commentaires:**

**5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG**

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non

**i. Réservoir de surface et souterrain :**

C*	N/C*	N/A*
<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

COMMENTAIRES

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

**ii. Lieu d'entreposage en tas :**

Voir les articles 72 à 76.

**iii. Citerne :**

Voir les articles 77 à 80.

**iv. Protection des lieux d'entreposage :**

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

**Commentaires:**

**6. RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE**

**Article 15**

**Salle de peinture**

i. La cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

ii. Y a-t-il des filtres?

**Article 20**

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

**Article 22**

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

**Commentaires:**

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 8

No intervention: 300130529

## 7. RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

\* N/A : Non applicabl

OUI NON N/A\*

COMMENTAIRES

i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage?

OUI  NON  N/A\*

Volume approximatif:

0

nombre  
 mètre cube

ii. Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant au moins 2 000 pneus ou d'au moins 136 mètres cubes?

OUI NON N/A\*

OUI  NON  N/A\*

Volume approximatif:

2200

nombre  
 mètre cube

Commentaires:

## 8. RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

### Gestion des eaux usées domestiques

\* N/A : Non applicabl

OUI NON N/A\*

COMMENTAIRES

i. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?

OUI  NON  N/A\*

pas d'eau dans le garage

ii. Les eaux usées domestiques sont-elles raccordées à une installation septique ?

OUI  NON  N/A\*

iii. Y a-t-il indice de nuisance (présence de rejet d'eaux usées domestiques dans l'environnement) et/ou de mauvais fonctionnement d'une installation septique existante?

OUI  NON  N/A\*

iv. Est-ce que l'entreprise possède un permis municipal délivré pour la construction de l'installation septique?

OUI  NON  N/A\*

Dans le cas où le débit quotidien d'eaux usées est égal ou inférieur à 3 240 litres/jour, c'est le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de résidences isolées" (Q-2, r.8) qui s'applique et le permis requis est émis par la municipalité. Si le débit d'eaux usées est supérieur à 3 240 litres/jour, c'est le ministère de l'environnement qui émet une autorisation en vertu de l'article 32 de la "Loi sur la qualité de l'environnement". À titre d'information, un débit de 3 240 litres/jour correspond à une entreprise de 43 travailleurs (sans douches) ou de 26 travailleurs (avec douches disponibles).

Commentaires:

## 9. RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

\* C : Conforme

\* N/C : Non conforme

\* N/A : Non

C\* N/C\* N/A\*

COMMENTAIRES

Article 134  
Celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps.

C\*  N/C\*  N/A\*

Résidus de démolition (béton)

Article 135  
Nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.

C\*  N/C\*  N/A\*

Article 66 de la LQE

i. Nul ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchets.

C\*  N/C\*  N/A\*

ii. Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

C\* N/C\*

va concasser le béton pour en faire un chemin d'accès

Commentaires:

Factures de disposition transmises pour l'enlèvement des déchets putrescibles observés dans une eau superficielle lors de l'inspection précédente.

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS

i. Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur ou cession définitive de l'activité?

OUI\* NON N/A

\* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.

\* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:

PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :

Utilisation passée du terrain

ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?

Non recyclage de métal divers également

iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...)?

Oui, dépôt de déchets solides (résidus de démolition) au fond de la cour et dépôt de matières putrescibles (sac à ordures contenant du gazon et des feuilles mortes, maintenant retirés) dans une eau superficielle.

iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...)?

NON

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 9

No intervention: 300130529

10. SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

**Utilisation actuelle du terrain**

**i. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?**

Oui, V.H.U., équipements industriels métalliques de tous genres, etc.

**ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?**

Terre. Nappe phréatique peu profonde.

**État du terrain**

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
iii. Sols contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	taches d'huiles
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

**Commentaires:**

11. BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle     Zone commerciale     Zone mixte     Zone industrielle

vi. Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI    NON    N/A

COMMENTAIRES

Distance:  mètres

**NOTE : Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.**

**À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.**

Commentaires :

**12. CONCLUSION**

Les filtres à l'huile usés sont entreposés à l'extérieur, sans abri ni conteneur, dans une chaudière ouverte et non identifiée. Des déchets solides (résidus de démolition) sont toujours déposés sur le sol, au fond de la cour arrière. L'entreprise ne retire pas les composantes au mercure des VHU. Les réfrigérants des systèmes d'air climatisé ne sont pas récupérés et sont évacués à l'atmosphère. Les absorbants contaminés sont jetés aux ordures. L'entreprise opère sans détenir de C.A. L'entreposage des batteries usagées n'est pas identifié. La quantité de pneus présents sur le site est très importante et dépasse la norme. Les factures fournies pour la disposition des huiles usées de concordent pas avec la quantité générée. L'entreprise doit se corriger par rapport aux articles 22 et 66 de la LOF, 8, 11, 44, 45 et 46 du RMD, 134 du RDS et 1.3 du RFPHI.

**13. RECOMMANDATIONS**

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction selon les articles précités, d'y inclure un rappel concernant la disposition des huiles usées et l'entreposage des pièces contaminées par des huiles usées. Je recommande d'envoyer la liste des composantes au mercure. Finalement, je recommande une troisième intervention au printemps.

<b>Précédent</b>		<b>Premier</b>	<b>Suivant</b>
------------------	---	----------------	----------------

**FORMULAIRE 10**

N° intervention: 300130529

**14. VÉRIFICATION**

**RÉDIGÉ PAR:** Lucie Veilleux  
(inspecteur responsable) (prénom) (nom)

[Signature area]

(signature du rédacteur)

2005-02-24

date de rédaction  
du rapport papier  
(aaaa-mm-jj)

**VÉRIFIÉ PAR:** Marie-France Dupuis  
(prénom) (nom)

[Signature area]

(signature du vérificateur)

[Date box]  
date (aaaa-mm-jj)

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

Précédent



Premier

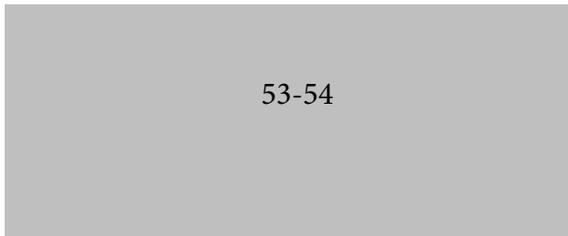
**COMPTE RENDU VERBAL D'UNE PLAINTE**

**INTERLOCUTEUR :**

Nom :

Adresse :

Téléphone :



53-54

**PERSONNE OU ENTREPRISE CONCERNÉE :**

Nom :

Adresse :

M. Jean-Patenaude  
1944, chemin Rose  
Huntington

DOSSIER :

**COMPTE RENDU DE L'APPEL TÉLÉPHONIQUE :**

Plusieurs camions de vidange vont vider les déchets  
sur un terrain agricole. (3 fois en 1 semaine)

53-54

une course à "scrap" y loc  
sans permis

53-54

pourrait qu'une inspection soit

2002/08/02  
Suite

SIGNATURE :

DATE :

HEURE :

J. Lavoie  
le 19 juillet 02  
13:20

CIDREQ :

SAGIR

Demande :

Intervenant :

Intervention :

Lieu d'intervention :

#doc.prod. : 400040326

200036502

300039570

**12. CONCLUSION**

Les filtres à l'huile usés sont entreposés à l'extérieur, sans abri ni conteneur, dans une chaudière ouverte et non identifiée. Des déchets solides (résidus de démolition) sont toujours déposés sur le sol, au fond de la cour arrière. L'entreprise ne retire pas les composants au mercure des VHU. Les réfrigérants des systèmes d'air climatisé ne sont pas récupérés et sont évacués à l'atmosphère. Les absorbants contaminés sont jetés aux ordures. L'entreprise opère sans détenir de C.A. L'entreposage des batteries usagées n'est pas identifié. La quantité de pneus présents sur le site est très importante et dépasse la norme. Les factures fournies pour la disposition des huiles usées ne concordent pas avec la quantité générée.

L'entreprise doit se certifier par rapport aux articles 22 et 66 de la LOE, §. 11, 44, 45 et 46 du RMD, 134 du RDS et 1.3 du RERHU.

Photo # : 1
Date : 2004-12-03
Pneus usagés



Photo # : 2
Date : 2004-12-03
Idem.



Photo # : 3
Date : 2004-12-03
Idem.



Photo # : 4 Date : 2004-12-03

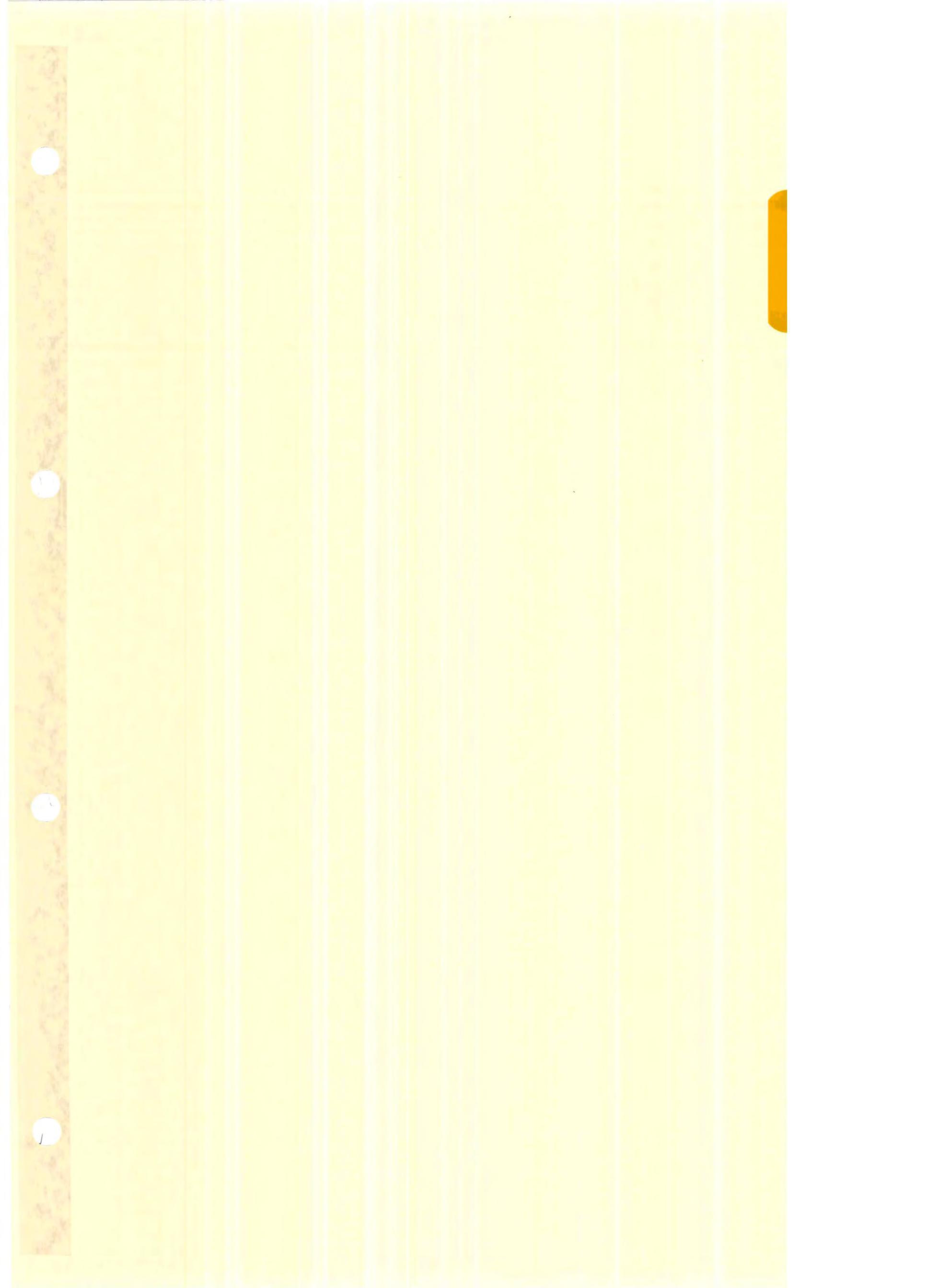
Réservoirs d'entreposage d'huiles usées situés à côté du garage.



Photographe(s) : Lucie Veilleux









MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HINCHINBROOKE  
MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF HINCHINBROOKE

1056 Brook, Hinchinbrooke (Québec) J0S 1A0  
Tél.: (454) 264-5353 • Télécopieur: 450-264-3787

BORDEREAU DE TRANSMISSION  
FAX TRANSMISSION COVER PAGE

DATE: 26 janvier 2004

DESTINATAIRE: Lucie Veilleux  
ADDRESSEE:

NO. DE TÉLÉCOPIEUR: (450) 370-3088  
FAX NUMBER:

ORIGINE: \_\_\_\_\_  
ORIGIN:

DOCUMENT TRANSMIS: nombre de puits  
DOCUMENT FORWARDED:

REMARQUES: \_\_\_\_\_  
REMARKS:  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

L'original suivra par la poste:  oui  non  
Original forwarded by mail:

Nombre de pages (incluant celle-ci): 2  
Number of pages (including cover):

Municipalité de Hinchinbrooke

26 janvier 2004

A qui de droit,

Cette lettre fait suite à votre demande concernant le nombre de puits d'eau potable se trouvant dans un rayon d'un kilomètre de L'Angepisse, J.P. Ato, situé au 1944 chemin Gossé,

Nous avons déterminé 19 coordonnées situées dans

le rayon d'un kilomètre. Les adresses sont les

suivantes. Sur le chemin Gossé, ce sont de 1944

il y a le 1959, 1990, 1989, 1997, le 2009, le 1995,

le 2039, le 2060, le 2068 et le 2122. Sur le

chemin Gossé à l'ouest du 1944, il y a le 1932,

le 1916, le 1859, le 1844, le 1831, le 1775, le

1778, le 1760 et le 1757.

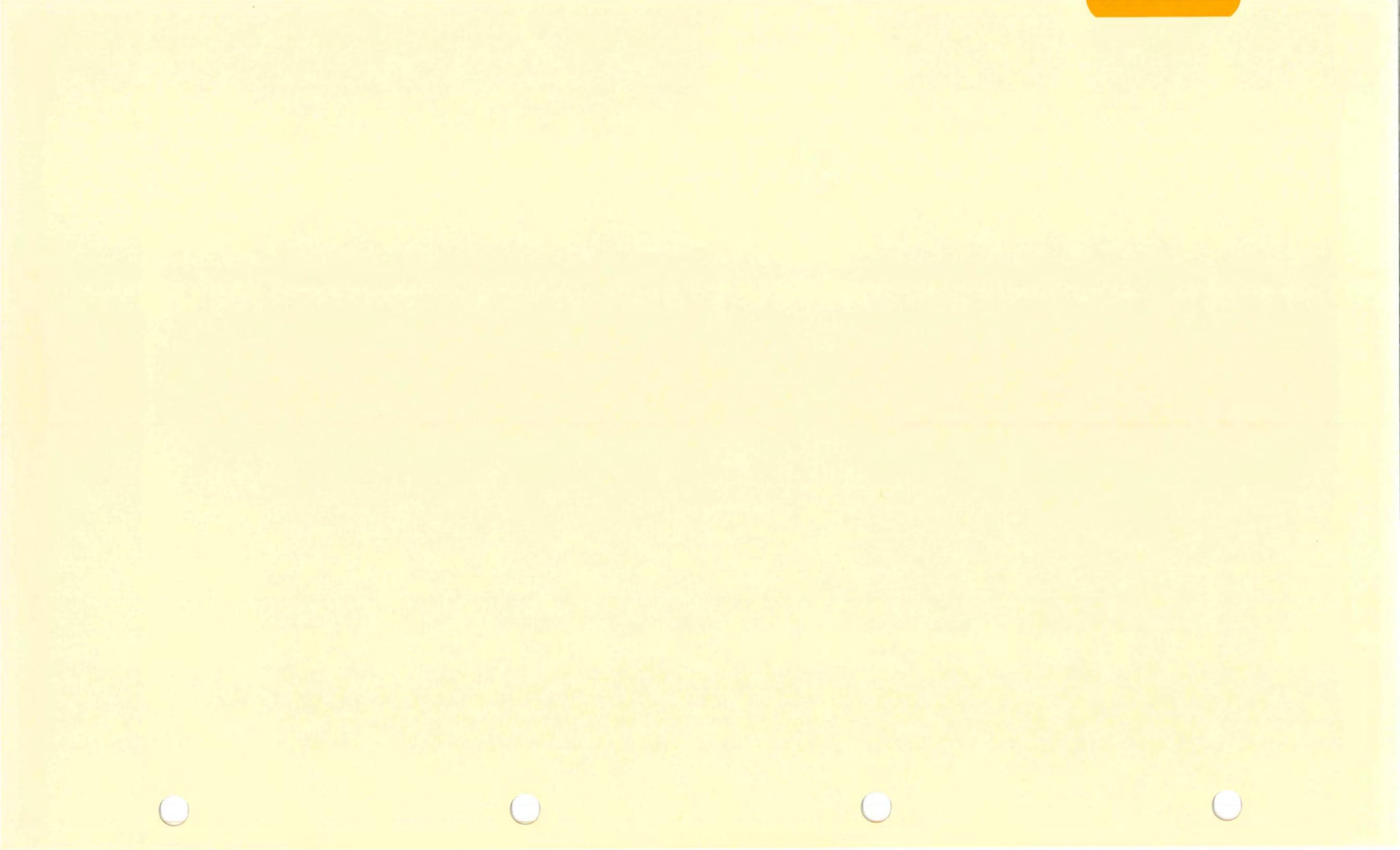
Il est à noter que la nappe phréatique est

plus profonde à cette endroit.

Salutations distinguées

David M. Arsenault

inspecteur municipal





RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX

HEURE: 01/22/2004 12:30  
 NOM : MENV BUR. VALLEYFIELD  
 FAX : 450-370-3088  
 TÉL : 450-370-3085

DATE, HEURE 01/22 12:28  
 NUMÉRO/NOM FAX 2643787  
 DURÉE 00:02:03  
 PAGE(S) 02  
 RÉSULT OK  
 MODE STANDARD

Ministère  
 de l'Environnement  
 Québec

Bordereau de télécopie

Date :	2004-01-22	Nombre total de pages :	2
Destinataire	Nom : municipalité de Hinchinbrooke	Organisme :	
	Adresse :		
	Téléphone : (450) 264-5353	Télicopieur :	(450) 264-3787
Expéditeur	Nom : Lucie Veilleux	Unité administrative :	Direction régionale de la Montérégie
	Téléphone : (450) 370-3085, poste 232	Télicopieur :	(450) 370-3088

Message :

À qui de droit,

Depuis octobre 2003, le ministère de l'Environnement a entrepris de visiter tous les recycleurs de véhicules hors d'usage (VHU) du Québec. Ce programme a été instauré suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur la protection des sols. Une première série de visites « diagnostic » a donc été réalisée.

Celle-ci a pour objectif de faire un état de situation de ces lieux d'exploitation et de connaître leur niveau d'impact sur l'environnement, la santé et le bien-être de la population. Dans votre secteur, nous avons visité l'entreprise *J. P. Auto*, située au 1944 chemin Gore. Conséquemment, nous avons besoin de connaître le nombre de puits d'eau potable se trouvant dans un rayon d'un kilomètre.

Auriez-vous l'amabilité de nous fournir cette information? Nous avons besoin d'une réponse approximative seulement. En effet, le nombre de puits peut être estimé par le biais du nombre de résidence.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration. Veuillez accepter nos meilleures salutations.

*Lucie Veilleux*

Date :	2004-01-22	Nombre total de pages :	2	
Destinataire	Nom :	municipalité de Hinchinbrooke		
	Adresse :			
	Téléphone :	(450) 264-5353	Télécopieur :	(450) 264-3787
Expéditeur	Nom :	Lucie Veilleux	Unité administrative :	Direction régionale de la Montérégie
	Téléphone :	(450) 370-3085, poste 232	Télécopieur :	(450) 370-3088

Message :

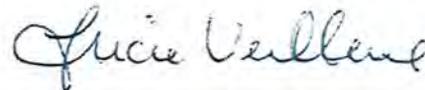
À qui de droit,

Depuis octobre 2003, le ministère de l'Environnement a entrepris de visiter tous les recycleurs de véhicules hors d'usage (VHU) du Québec. Ce programme a été instauré suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur la protection des sols. Une première série de visites « diagnostic » a donc été réalisée.

Celle-ci a pour objectif de faire un état de situation de ces lieux d'exploitation et de connaître leur niveau d'impact sur l'environnement, la santé et le bien-être de la population. Dans votre secteur, nous avons visité l'entreprise *J. P. Auto*, située au 1944 chemin Gore. Conséquemment, nous avons besoin de connaître le nombre de puits d'eau potable se trouvant dans un rayon d'un kilomètre.

Auriez-vous l'amabilité de nous fournir cette information? Nous avons besoin d'une réponse approximative seulement. En effet, le nombre de puits peut être estimé par le biais du nombre de résidence.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration. Veuillez accepter nos meilleures salutations.



***Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.***

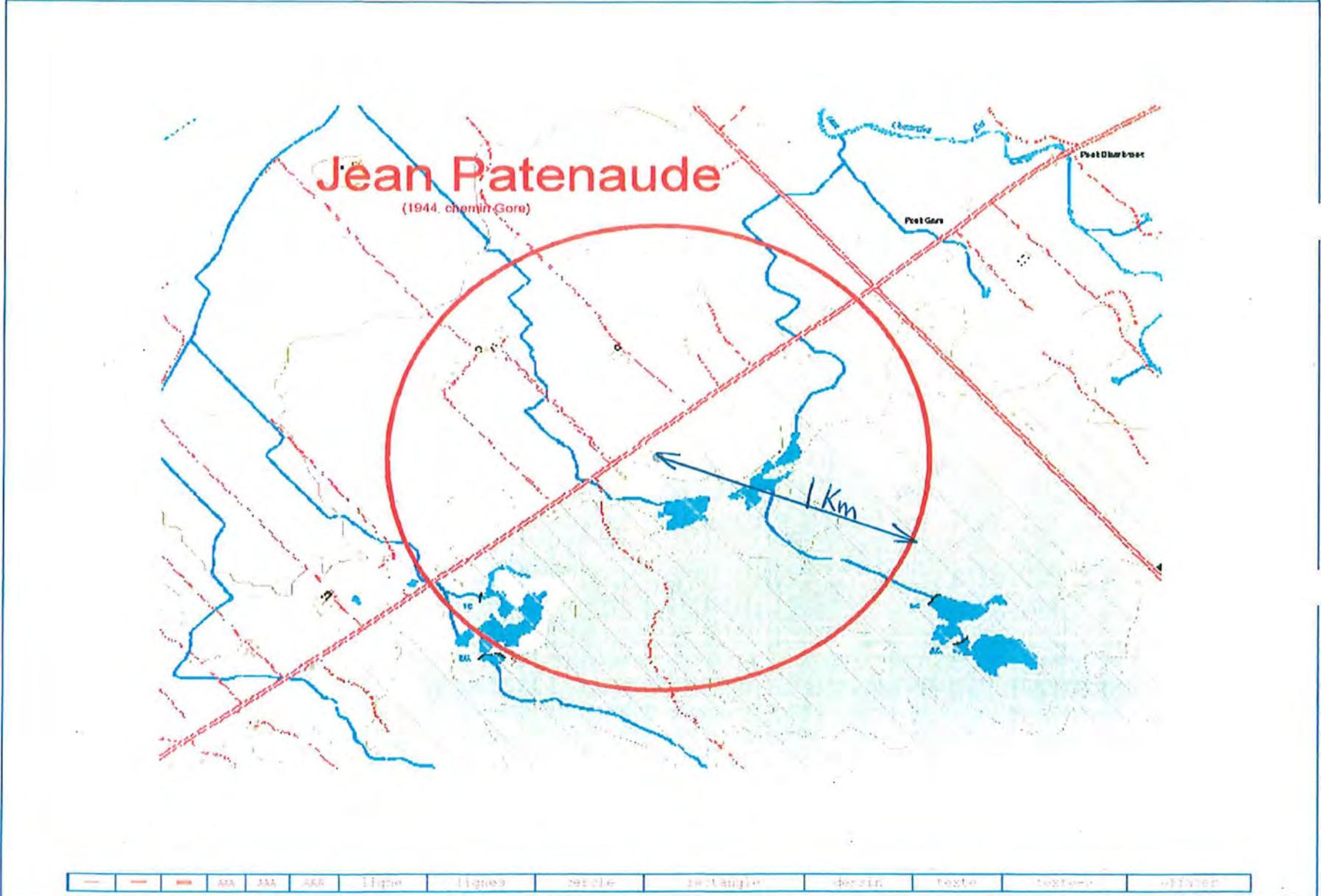
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3

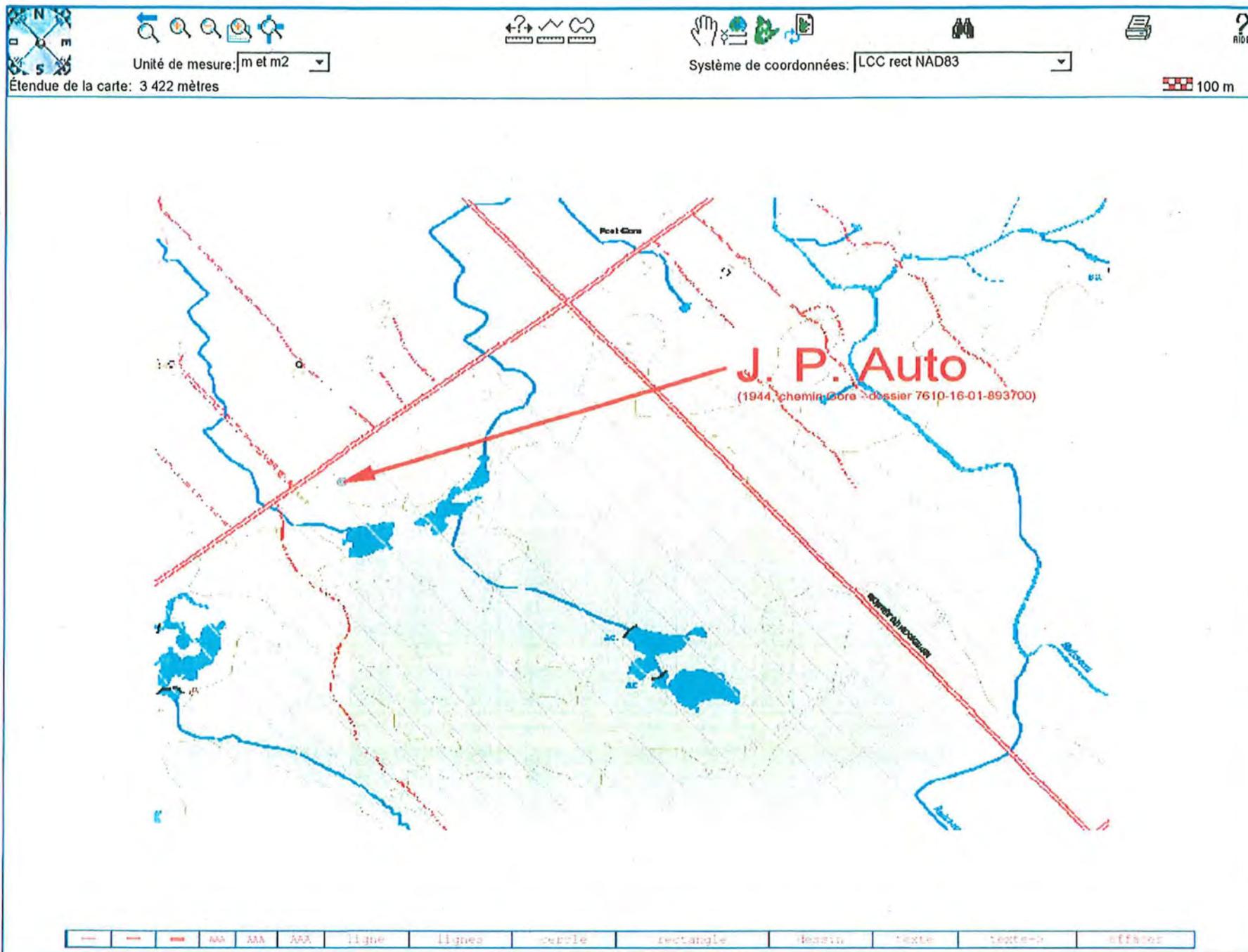
Unité de mesure: m et m2

Systeme de coordonnées: LCC rect NAD83

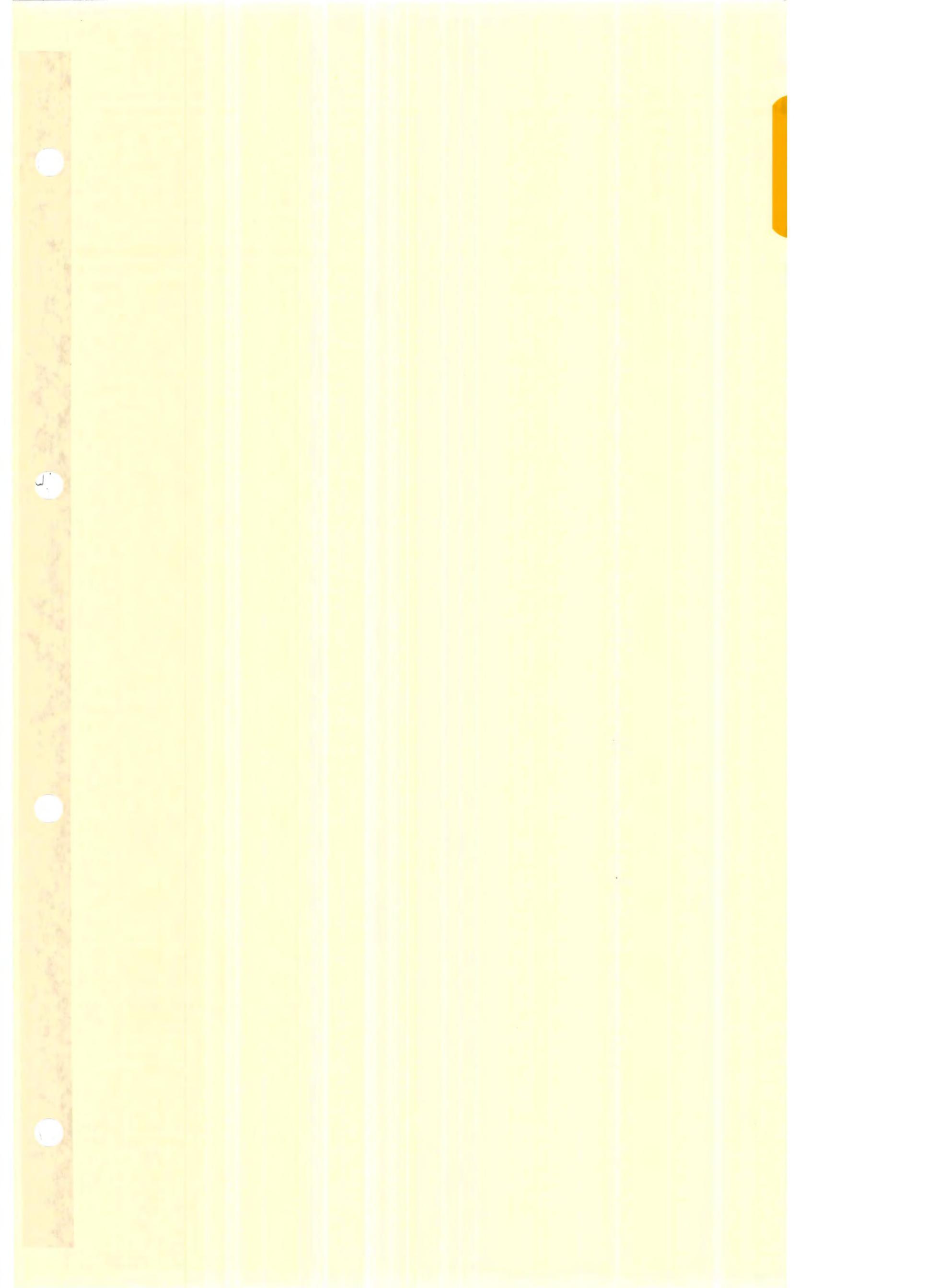
Distance = 1 018 m

100 m









## RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0893700  
N/INTERVENTION : 300078758  
DATE INSPECTION : 17 novembre 2003

HEURE : Arrivée : 14h30  
Départ : 17h00

DATE DE RÉDACTION : 26 janvier 2004

### 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux  
ACCOMPAGNÉ(E) DE : Stéphanie Héroux

#### LIEU INSPECTÉ

J. P. Auto  
1944, chemin Gore  
Huntingdon (Québec)  
JOS 1H0

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

-

#### PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Jean Patenaude, propriétaire	53-54

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)	ÉCHANTILLONS
<input checked="" type="checkbox"/> 11 (voir annexe du rapport VHU)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EAU <input type="checkbox"/> AIR <input type="checkbox"/> SOL <input type="checkbox"/> DÉCHETS
AUTRE(S) <input type="checkbox"/>			

Précisez :

BUT(S) : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés suite à l'avis d'infraction du 24 avril 2003.

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

**L.20** Émission de contaminants dans l'environnement (présence de sols contaminés par des huiles usées et présence de déchets lixiviables);

Nous avons constaté que les sacs à ordures contenant des matières organiques (gazon et feuilles mortes) sont toujours déposés dans une eau superficielle, dans la cour arrière. Concernant les sols contaminés, j'ai remarqué qu'il y en avait encore (présence de taches d'huile). Ceux-ci ont été engendrés par l'entreposage inadéquat de MDR (huiles usées), d'équipements et de pièces contaminés (réservoir, carcasses de VHU, moteurs, transmissions, etc.).

**L.66** Dépôt de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination autorisé par le ministre (sacs à ordures contenant des matières putrescibles et tas de résidus de démolition);

**R.134** Présence de déchets solides sur le terrain (sacs à ordures contenant des matières putrescibles et tas de résidus de démolition);

**R.135** Présence de déchets solides dans une étendue d'eau superficielle (sacs à ordures contenant des matières putrescibles et tas de résidus de démolition);

Les matières en question sont toujours entreposées sur place. Des odeurs nauséabondes se dégagent de la marre d'eau contenant les déchets putrescibles. À noter qu'une partie des résidus de démolition ont été disposés.

**R.8** Avoir permis l'émission de MDR dans l'environnement (hydrocarbures);

**R.9** Ne pas avoir enlevé toute matière contaminée suite à un rejet accidentel de MDR dans l'environnement (sols contaminés par des hydrocarbures);

J'ai de nouveau remarqué la présence de sols contaminés. En effet, des taches d'huiles ont été observées sur le sol, dans les aires d'entreposage extérieures. Celles-ci ont principalement été causées par des objets contaminés par une MDR, entreposés sur des surfaces non étanches. D'ailleurs, un énorme réservoir contaminé par du diesel était entreposé à l'envers sur le sol. Nous avons constaté que le réservoir produisait des fuites, puisque le sol était contaminé par du diesel directement sous l'ouverture de celui-ci.

**R.11** Disposition de MDR chez un destinataire non autorisé à recevoir de telles matières (huiles usées);

Selon M. Patenaude, cela fait 2 ans qu'il exploite à cet endroit, et il n'a pas eu à disposer de ses huiles usées jusqu'à maintenant. Pourtant, lors d'une précédente inspection, il avait dit les expédier chez M. Claude Pilon (réf. : 7610-16-01-0896700). De plus, il a dit qu'il traitait environ 500 VHU par année. À ce rythme, on estime la quantité d'huile générée à 2500 litres, alors que son réservoir d'entreposage d'huiles usées a une capacité de 850 litres. Malgré cela, M. Patenaude n'avait pas de preuve de disposition à nous présenter pour ces matières.

**R.44** Contenants de MDR entreposés à l'extérieur sans qu'ils ne soient placés sous un abri ou dans un conteneur (huiles usées, batteries usées et moteurs contaminés par des huiles usées);

J'ai constaté que les batteries usées étaient désormais entreposées dans des congélateurs, mais non identifiés, à l'exception d'une grosse batterie industrielle. De plus, des pièces contaminées (ex. : moteurs) et des contenants d'huiles usées (6 chaudières et 2 barils) sont toujours entreposés à l'extérieur, sans abri ni conteneur, sur des surfaces non étanches.

**R.45** Contenants de MDR entreposés à l'extérieur non fermés, non étanches et non conçus pour retenir son contenu (huiles usées);

Des chaudières d'huiles usées ouvertes et non identifiées ont été observées à l'extérieur, sans abri ni conteneur.

**R.54** Réservoir en surface non protégé contre la corrosion (huiles usées);

Le réservoir n'est toujours pas protégé contre la corrosion.

Concernant l'article **38** du RMD, celui-ci n'est pas applicable, car la bassin de rétention placé sous le réservoir d'huiles usées n'est pas requis, étant donné sa capacité de 850 litres.

Cependant, la compagnie ne respecte pas l'article **46** du RMD, car elle n'appose pas d'étiquette sur les contenants de MDR, afin d'indiquer le nom de la matière entreposée.

Pour l'article **22** de la LQE, relativement à la récupération de pièces automobiles, cet aspect sera traité dans le cadre du nouveau programme visant les recycleurs de VHU.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0893700

DATE DE RÉDACTION : 26 janvier 2004

---

**3. CONCLUSION**

Les correctifs requis n'ont pas été apportés. La compagnie est donc toujours en infraction relativement aux articles 20 et 66 de la LQE, 134 et 135 du RDS et 8, 9, 44, 45 et 54 du RMD. De plus, la compagnie n'a pas su démontrer où elle dispose de ses huiles usées (article 11 du RMD). Également, elle est en infraction pour l'article 46 du RMD.

---

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande de refaire une inspection de suivi d'avis d'infraction au printemps 2004, en même temps que la seconde intervention du programme VHU.

---

**5. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR :

Christine Veillette  
(signature)

2004-01-26  
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Robert Seguin  
(signature)

2004-02-02  
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

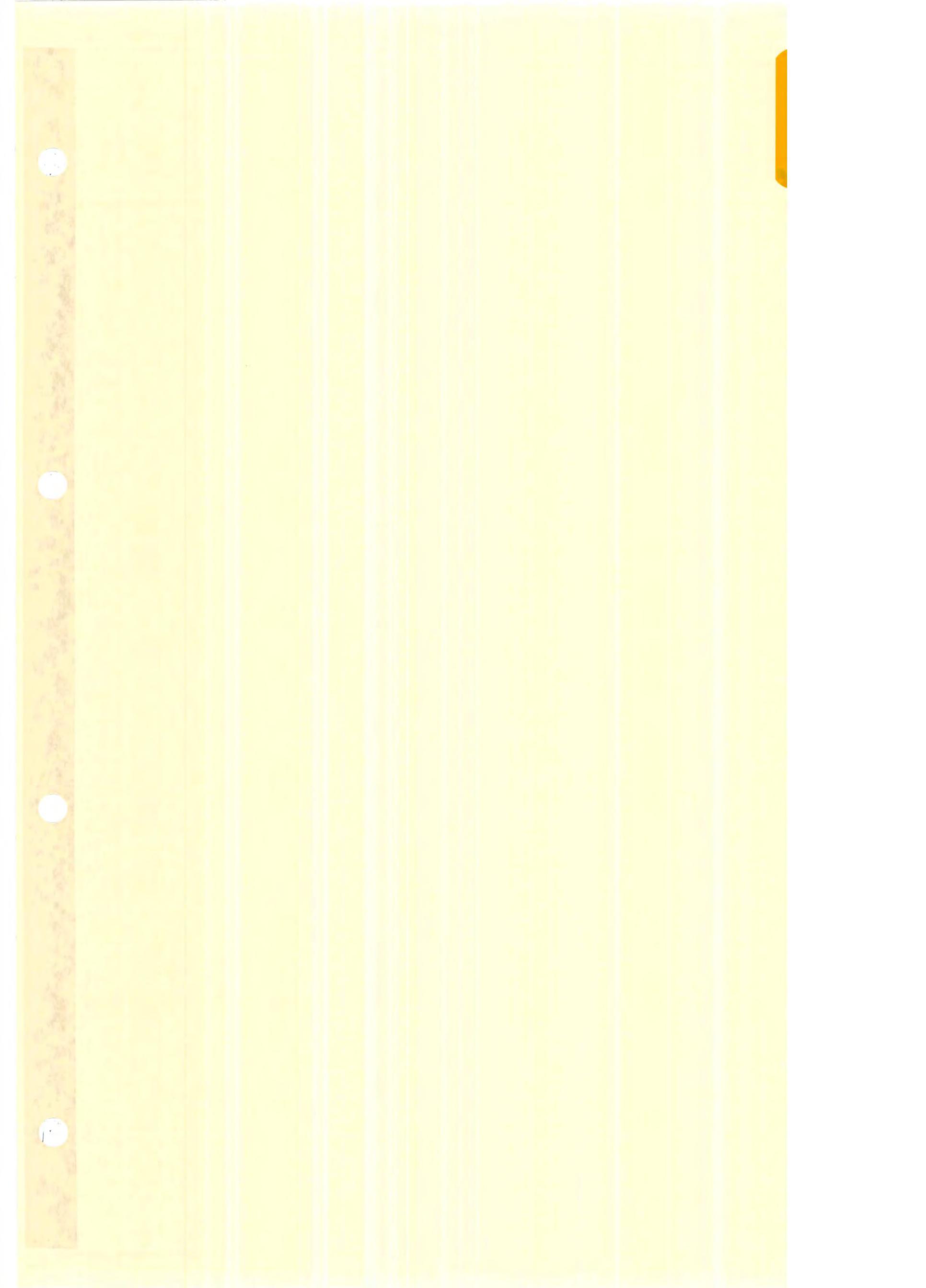
OK.

---

---

---





**RAPPORT D'INSPECTION – ENTREPRISES DE  
 RECYCLAGE DES VHU**

No gestion doc.: 7610-16-01-0893700

No lieu: X2009548

No intervention: 300129855

 Date et heure de début de l'inspection: 2003-11-17 14:30  
 (aaaa-mm-jj) (hh:mm)

	Nom	Prénom
Inspecteur / inspectrice:	Veilleux	Lucie
	Héroux	Stéphanie

Type d'inspection:

- Première inspection (diagnostic) / demande no 200067486  
 Deuxième inspection / demande no 200067496  
 Troisième inspection / demande no 200067497

But de l'inspection:

Vérification des opérations dans le but de produire un diagnostic en tant qu'entreprise de recyclage des véhicules hors d'usage.

## 1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

## 1.1 NOM DE L'ENTREPRISE (INDIVIDU, SOCIÉTÉ OU GROUPEMENT, PERSONNE MORALE, ETC.)

J. P. Auto

## 1.2 ADRESSE POSTALE

 No civique: 1944 Rue: chemin Gore Municipalité: Hinchinbrooke  
 Code postal: J0S 1H0 No de téléphone: 53-54 poste: No de télécopieur:

## 1.3 CARACTÉRISTIQUE DU LIEU D'EXPLOITATION

 Année d'entrée en opération du lieu d'exploitation: 2001  
 (aaaa)

Nombre de VHU traité par an: 500

Superficie du terrain occupé par l'entreprise: 4200 mètres carrés

Présence de puits d'eau potable dans un rayon inférieur à un kilomètre

 OUI  NON

 NOMBRE APPROXIMATIF:  
 (facultatif)

 Imprimer tous les  
 formulaires


Menu principal

Suivant

# FORMULAIRE 2

No intervention: 300129855

## 2. LOCALISATION DU LIEU D'EXPLOITATION

### 2.1 ADRESSE CIVIQUE (SI DIFFÉRENTE)

No civique: \_\_\_\_\_ Rue: \_\_\_\_\_  
 Municipalité: \_\_\_\_\_ No de téléphone: \_\_\_\_\_

### 2.2 LOCALISATION CADASTRALE DU LIEU D'EXPLOITATION

Lot: 5-B Rang ou concession: rang VII  
 Cadastre: Cadastre du canton de Hinchinbrook Cadastre du Québec (rénové): \_\_\_\_\_  
 Municipalité: Hinchinbrook  
 MRC: Le Haut-Saint-Laurent

Coordonnées géographiques: **Latitude\*** **Longitude\***  
 Non disponible 45.06561° - 74.05836° \* degrés décimaux NAD 83  
 (dd,dddd°) (dd,dddd°)

### 2.3 PERSONNES RENCONTRÉES

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Patenaude	Jean	propriétaire	53-54	

Photos (non disponible):  Croquis (non disponible):   
 Nombre: 11 Nombre: 1

4 Échantillons (non disponible):  
 MDR  Nombre: 0  
 Eau  Nombre: 0  
 Sol  Nombre: 0

Est-ce que l'entreprise fait du recyclage de VHU?  OUI  NON

### 3.0 DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### 3.1 AIRE DE RÉCEPTION ET D'ENTREPOSAGE DES VÉHICULES AVANT PRESSAGE (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT(SOLS CONTAMINÉS))

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce qu'il y a inspection des véhicules lors de la réception ? (présence de fuites)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Devant le garage
ii. Présence d'une aire de réception bien définie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Sur une surface imperméable	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si la surface est non imperméable, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Taches d'huiles
v. Présence de fuites sous les véhicules entreposés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Pas remarqué
vi. Prélèvement d'échantillons de sols	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Commentaires:

#### 3.2 AIRE DE DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES (ENLÈVEMENT DES MOTEURS, TRANSMISSION, ETC) (DOIT ÊTRE AMÉNAGÉE DE FAÇON À NE PAS CONTAMINER L'ENVIRONNEMENT (SOLS CONTAMINÉS) ET CES OPÉRATIONS DEVRAIENT NORMALEMENT ÊTRE EFFECTUÉES À L'INTÉRIEUR SUR UNE PLATE-FORME ÉTANCHE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Dans le garage
ii. Surface étanche	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?

iv. Si oui, relié à un séparateur

v. Si non, rejet directement dans l'environnement

vi. Si non, rejet dans un réseau d'égout

vii. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols

viii. Prélèvement d'un échantillon de sol

ix. Présence de drain (si à l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri)

x. Si oui, relié à un séparateur

xi. Si séparateur, est-il relié au réseau municipal ?

xii. Si oui, est-il relié à une fosse septique?

OUI NON N/A

COMMENTAIRES

xiii. Séparateur d'huile

xiv. Effluent rejeté dans un réseau d'égout municipal

xiv. Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?

xv. Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur

xvi. Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment?

xvi. Si oui, à quelle date?

(aaaa-mm-jj)

xvii. Présence d'un liff souterrain

xviii. Présence d'un puits d'entretien

Commentaires:

Précédent



Suivant

# FORMULAIRE 3

No intervention: 300129855

### 3.3 LISTE DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRÉDITES

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
						OUI	NON	
i. Huiles usées	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>						
ii. Provenant d'un véhicule à moteur ou d'un équipement hydraulique (Règlement sur les produits pétroliers qui s'applique)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			425	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	voir photo 1
iii. Entreposage adéquat	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>						Réservoir de surface de 200 gal. à côté du garage, non-protégé contre la corrosion. 6 chaudières ouvertes sur sol et 2 barils à l'ext, non-identifiés.
iv. Mélangées avec des huiles isolantes ou des huiles de coupe (RMD qui s'applique)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
v. Carburants (essence ou diesel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisés
vi. Lave-glace	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			0	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Réutilisé.
vii. Accumulateurs au plomb (Batteries)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>			920	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Ramassés par Récupération MYRS et entreposés dans des congélateurs, dont une grosse sur le sol (voir photos 3, 10 et 11).

Lors du démantèlement, est-ce que l'entreprise retire du véhicule:	OUI		NON		QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
						OUI	NON	
viii. Composantes du VHU renfermant du mercure	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ix. Mécanismes des interrupteurs utilisés pour l'éclairage dans le coffre arrière et sous le capot	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Systèmes de freinage anti-blocage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xi. Systèmes de suspension active	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xii. Phares à haute intensité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Sondes des coussins gonflables	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xiv. Filtres à l'huile rebutés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Remis dans les VHU avant pressage



			QTÉ (kg) entreposée	SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE?		MODE D'ENTREPOSAGE ET DE GESTION
	OUI	NON		OUI	NON	
xv. Réfrigérants des systèmes d'air climatisé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Rejetés à l'atmosphère lors du démantèlement
xvi. Est-ce que l'entreprise reçoit des véhicules munis d'appareil de climatisation qu'ils démantèlent ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>				
xvii. Est-ce que les CFC sont récupérés ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
xviii. Est-ce que l'entreprise possède les équipements de récupération requis ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
xix. Est-ce que les contenants ayant servi au confinement des CFC sont retournés au distributeur ou au lieu de vente ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
xx. Est-ce que le registre des travaux de récupération est tenu ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				
xxi. Est-ce que les registres sont conservés pendant 3 ans ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>				Réutilisé
xxii. Antigel	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xxiii. Coussins gonflables non déployés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Est-ce que l'entreprise produit?						
xxiv. Solvants usés	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
xxv. Résidus de sablage à jet	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 4

No intervention:

SONT-ELLES  
RÉCUPÉRÉES PAR UNE  
FIRME SPÉCIALISÉE?

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

Est-ce que l'entreprise  
produit? (suite)

OUI NON

QTÉ (kg)  
entreposée

OUI NON

xxvi. Absorbants contaminés

Jetés aux poubelles

xxvii. Boues accumulées dans les  
unités de traitement des  
eaux huileuses

Commentaires:

### 3.4 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Est-ce que l'entreprise retire  
du véhicule?

OUI NON

QTÉ  
entreposée

Unité de  
mesure

MODE D'ENTREPOSAGE  
ET DE GESTION

i. Pneus

nombre  
 mètre cube

en tas sur le sol (voir photos 3, 10 et 11)

ii. Pesées de plomb

kg

iii. Connecteurs de batterie

kg

iv. Réservoirs de carburant  
vides

nombre

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 5

No intervention: 300129855

## 3.5 AIRE D'ENTREPOSAGE DES PIÈCES RETIRÉES DES VÉHICULES (PIÈCES POSSIBLEMENT CONTAMINÉES TELLES QUE MOTEUR, TRANSMISSION, ETC.)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Aire d'entreposage bien défini	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. À l'intérieur d'un bâtiment ou sous un abri	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	dans des VHU, mais aussi à l'extérieur sur le sol (voir photos 2, 4 et 5)
iii. Surface étanche	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Si à l'extérieur et étanche, y a-t-il collecte des eaux de ruissellement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. Si oui, relié à un séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vi. Si non, rejet directement dans l'environnement?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. Si non, rejet dans un réseau d'égout?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
viii. Si surface non étanche, y a-t-il une contamination visible des sols ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Taches d'huiles
ix. Prélèvement d'un échantillon de sol	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
x. Présence de drain	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Si oui, relié à un séparateur	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xii. Si séparateur, est-il relié au réseau municipal ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xiii. Si oui, est-il relié à une fosse sceptique?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xiv. Séparateur d'huile	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
xv. Effluent rejeté dans un réseau d'égout municipal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xvi. Est-ce que l'installation d'un séparateur a été autorisée par le Ministère ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xvii. Prélèvement d'un échantillon de l'effluent du séparateur?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xviii. Est-ce que le séparateur a été vidangé récemment ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xix. Si oui, à quelle date ? (facultative)	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div>			
	(aaaa-mm-jj)			

Commentaires:

## 3.6 AIRE DE PRESSAGE DES VÉHICULES

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Les matières dangereuses ont-elles été retirées du VHU avant le pressage ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Aire de pressage bien définie?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Y a-t-il pressage de véhicules ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Si oui:

iv. Est-ce effectué sur une plate-forme étanche ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
v. Si la plate-forme est étanche, y a-t-il collecte des eaux contaminées ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>	
vi. Fluides récupérés sur l'aire de pressage gérés comme des matières dangereuses résiduelles ?	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>	par le presseur, selon M. Patenaude
vii. Si la plate-forme est non étanche, y a-t-il présence de sols contaminés ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	pas remarqué
viii. Prélèvement d'un échantillon de sols contaminés ?	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>	
ix. Nom de la compagnie qui fait le pressage:	Cardinal Métal	

**Commentaires:**

Dernier pressage effectué il y a 3 ans.

**3.7 MATIÈRES DANGEREUSES NON RÉSIDUELLES**

Le RMD ne s'applique pas.

Sans certificat d'autorisation (LQE, 22), il n'existe pas d'outil légal pour encadrer l'entreposage et la manipulation.

Les matières dangereuses devraient toutefois être entreposées de manière à protéger l'environnement (Le Règlement sur les matières dangereuses pourrait servir de guide).

On peut intervenir en vertu de l'article 20 et du Règlement sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains pour toute contamination.

	OUI	NON	N/A	QTÉ	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il entreposage de matières dangereuses ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	
ii. Si oui, l'entreposage est-il adéquat ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	

**Commentaires:**

Quantités non-définies

<b>Précédent</b>		<b>Premier</b>	<b>Suivant</b>
------------------	---	----------------	----------------

# FORMULAIRE 6

No intervention: 300129855

## 4. LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Est-ce que le lieu en exploitation a été construit ou est entrée en opération après le 1er décembre 1993 ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Si oui, est-ce que l'entreprise possède un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iii. Si l'entreprise est entrée en opération avant le 1er décembre 1993, est-ce que celle-ci a effectuée des modifications dans ses activités ou a-t-elle augmentée la quantité de véhicules automobiles traités par son entreprise depuis cette date ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iv. Si oui, a-t-elle obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Commentaires:

## 5. RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non applicable

### 5.1 Disposition générales

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
Article 8 Ne pas rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou un réseau d'égout.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Réfrigérants des système d'air climatisé rejetés à l'atmosphère
Article 9 Déversement accidentel, obligation de récupérer et d'aviser le ministre.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	Fuite de diesel venant du réservoir de 10 000 gal. vide contaminé, fuites d'huiles venant des pièces contaminées entreposées sur
Article 10 Interdiction de mélanger ou de diluer une MDR pour faire en sorte que le mélange ne soit plus une MD.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 11 et 12 Expédition des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé (si vers l'élimination : transporteur autorisé).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	composantes au mercure, filtres à huile usés, pesées de plomb, huiles usées et absorbants contaminés se retrouvent dans des LES
Article 14 Interdiction d'utiliser une huile pour abattre la poussière	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Article 21 Obligation de conserver pendant 2 ans copie du document d'expédition du R.T.M.D.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 26 Interdiction de brûler des huiles usées à des fins énergétiques (sauf si puissance >3 MW).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
Article 31-5 Si entreposage de matières dangereuses résiduelles en quantité inférieure à 100 kg, aucune autre exigence réglementaire.	<input type="radio"/> < 100 kg* <input checked="" type="radio"/> >= 100 kg			

\* les sections 5.2 et 5.3 ne s'appliquent pas

Commentaires:

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG

\* C : Conforme  
 \* N/C : Non conforme  
 \* N/A : Non

	C*	N/C	N/A*	COMMENTAIRES
<b>Article 33</b> Bâtiment utilisé pour l'entreposage, construit pour protéger la matière entreposée, muni d'un plancher étanche et aménagé de manière à contenir des fuites ou déversements.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
<b>Article 34</b> Abri pour l'entreposage, muni d'au moins 3 côtés, un toit, un plancher étanche et terminé par des murets formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes, 25 % de la capacité totale ou 125 % du plus gros contenant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
<b>Article 35</b> Drains situés dans l'aire d'entreposage : 1. Bouchés 2. Reliés à un réseau permettant leur rétention. Article non applicable si bassin de rétention.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
<b>Article 37</b> Les biens meubles et immeubles affectés à l'entreposage, ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
<b>Article 38</b> Les eaux qui se sont accumulées dans une aire d'entreposage doivent être recueillies et évacuées vers un lieu de traitement ou de rejet, en conformité avec la Loi.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
<b>Article 39</b> Obligation de vérifier à tous les 3 mois les équipements d'entreposage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
<b>Article 40</b> Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :				
1) de récipients vides contaminés visés au paragraphe 30 de l'article 4 ;	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2) de cylindres de gaz visés au paragraphe 40 de l'article 4 ;	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3) de matières solides à 200C mises en vrac à l'intérieur d'un bâtiment dans une aire aménagée pour recevoir de telles matières ;	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4) de matières solides à 200C visées à l'article 32 ou d'autres matières solides à 200C dont le lieu d'entreposage en tas est conforme aux normes prescrites par les articles 72 à 76 ;	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

# FORMULAIRE 7

No intervention: 300129855

## 5.2 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EST ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 100 KG (suite)

### Article 40 (suite)

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées dans des récipients, sauf s'il s'agit :

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non

5) d'objets contaminés qui, en raison de leur dimension, ne peuvent être placés dans un contenant ou un conteneur. Dans un tel cas, ces objets doivent être placés soit dans un bâtiment, soit sous un abri, soit à l'extérieur dans un bassin étanche qui est compatible avec les objets déposés et que l'on doit recouvrir d'une toile imperméable dont les extrémités sont fixées aux rebords du bassin.

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

### COMMENTAIRES

réservoir vide de 10 000 gal. contaminé par du diesel, ramassé sur ancien terrain de Manufacture DEMCO à Franklin, fuite au sol (voir

### Article 41

Les matières dangereuses résiduelles doivent être entreposées de manière à éviter toute situation susceptible de provoquer, en raison de leur incompatibilité, des réactions physiques ou chimiques dangereuses. Ainsi, les contenants de matières incompatibles doivent être entreposés dans des aires distinctes ou dans des conteneurs différents.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

### Article 43

Il est interdit d'entreposer une matière dangereuse résiduelle dans un récipient ayant servi à l'entreposage d'une matière dangereuse qui lui est incompatible, lorsque le récipient n'a pas été préalablement nettoyé.

<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
----------------------------------	-----------------------	-----------------------

### Article 44

Interdiction d'entreposer des matières dangereuses résiduelles dans un contenant à l'extérieur d'un bâtiment.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

réservoir contaminé par du diesel, 1 batterie ind., barils et chaudières d'huiles usées (voir photos 1, 3 et 6).

### Article 45

Récipients étanches, fermés et conçus pour contenir son contenu.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

chaudières d'huiles usées

### Article 46

Les contenants, réservoirs et citernes doivent porter une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées ainsi que la date d'entreposage.

<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
-----------------------	----------------------------------	-----------------------

huiles usées (chaudières et barils) et batteries usées

### Si conteneur

### Article 47

Norme de fabrication

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

### Article 48

Conteneur dégagé du sol

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

### Article 49

Conteneur fermé (mécanisme de sécurité)

<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
-----------------------	-----------------------	----------------------------------

### Commentaires:

## 5.3 ENTREPOSAGE DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES DONT LA QUANTITÉ EXCÈDE 1000 KG

- \* C : Conforme
- \* N/C : Non conforme
- \* N/A : Non

### i. Réservoir de surface et souterrain :

C*	N/C*	N/A*
<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

### COMMENTAIRES

pas de protection contre la corrosion

Voir les articles 50 à 71 et porter une attention particulière aux articles 53, 54, 55, 56, 58, 63 et 148.

**ii. Lieu d'entreposage en tas :**

Voir les articles 72 à 76.

**iii. Citerne :**

Voir les articles 77 à 80.

**iv. Protection des lieux d'entreposage :**

Voir les articles 81 à 92 et porter une attention particulière aux articles 81-2°-b), 82 et 83.

Commentaires:

**6.0 RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'ATMOSPHÈRE**

**Article 20**

Obligation de contenir les poussières à l'intérieur d'un espace clos lors des opérations de nettoyage par jets abrasifs.

**Article 22**

Interdiction de brûler des déchets à ciel ouvert.

**i. Salle de peinture**

ii. Si oui, la cheminée a-t-elle 5 mètres ou plus?

iii. Y a-t-il des filtres?

Commentaires:

Précédent



Premier

Suivant

# FORMULAIRE 8

No intervention: 300129855

## 7.0 RÈGLEMENT SUR L'ENTREPOSAGE DES PNEUS HORS D'USAGE

	* N/A : Non applicabl			COMMENTAIRES
	OUI	NON	N/A*	
i. Entreposage intérieur de pneus hors d'usage.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Volume approximatif: <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<input type="radio"/> nombre <input type="radio"/> mètre cube			
Article 1 Entreposage extérieur de pneus hors d'usage contenant plus de 2 000 pneus ou 136 mètre cube.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
Volume approximatif: <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0</span>	<input type="radio"/> nombre <input type="radio"/> mètre cube			
Commentaires:				

## 8.0 RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE RÉSIDENCES ISOLÉES

	* N/A : Non applicabl			COMMENTAIRES
	OUI	NON	N/A*	
i. Les eaux usées sont-elles raccordées à un réseau d'égout ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
ii. Présence de rejet des eaux usées dans l'environnement.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
iii. Y-a-t-il une installation septique ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
iv. Les eaux usées sont-elles raccordées à la fosse septique ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
<b>CE RÈGLEMENT EST D'APPLICATION MUNICIPALE SI LE DÉBIT QUOTIDIEN D'EAUX USÉES EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 3 240 LITRES / JOUR.</b>				
Commentaires:				

## 9.0 RÈGLEMENT SUR LES DÉCHETS SOLIDES

	* C : Conforme	* N/C : Non conforme	* N/A : Non		COMMENTAIRES
	C*	N/C*	N/A*		
Article 134 Présence de déchets solides (propreté des terrains) Ex. : matériaux de construction ou démolition.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		Résidus de démolition (voir photo 7)
Article 135 Déchets solides déposés dans l'eau	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		Sacs d'herbe et de feuilles mortes (voir photo 8 et 9)
Article 66 de la LQE ne peut déposer des déchets dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination ou une usine de traitement de déchet	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>		

**Commentaires:**

Le fond du terrain com, une zone inondée, reliée par un cour d'eau intern t à la Rivière aux Outardes (voir carte en annexe)

**10.0 SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS**

**Projet de réutilisation du terrain par le propriétaire ou un promoteur  
à la cession définitive de l'activité?**

**OUI\* NON N/A**

**\* Si « OUI », dans ce cas une étude de caractérisation doit être réalisée afin de connaître l'état du terrain.**

**\* Si « NON », les impacts d'une contamination du terrain doivent être connus et, s'il y a lieu, gérés de façon à ce qu'ils ne représentent pas de risques pour la santé humaine et l'environnement. Comme première approche, répondre le mieux possible aux questions suivantes:**

**PRINCIPALES INFORMATIONS À CONNAÎTRE :**

**Utilisation passée du terrain**

**ii. Récupération de pièces automobiles uniquement ou autres activités ?**

Non, recyclage de métal également

**iii. Existence de déversements accidentels sur le sol ou d'interventions (étude de caractérisation, restauration...) ?**

Oui, dépôt de déchets solides au fond de la cour (résidus de démolition) et dépôt de matières putrescibles (sac à ordure contenant du gazon et des feuilles mortes) dans une eau superficielle.

**iv. Existence de réservoirs enfouis ou d'installations souterraines quelconques (canalisation, anciennes fondations...) ?**

NON

Précédent		Premier	Suivant
-----------	---	---------	---------

# FORMULAIRE 9

No intervention: 300129855

11.0 SECTION IV.2.1 DE LA LQE ET RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION ET LA RÉHABILITATION DES TERRAINS (suite)

**Utilisation actuelle du terrain**

.. Pièces, équipements ou produits entreposés directement sur le sol ?

Oui, V.H.U., équipements industriels métalliques de tous genres, MDR, etc.

ii. Nature du sol (argile, sable, gravier) et profondeur de l'eau souterraine ?

Terre

**État du terrain**

	OUI	NON	INCONNU	COMMENTAIRES
Soils contaminés observables ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	taches d'huiles et de diesel
iv. Eaux contaminées observables dans les fossés de drainage ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
v. S'il y a lieu, présence observable d'une contamination dans un cours d'eau ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	déchets putrésibles déposés dans une étendue d'eau (voir carte).
vi. Eaux souterraines contaminées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
vii. À la limite de la propriété, présence d'une contamination dans les sols et dans l'eau souterraine ou de surface ?	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	voir ci-dessus
viii. S'il y a lieu, présence d'une contamination dans le(s) puits d'eau potable :				
ix. Sur le terrain ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
x. Sur les terrains voisins ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	
xi. Autres usages actuels de l'eau sur le terrain ou sur les terrains voisins (irrigation, abreuvement du bétail...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	

Si des indices permettent de suspecter une contamination, il est nécessaire de faire effectuer une étude de caractérisation du terrain par une firme spécialisée.

Commentaires:

11.0 BRUIT

	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
i. Y a-t-il des plaintes de bruit concernant les activités de cette entreprise ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	
ii. Selon les observations lors de l'inspection, peut-il y avoir des problèmes de bruit ?	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	

iii. Si oui, lesquels :

iv. Cette entreprise est située dans quel secteur municipal ?

v. Zonage municipal:

Zone résidentielle     Zone commerciale     Zone mixte     Zone industrielle

Précisez :

vii. Y-a-t-il des résidences à proximité pouvant être affectées par ces nuisances ?

OUI    NON    N/A

COMMENTAIRES

Distance:  mètres

**NOTE :** Se référer à la note d'instruction no 98-01 publiée sur l'intranet du Ministère. Advenant l'émission de certificat d'autorisation, le promoteur devrait s'engager à respecter les critères applicables.

À noter que vous devrez toujours vous référer au libellé intégral des articles cités.

Commentaires :

### 7 CONCLUSION

Les sols sont contaminés par des MDR à certains endroits. En effet, des taches de produits pétroliers ont été observées sur le sol. Elles ont été causées entre autre, par l'entreposage de contenants de MDR à l'extérieur (huiles usées, batterie), sans abri ni conteneur, par l'entreposage de pièces démantelées, contaminées par une MDR, sur des surfaces non-étanches, par l'entreposage inadéquat du réservoir contaminé par du diesel, lequel s'est écoulé sur le sol, etc. De plus, des déchets solides (résidus de démolition) sont déposés sur le sol, dans la cour arrière, alors que d'autres (résidus putrescibles) sont dans une eau superficielle. L'entreprise ne retire et ne récupère pas

### 13.0 RECOMMANDATIONS

Je recommande d'aviser l'entreprise des points à corriger par le biais d'un rapport diagnostic. Je recommande de lui envoyer les documents pertinents tel que le guide en bref, la liste des composantes au mercure et un formulaire de demande de C.A. Finalement, je recommande une seconde intervention au printemps.

Précédent



Premier

Suivant

FORMULAIRE 10

No intervention: 300129855

14.0 VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR:  
(inspecteur  
responsable)

Lucie (prénom) Veilleux (nom)

2004-01-21  
date de rédaction  
(aaaa-mm-jj)

*Lucie Veilleux*  
(signature du rédacteur)

VÉRIFIÉ PAR:

Marie-France (prénom) Dupuis (nom)

2004.01.22  
date (aaaa-mm-jj)

*M Dupuis*  
(signature du vérificateur)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

**12. CONCLUSION**

Les sols sont contaminés par des MDR à certains endroits. En effet, des taches de produits pétroliers ont été observées sur le sol. Elles ont été causées entre autre, par l'entreposage de contenants de MDR à l'extérieur (huiles usées, batterie), sans abri ni conteneur, par l'entreposage de pièces démantelées, contaminées par une MDR, sur des surfaces non-étanches, par l'entreposage inadéquat du réservoir contaminé par du diesel, lequel s'est écoulé sur le sol, etc. De plus, des déchets solides (résidus de démolition) sont déposés sur le sol, dans la cour arrière, alors que d'autres (résidus putrescibles) sont dans une eau superficielle. L'entreprise ne retire et ne récupère pas toutes les MDR des VHU, tel que les composantes au mercure, les filtres à huile usés, les réfrigérants, les pesées de plomb, etc. De plus, elle opère sans C.A. Le réservoir d'huiles usées n'est pas protégé contre la corrosion, et les contenants, dont certains sont ouverts, ne sont pas identifiés. L'entreprise doit se corriger par rapport aux articles 22 et 66 de la LDE, 8, 9, 11, 33, 44, 45, 46, 53 et 54 du RMD, et 134 et 135 du FDS.



5

6

7

8



## COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : J. P. Auto  
MUNICIPALITÉ : Huntingdon  
INTERLOCUTEUR : [REDACTED] 53-54  
NO. TÉLÉPHONE : [REDACTED] 53-54  
DATE DE L'APPEL : Le 25 août 2003 HEURE : 10h00  
OBJET : Information pour disposition de matières résiduelles  
N/Réf. : P-7610-16-01-0893700

---

Suite à l'avis d'infraction du 24 avril 2003, une inspection de suivi a été réalisée en date du 11 août 2003. À ce moment, M. Patenaude m'a posé des questions auxquelles je n'étais pas en mesure de répondre. Je lui ai dit que je devrais vérifier au bureau et que le rappellerais pour lui donner l'information demandée.

Ainsi, je l'ai rappelé et j'ai donné [REDACTED] 53-54 les informations suivantes. Concernant la disposition des batteries usées, je lui ai fourni les coordonnées de Nova Pb, Écolocycle, Madéco et Compagnie américaine de fer et métaux. Concernant le brûlage de fils de cuivre, je lui ai donné les coordonnées de Noranda CCR à Montréal. Pour les pneus usés, je lui ai dit qu'il s'agissait de déchets solides et qu'il ne pouvait pas y en avoir sur son terrain.

LV/lv

Lucie Veilleux  
Technicienne  
Service Industriel

- 
- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie<br>201, place Charles-Le Moyne, 2 <sup>e</sup> étage<br>Longueuil QC J4K 2T5<br>Téléphone : (450) 928-7607<br>Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont<br>101, rue du Ciel, bur. 1.08<br>Bromont QC J0E 1L0<br>Téléphone : (450) 534-5424<br>Télécopieur : (450) 534-5479 | <input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield<br>900, rue Léger<br>Saint-Timothée QC J6S 5A3<br>Téléphone : (450) 370-3085<br>Télécopieur : (450) 370-3088 |
|--|--|---|





## RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0893700

N/INTERVENTION : 300078758

DATE INSPECTION : 11 août 2003

HEURE : Arrivée : 11h00

Départ : 11h50

DATE DE RÉDACTION : 29 septembre 2003

### 1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

J. P. Auto  
1944, chemin Gore  
Hubtingdon (Québec)  
JOS 1H0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui  non  N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Jean Patenaude, propriétaire

53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

1

AIR

SOL

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez : Compte-rendu téléphonique du 25 août 2003

BUT(S) : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés suite à l'avis d'infraction du 24 avril 2003.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0893700

DATE DE RÉDACTION : 29 septembre 2003

---

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

**L.20** Émission de contaminants dans l'environnement (présence de sols contaminés par des huiles usées et présence de déchets lixiviables);

J'ai constaté que les sacs à ordures contenant des matières organiques (gazon et feuilles mortes) étaient toujours déposés au fond de la cour dans une eau superficielle. Concernant les sols contaminés, j'ai remarqué qu'il y en avait encore. Selon monsieur Patenaude, il n'a pas eu le temps de les retirer.

**L.22** Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dépôt ou un rejet de contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un C.A. du ministre (enfouissement de sacs à ordures contenant des matières putrescibles);

Cette activité n'est pas une activité commerciale ou industrielle régulière. En effet, il n'y a pas de nouveaux déchets qui se sont ajoutés à ceux déjà présent. Il n'y a donc pas lieu d'obtenir un C.A.

**L.66** Dépôt de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination autorisé par le ministre (sacs à ordures contenant des matières putrescibles et tas de résidus de démolition);

**R.134** Présence de déchets solides sur le terrain (sacs à ordures contenant des matières putrescibles et tas de résidus de démolition);

**R.135** Présence de déchets solides dans une étendue d'eau superficielle (sacs à ordures contenant des matières putrescibles et tas de résidus de démolition);

Les matières en question sont toujours entreposées sur place.

**R.8** Avoir permis l'émission de MDR dans l'environnement (huiles usées);

**R.9** Ne pas avoir enlevé toute matière contaminée suite à un rejet accidentel de MDR dans l'environnement (sols contaminés par des huiles usées);

J'ai de nouveau remarqué la présence de sols contaminés. En effet, M. Patenaude dit ne pas les avoir retirés.

**R.11** Disposition de MDR chez un destinataire non autorisé à recevoir de telles matières (huiles usées);

Selon M. Patenaude, cela fait 2 ans qu'il exploite à cet endroit, et il n'a pas eu à disposer de ses huiles usées jusqu'à maintenant. Pourtant, lors de la dernière inspection, il avait dit les expédier chez M. Claude Pilon (réf. : 7610-16-01-0896700). Concernant les batteries usées, M. Patenaude a dit qu'il les donnait à un autre récupérateur de métal. Je lui ai dit que cela n'était pas conforme et que je lui donnerais des références à ce sujet.

**R.38** Eaux accumulées dans une aire d'entreposage de MDR non recueillies et évacuées de manière conforme (bassin de rétention sous le réservoir d'huiles usées);

Les eaux de pluie n'ont toujours pas été retirées du bassin de rétention.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0893700

DATE DE RÉDACTION : 29 septembre 2003

---

**R.44** Contenants de MDR entreposés à l'extérieur sans qu'ils ne soient placés sous un abri ou dans un conteneur (huiles usées, batteries usées et moteurs contaminés par des huiles usées);

Le mode d'entreposage est toujours le même. Ainsi, j'ai de nouveau constaté des batteries et des moteurs contaminés entreposés à l'extérieur sur le sol.

**R.45** Récipient de MDR entreposé à l'extérieur non fermé, non étanche et non conçu pour retenir son contenu (huiles usées);

Le récipient concerné a été retiré.

**R.54** Réservoir en surface non protégé contre la corrosion (huiles usées);

Le réservoir n'était toujours pas protégé contre la corrosion.

**R.22** Brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert (fils de cuivre);

Les installations de brûlage étaient toujours sur place (blocs de béton surmontés d'une grille), mais M. Patenaude prétend qu'il ne fait plus de brûlage de fils de cuivre. À noter qu'il n'y avait pas de brûlage au moment de l'inspection. Je lui tout de même dit que je lui donnerais les coordonnées d'une compagnie autorisée, qui achète des fils de cuivre gainés pour les brûler.

À titre d'information, j'ai demandé à M. Patenaude à quel endroit il disposait de la ferraille qu'il récupère. Il m'a répondu que la compagnie *Cardinal Métal* de Montréal venait 2 fois par année pour effectuer le pressage sur place. Le tout est réalisé dans une remorque à 3 côtés.

Au sujet des pneus usés, j'en ai constaté qu'il y en avait environ 250 sur le terrain.

À noter que la plupart des véhicules que ramasse M. Patenaude sont avant tout utilisés dans le cadre de Derby de démolition.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0893700

DATE DE RÉDACTION : 29 septembre 2003

---

**3. CONCLUSION**

Les correctifs requis n'ont pas été apportés. Toutefois, dans le cas de l'article 22 de la LQE, il n'est pas applicable concernant l'enfouissement et le dépôt de matières résiduelles, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une activité régulière. Cependant, il s'applique dans le cadre des activités de récupération de véhicules hors d'usage. La compagnie est donc toujours en infraction relativement aux articles 20 et 66 de la LQE, 134 et 135 du RDS et 8, 9, 38, 44, 54 du RMD. De plus, la compagnie n'a pas su démontrer où elle dispose de ses huiles usées (article 11 du RMD).

---

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande de refaire une inspection de suivi d'avis d'infraction au mois d'octobre 2003. Par le fait même, je recommande d'effectuer une première intervention dans le cadre de notre programme d'inspection systématique pour un site ciblé comme étant un récupérateur de VHU. À cette occasion, s'assurer que les huiles usées sont disposées de manière conforme. À noter que l'article 22 de la LQE sera ré-abordé lors de cette inspection d'accompagnement.

---

**5. VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR : Lucie Vallée  
(signature)

2003-09-29  
(date)

VÉRIFIÉ PAR : R. Séguin  
(signature)

2003-10-01  
(date)

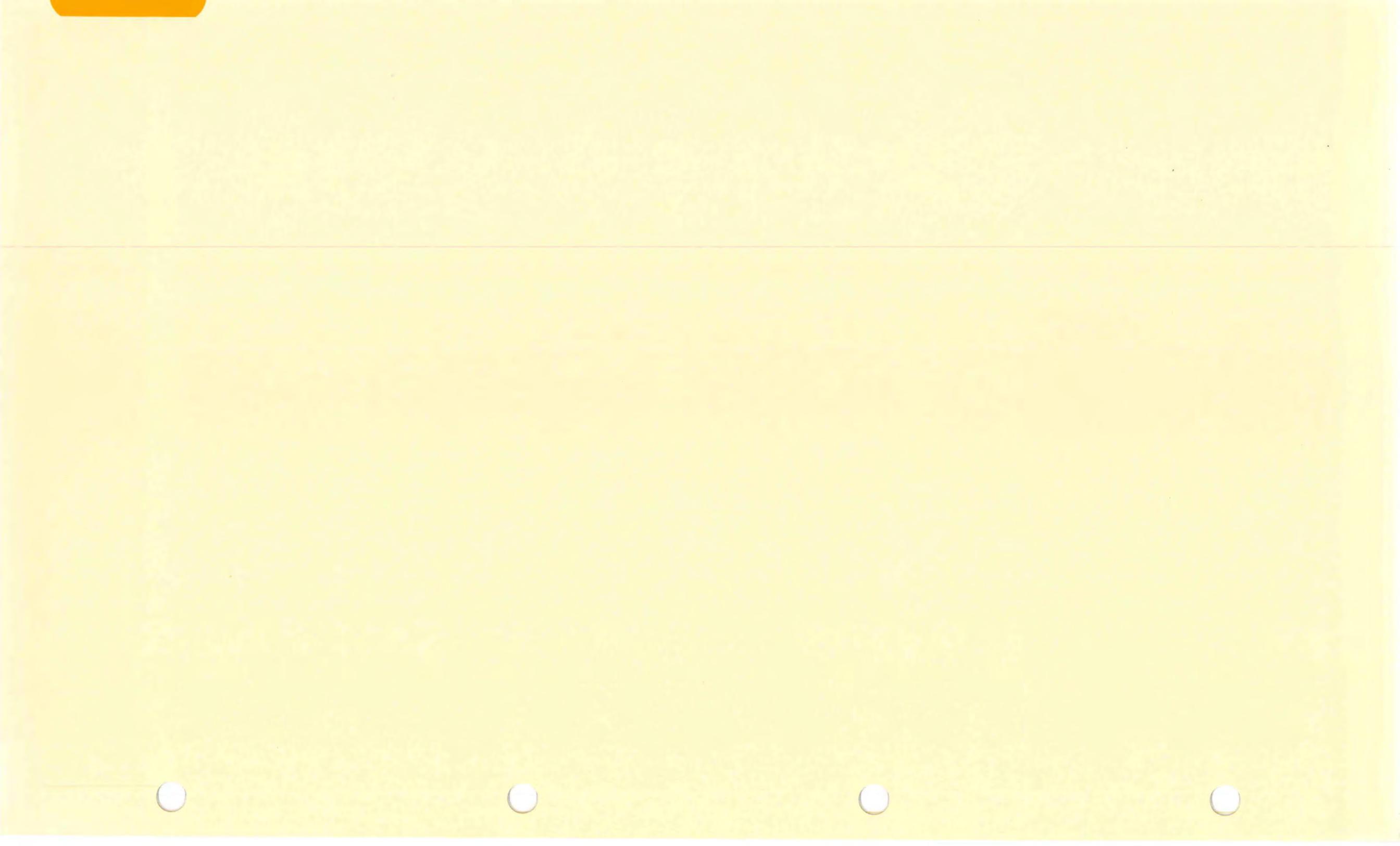
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.

---

---







Ministère Environnement

M/s Lucie Veilleux

Projet de Mrs. Jean Patenaude.  
Faïeu du concasse avec des déchets  
de briques de ciment d'une ancienne  
maison détruit. Ce n'est pas dans le but  
dans faire une entreprise c'est seulement  
pour me débarrasser de ses déchets.  
Je vais faire du concassé pour remplir  
des trous, dans la cour, ainsi pour  
me faire un stationnement. Près  
de la maison. La quantité c'est  
la grandeur d'une maison, je ne sais  
pas combien de tonne au de mille livre, et...  
c'est équivalent d'une cheminée de maison,  
c'est à dire c'était une cheminée, rudi  
le 11 Aout on attend un téléphone  
pour le gars de la grosse pelle mécanique  
pour détruire la brique, le 15 Aout  
au à la fin d'Aout tout devrait avoir  
été complète. Plus certain à la fin du  
mois d'Aout à cause des vacances de  
constructions.

Mrs Jean Patenaude  
1944 chemin GORÉ  
Hinchin brooke  
P Q JOS 1HO

53 - 54

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE

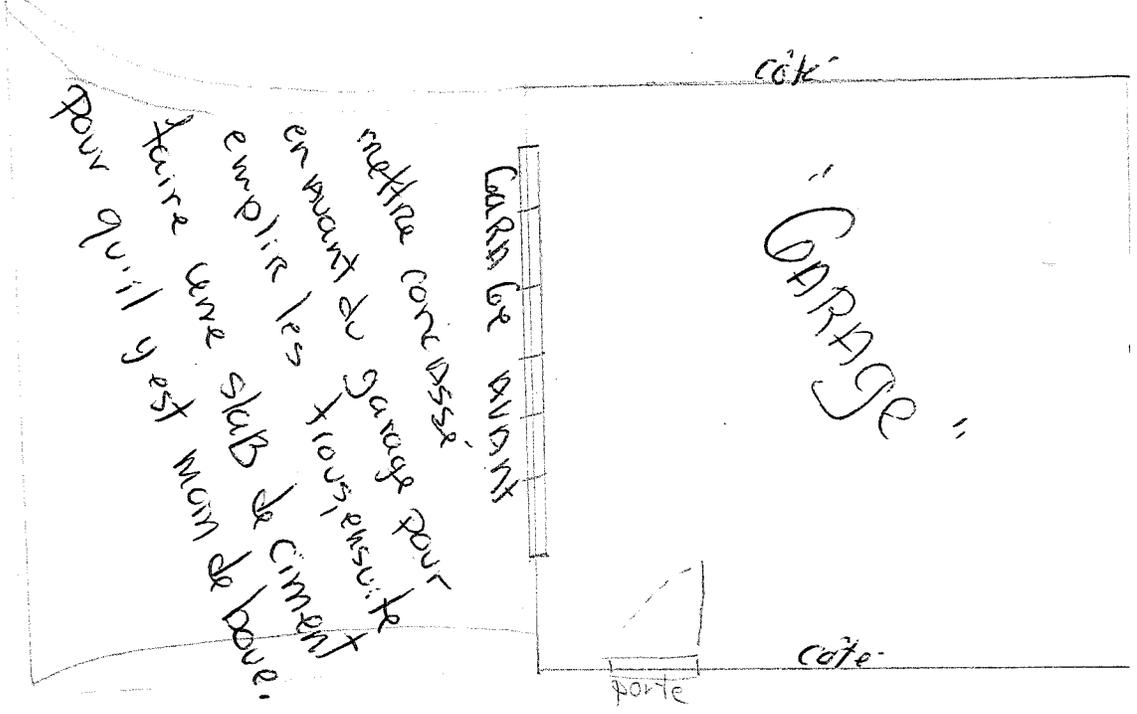
- 8 AOUT 2003

DIRECTION MONTRÉGIE  
BUREAU RÉGIONAL  
DE VALLEYFIELD

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
REÇU LE

- 8 AOÛT 2003  
DIRECTION MONTÉRÉGIE  
BUREAU RÉGIONAL  
DE VALLEYFIELD

COUR à (feraille)  
"SCRAP"  
concassé dans la cour  
en arrière pour remplir  
des trous.



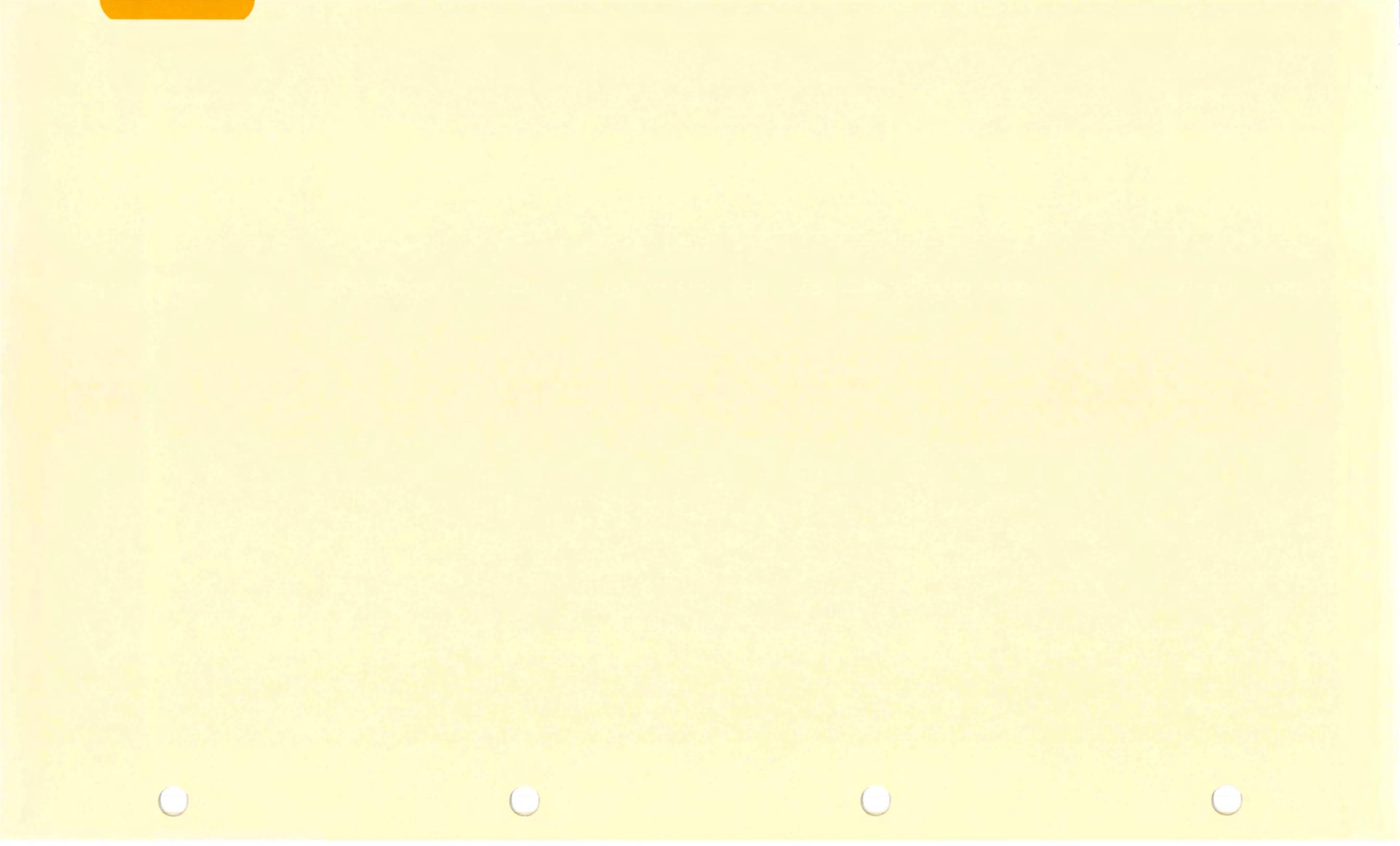
mettre concassé  
en avant du garage pour  
emplir les trous, ensuite  
faire une slab de ciment  
pour qu'il y est mon de boue.

MAIS  
ENVIRONNEMENT

Prime: Pèle  
Entre: maison

CLIX 300

Croquis





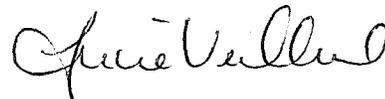
**COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE**

COMPAGNIE : J. P. Auto  
MUNICIPALITÉ : Huntingdon  
INTERLOCUTEUR : 53-54  
NO. TÉLÉPHONE : 53-54  
DATE DE L'APPEL : Le 16 juillet 2003 HEURE : 15h00  
OBJET : Projet de concassage de béton  
N/Réf. : P-7610-16-01-0893700

Suite à l'avis d'infraction du 24 avril 2003, M. Patenaude m'a appelé le 9 juin 2003. Il m'a alors demandé s'il pouvait concasser le béton déposé sur son terrain plutôt que de l'envoyer dans un DMS. À ce moment là, je lui ai dit que cela nécessitait un C.A. Toutefois, le 16 juillet je l'ai rappelé pour lui dire que s'il s'agissait d'un projet ponctuel et unique, il devait seulement nous faire parvenir une demande sous forme de lettre nous décrivant son projet.

En effet, j'ai indiqué 53-54 : quelles étaient les informations que nous avions besoin de connaître, soit le lieu du concassage, la quantité impliquée, le diamètre des agrégats produits, le lieu et la manière dont sera utilisé le béton concassé, un croquis du projet, etc.

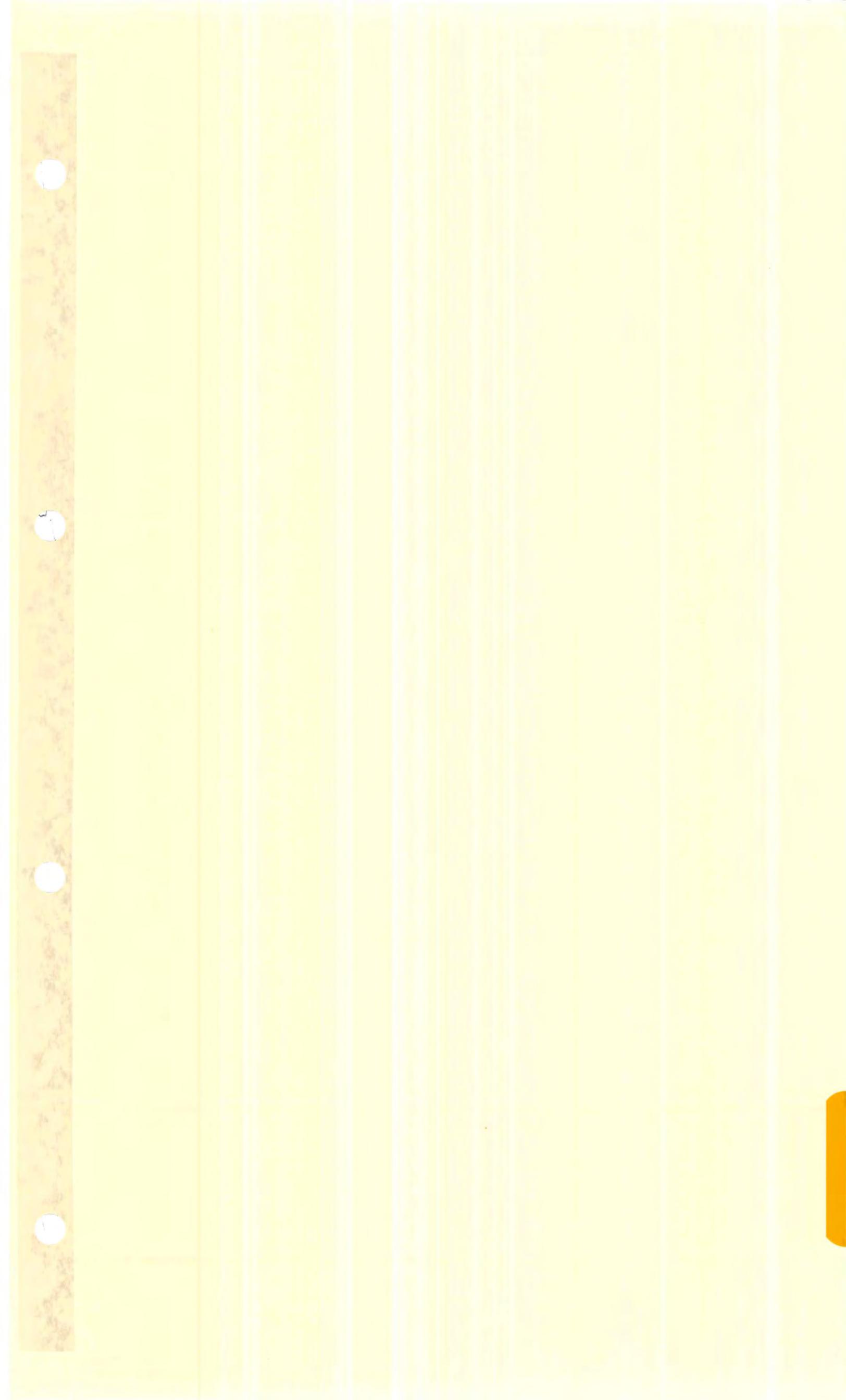
LV/lv



Lucie Veilleux  
Technicienne  
Service Industriel

- Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625
- Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bur. 1.08  
Bromont QC J0E 1L0  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479
- Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée QC J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088





## COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Stéphane Bouchard  
MUNICIPALITÉ : Huntingdon  
INTERLOCUTEUR : [REDACTED] 53-54  
NO. TÉLÉPHONE : [REDACTED] 53-54  
DATE DE L'APPEL : Le 21 mai 2003 HEURE : 11h00  
OBJET : Plainte de déchets solides  
N/Réf. : P-7610-16-01-

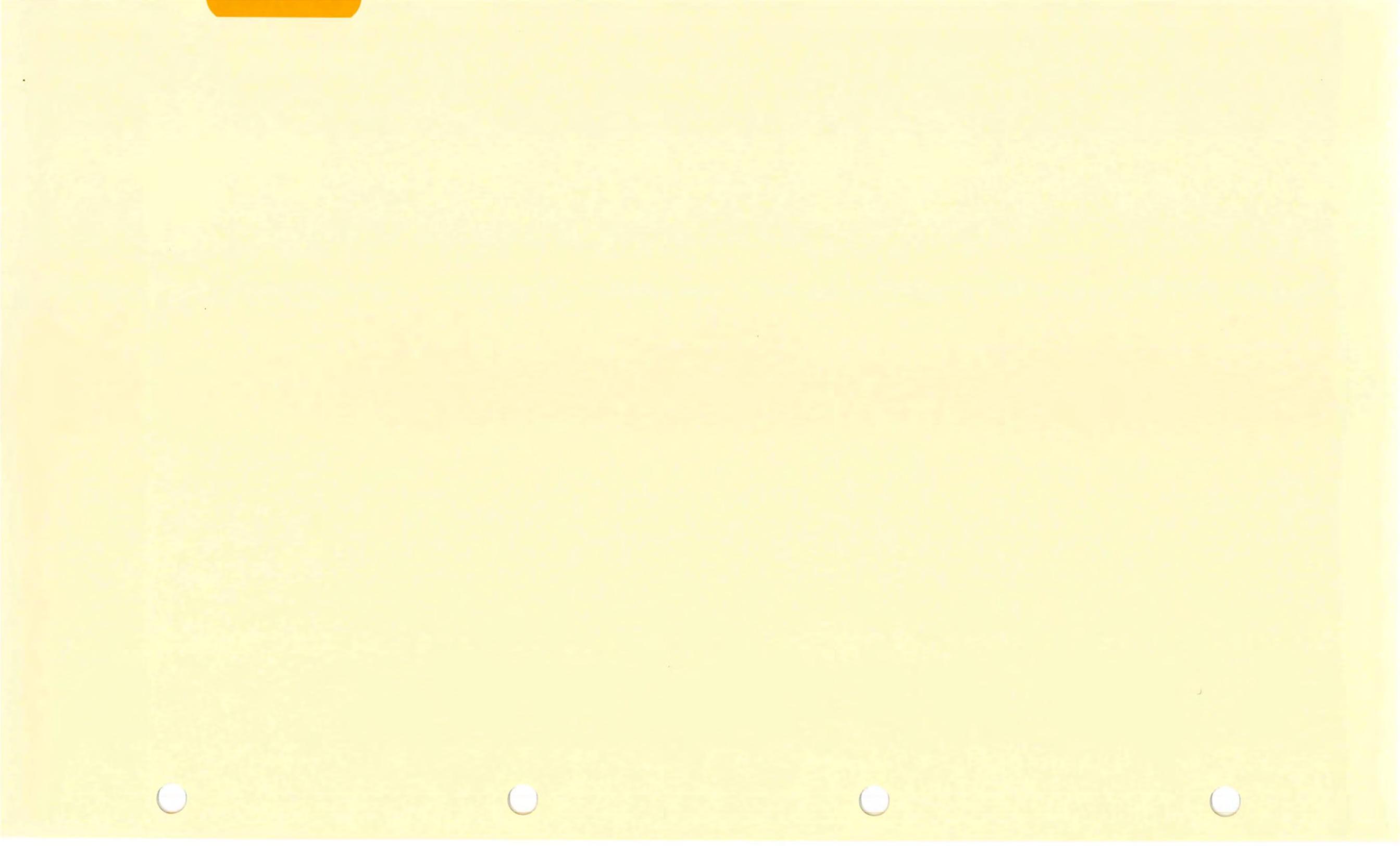
[REDACTED] 53-54  
[REDACTED] 53-54 Conséquemment, il veut que notre réglementation soit appliquée équitablement pour tout le monde. [REDACTED] 53-54  
[REDACTED] 53-54

[REDACTED] 53-54 se plaint [REDACTED] 53-54 transporte des résidus de démolition et les entrepose sur son terrain. Il dit que le lieu en question est situé sur le chemin Gore à Hinchinbrook, [REDACTED] 53-54  
[REDACTED] 53-54 Il dit que les déchets sont déposés en arrière de la maison de M. Bouchard, dont la construction n'est pas terminée.

LV/lv

  
Lucie Veilleux  
Technicienne  
Service Industriel

- Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625
- Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bur. 1.08  
Bromont QC J0E 1L0  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479
- Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée QC J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088





## AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0893700

Le 23 avril 2003

4. Présence de déchets solides sur le terrain (sacs à ordures contenant des feuilles mortes et du gazon et amoncellement de résidus de démolition);
  - Règlement sur les déchets solides;
  - . Article 134.
  
5. Présence de déchets solides dans une étendue d'eau superficielle (sacs à ordures contenant des feuilles mortes et du gazon);
  - . Article 135.
  
6. Avoir permis l'émission de matières dangereuses dans l'environnement (huiles usées);
  - Règlement sur les matières dangereuses;
  - . Article 8.
  
7. Ne pas avoir enlevé toute matière contaminée suite à un rejet de matières dangereuses dans l'environnement (sols contaminés par des huiles usées);
  - . Article 9.
  
8. Disposition de matières dangereuses résiduelles (MDR) chez un destinataire non-autorisé à recevoir de telles matières (huiles usées);
  - . Article 11.
  
9. Eaux accumulées dans une aire d'entreposage de MDR non recueillies et évacuées de manière conforme (bassin de rétention sous le réservoir d'huiles usées);
  - . Article 38.
  
10. Contenants de matières dangereuses résiduelles entreposés à l'extérieur sans qu'ils ne soient placés sous un abri ou dans un conteneur (huiles usées, batteries usées et moteurs contaminés par des huiles usées);
  - . Article 44.
  
11. Récipient de MDR placé à l'extérieur non fermé, non étanche et non conçu pour retenir son contenu (huiles usées);
  - . Article 45.

<input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 <sup>e</sup> étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont QC J2L 2X4 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Saint-Timothée QC J6S 5A3 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
--	--	---



**AVIS D'INFRACTION**

-3-

N/Réf. : 7610-16-01-0893700

Le 23 avril 2003

12. Réservoir en surface non-protégé contre la corrosion (huiles usées);  
  . Article 54.
13. Brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert (fils de cuivre) ;  
  - Règlement sur la qualité de l'atmosphère ;  
  . Article 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Chef de la division contrôle  
Service industriel



Ronald Robillard

RR/LV/jl





CERTIFIÉ

Le 3 septembre 2002

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7610-16-01-0893700

Objet : Exploitation d'un commerce de récupération de pièces d'automobile situé au  
1944, chemin Gore à Huntingdon

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 août 2002, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et aux règlements:

1. Avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant (présence d'hydrocarbure sur le sol);
  - *Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2*  
. Article 20
  
2. Avoir entrepris l'exercice d'une activité (compostage) susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminant dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement sans avoir obtenu au préalable du ministre un certificat d'autorisation;
  - *Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2*  
. Article 22

<input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 <sup>e</sup> étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont QC J2L 2X4 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Saint-Timothée QC J6S 5A3 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
--	--	---



## AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0893700

Le 3 septembre 2002

3. Avoir déposé des déchets (sac à ordure) dans un endroit autre qu'un lieu d'élimination, d'entreposage ou une usine de traitement des déchets approuvé par le ministre et avoir omis de prendre les mesures requises pour que votre terrain soit libre de déchets en tout temps;

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2  
. Article 66

- *Règlement sur les déchets solides*, L.R.Q., c. Q-2, r.3.2  
. Article 134 et 135

4. Avoir entreposé des matières dangereuses résiduelles (huile usée) dans un récipient ne portant pas, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières entreposées ainsi que la date du début de l'entreposage;

- *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*, L.R.Q., c. Q-2, r.15.2  
. Article 46

Nous vous demandons donc, de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M<sup>me</sup> Véronique Levesque au (450) 370-3085, poste 232 .

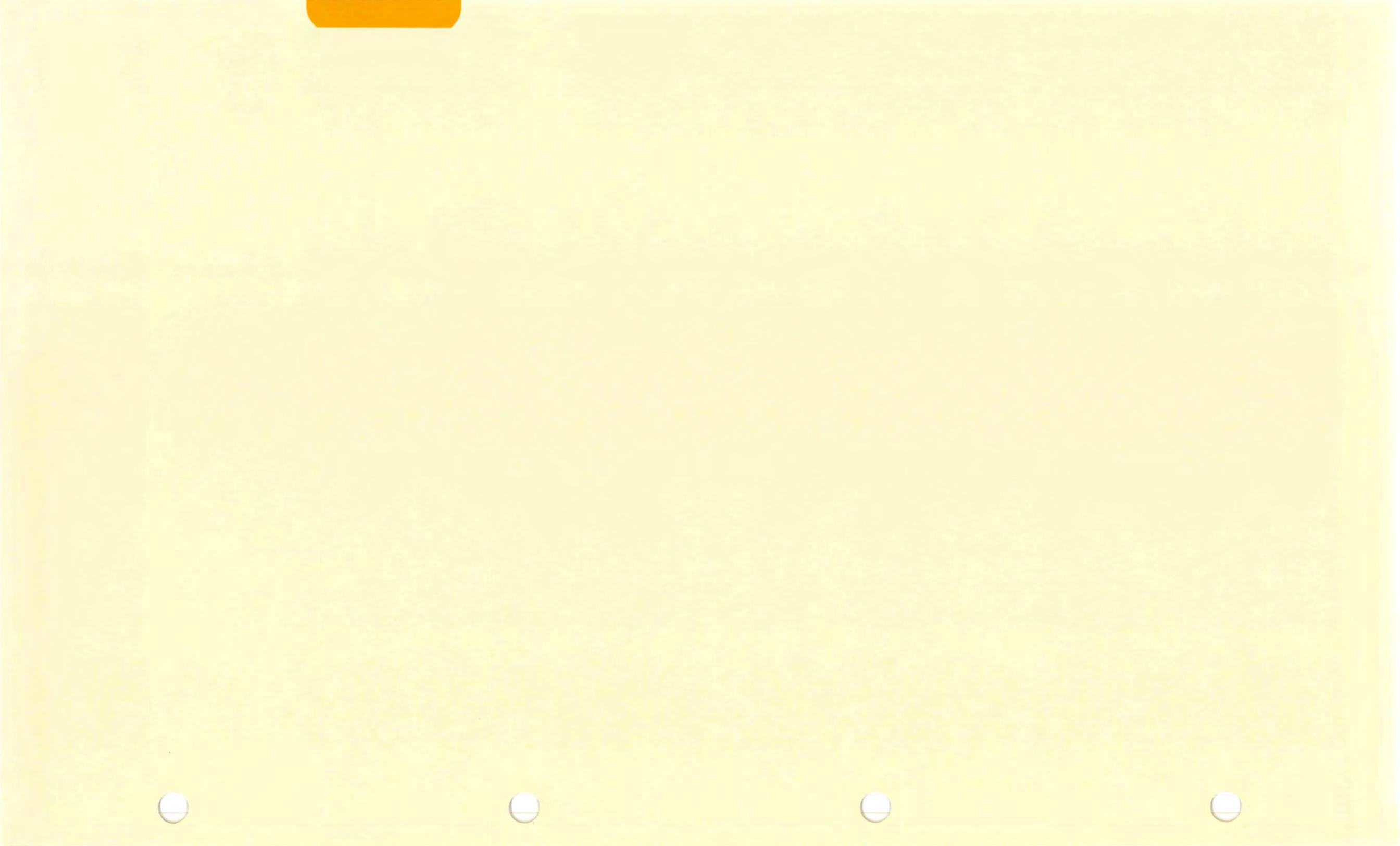
À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

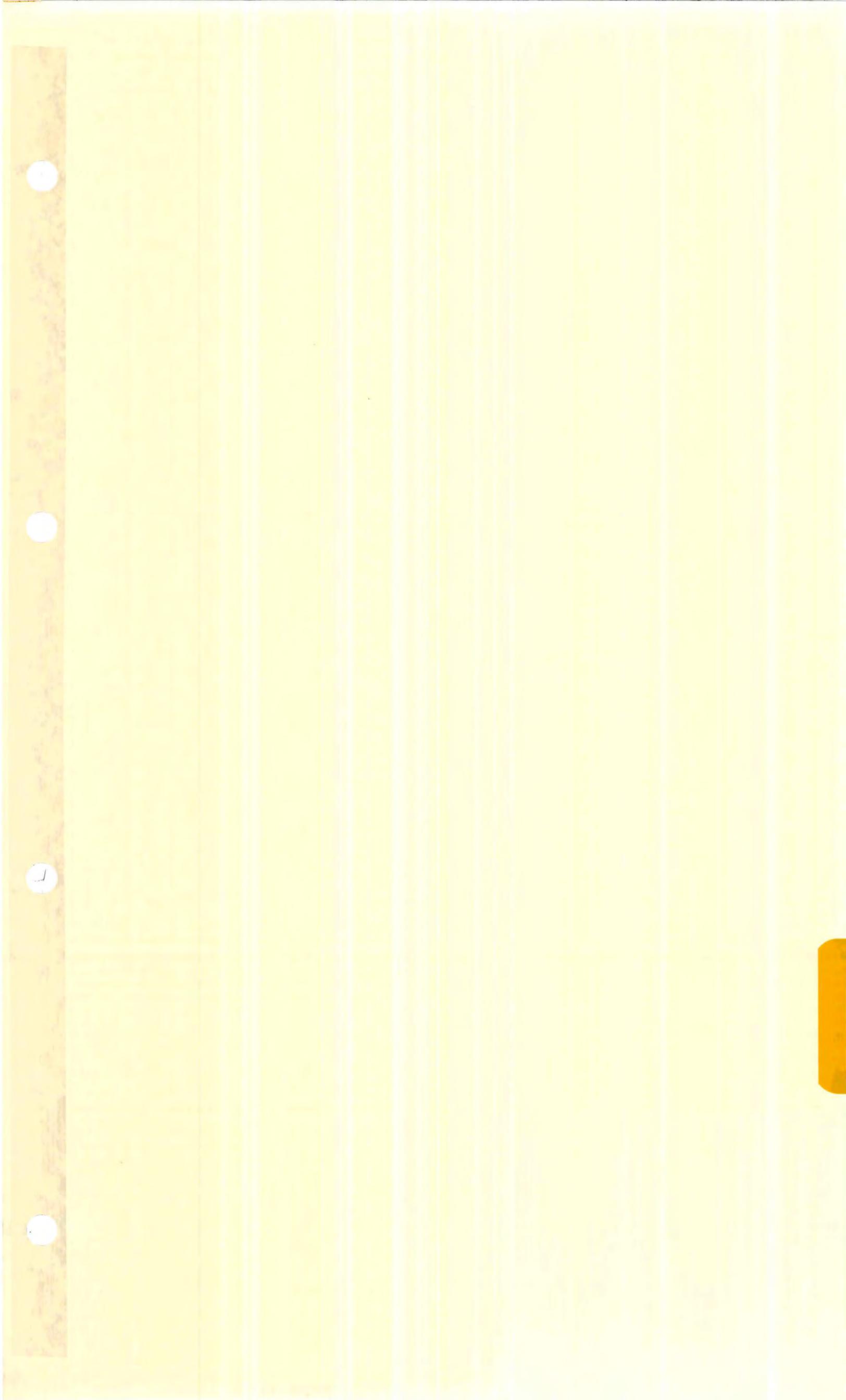
Adjoint au Chef  
du Service Industriel,



Réal Delisle

RD/VL/mm





Le 29 août 2002

53-54

**Objet : Plainte concernant les activités réalisées au 1944, chemin Gore à  
Huntingdon**

---

Monsieur,

Afin de donner suite au dossier cité en rubrique, une inspection a été effectuée le 13 août 2002, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre Direction régionale.

Cette inspection nous a permis de constater des infractions à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, au *Règlement sur les matières dangereuses* et au *Règlement sur les déchets solides*.

Si vous désirez des informations additionnelles, nous vous demandons de contacter la soussignée au (450) 370-3085, poste 232.

VL/mm

  
Veronique Levesque, tech.



Compte rendu de conversation téléphonique

Date : 2009/08/02 N° de téléphone : 53-54  
Nom de l'interlocuteur : 53-54  
Représentant de : 5 Plaignant  
Objet : -  
5  
4

Résumé de la conversation

53-54 le propriétaire du 1944  
C'herles Hore a obtenu un permis de la municipalité  
pour ses activités.  
53-54 m'informe que la disposition des  
huiles usées, essences et autres hydrocarbures  
ne serait pas conforme. On voit de même  
pour d'autres produits que 53-54 net en doute  
53-54 des camions "déchets" con-  
tiennent des feuilles mortes, sans indication  
précise.  
Il est convenu que l'équipe de facteurs fera une inspection  
des lieux en regard des activités relevant du  
secteur industriel dans un premier temps, et que  
si nécessaire, le secteur municipal pourra s'impliquer.

Mario De Bonville, insp  
Signature

Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont QC J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
30, avenue du Centenaire, bureau 205  
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

Le 22 juillet 2002

53-54

N/Réf.: 400040326

Objet : Plainte relative aux camions de vidanges qui déposent les déchets sur le terrain situé au 1944 ch. Gore à Huntingdon

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre plainte datée 2002, concernant le sujet mentionné en objet.

Nous avons demandé à Mme Véronique Levesque, technicienne au Service industriel, de donner suite à votre plainte dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions relatives à votre dossier, vous pouvez communiquer directement avec cette personne au (450) 370-3085, poste 232.

Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

  
Mélanie Ménard,  
secrétaire

MM/mm

Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont QC J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée QC J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 7 novembre 2019

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401865010

**Objet : Suivi de l'ordonnance No 673 portant sur la remise en état des lots 5 266 509 et 5 266 210 du cadastre du Québec**

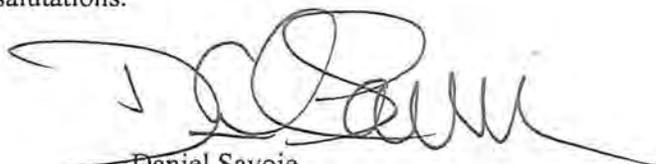
Monsieur,

Le 7 août 2018, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après, le Ministère) ordonnait à Jean Patenaude, résidant au 1944, chemin Gore, Hinchinbrooke, en vertu de l'article 114 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* de remettre en état les lots 5 266 509 et 5 266 210 du cadastre du Québec sur lesquels des travaux en milieux humides ont été effectués en contravention à cette loi.

Le 17 mai 2019, lors d'une conversation téléphonique, votre mandataire, M. Stéphane Normandin, informait le Ministère que vous n'étiez pas en mesure de vous conformer aux exigences de cette ordonnance. Le Ministère considère ainsi que vous êtes en défaut d'exécuter cette ordonnance. Par la présente, nous avons le mandat de vous informer que le Ministère entend dès à présent se prévaloir des dispositions de l'article 113 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont vous trouverez copie en annexe, et faire exécuter cette ordonnance à vos frais.

Pour toutes questions concernant la présente, vous pouvez vous adresser à M. Patrice Bourque, chef d'équipe, secteurs hydrique et milieux naturels au numéro de téléphone 450 370-3085, poste 231 ou par courriel à : [patrice.bourque@environnement.gouv.qc.ca](mailto:patrice.bourque@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.

  
Daniel Savoie  
Directeur régional

p. j. Ordonnance numéro 673 datée du 7 août 2018  
Article 113 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

c. c. Carl Bernier, Direction des enquêtes et du passif environnemental

les changements  
climatiques  
**Québec**

201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5



RECOMMANDÉ

~~Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec)  
J6S 1N0~~

↓  
1H0

11.35  
NE014 011038 1111 H2K 3L6 2019.11.1

**Return to Sender / Renvoi à l'expéditeur**

This item is being returned because: / Envoi retourné pour la raison suivante :

Unclaimed	<input type="checkbox"/>	Non réclamé
No such Address	<input checked="" type="checkbox"/>	Adresse inexistante
Address Incomplete	<input type="checkbox"/>	Adresse incomplète
Moved/Unknown	<input type="checkbox"/>	Déménagé / Inconnu
No such Post Office	<input type="checkbox"/>	Bureau inexistant
Refused	<input type="checkbox"/>	Refusé

Amount Due / Montant dû: \$ \_\_\_\_\_ Initials / Initiales: \_\_\_\_\_

33-086-648 (08-04)

**R Registered / Recommandé**

CANADA POSTES / POST CANADA

RW 569 068 995 CA RW 569 068 995 CA

RW 569 068 995 CA

RW 569 068 995 CA

Signature Required / Signature requise

Sender warrants that this shipment does not contain dangerous goods. / L'expéditeur garantit que cet envoi ne contient pas de matières dangereuses.

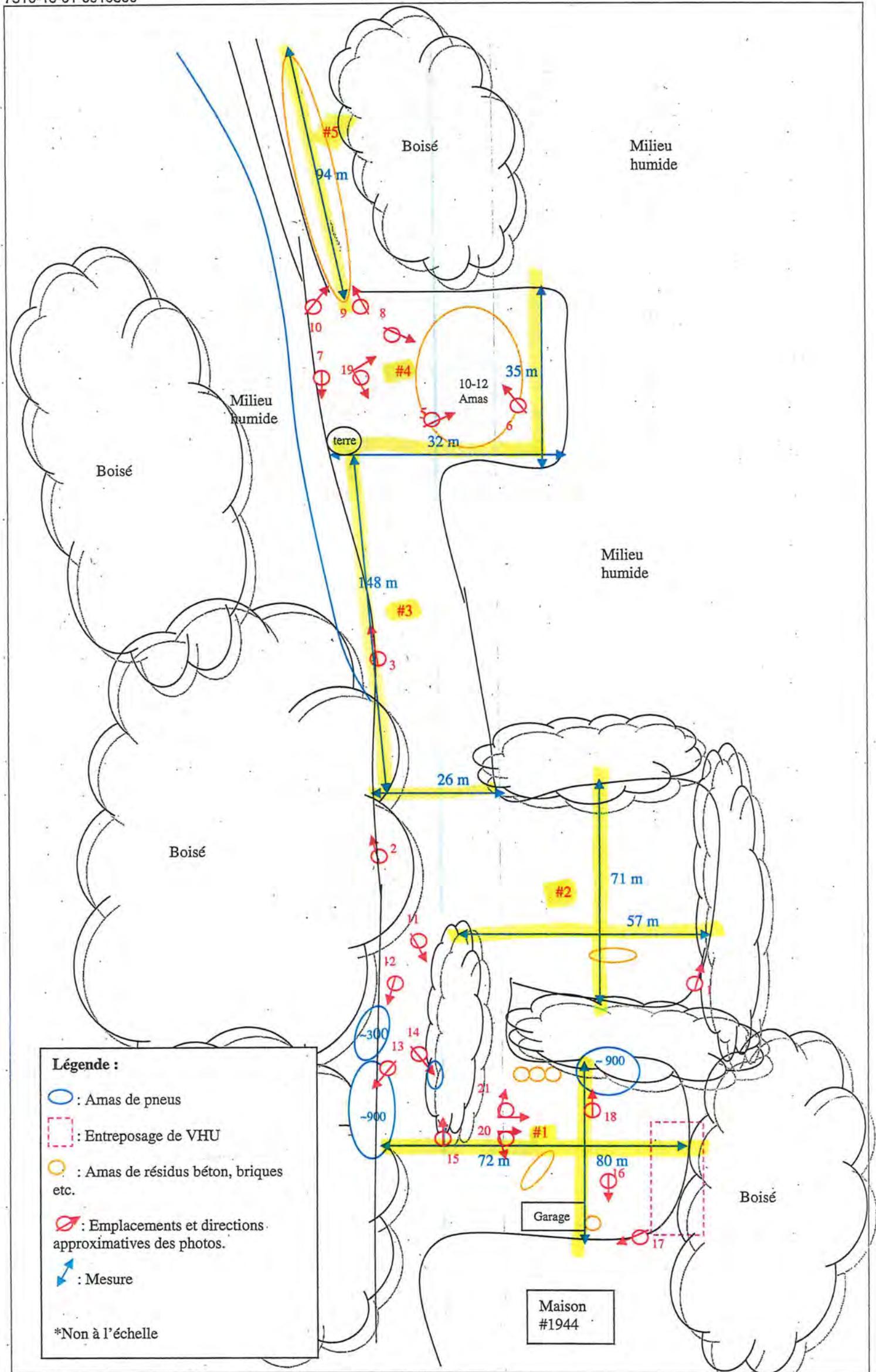


Papier contenant 100% de fibres recyclées postconsommation

Carte 1 : Zone de restauration



S dec

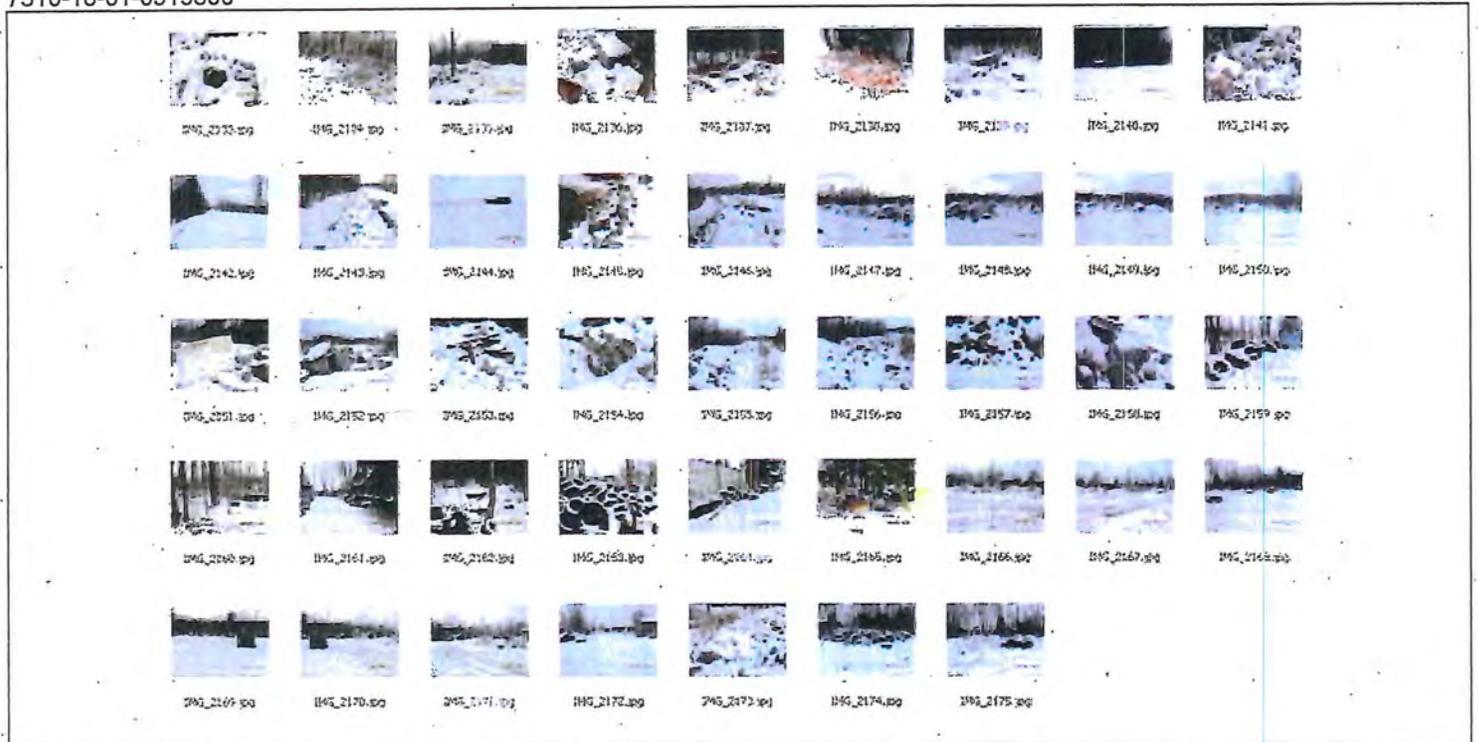


**Légende :**

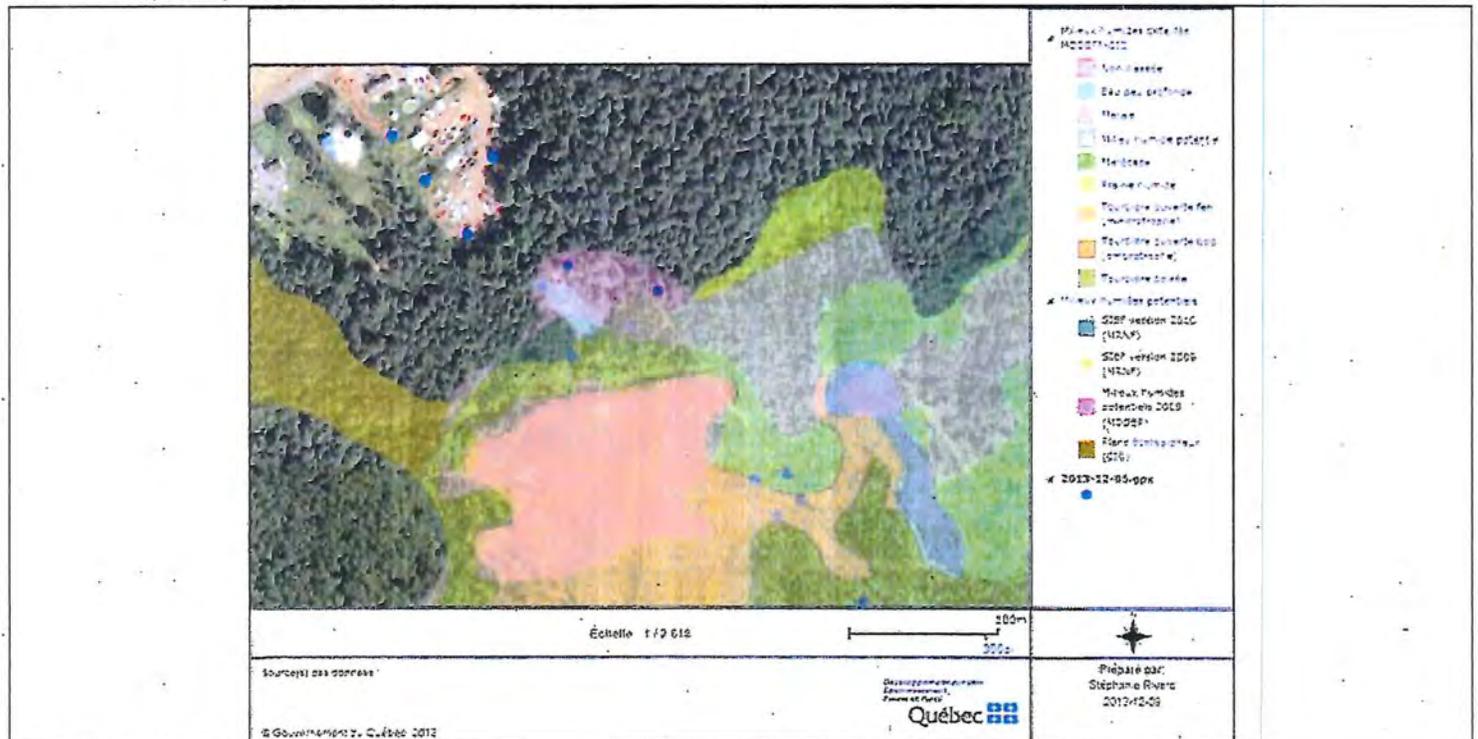
- : Amas de pneus
- : Entreposage de VHU
- : Amas de résidus béton, briques etc.
- ⊗ : Emplacements et directions approximatives des photos.
- ↔ : Mesure

\*Non à l'échelle

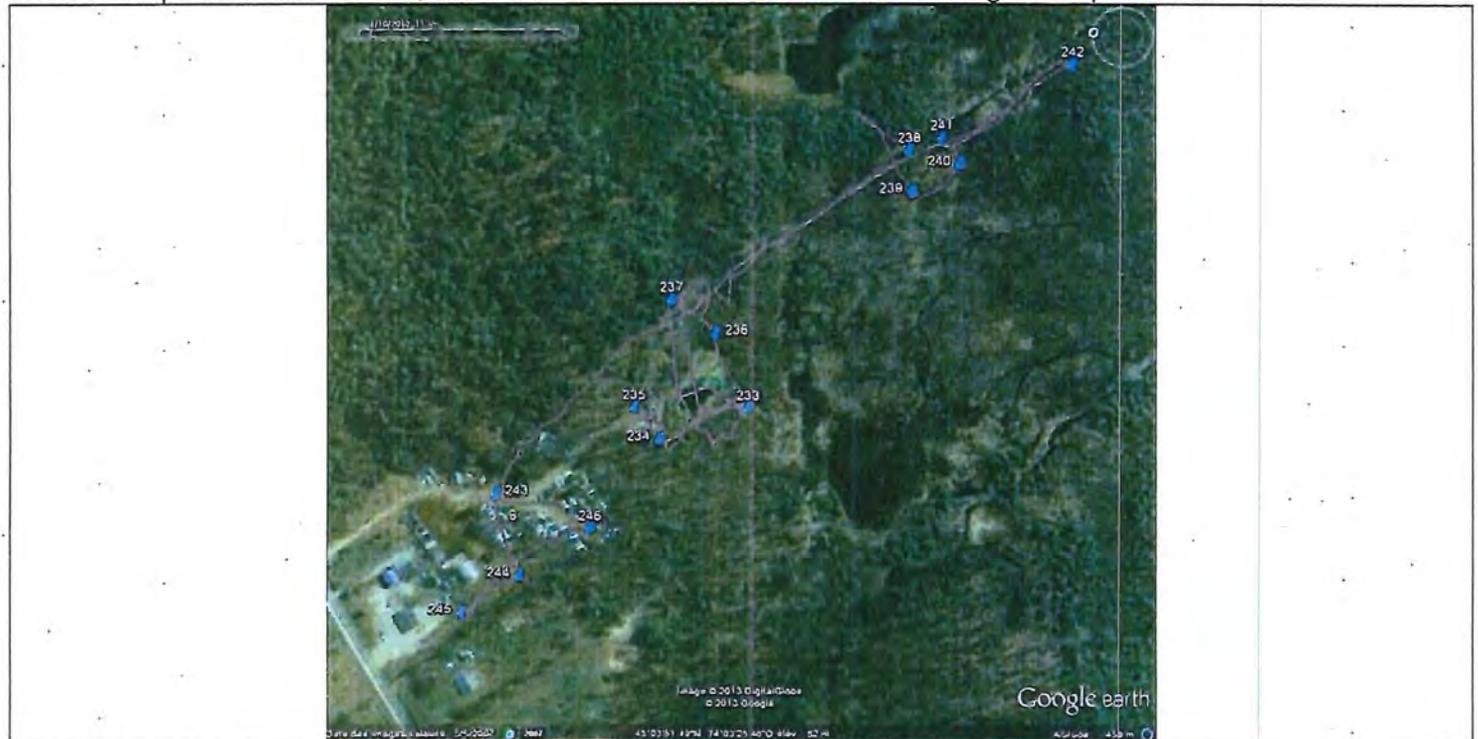
Croquis : Aménagement des lieux durant l'inspection



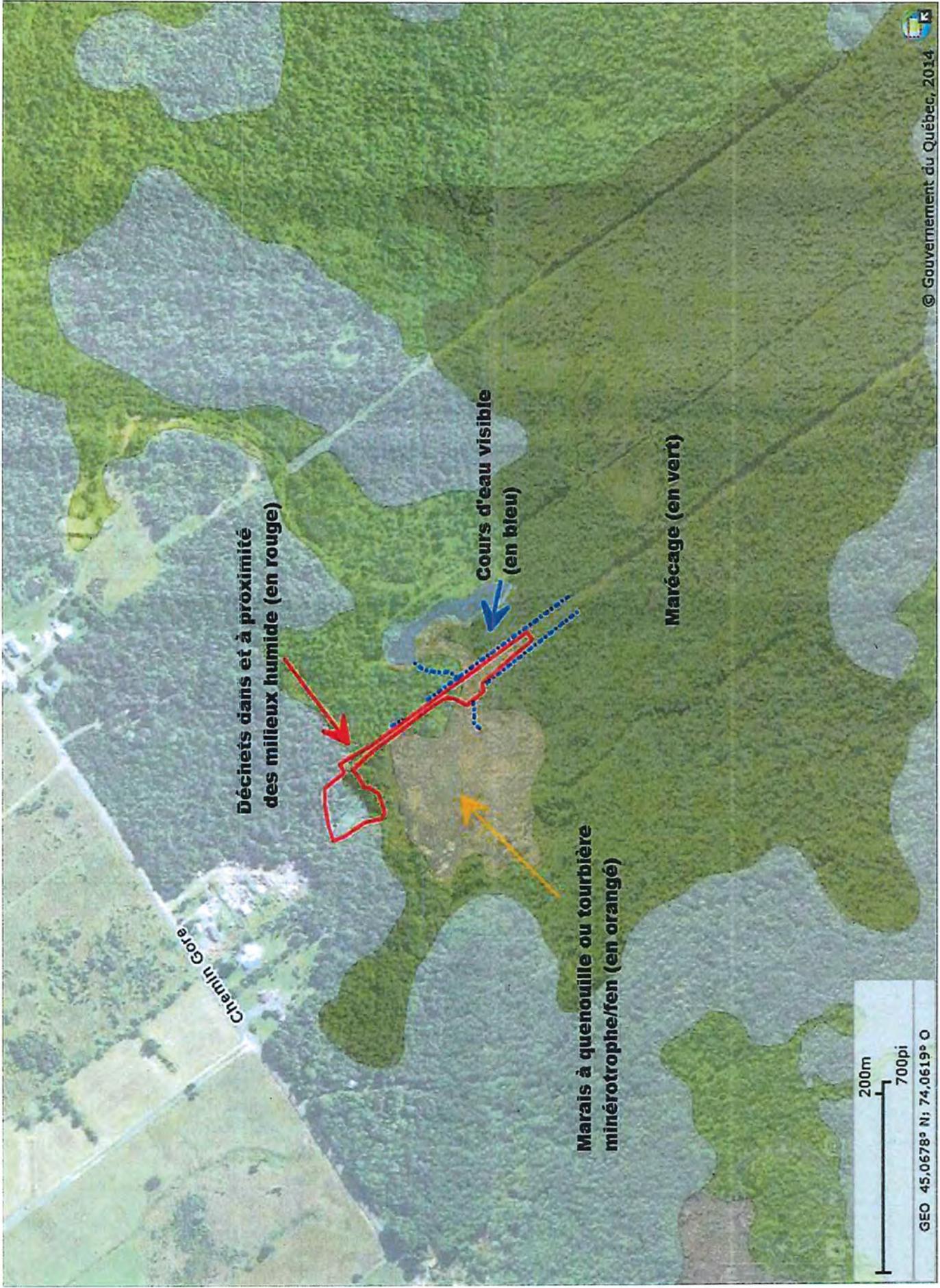
MINIATURES-ScreenShot (Small).jpg  
Ensemble des photos prises durant l'inspection.



ATLAS1-ScreenShot (Small).jpg  
Carte 1 : Emplacement du remblai, et identification des milieu humide selon l'Atlas géomatique SAGO.



GOOGLE-ScreenShot (Small).jpg  
Carte 2 : Emplacement des points GPS et tracée effectuée durant l'inspection.



Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p><b>Manquement</b> : Remblai en marais-marécage</p> <p>Référence légale : LQE, article 22 alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Atteinte seulement au bien-être (modéré)</b></p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Risque d'atteinte significative (modéré)</b></p> <p>Explication : Grande quantité de matières résiduelles directement dans une grande mosaïque de milieu humide</p> <p>Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b></p> <p>Explication : Procéder à l'enlèvement de cette quantité de déchet sera longue et laborieuse</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b></p> <p>Explication : Grande mosaïque de milieu humide</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p><b>modéré</b></p>

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC en 2003 pour émissions de contaminants dans l'environnement, ANC en 2005 pour exploitation non-conforme d'une entreprise de recyclage et ANC en 2013 pour des matières résiduelles dans un lieu non-autorisé.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

Facteurs atténuants		SO
		<input checked="" type="checkbox"/>

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <b>modéré avec facteurs aggravants</b>	
Ainsi, je recommande de transférer ces informations aux enquêtes.	
Rédigé par : <b>Véronique Beauchemin</b>	Date de rédaction : 17 juin 2014
Signature : 	Date de signature : 25 juin 2014

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : <b>Patrice Bourque</b>	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2014.06.25
Commentaires :	

## **Bourque, Patrice**

---

**De:** Dumont, Johanne  
**Envoyé:** 26 novembre 2019 16:52  
**À:** Davies, Jonathan; Longpré, Lyne; Savoie, Daniel; Bourque, Patrice  
**Objet:** Jean Patenaude TR: confirmation de l'envoi recommandé  
**Pièces jointes:** POSTES CANADA Confirmation livraison M. Jean Patenaude 2019-11-22 .pdf

Bonjour,

Tel qu'il avait été convenu lors de notre échange du 22 octobre dernier, une lettre de rappel a été envoyée par courrier recommandé à monsieur Patenaude. La livraison a été confirmée par Postes Canada le 22 novembre dernier, comme le confirme le document ci-joint.

Tel que mentionné dans la lettre, le Ministère entend dès à présent se prévaloir des dispositions de l'article 113 de la LQE et faire exécuter l'ordonnance à ses frais.

On se rappelle que monsieur Patenaude n'a aucun moyen financier et que le dossier a été inscrit au passif.

Je propose d'en informer le Passif et la DAJ.

*Johanne Dumont*, chimiste  
Conseillère au contrôle  
MELCC  
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie  
450-928-7607, poste 311  
Johanne.dumont@environnement.gouv.qc.ca

Index des immeubles

<b>Circonscription foncière :</b> Huntingdon	<b>Dates de mise à jour du Registre</b>
<b>Cadastre :</b> Cadastre du Québec	<b>Droits :</b> 2019-11-15 15:25
<b>Lot :</b> 5 266 509	<b>Radiations :</b> 2019-10-15 14:08
<b>Date d'établissement :</b> 2015-07-02 09:00      Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
<b>Plan :</b> <a href="#">Liste des plans</a>	
<b>Concordance :</b> Partie du (des) lot(s) <a href="#">5B</a> Rang 7 Canton de Hinchinbrook.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2018-08-17	<a href="#">24 074 203</a>	Ordonnance Loi sur la qualité de l'environnement	Ministre  Propriétaire	MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PATENAUDE, Jean		<a href="#">6 373 065</a>	



Date: 2019/11/26

Dear Sir or Madam:

Madame, Monsieur,

Please find below the scanned delivery date and signature of the recipient of the item identified below:

Vous trouverez ci-dessous la date de la livraison et la signature de la personne qui a accepté l'envoi sous mentionné:

Tracking Number	Numéro de repérage
RW569069001CA	
Product Name	Nom du produit
REG DOMESTIC / COURRIER RECOMMANDE REGIME INTERIEUR	
Reference Number 1	Numéro de référence 1
Not Applicable / Sans objet	
Reference Number 2	Numéro de référence 2
Not Applicable / Sans objet	
Delivery Date (yyyy/mm/dd)	Date de livraison (aaaa/mm/jj)
2019/11/22	
Signatory Name	Nom du signataire
Jean Patenaude	
Signature	Signature
53-54	

Yours sincerely,

Salutations distinguées,

Customer Relationship Network  
1-888-550-6333

(from outside of Canada 1 416-979-8822)

*This copy confirms the delivery date and signature of the individual who accepted and signed for the item in question.*

Réseau des relations avec la clientèle  
1-888-550-6333

(de l'extérieur du Canada 1 416 979-8822)

*Cette information confirme la date de livraison ainsi que la signature de la personne qui a accepté les envois sous mentionnés.*

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-10-09	Heure de début : 11 h 29	Heure de fin : 14 h 00
Intervention effectuée par : Rémy Bellefleur		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Christine Rondeau	Fonction : Inspectrice

1.1 Demande  SO

N° de demande : 200334485	Type de demande : Projet / programme
Objet de la demande : Surveillance aérienne - lieux contrôlés par un survol aérien - programme régional multiservice (Longueuil/Valleyfield)	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301453026	Type d'intervention : Surveillance aérienne
N° de gestion doc. : 7510-16-01-09198-00	N° de document : 401907973
But de l'intervention : Hinchinbrooke, surveillance aérienne, Jean Patenaude : Survol au-dessus du site de Jean Patenaude à Hinchinbrooke	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Patenaude, Jean
	Nom usuel du lieu : J.P. Auto
	N° du lieu : X2009548
	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) JOS 1H0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,0656111111100;-74,0583611111100

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Jean Patenaude	Propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) JOS 1H0	Y2006304	X2009548

4 Condition météo  SO

Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions
--------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - +  SO

6 Plainte  SO

7 Photo numérique  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 1	Nombre de photos intégrées au rapport : 1
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Canon Powershot ELPH180. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belre03\Survol aérien 9 octobre 2019	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - +  SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - +  SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte		Carte de l'atlas géomatique

10 Équipement utilisé ↓↑ - +  SO

11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

13 Description de l'intervention

**Observations :**

Il est possible de voir des zones linéaires qui ont en apparence fait l'objet de creusage et de mise en pile. De part et d'autre des piles il est possible d'observer la présence d'accumulations d'eau.

Sur une partie d'une des lignes il est possible de voir du matériel qui s'apparente soit à du béton ou de la matière rocheuse. (voir encadré sur l'image #2)

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

**Vérification du lotissement :**

Lot	Propriétaire	Depuis	Adresse de correspondance
5 266 509	Jean Patenaude	2006-08-04	1944, chemin Gore, Hinchinbrooke, J0S 1H0
5 266 510	Réjean Fauteux	1997-11-12	527, chemin de la Beauce, Beauharnois, J6N 3B8
5 266 511	Réjean Fauteux	1992-02-07	527, chemin de la Beauce, Beauharnois, J6N 3B8

La zone linéaire avec une pile de sol avec présence d'eau de part et d'autre est située sur le lot 5 266 509, propriété de M. Jean Patenaude. (voir annotations sur l'image #3)

Une autre zone linéaire qui semble avoir fait l'objet de travaux mécaniques est située sur la jonction des lots 5 266 510 et 5 266 511 qui sont toutes deux propriétés de M. Réjean Fauteux. (voir annotations sur l'image #3)

**Vérification du dossier physique :**

Une ordonnance du ministre a été rendue le 7 août 2018 (ordonnance #673) pour demander à M. Jean Patenaude de procéder à la restauration des lots 5 266 509 et 5 266 510.

15 Conclusion

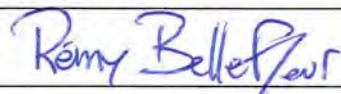
Des travaux mécaniques sont apparents sur la photographie captée lors de la surveillance aérienne réalisée le 9 octobre 2019. La présence d'eau dans les tranchées générées par les travaux mécaniques est clairement visible.

Il n'y a pas apparence de travaux de restauration en cours.

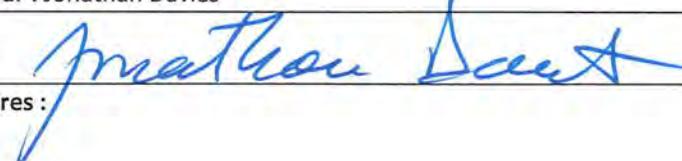
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - +  SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande d'effectuer une inspection terrain pour valider la présence des matières résiduelles et s'il y a eu initiation de travaux de restauration du milieu aux endroits des lots 5 266 509 et 5 266 510.

Rédigé par : Rémy Bellefleur	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2020-03-13

18 Vérification du rapport d'intervention  SO

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2020-03-17
Commentaires :	

Jean Patenaude, lot 5 266 509, Hinchinbrooke  
Surveillance aérienne du 9 octobre 2019



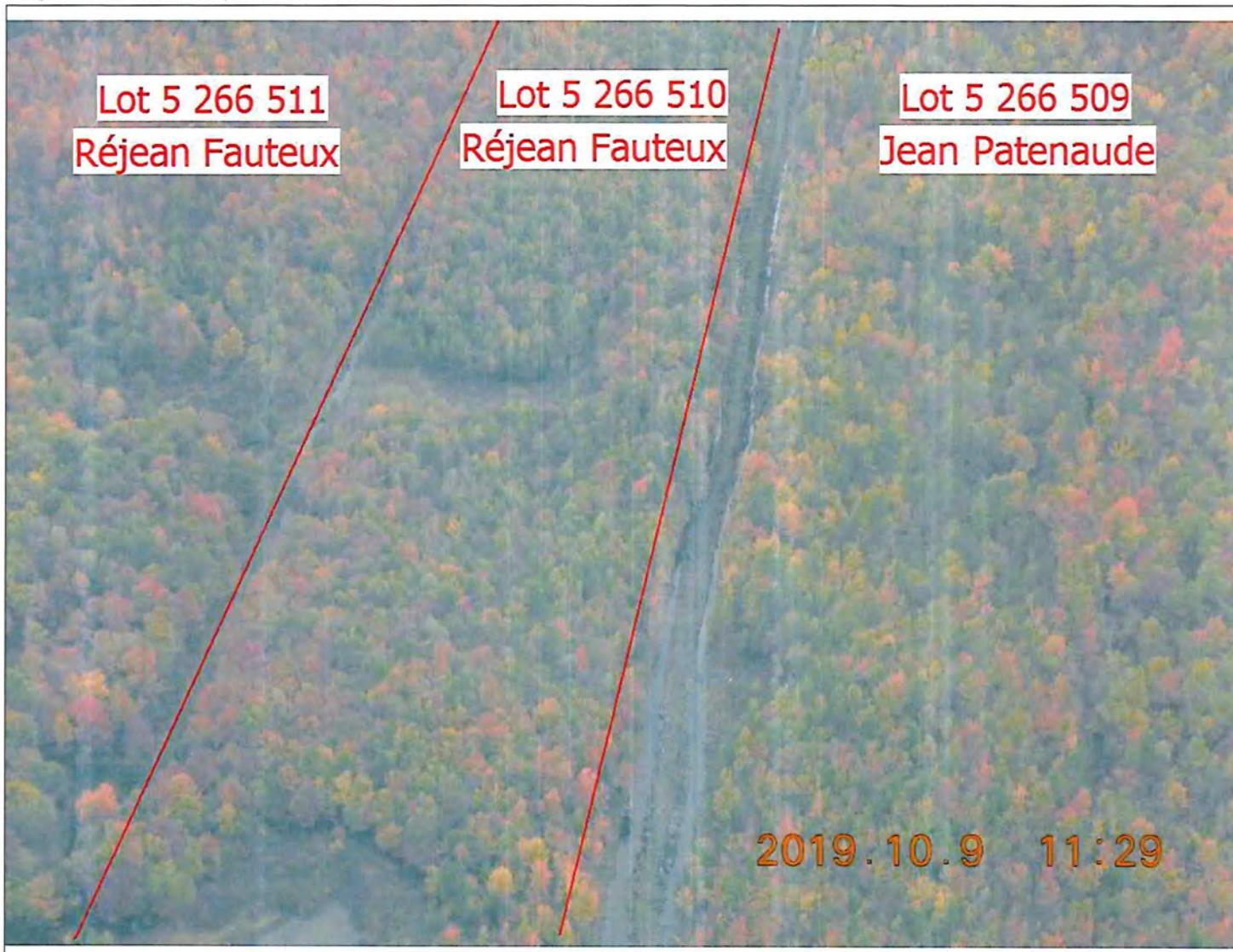
AtlasGeo\_JeanPatenaude\_ID\_photo0661.JPG

Image 1. Localisation de la zone photographiée lors de la surveillance aérienne du 9 octobre 2019



DSCN0661.JPG

Image 2. Identification des points d'intérêt



DSCN0661.JPG

Image 3. Identification du lotissement

OR DONNANCE

M. PATENAUME

15 juillet 2018 → avis préalable }  
13 août 2018 → ordonnance } signification

13 Août 2019 → 8 mois après l'ordonnance

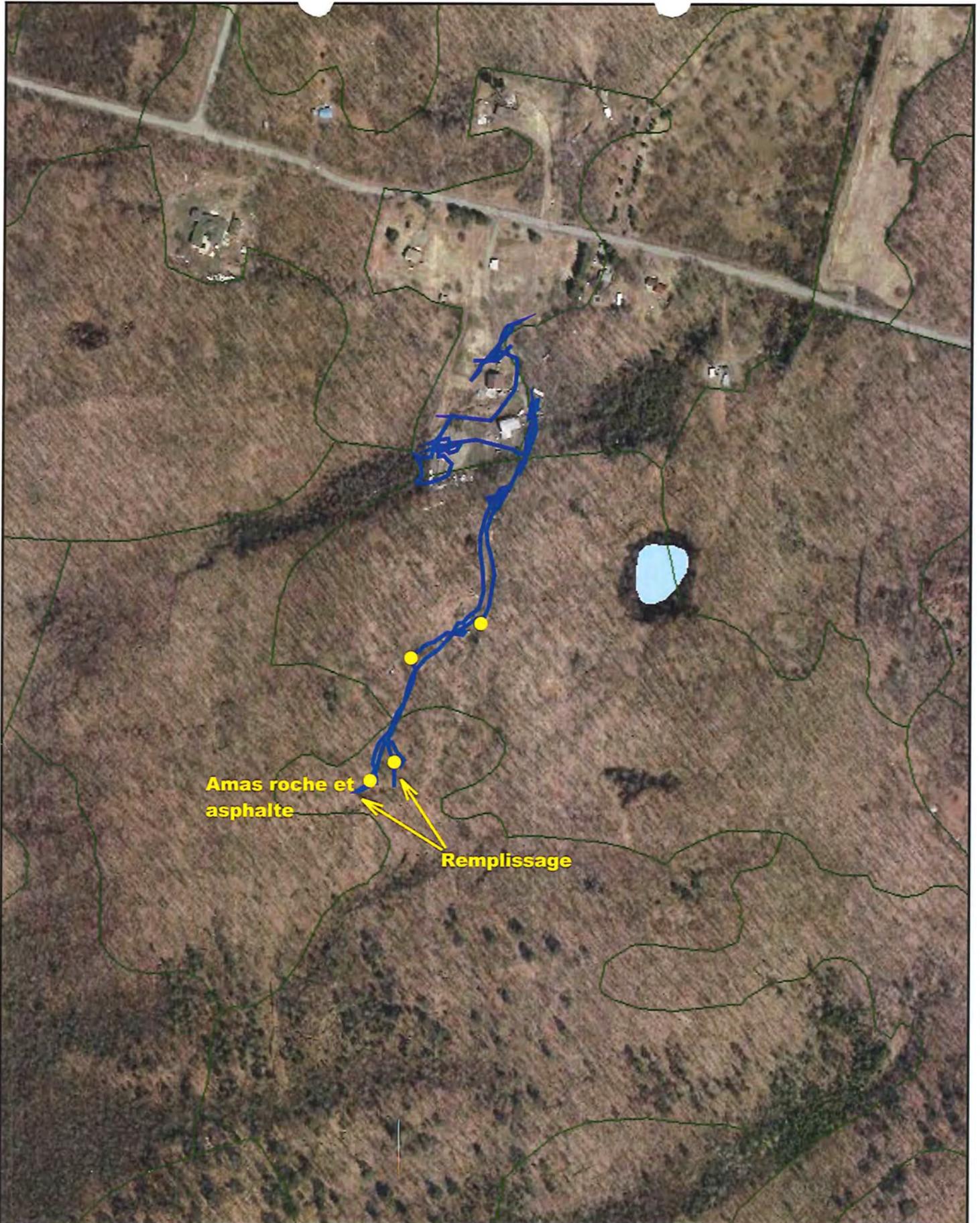
• CARAC. - DES MR

- H<sub>2</sub>O touchés } perceptible
- SOL touchés } d'avoir le  
contaminé

13 juin 2019 → transmission de rapport  
2 mois + tard de parac.

13 août 2019 → plan de restauration  
2 mois + tard

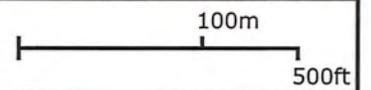
APPROBATION M. NISTÈRE



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©  
Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2018

Échelle : 1 / 4 187



(+) - municipal - Contrôle

Tableau de bord

Suivi ordonnance dossier Jean Patenaude

Dates	Description	Échéancier	État
2018-07-15	Signification de l'avis préalable à l'ordonnance.	Aucun	Réalisée
2018-08-13	Signification de l'ordonnance.	Aucun	Réalisée
2018-08-27	art. 9 Charte et art. 31 LAI	Semaine du 27 août 2018	À venir
2018-12-18		semaine du 18 décembre 2018	À venir
2019-04-13	Date limite pour réaliser la caractérisation des lieux. La DR doit faire un suivi afin de s'assurer que Jean-Patenaude a complété la caractérisation des lieux Date limite pour transmettre le rapport de caractérisation au Ministère Possibilité 1: le rapport est transmis au Ministère; suivre les autres étapes ci-dessous. Possibilité 2: le rapport n'est pas transmis au Ministère; la DR doit déterminer les actions qu'elle compte entreprendre et communiquer sa décision à la DAJ pour validation.	Semaine du 15 avril 2019	À venir
2019-06-13		Semaine du 10 juin 2019	À venir
2019-08-13	Date limite pour déposer un plan de remise en état au Ministère	Semaine du 19 août 2019	À venir
À déterminer	Jean-Patenaude aura un an pour réaliser les travaux conformément au plan de remise en état approuvé par le Ministère.	À déterminer	À venir
À déterminer	30 jour après la fin des travaux, Jean-Patenaude doit transmettre un rapport des travaux au Ministère.	À déterminer	À venir

Conclusions de la DR

Option 1: les travaux sont conformes à l'ordonnance; le dossier est fermé.

Option 2: les travaux ne sont pas conformes à l'ordonnance; établir un plan pour la suite et le soumettre à la DAJ.

À déterminer

À déterminer

À venir

Hinrichbrock 16 Avril

- Jean Patouando  
dinde Lajun  
Avocat qui a contacté ma  
ma mère sur une entente  
mais contacté.

Annuel

23 Avril

M. Stéphane Normandin  
ce administrateur 77

**Laforme, Julie**

---

**De:** Davies, Jonathan  
**Envoyé:** 22 mai 2019 11:19  
**A:** Laforme, Julie  
**Objet:** TR: Dossier Patenaude.

Voilà

*Jonathan Davies*

**Chef d'équipe, secteur municipal**

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie  
et de la Montérégie  
201, Place Charles-Le Moyne 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél: 450-928-7607 poste 325  
Fax: 450-928-7625

**De :** Longpré, Lyne

**Envoyé :** 21 mai 2019 14:08

**A :** Davies, Jonathan <Jonathan.Davies@environnement.gouv.qc.ca>; Dupuis, Nathalie  
<Nathalie.Dupuis@environnement.gouv.qc.ca>

**Cc :** Seh, Armel Joseph <ArmelJoseph.Seh@environnement.gouv.qc.ca>; Savoie, Daniel  
<Daniel.Savoie@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** RE: Dossier Patenaude.

Nous devons organiser la rencontre proposée par Me Fontaine.

Merci Nathalie de tenter de trouver une date disponible pour tous les intervenants.

*Lyne*

*Directrice régionale adjointe*

**MELCC - CCEQ**

450 928-7607 poste 297

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par inadvertance, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci

*Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensez à l'environnement, avant d'imprimer ☺.*

**De :** Davies, Jonathan

**Envoyé :** 21 mai 2019 13:57

**A :** Savoie, Daniel <Daniel.Savoie@environnement.gouv.qc.ca>; Longpré, Lyne <Lyne.Longpre@environnement.gouv.qc.ca>

**Cc :** Seh, Armel Joseph <ArmelJoseph.Seh@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** TR: Dossier Patenaude.

Il faudra avoir une orientation claire SVP!

Qui suit les délais d'ordonnance et qui donne le Ok pour aller de l'avant de notre côté?

M. Patenaude ne fera rien!

Nos délais sont échus..

Merci

*Jonathan Davies*

**Chef d'équipe, secteur municipal**

Centre de contrôle environnemental de l'Estrie  
et de la Montérégie  
201, Place Charles-Le Moyne 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél: 450-928-7607 poste 325  
Fax: 450-928-7625

**De :** Laforme, Julie

**Envoyé :** 21 mai 2019 13:32

**A :** Longpré, Lyne <[Lyne.Longpre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Lyne.Longpre@environnement.gouv.qc.ca)>; Davies, Jonathan <[Jonathan.Davies@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Jonathan.Davies@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** TR: Dossier Patenaude.

Bonjour,

Voici la réponse de l'avocat suite au suivi qu'Armel à entamer dans ce dossier.

Merci et bonne journée.

**Julie Laforme, Inspectrice**  
Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: [450-928-7607](tel:450-928-7607) poste 295

Télécopieur: [450-928-7625](tel:450-928-7625)

[julie.laforme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:julie.laforme@environnement.gouv.qc.ca)

art. 9 Charte et art. 31 LAI

**De :** Seh, Armel Joseph

**Envoyé :** 17 mai 2019 10:59

**A :** Laforme, Julie <[Julie.Laforme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Julie.Laforme@environnement.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Fontaine, Bruno <[Bruno.Fontaine@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Bruno.Fontaine@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Dossier Patenaude.

Ha super c'est une excellente idée. J'aurai même pu même Bruno en c.c.

C'est fait ☺

Armel Joseph Seh  
Centre de contrôle environnemental du Québec.  
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie.  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 253  
Fax: (450) 928-7625  
Courriel: [armeljoseph.seh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:armeljoseph.seh@environnement.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt s'il vous plaît.

**De :** Laforme, Julie  
**Envoyé :** 17 mai 2019 10:06  
**À :** Seh, Armel Joseph <[ArmelJoseph.Seh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ArmelJoseph.Seh@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** RE: Dossier Patenaude.

Bonjour Armel,

Vu que c'est toi qui a discuté avec M. Normandin, je ne suis pas certaine d'être la bonne personne pour résumer la situation. À moins que tu me demandes de transférer ton courriel à l'avocat ? Est-ce que j'ai bien compris ta demande ?

Merci et bonne journée.

**Julie Laforme, Inspectrice**  
**Ministère de l'Environnement**  
**et de la Lutte contre les changements climatiques**  
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: 450-928-7607 poste 295  
Télécopieur: 450-928-7625  
[julie.laforme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:julie.laforme@environnement.gouv.qc.ca)

**De :** Seh, Armel Joseph  
**Envoyé :** 17 mai 2019 09:46  
**À :** Laforme, Julie <[Julie.Laforme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Julie.Laforme@environnement.gouv.qc.ca)>; Davies, Jonathan <[Jonathan.Davies@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Jonathan.Davies@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Longpré, Lyne <[Lyne.Longpre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Lyne.Longpre@environnement.gouv.qc.ca)>; Bourque, Patrice <[Patrice.Bourque@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Patrice.Bourque@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** Dossier Patenaude.

Bonjour,

Je viens de communiquer avec M. Stéphane Normandin qui me confirme que M. Patenaude ne peut se conformer aux exigences de l'ordonnance, car [redacted] 53-54 : Je lui ai dit que la DR devait s'assurer de l'exécution de l'ordonnance pour ce qui est du non-respect de l'ordonnance, la DR devra en référer aux services juridiques du Ministère qui prendront les dispositions nécessaires.

M. Normandin a été très courtois. Il comprend la situation, mais va nous faire parvenir dans les prochains jours, une lettre officialisant le fait que M. Patenaude ne pourra pas exécuter les exigences de l'ordonnance.

Il faudra peut-être informer l'avocat de la situation. Je ne peux le faire dans les prochains jours, Julie, tu peux communiquer avec lui. Si tu le peux le faire, je communiquerais avec lui à mon retour.

Sur ce, je vous souhaite une bonne journée.

Armel Joseph Seh  
Centre de contrôle environnemental du Québec.  
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie.  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.  
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 253  
Fax: (450) 928-7625  
Courriel: [armeljoseph.seh@environnement.gouv.qc.ca](mailto:armeljoseph.seh@environnement.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt s'il vous plaît.

art. 9 Charte et art. 31 LAI

## Laforme, Julie

---

**De:** Laforme, Julie  
**Envoyé:** 5 juin 2019 15:09  
**À:** Davies, Jonathan  
**Cc:** Savoie, Daniel; Longpré, Lyne; Dumont, Johanne; Seh, Armel Joseph; Rivard, Stéphanie  
**Objet:** Suivi Patenaude

Bonjour,

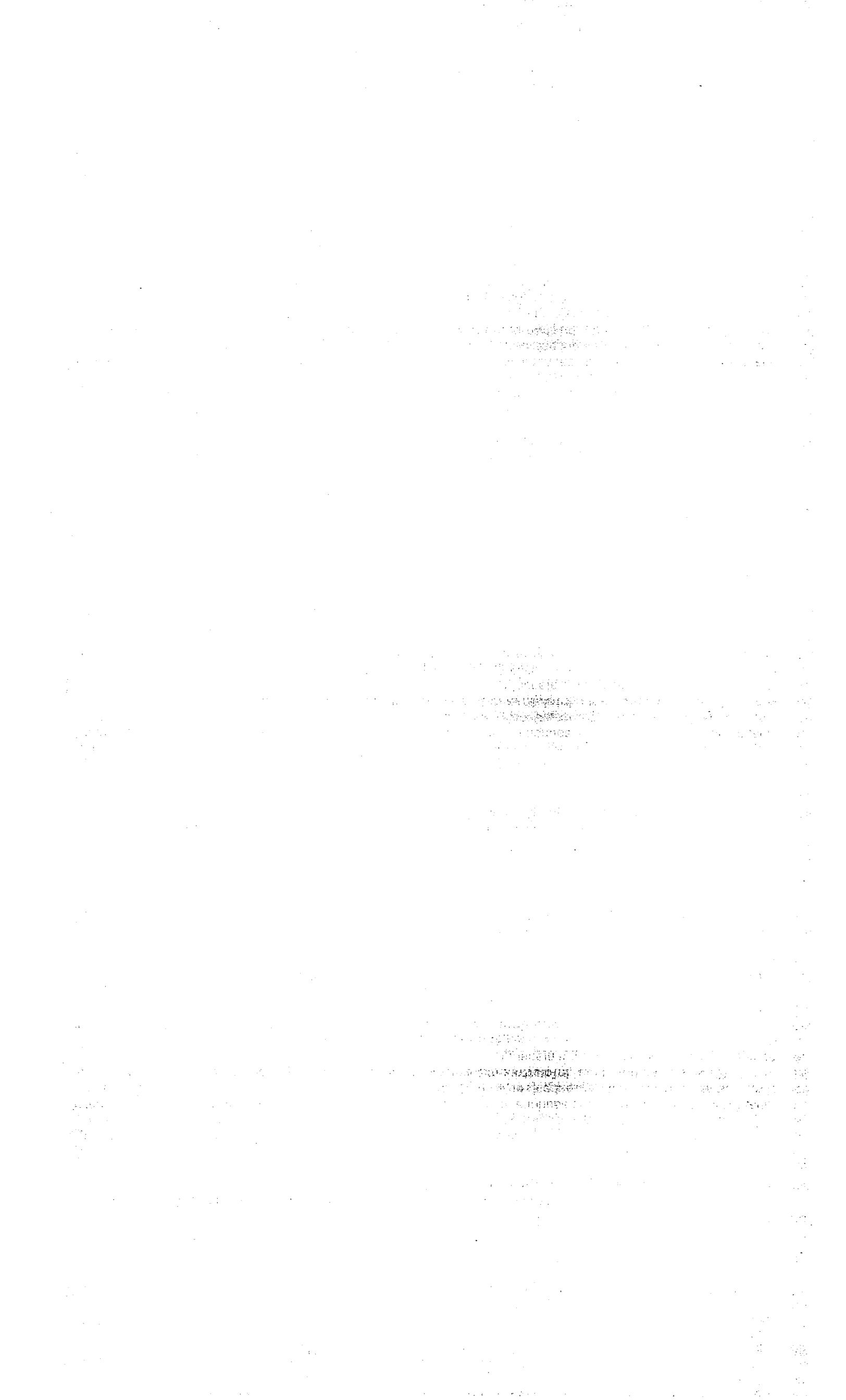
J'ai discuté avec Marianne White qui a participé à l'enquête du milieu humide. Voici le résumé de la conversation :

- La caractérisation effectuée lors de l'enquête est claire sur la présence du milieu humide.
- Il y a eu un bris de l'écoulement des eaux avec ce remblai. Pour régler la situation, il n'y a qu'à enlever les MR et la nature va reprendre son cours.
- Sur ce point, le rapport de caractérisation soumis aux enquêtes est clair sur la délimitation du milieu.
- Pour ce qui est de la présence des couleuvres, ou de tout autre espèce (par exemple, présence d'un nids de bernaches), un avis de la faune devrait être demandé.
- Armhel connaît bien le dossier, il sera facile de faire le suivi avec lui.

Si vous avez des questions, je suis disponible pour y répondre.

**Julie Laforme, Inspectrice**  
**Ministère de l'Environnement**  
**et de la Lutte contre les changements climatiques**  
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: [450-928-7607](tel:450-928-7607) poste 295  
Télécopieur: [450-928-7625](tel:450-928-7625)  
[julie.laforme@environnement.gouv.qc.ca](mailto:julie.laforme@environnement.gouv.qc.ca)



**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**

**Québec** 

N°: 673

Québec, ce 7 août 2018

À: **JEAN PATENAUDE**, résidant au 1944, chemin  
Gore, Hinchinbrooke (Québec) JOS 1HO.

PAR: **LA MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES**. Un avis d'adresse pour la  
ministre a été inscrit au Bureau de la publicité  
des droits sous le numéro 6 373 065.

---

#### **ORDONNANCE**

**Article 114 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2)**

---

La présente ordonnance vous est notifiée par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après la «ministre») en vertu de l'article 114 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) (ci-après la «loi») et est fondée sur les motifs suivants :

[1] Vous êtes propriétaire des lots 5 266 509 et 5 266 510 du cadastre du Québec, connus anciennement comme la moitié sud-ouest du lot 58, dans le 7<sup>e</sup> Rang, canton de Hinchinbrooke, circonscription foncière de Huntingdon dont l'adresse civique est le 1944, chemin Gore, Hinchinbrooke (Québec) JOS 1HO (ci-après votre « propriété »).

#### **Contraventions à la *Loi sur la qualité de l'environnement***

[2] Le ou vers le 23 août 2013 et le ou vers le 16 septembre 2013, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le «ministère»), à l'époque le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a reçu deux plaintes à l'effet que votre propriété aurait fait l'objet du dépôt récent de résidus de béton. L'une de ces plaintes mentionne que ces résidus de béton auraient servi à remblayer une zone humide.

- [3] Entre le 1er octobre 2013 et le 10 juillet 2017, plusieurs inspections réalisées par le ministère ont révélé, au bout des deux chemins boisés situés sur votre propriété, au sud-est de la zone où vous effectuez des activités de recyclage de véhicules hors d'usage, la présence de remblais et de chemins que, selon les informations dont nous disposons, vous avez aménagés à l'aide de matières résiduelles ainsi que la présence d'amas de matières résiduelles.
- [4] Plus précisément, ces inspections ont révélé la présence sur les lots dont vous êtes propriétaire :
- a. d'un remblai d'une superficie d'environ 57 m x 71 m constitué principalement de résidus de béton, de briques et d'asphalte, mais contenant d'autres impuretés entre autres, de la céramique, du bois et des métaux;
  - b. d'un remblai d'une superficie d'environ 32 m x 35 m constitué des mêmes matériaux que ceux mentionnés au paragraphe a);
  - c. d'un chemin d'environ 26 m x 148 m composé des mêmes matériaux que ceux mentionnés au paragraphe a);
  - d. d'un chemin en cours de réalisation d'environ 94 m x 3 m composé des mêmes matériaux que ceux mentionnés au paragraphe a), bien que non régalez;
  - e. d'un amas constitué de 10 à 12 voyages de résidus principalement constitués de blocs de béton et contenant notamment des résidus de papier, de carton et de fibre, des bouteilles de plastique, du bois et des tubes de scellant;
  - f. d'un amas d'environ 10 m<sup>3</sup> constitué principalement de blocs de béton partiellement recouverts de matières isolantes.
- [5] Suite à ces inspections, les 9 octobre et 30 décembre 2013, le 4 juillet 2014, le 27 novembre 2015 et le 31 juillet 2017, le Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie vous a transmis des avis de non-conformité en raison des manquements suivants :
- a. avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la loi, soit le remblayage d'un marais ou d'un marécage avec des matières résiduelles;
  - b. étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
- [6] À l'occasion de ces avis de non-conformité, le ministère vous demandait que les mesures requises soient prises afin de remédier à ces manquements.
- [7] Tel qu'on peut le constater au rapport d'expert daté du 13 novembre 2015 produit par madame Mariane White, biologiste à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère, les travaux effectués dans les lieux mentionnés aux sous-paragraphe a) à d) du paragraphe 4 ont été effectués dans des milieux humides, soit un marécage ou une tourbière,

visés par le second alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

#### Fondement de l'ordonnance

- [8] Le deuxième alinéa de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* interdit le rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
- [9] De plus, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a pour effet d'interdire à toute personne de déposer ou de permettre le dépôt de matières résiduelles dans un lieu où leur stockage n'est pas autorisé par la ministre ou le gouvernement. Également, le 2<sup>e</sup> alinéa de cette même disposition prévoit que le propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées sans autorisation doit prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
- [10] Les matériaux ayant servi aux travaux mentionnés aux sous-paragraphes a) à d) du paragraphe 4 du présent avis et ceux composant les amas mentionnés aux sous-paragraphes e) à f) de ce même paragraphe sont des matières résiduelles au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. En effet, tel que précisé à l'article 1 de cette loi, l'expression « matière résiduelle » désigne « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».
- [11] Votre propriété n'est pas un lieu où le dépôt, le rejet, le stockage, le traitement ou l'élimination de matières résiduelles sont autorisés par la ministre ou le gouvernement en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de ses règlements.
- [12] Le stockage de matières résiduelles sur votre propriété est donc fait en contravention avec l'article 66 de la loi.
- [13] À ce jour, vous n'avez pris aucune mesure afin que les matières résiduelles présentes sur votre propriété soient stockées dans un lieu autorisé.
- [14] D'autre part, au moment où ces travaux ont été réalisés, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoyait notamment que celui qui entend exécuter des travaux dans un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.
- [15] Aucune autorisation n'a été délivrée par la ministre en application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de ses règlements relativement à des travaux réalisés dans un marécage ou une tourbière se trouvant sur votre propriété.

[16] Les travaux de remblayage et d'aménagement d'un chemin ayant été effectués en partie dans des marécages ou des tourbières, un certificat d'autorisation de la ministre était préalablement requis.

[17] Ces travaux ont donc été faits en contravention à l'article 22 de la loi.

[18] À ce jour, aucune remise en état du site n'a été réalisée.

[19] L'article 114 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit notamment que la ministre peut ordonner, à une personne qui réalise des travaux, constructions ou ouvrages en ne respectant pas une disposition de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de l'un de ses règlements, aux conditions qu'il fixe, une ou plusieurs mesures pour remédier à la situation dont celle de démolir, en tout ou en partie, les travaux, constructions ou ouvrages concernés, de remettre les lieux, en tout ou en partie, dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux, constructions, ouvrages ou autres activités ou dans un état s'en rapprochant et de prendre toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour corriger la situation.

[20] À la lumière de ce qui précède, afin de remédier à la situation, la ministre est donc justifiée d'ordonner la remise des lieux dans un état se rapprochant de l'état où ils étaient avant que ces matières ne soient déposées en contravention de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et estime nécessaire d'ordonner la disposition des matières résiduelles déposées sur votre propriété dans un lieu autorisé.

[21] En vertu de l'article 114.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la ministre peut réclamer de toute personne qui est visée par une ordonnance qu'elle a émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.

[22] Par ailleurs, en vertu de l'article 115.4.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, toute ordonnance émise à l'endroit du propriétaire d'un immeuble doit être inscrite contre cet immeuble.

#### **Avis préalable à l'ordonnance**

[23] Un avis préalable à la présente ordonnance vous a été signifié le 15 juillet 2018, lequel vous accordait quinze (15) jours pour présenter vos observations à la ministre;

[24] Aucune observation n'a été présentée au ministre à la suite de la signification de l'avis préalable à la présente ordonnance.

POUR CES MOTIFS ET EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR L'ARTICLE 114 DE LA *LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT*, JE, **SOUSSIGNÉE, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, ORDONNE À **JEAN PATENAUDE** DE :

**REMETTRE** les lots 5 266 509 et 5 266 510 du cadastre du Québec, connus anciennement comme la moitié sud-ouest du lot 58, dans le 7<sup>e</sup> Rang, canton de Hinchinbrooke, circonscription foncière de Huntingdon, où ont été déposées et enfouies des matières résiduelles en contravention à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans un état se rapprochant de celui où ils étaient avant que ne débutent ces travaux.

**PROCÉDER** à la caractérisation :

- des matières résiduelles déposées et enfouies en contravention à la *Loi sur la qualité de l'environnement* situées à l'intérieur de la « Zone de restauration » identifiée à l'image satellite jointe en annexe;
- des sols et des eaux susceptibles d'avoir été contaminés par ces matières résiduelles.

Cette caractérisation doit être réalisée conformément au *Guide de caractérisation des terrains* élaboré en vertu de l'article 31.66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces travaux devront être confiés à une firme indépendante spécialisée dans le domaine et être exécutés au plus tard 8 mois après l'émission de l'ordonnance. → 7 mai 2019.

**TRANSMETTRE** à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie le rapport de caractérisation, et ce, au plus tard 10 mois après la notification de l'ordonnance. Ce rapport devra être signé par un expert membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des géologues du Québec, lequel doit attester que les travaux de caractérisation ont été exécutés conformément au *Guide de caractérisation des terrains* élaboré en vertu de l'article 31.66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. → 7 juillet 2019

**SOUMETTRE** pour approbation, à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, avant le début des travaux de remise en état, et au plus tard 2 mois après la transmission du rapport de caractérisation, un plan de remise en état de la « Zone de restauration » identifiée à l'image satellite jointe en annexe. Ce plan devra énoncer les mesures qui seront mises en œuvre pour remettre ces lots dans un état se rapprochant de celui où ils étaient avant que ne

débutent le dépôt et l'enfouissement de matières résiduelles. De plus, ce plan devra notamment contenir les renseignements et prévoir les mesures et travaux suivants:

- a) la disposition, dans un lieu autorisé à les recevoir, des matières résiduelles faisant l'objet de l'ordonnance;
- b) l'identification de tous les secteurs d'intervention sur les lots;
- c) la remise en état des lieux. En outre, dans le cas où la caractérisation révélerait une contamination des eaux ou des sols, prévoir, le cas échéant, les mesures qui seront prises pour protéger les êtres humains, les autres espèces vivantes et l'environnement en général;
- d) dans le cas où un remblai serait requis, la description du matériel utilisé et sa provenance;
- e) une description des méthodes de travail de même que les méthodes de gestion des sols excavés et des eaux, en fonction des niveaux de contamination, le cas échéant;
- f) le type de machinerie et d'équipements utilisés lors des travaux;
- g) une description des mesures de contrôle de la qualité des sols et des eaux, le cas échéant;
- h) un échéancier détaillé des travaux.

7 sept. 2019

**RÉALISER**

les travaux conformément au plan de remise en état des lieux approuvé par le ministère, sous la supervision d'une firme indépendante et spécialisée dans le domaine, et ce, dans un délai d'un an suivant cette approbation.

**TRANSMETTRE**

à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, au plus tard 30 jours après la fin des travaux de remise en état, un rapport réalisé par une firme spécialisée qui atteste que les travaux et mesures ont été exécutés conformément au plan de remise en état approuvé. Ce rapport devra notamment comprendre les renseignements suivants :

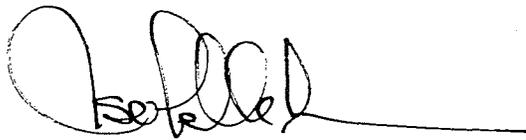
- a) les preuves de disposition des matières résiduelles et des sols contaminés, le cas échéant, dans un lieu autorisé;
- b) une description des travaux de remise en état réalisés sur les lots;
- c) les preuves de la provenance des sols et autres matériaux de remblayage, s'il y a lieu;
- d) les résultats du contrôle de la qualité des sols ou de l'eau s'il s'est avéré que ces éléments étaient contaminés;
- e) au besoin, les mesures de suivi des sols et des eaux qui seront réalisées pour l'avenir.

**PRENEZ AVIS** que, conformément aux articles 118.12 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une ordonnance rendue en vertu de l'article 114 de cette loi peut être contestée devant le Tribunal administratif du Québec dans les trente (30) jours suivant la date de signification de cette ordonnance.

**PRENEZ AVIS** que, conformément à l'article 114.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministre peut réclamer de toute personne visée par une ordonnance qu'il a émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* les frais directs et indirects afférents à l'émission de l'ordonnance.

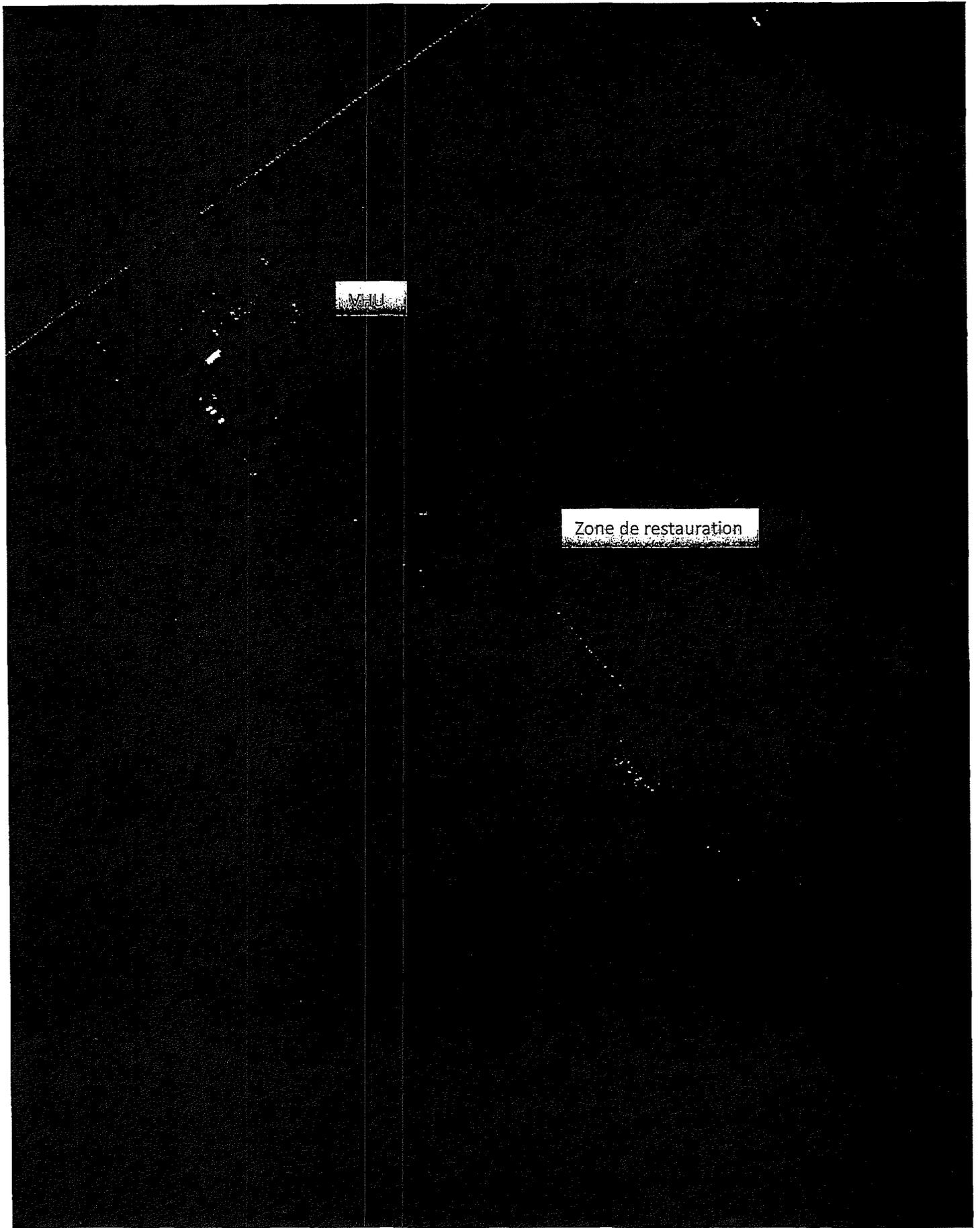
**INDICATION FAITE À L'OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS:** conformément à l'article 115.4.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la présente ordonnance doit être inscrite contre les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 266 509 et 5 266 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon.

La ministre du Développement durable, de  
l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Melançon', with a long horizontal line extending to the right.

**ISABELLE MELANÇON**

ANNEXE



Longueuil, le 31 juillet 2017

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401617600

**Objet : Présence de matières résiduelles dans un milieu marais/marécages  
(milieu humide) à Hinchinbrooke**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 10 juillet 2017 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit un remblai avec des matières résiduelles dans un marais/marécage (milieu humide).  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (débris de briques et béton contaminés avec d'autres matières résiduelles provenant de chantier de construction) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements. Vous devez enlever les matières résiduelles du milieu humide.

Je vous informe que nous sommes à préparer une ordonnance du Ministre vous ordonnant l'enlèvement de ces matières ainsi que la remise en état des lieux.

...2

De plus, prenez note qu'il est interdit de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert d'après l'article 194 du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* qui stipule ceci :

*Il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles même pour les récupérer en partie, sauf s'il s'agit de branches, d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs.  
La présence dans l'environnement de fumées provenant d'une combustion interdite par le premier alinéa est prohibée au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).*

### Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)  
ou
- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Julie Laforme au 450 928-7607, poste 295 ou à l'adresse courriel [julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

JD/JL/lmr

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe

Étudié par :

Recommandé  
par:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**1 Identification**

Date de l'intervention : 2017-07-10	Heure de début : 15 h 00	Heure de fin : 15 h 45
Intervention effectuée par : Julie Laforme		
Accompagné par : - + <input type="checkbox"/> SO		
Nom : Suzanne Fiset	Fonction : Inspectrice en environnement, secteur hydrique	

**1.1 Demande**

N° de demande : 200379030	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Chemin forestier fait avec des matières résiduelles au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke	

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301004342	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7510-16-01-0919800	N° de document : 401613348
But de l'intervention : Suivie de l'avis de non-conformité du 27 novembre 2015, présence de matières résiduelles dans un milieu humide.	

**2 Lieu concerné par l'intervention**

1	Nom du lieu : Patenaude, Jean
	Nom usuel du lieu : J.P. Auto
	N° du lieu : X2009548
	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100

**3 Intervenant du lieu**

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Monsieur Jean Patenaude		1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304	X2009548

**4 Condition météo**

SO

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)**

- +  SO

**6 Plainte**

SO

**7 Photo numérique**

SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 42	Nombre de photos intégrées au rapport : 29
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Julie Laforme avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-16\lafju04\7510-16-01-0919800\2017-07-10	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

**7.1 Modification apportée aux photos numériques**

- +  SO

**8 Grille d'intervention annexée**

SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Croquis	1	Aménagement des lieux durant l'inspection de Stéphanie Rivard, inspectrice en environnement du 11 juin 2014
Document	1	Photos : Brûlage à l'air libre
Document	2	Photos : Matières résiduelles
Carte	1	Carte aérienne annotée de l'inspection du 3 novembre 2015
Carte	2	Carte aérienne avec le tracé GPS de l'inspection du 10 juillet 2017
Carte	3	Carte aérienne annotée de l'inspection du 10 juillet 2017
Cartes	4	4 cartes aériennes provenant de <i>Google earth</i> démontrant l'évolution du site de 2012 à 2016

10 Équipement utilisé - + <input type="checkbox"/> SO		
Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Garmin : GPSmap 76C x	Incertitude : ± 5 m

11 Échantillon - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		
---	--	--

12 Mise en contexte <input type="checkbox"/> SO		
---	--	--

Le Ministère a reçu deux plaintes le 23 août 2013 et le 16 septembre 2013 concernant le dépôt de plusieurs voyages de résidus de béton sur le lieu. La 2<sup>e</sup> plainte précise que c'est dans un milieu humide.

Lors de l'inspection du 1<sup>er</sup> octobre 2013 il a été constaté la présence d'un remblai d'un marais/marécage avec des matières résiduelles (MR). Le dossier est immédiatement transféré au *Service des enquêtes* et un recours administratif est envisagé pour la remise en état des lieux.

**Mélimax** : Lors de cette inspection les inspecteurs présents ont eu comme information que les MR provenaient du *Centre de tri Mélimax*. Entre temps, nous recevons beaucoup de plaintes d'enfouissement de MR dans des zones humides et il semble y avoir un lien avec le *Centre de tri Mélimax*. C'est pourquoi une demande d'enquête est faite le 26 février 2015 pour clarifier la provenance de ces MR et trouver les responsables.

Le 5 décembre 2013 une inspection est faite en collaboration avec le secteur hydrique. Les observations concernant le milieu humide seront traitées par le secteur hydrique (SAGO : 7470-16-01-0917400). Les MR sont toujours présentes sur le site avec la constatation de plus de 2 000 pneus usagés sur le terrain : article 1,2, *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, qui fait aussi référence à une activité sans autorisation de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Il est recommandé d'informer les enquêtes et la *Direction des affaires juridiques* (DAJ) pour une injonction.

En 2014 l'Enquête terrain sur le site est effectuée.

Le 11 juin 2014 une inspection est faite pour faire le suivi de la situation. Il y a des gens sur le site qui ont été engagé pour faire le ménage. Les mêmes manquements seront constatés que lors de l'inspection du 5 décembre 2013, avec des traces récentes de brûlage de fils électriques. D'après le rapport d'inspection il ne semble pas y avoir eu d'ajout de MR ni d'enlèvement de celles-ci depuis le 5 décembre 2013.

J'ai effectué ma première inspection sur le site le 3 novembre 2015 en compagnie d'une collègue du secteur hydrique qui m'a transféré le dossier. Lors de cette inspection, je constate qu'il n'y pas eu ni d'ajout, ni d'enlèvement de MR sur le site. La végétation commence à pousser au travers du remblai.

Suite à ma visite le propriétaire communique avec moi. Je l'informe qu'il faut qu'il enlève les matières résiduelles déposées dans le milieu humide. Il donne mes coordonnées au transporteur de ces matières résiduelles. Celui-ci me contacte. Il m'explique comment s'est concrétisé le projet. Je l'informe de la problématique et qu'il doit enlever les matières résiduelles du milieu.

Juillet 2017, le travail d'ordonnance pour la remise en état du site est entamé.

La présente inspection est faite conjointement avec le secteur hydrique.

13 Description de l'intervention		
----------------------------------	--	--

Je me présente sur les lieux et je vérifie s'il y a quelqu'un dans la résidence. Il n'y a personne.

Je me dirige sur le lieu du remblai. Je ferai référence au **croquis no 1** et sa répartition de secteurs pour décrire l'inspection (**carte 3**).

#### Secteur 1 :

Entreposage de véhicule hors d'usage (VHU) et garage. Cette portion de remblai est conforme aux *Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille* pour entreposer des VHU.

#### Secteur 2 :

C'est à partir de ce secteur que le remblai n'est pas conforme. Dans ce secteur, je constate des traces de brûlage de matières résiduelles à l'air libre (**photos de l'annexe 1** et **carte 3**). Je constate les éléments suivants :

- Présence de 2 ronds de feu avec des traces de brûlage de matières résiduelles.
- Présence de matières brûlées : bois brûlé (**photo 2018**), contre-plaqué (**photo 2028**), brique (**photo 2027**), béton (**photos 2027-**

13 Description de l'intervention
<p>2028), boîte de camion (photo 2016), couvercles de pots de peinture (photo 2016), reste de roue d'auto (photo 2025).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de cendre.</li> <li>• Présence de résidus de briques et de béton mélangés avec d'autres matières résiduelles : céramiques, plastique, métal.</li> <li>• Présence d'une pelleteuse (photos 2015, 2016) dans le rond de feu avec trace de cendre du les chenilles (photos 2020, 2024).</li> <li>• La pelleteuse est la même que celle constaté dans les autres inspections.</li> </ul> <p><b>Secteur 3 :</b></p> <p>Le secteur est un chemin fait avec des résidus de briques et de béton mélangés avec d'autres matières résiduelles (photos 2031, 2032). Je constate les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas de trace d'activités dans ce secteur.</li> <li>• Je constate la présence de plusieurs couleuvres qui se fauillent dans le remblai.</li> <li>• Je constate la présence de résidus de briques et de béton de moins de 5 cm (photos 2033, 2034).</li> <li>• À droite de ce secteur, je constate un champ de quenouilles (photo 2015).</li> </ul> <p><b>Secteur 4 :</b></p> <p>Ce secteur est une surface de terrain remblayé. Je constate les éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de quelques amas de matières résiduelles (photos 2036, 2037, 2038).</li> <li>• Les amas sont constitués de résidus de brique et de béton d'une dimension de 30 cm et moins.</li> </ul> <p><b>Secteur 5 :</b></p> <p>Le secteur est un chemin entamé, mais non terminé (photos 2039, 2040 et 2042). Je constate les éléments suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au bout du chemin remblai avec des matières résiduelles il y la présence d'un écoulement d'eau (photo 2041).</li> <li>• Il y a des matières résiduelles de plus de 30 cm dans ce secteur (photo 2042).</li> </ul> <p>Dans les secteurs de 3 à 5, la végétation a poussé et peut atteindre 1 m à 1,5 m. Il n'y a pas de trace d'activité sur le site depuis l'inspection du 5 décembre 2013.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
<p><b>1- Vérification de l'évolution du site avec les cartes aériennes:</b></p> <p>Je constate que la végétation, depuis au moins 2015, investi le site (cartes 4).</p> <p>Les tracés GPS des 2 inspections que j'ai effectuées sont sensiblement les mêmes (cartes 1 et 2).</p> <p>Je constate qu'il n'y a pas eu d'ajout ni d'enlèvement des matières résiduelles sur le site de puis au moins décembre 2013.</p>	

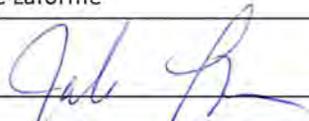
15 Conclusion
<p><b>Matières résiduelles :</b></p> <p>Je constate que les matières résiduelles sont toujours présentent sur le site. La végétation a poussé sur le site et peut atteindre jusqu'à 1,5 m. Les couleuvres s'installent et occupent le milieu.</p> <p>Je constate les manquements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été stockées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. <b>Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2</b></li> <li>• Avoir fait un remblai dans un marais/marécage et cours d'eau avec des matières résiduelles sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>. <b>Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.2</b></li> </ul> <p><b>Brûlage :</b></p> <p>Je constate sur le site des traces de brûlage matières résiduelles à l'air libre.</p>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	- + ☐ SO											
<table border="1"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">1</td> <td style="width: 75%;"> <p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été stockées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2</p> </td> <td rowspan="4" style="width: 20%; text-align: center; vertical-align: middle;"> <b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré   <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B         </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Sans objet, le manquement concerne l'environnement.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Les matières résiduelles sont présentes depuis 2013. Le milieu a été détruit. Les matières peuvent être enlevées et le site restauré.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Une grande quantité de matières résiduelles est entreposée dans un marais/marécage qui est un milieu sensible.</p> </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td> <p><b>Manquement :</b> Avoir fait un remblai dans un marais/marécage et cours d'eau avec des matières résiduelles sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>.</p> </td> <td></td> </tr> </table>	1	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été stockées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2</p>	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Sans objet, le manquement concerne l'environnement.</p>		<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Les matières résiduelles sont présentes depuis 2013. Le milieu a été détruit. Les matières peuvent être enlevées et le site restauré.</p>		<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Une grande quantité de matières résiduelles est entreposée dans un marais/marécage qui est un milieu sensible.</p>		2	<p><b>Manquement :</b> Avoir fait un remblai dans un marais/marécage et cours d'eau avec des matières résiduelles sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>.</p>	
1	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été stockées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2</p>	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B										
<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Sans objet, le manquement concerne l'environnement.</p>												
<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Les matières résiduelles sont présentes depuis 2013. Le milieu a été détruit. Les matières peuvent être enlevées et le site restauré.</p>												
<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Une grande quantité de matières résiduelles est entreposée dans un marais/marécage qui est un milieu sensible.</p>												
2	<p><b>Manquement :</b> Avoir fait un remblai dans un marais/marécage et cours d'eau avec des matières résiduelles sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>.</p>											

Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.2	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Sans objet, le manquement concerne l'environnement.	
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les matières résiduelles sont présentes depuis 2013. Le milieu a été détruit. Les matières peuvent être enlevées et le site restauré.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Une grande quantité de matières résiduelles est entreposée dans un marais/marécage qui est un milieu sensible.	

<b>16.1 Facteurs aggravants</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction a (ont) été signifié(s) par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Les mêmes manquements sont constatés depuis la première inspection le 1er octobre 2013. Rien n'est fait pour régler la situation.

<b>16.2 Facteurs atténuants</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
---

<b>17 Recommandations</b>	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité avec la demande précise d'enlever les matières résiduelles sur le site, l'informer que nous travaillons sur une ordonnance du Ministre à ce sujet et l'informer de l'article 194 du <i>Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère</i> qui interdit le brûlage de matières résiduelles à l'air libre.	
Rédigé par : Julie Laforme	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2017-07-25

<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b>	
Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2017-08-02
Commentaires :	

Craps 1



The page contains extremely faint, illegible text that appears to be bleed-through from the reverse side of the paper. The text is scattered across the page and is not readable.

ANNEXE I



**PHOTOS**

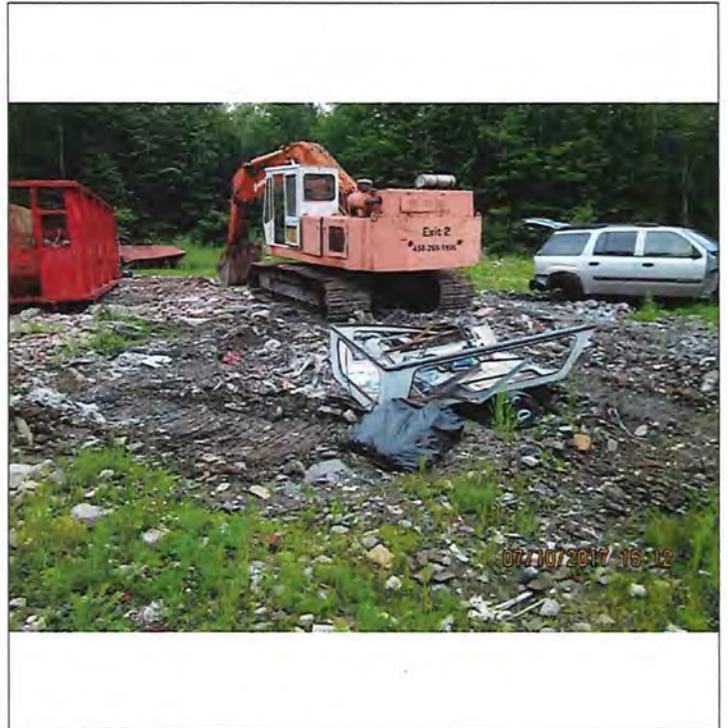
Jean Patenaude - Brûlage à l'air libre

7510-16-01-0919800



IMG\_2015.JPG

Secteur 2: Remblai et brûlage à l'air libre



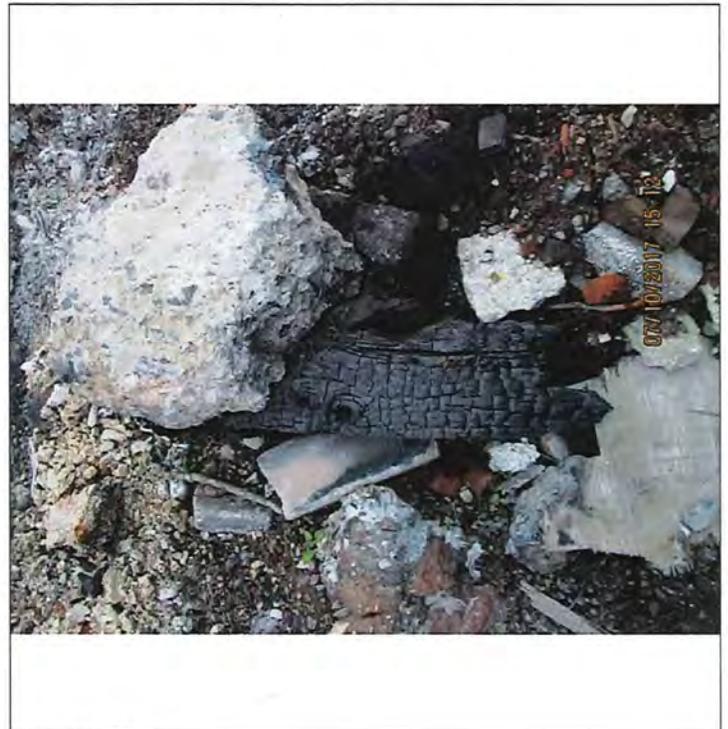
IMG\_2016.JPG

Présence d'une pelleuse dans un rond de feu,



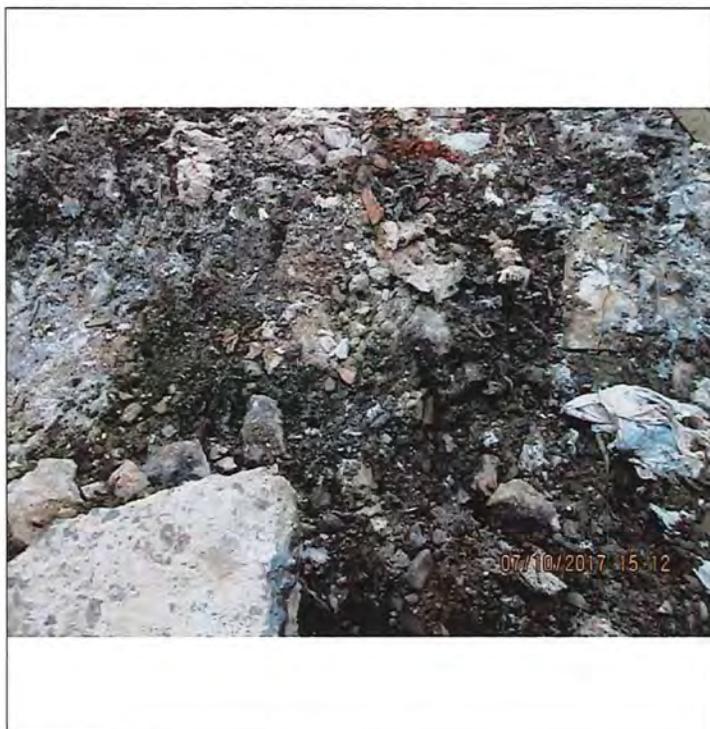
IMG\_2017.JPG

Trace de brûlage à l'air libre: Bois, cendres, autres.



IMG\_2018.JPG

Bois calciné.



IMG\_2019.JPG

Cendres et matières résiduelles.



IMG\_2020.JPG

Trace de cendre sur une chenillette de la pelleuse.

**PHOTOS**

Jean Patenaude - Brûlage à l'air libre

7510-16-01-0919800



IMG\_2023.JPG

Trace des chenillettes de la pelleteuse dans le rons de feu.



IMG\_2024.JPG

Cendre et matières résiduelles brûlé près d'une chenillette de la pelleteuse.



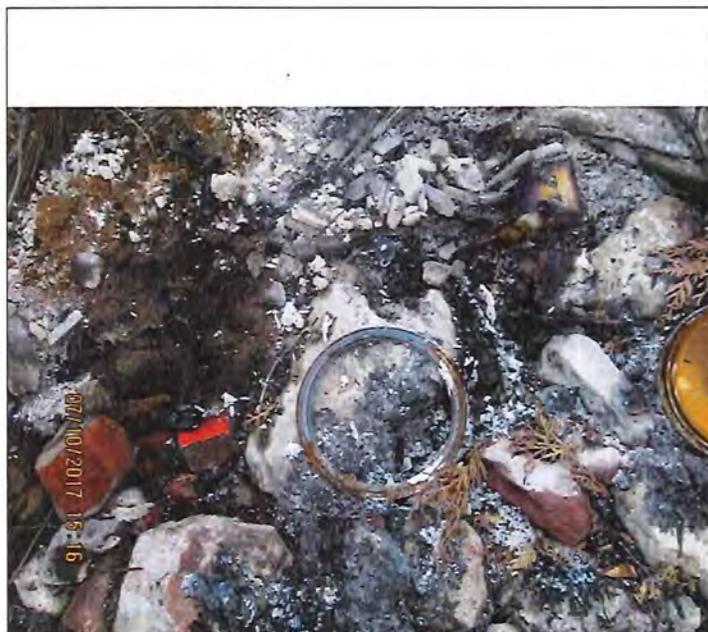
IMG\_2025.JPG

Présence d'un 2e rond de feu.



IMG\_2026.JPG

Présence d'un 2e rond de feu.



IMG\_2027.JPG

Traces de matières résiduelles brûlé au 2e rond de feu.



IMG\_2028.JPG

Traces de matières résiduelles brûlé au 2e rond de feu.

**PHOTOS**

Jean Patenaude - Brûlage à l'air libre

7510-16-01-0919800



*IMG\_2030.JPG*

Cendre au 2e rond de feu.

ANNEXE 2



**PHOTOS**



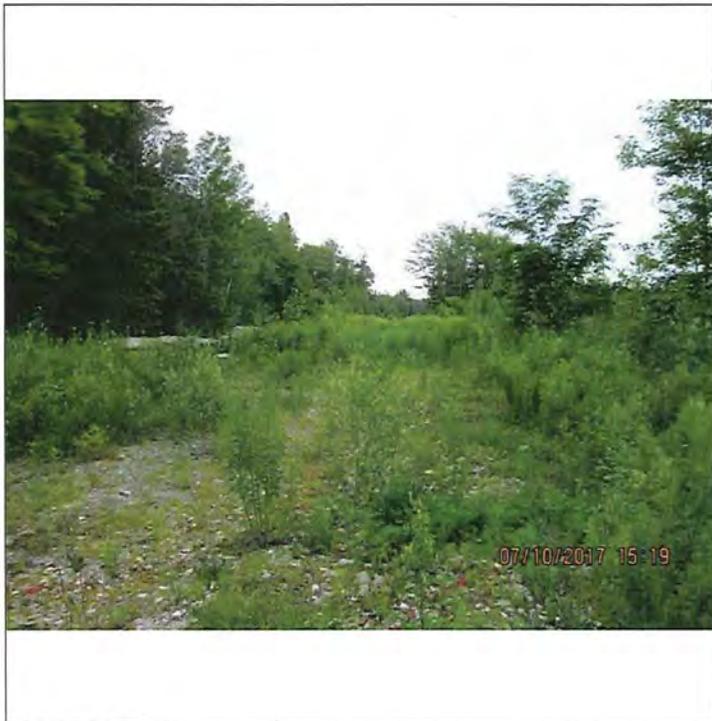
IMG\_2013.JPG

Secteur 2: remblai avec des matières résiduelles (lieu de brûlage à l'air libre).



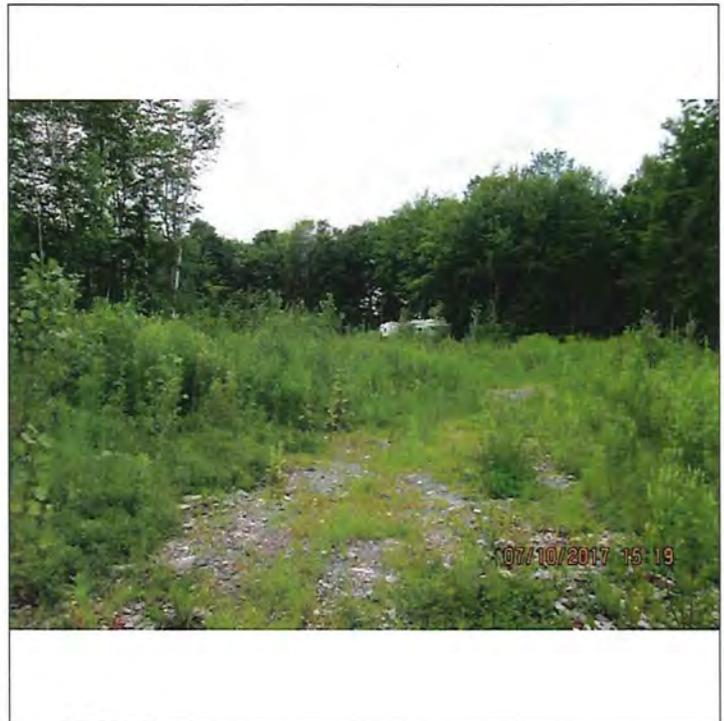
IMG\_2015.JPG

Secteur 2.



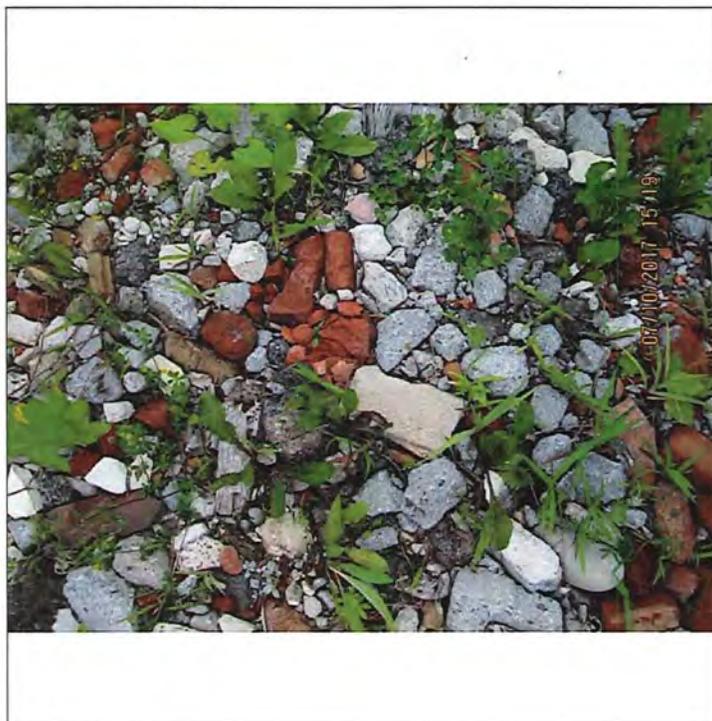
IMG\_2031.JPG

Secteur 3: Chemin composé de matières résiduelles.



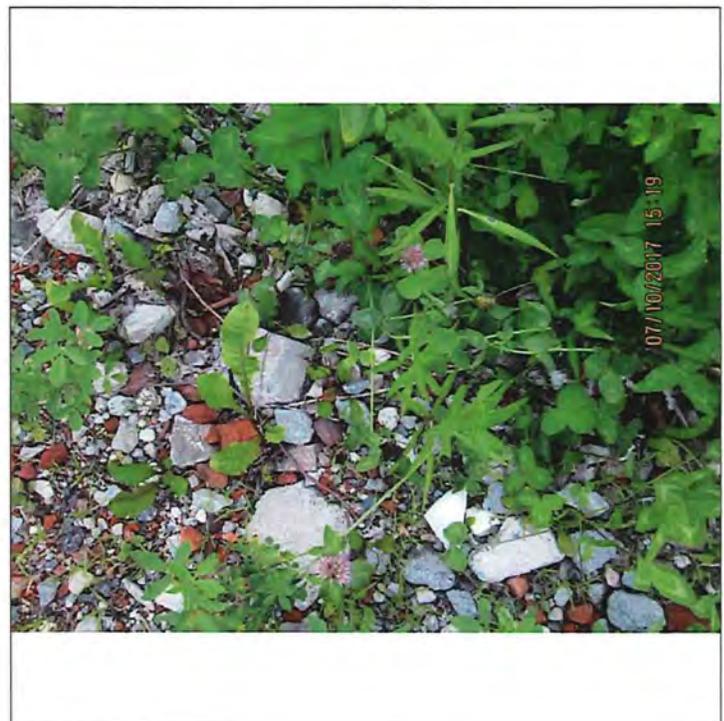
IMG\_2032.JPG

Secteur 3: Chemin composé de matières résiduelles.



IMG\_2033.JPG

Matières résiduelles de remblai, vue de près.



IMG\_2034.JPG

Matières résiduelles de remblai, vue de près.

**PHOTOS**



*IMG\_2035.JPG*

Champs de quennouilles à droite du chemin du secteur 3.



*IMG\_2036.JPG*

Amas de matières résiduelles à l'orée du secteur 4.



*IMG\_2037.JPG*

Amas de béton au secteur 4.



*IMG\_2038.JPG*

Amas de béton au secteur 4.



*IMG\_2039.JPG*

Secteur 5: chemin de matières résiduelles.



*IMG\_2040.JPG*

Secteur 5: chemin de matières résiduelles.

**PHOTOS**



*IMG\_2041.JPG*

Bout du chemin. Présence d'un écoulement d'eau.



*IMG\_2042.JPG*

Vu du secteur en marchant vers le chemin Gore. L'écoulement d'eau est derrière.



*IMG\_2043.JPG*

Matières résiduelles présentes dans le chemin, vue de près.



*IMG\_2051.JPG*

Secteur 1: Remblai relié aux activités de récupération de véhicule hors d'usage (VHU)

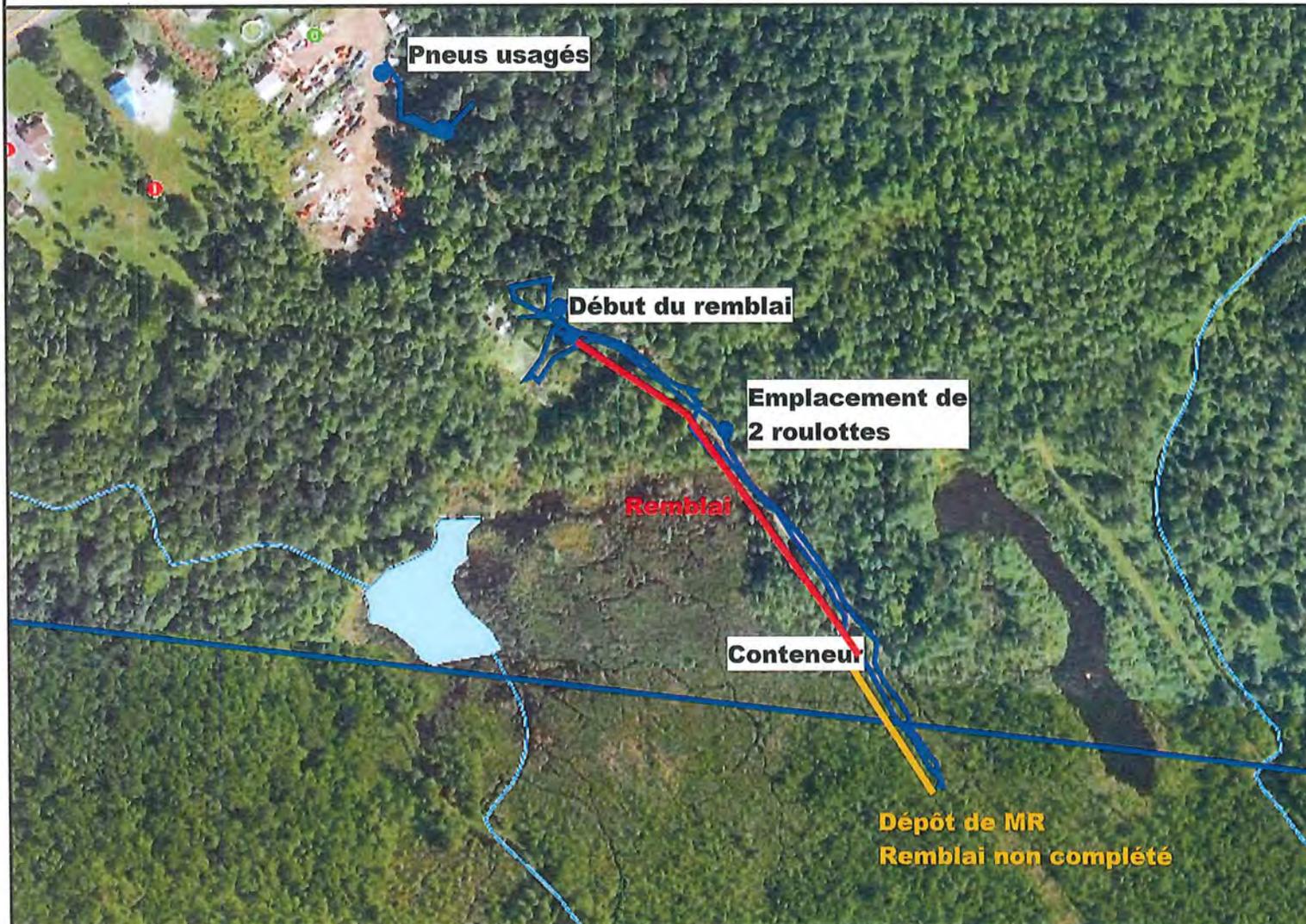
1/20/60  
CARTER



CARTE 2



**Hinchinbrooke\_7510-16-01-0919800**  
Jean Patenaude\_Matières résiduelles\_marais/marécage



Données sélectionnées à partir de Stockage interne.gpx

Tracé.gpx

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

Flèches d'annotations - Numéro de lot

GPS.gpx

Unités d'évaluation foncière avec propriétaire (s)

- 1 Résidentielle
- 2 Industries
- 3 Transports
- 4 Commerciale
- 5 Services
- 6 Loisirs
- 7 Richesses naturelles
- 8 Imm. non exploités et étendues d'eau

Tous les terrains contaminés - point

Sol

Échelle : 1 / 2 700

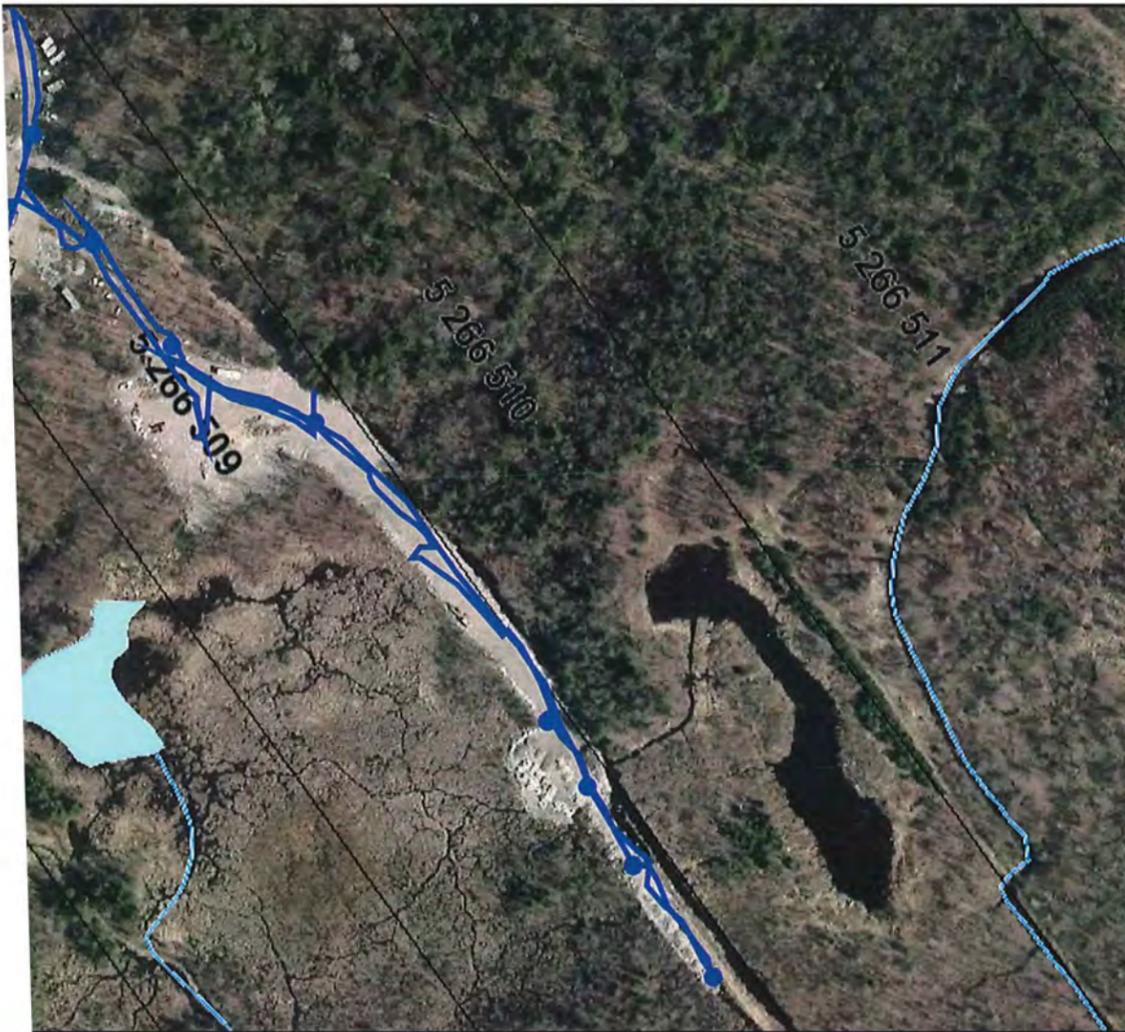


Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Julie Laforme  
Municipal Longueuil ( C )  
2015-11-23



- ▲ Tracé-10 juillet.gpx
- ▲ GPS-10 juillet.gpx
- ▲ Plans d'eau (CRHQ)
- 
- ▲ Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)
  - 1 Résidentielle
  - 2 Industries
  - 4 Transports
  - 5 Commerciale
  - 6 Services
  - 7 Loisirs
  - 8 Richesses naturelles
  - 9 Imm. non exploités et étendues d'eau
- ▲ Terrains contaminés (GTC)
  - ◆ — Sol
  - ◆ — Eau souterraine
  - ★ — Sol et eau souterraine
  - ◆ — Indéterminé
- Hydronymes BDGA
- ▲ Hydrographie BDGA gen (linéaire)
- 
- ▲ Hydrographie BDGA gen (contours des surfaces)
  - cadre
  - frontière
  - rive
- ▲ Hydrographie BDGA gen

Échelle : 1 / 2 700



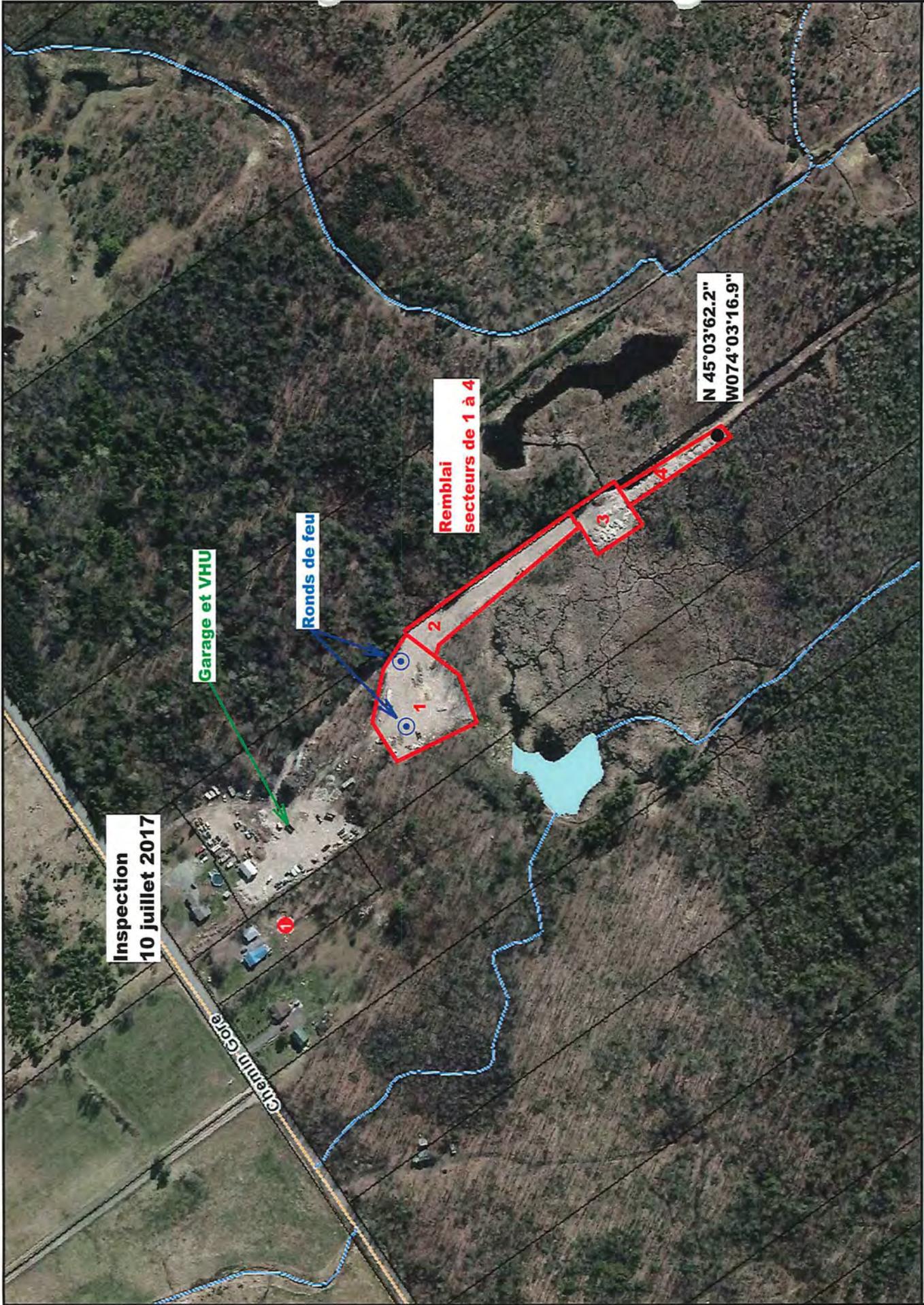
Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Julie Laforme  
Municipal Longueuil ( C )  
2017-07-25

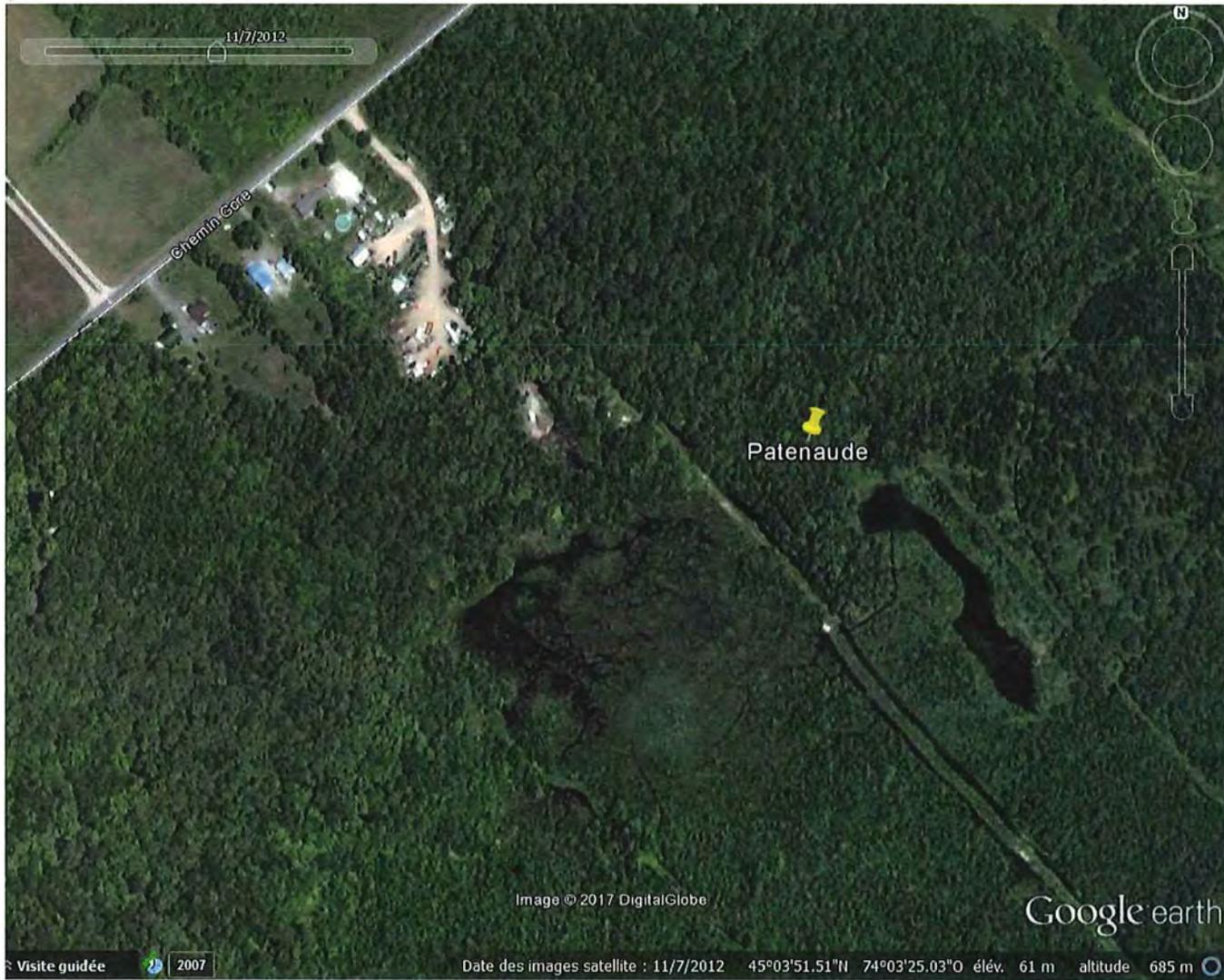


CARTES 4

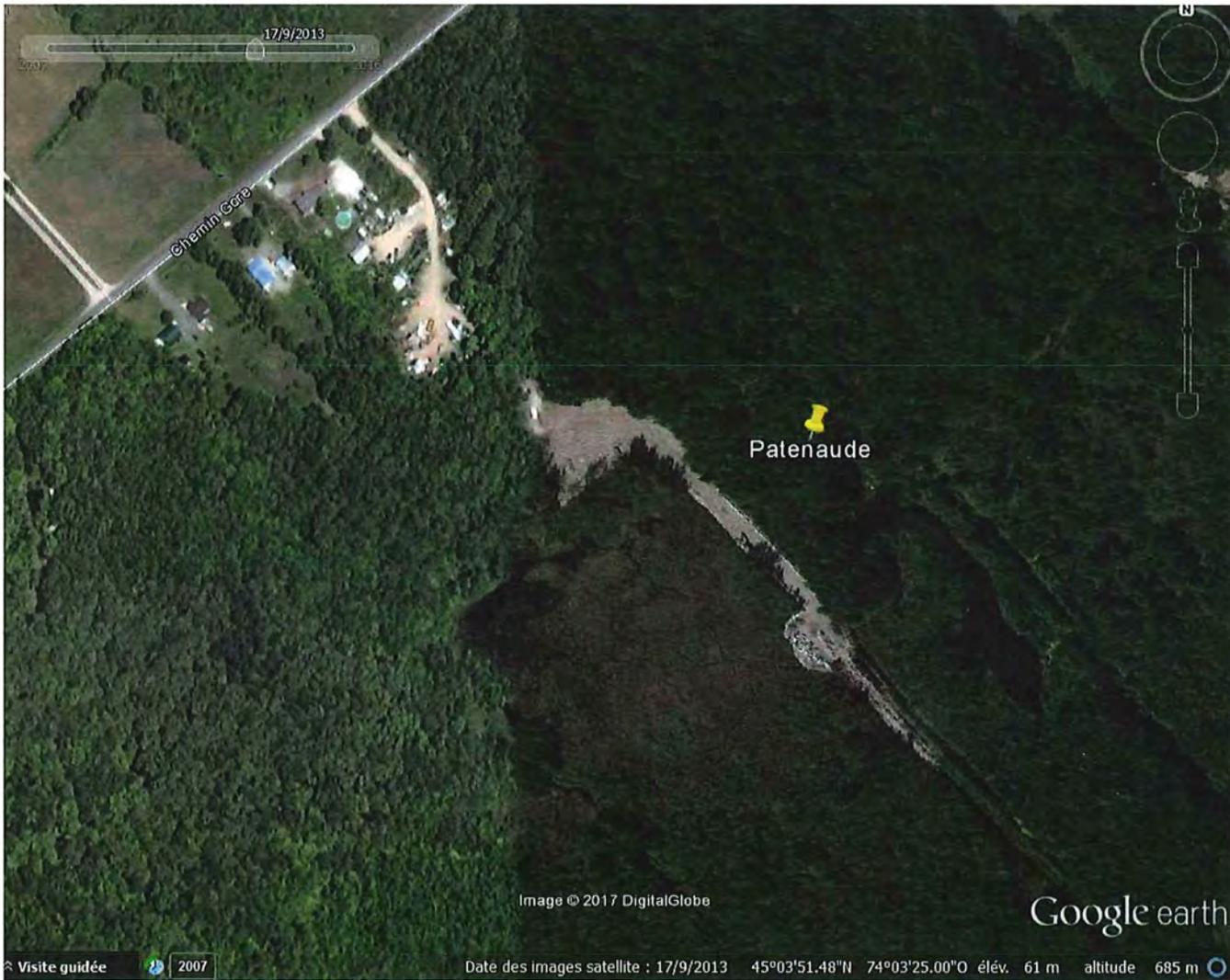




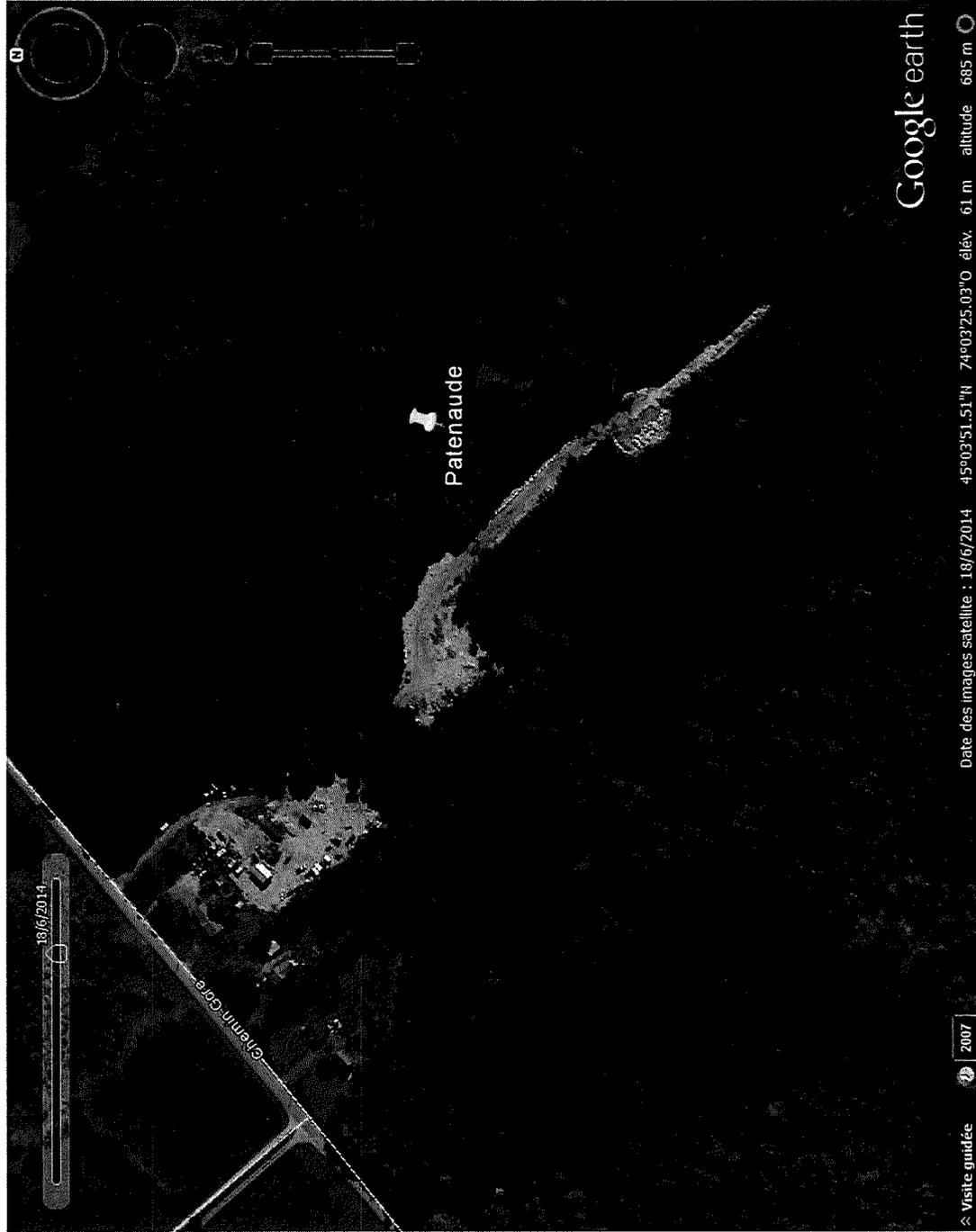
11 juillet 2012



17 septembre 2013



18 juin 2014



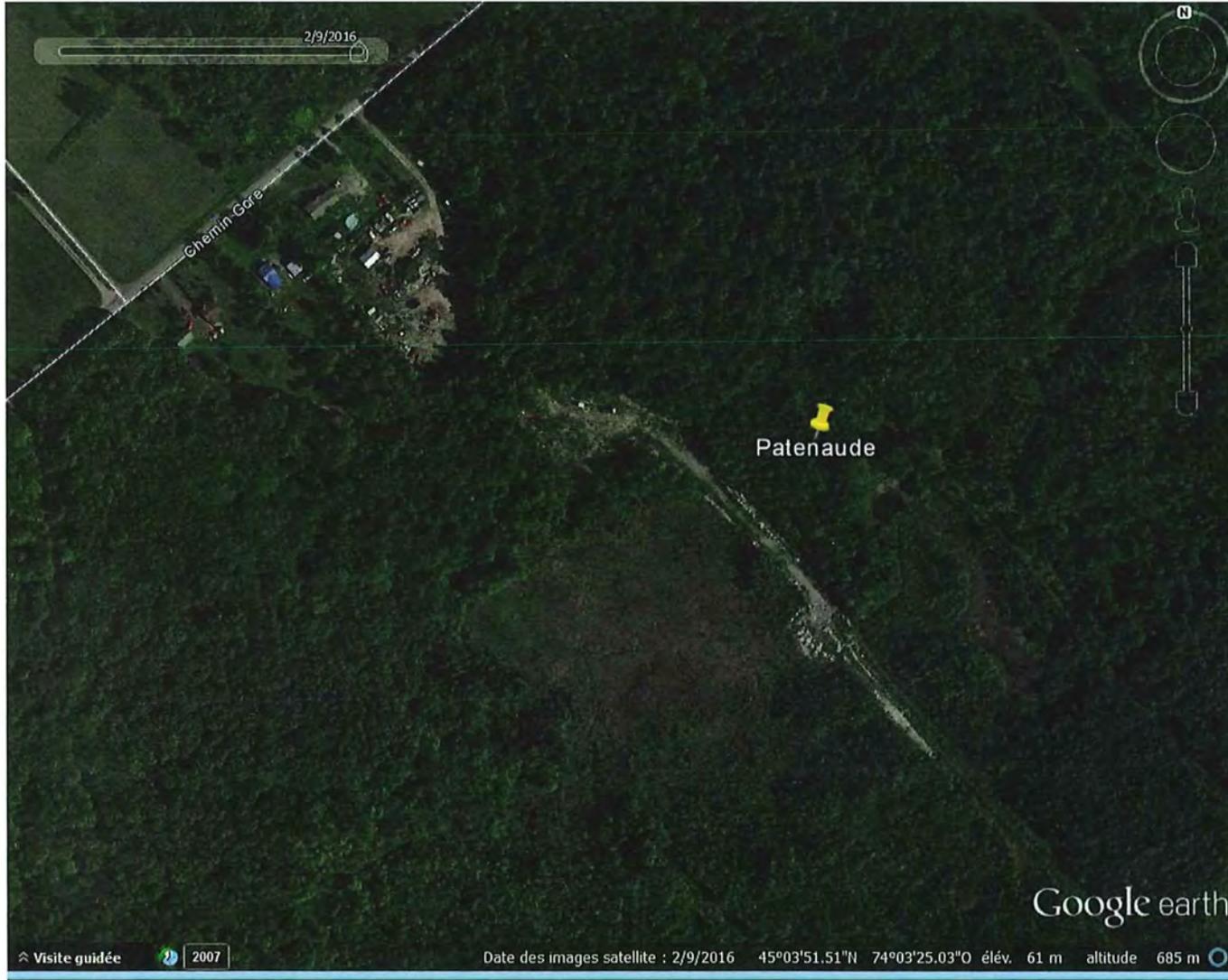
Visite guidée

2007

Date des images satellite : 18/06/2014 45°03'51.51"N 74°03'25.03"W élév. 61 m altitude 685 m

Google earth

2 septembre 2016



# COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7510-16-01-0919800  
401353468

Numéro de gestion documentaire/no de document

## DATE DE LA CONVERSATION

13 mai 2016 11h15  
Année - Mois - Jour Heure

## OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte  
 Assistance technique  
 Décision ou entente sur un dossier en traitement  
 Autres demandes d'information

## TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique  Entrevue

## INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :

- Client(e)  Direction régionale

## IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) : Les Entreprises I.M.C.

Fonction :

Représentant(e) : Mario Hébert

No de téléphone : 53-54 No de télécopieur :

## Nous discutons de la situation :

- Il me téléphone car le propriétaire lui a demandé de me contacter pour discuter de la situation.
- Il me confirme que c'est lui qui a transporté les matériaux à cet endroit. Le matériel avait été trié avant par la compagnie *Mélimax*. Il me laisse entendre qu'il a d'autres projets problématiques et je fais de même.
- Il veut savoir ce qu'il peut faire pour régler la situation. Je lui réponds qu'il faut ramasser et remettre en état tel qu'était le site avant les travaux, article 114 LQE.
- Je lui explique qu'il y a eu une enquête dans le dossier de M. Patenaude et qu'elle est terminée et fermée. Une demande d'ordonnance pour la remise en état des lieux a été demandée. Nous l'attendons.
- Il me décrit le projet au moment où il s'est concrétisé. Le propriétaire voulait un chemin lui permettant passer dans sa «swamp» pour aller couper du bois sur sa terre. Je lui dis que sur ce site les matériaux étaient contaminés et que la «swamp» est un milieu humide. C'est le secteur hydrique qui a étudié cet aspect du site. Il est interdit de mettre des matières résiduelles dans un milieu humide.
- Il me demande un rendez-vous sur les lieux pour qu'on regarde ensemble comment il pourrait régler la situation.
- Je lui dis que je vais en parler avec mes collègues au secteur hydrique et mon chef d'équipe et que je vais le rappeler la semaine prochaine.
- Il me réitère le fait qu'il veut travailler «main dans la main» avec l'Environnement et souhaite que tout le monde y trouve son compte. Pour les prochains projets il voudrait qu'on l'accompagne sur le site et qu'on définisse les paramètres acceptables. Je mentionne que le Ministère n'est pas une firme de génie conseil, mais que je vais prendre en considération cette information lorsque je vais parler à mon chef d'équipe.

## SUIVI

- Référer à un tiers :  
 Attendre action du client :  
 Exiger demande écrite :  
 Autres (expliquez) :

## RECOMMANDATIONS

Rédigé par: Julie Laforme

le 13 mai 2016

Signature

# COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7510-16-01-0919800  
401343353

Numéro de gestion documentaire/no de document

## DATE DE LA CONVERSATION

7 avril 2016

Année - Mois - Jour      Heure

## OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte  
 Assistance technique  
 Décision ou entente sur un dossier en traitement  
 Autres demandes d'information

## TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique       Entrevue

## INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :

- Intervenant       Direction régionale

## IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur : M. Jean Patenaude

Fonction : Propriétaire

Représentant(e) :

No de téléphone : 53-54      No de télécopieur :

Je lui mentionne que j'ai fait un suivi cet automne sur le remblai du milieu humide. Il se souvient qu'il a eu une lettre. Il a retrouvé ma carte d'affaire la semaine passée dans sa porte d'entrée qu'il ne prend jamais.

Je lui dis qu'il va falloir tout ramasser et enlever les matières résiduelles du milieu humide. Il déclare qu'il ne le savait pas, que ce n'est pas écrit dans la lettre. Je confirme que ce n'est pas écrit de cette façon, mais qu'il est demandé de «prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.»

Il me dit qu'il ne savait pas qu'il ne pouvait pas faire ça. Je lui explique un peu les problématiques des milieux humides, de la contamination des sols et de l'eau. Pour lui il n'y a rien de grave là-dedans.

Il m'explique qu'il va dire à Mario Hébert et René Leduc, qui sont les personnes avec qui le projet s'est fait, qu'il faut enlever les matières résiduelles. Il me dit que ce ne sont pas les responsables, qu'ils sont des sous contractants. Il va dire à M. Hébert de me téléphoner.

Je lui demande de me tenir au courant.

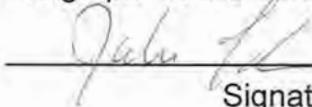
## SUIVI

- Référer à un tiers :  
 Attendre action du client :  
 Exiger demande écrite :  
 Autres (expliquez) :

## RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Julie Laforme

le 7 avril 2016

  
Signature

## Laforme, Julie

---

**De:** Célestin, Kathleen  
**Envoyé:** 4 avril 2016 16:31  
**À:** Laforme, Julie  
**Objet:** RE: Jean Patenaude\_Matières résiduelles dans un milieu humide.

Bonjour,

En juillet 2015, le ministère a donné comme mandat à la DAJ de rédiger une ordonnance en vertu de l'article 114 de la LQE afin que les matières résiduelles et les matières dangereuses résiduelles situées à l'extérieure de la zone d'entreposage de VHU ainsi que le remblai non autorisé en milieu hydrique soient retirés. Toutefois, compte tenu du fait que ce dossier n'est pas un dossier prioritaire pour le ministère, la rédaction de l'ordonnance n'a pas encore débuté.

Salutations,

*Kathleen Célestin*, avocate  
Ministère de la Justice  
Direction des affaires juridiques - MDDELCC  
Téléphone: (418) 521-3816 poste 4170  
Télécopieur: (418) 646-0908

---

**De :** Laforme, Julie  
**Envoyé :** 4 avril 2016 16:24  
**À :** Célestin, Kathleen <Kathleen.Celestin@mddelcc.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Jean Patenaude\_Matières résiduelles dans un milieu humide.

Bonjour,

J'ai repris le dossier cité en objet et j'ai fait une inspection de suivi le 3 novembre 2015. M. Patenaude m'a téléphoné aujourd'hui et j'aimerais savoir où en est rendu le dossier de votre côté avant de lui parlé. J'ai discuté avec le service des enquêtes et sur ce point le dossier a été transmis au BCI puis transféré à la DPCP.

Le numéro du lieu SAGO est le X2009548.

Merci et bonne journée.

**Julie Laforme**, tech. inspectrice  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone: 450-928-7607 poste 295  
Télécopieur: 450-928-7625  
julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca

Longueuil, le 27 novembre 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401309198

**Objet : Remblai d'un marais/marécage avec des matières résiduelles à Hinchinbrooke.**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 3 novembre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (MR) (débris de bétons et briques contaminés avec d'autres MR provenant de chantier de construction) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit un remblai à partir de matières résiduelles dans un marais/marécage.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

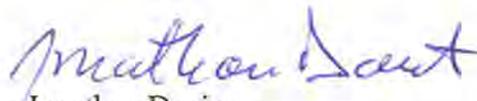
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Julie Laforme au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 295 ou à l'adresse courriel [julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:julie.laforme@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/JL/jl

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe, secteur municipal

Étudié par :



Recommandé  
par :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 2015-11-03

Heure d'arrivée : 10 h 59

Heure de départ : 11 h 20

Inspecteur : Julie Laforme

Accompagné de : Véronique Beauchemin

N° intervention : 300894984

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7510-16-01-0919800

N° du rapport d'inspection : 401308560

N° demande : 200379030

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : Suivie de l'ANC du 4 juillet 2014 : Remblai en marais/marécage avec des matières résiduelles (MR).

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Patenaude, Jean

Nom usuel du lieu : J.P. Auto

N° du lieu : X2009548

Type de lieu : commerce

#### Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude		1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

#### Conditions météo

Ensoleillé.

#### Personnes rencontrées

SO

#### Plainte

SO

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 12

Nombre de photos annexées au rapport : 12

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Julie Laforme avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\lafju04\7510-16-01-0919800\2015-11-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 1206 et 1207 que j'ai fait pivoter vers la droite et j'ai ajouté une flèche rouge à la photo 1200.

#### Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le Ministère a reçu deux plaintes le 23 août 2013 et le 16 septembre 2013 concernant le dépôt de plusieurs voyages de résidus de béton sur le lieu. La 2<sup>e</sup> plainte précise que c'est dans un milieu humide. Lors de l'inspection du 1<sup>er</sup> octobre 2013 il a été constaté la présence d'un remblai d'un marais/marécage avec des matières résiduelles (MR).

Le dossier est immédiatement transféré au *Service des enquêtes* et un recours administratif est envisagé.

Le 5 décembre 2013 une autre inspection est faite en collaboration avec le secteur hydrique. Les observations concernant le milieu humide seront traitées par le secteur hydrique (SAGO : 7470-16-01-0917400). Les MR sont toujours présentes sur le site avec la constatation de plus de 2 000 pneus usagés sur le terrain : article 1,2, *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, qui fait aussi référence à une activité sans autorisation de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Il est recommandé d'informer les enquêtes et la *Direction des affaires juridiques* (DAJ) pour une injonction.

Le 13 février 2014 il y a une rencontre avec la DAJ pour discuter du dossier. Il reste des points à préciser avant la prise de décision finale.

En juin 2014 l'enquête terrain s'est effectuée.

Le 6 novembre 2014 une inspection est faite pour suivre la situation. Les mêmes manquements seront constatés que lors de l'inspection du 5 décembre 2013, à savoir des traces récentes de fils électriques.

### Mélimax :

Lors de la première inspection le 1<sup>er</sup> octobre 2013, les inspecteurs présents ont eu comme information que les MR provenaient du *Centre de tri Mélimax*. Entre temps, nous recevons beaucoup de plaintes d'enfouissement de MR dans des zones humides et il semble y avoir un lien avec le *Centre de tri Mélimax*. C'est pourquoi une demande d'enquête est faite le 26 février 2015 pour clarifier la provenance de ces MR et trouver les responsables.

La présente inspection est faite conjointement avec le secteur hydrique.

## 3 Description de l'inspection

### 1- Introduction :

Je me présente sur les lieux et je vais cogner à la porte d'entrée de la résidence. Je n'ai pas de réponse, alors je laisse ma carte d'affaire sur la porte. Je me dirige vers l'entrée du lieu à inspecter et le chemin n'est pas barré. Il y a une clôture facile à ouvrir, sans cadenas. Je traverse le centre de récupération de véhicules hors d'usages (VHU). Je stationne le véhicule au début du remblai et je commence l'inspection (photo 1194, carte 1).

### 2- Matières résiduelles (MR) :

Je marche le long du remblai jusqu'à l'emplacement de 2 roulottes (photos 1195, 1196 et carte 1). Il n'y a personne dans les roulottes et aucune trace de présence humaine ni d'activité. Je ne constate aucun amas de matières résiduelles. Sur cette portion le remblai est complété et il y a de la végétation qui commence à pousser au travers (photos 1194, 1196 et carte 1).

Je continue mon observation à partir des 2 roulottes et je constate une pelle mécanique de marque Hitachi Exit 2, 450-269-9996, ensuite 1m<sup>3</sup> de copeaux de bois et plus loin un conteneur (carte 1). Cette portion est remblayée et il y a de la végétation qui commence à pousser au travers.

En continuant les observations, je constate une série de dépôt de MR (carte 1). Cette section n'est pas remblayée.

### 3- Pneus usagés (carte 1) :

Je constate la présence de pneus usagés dans le secteur de la récupération de véhicules usagés. Il n'y a pas de pneus usagés sur le remblai dans le marais/marécage. La présence de pneus est compatible avec les activités de recyclage de VHU. Il y a moins de 2 000 pneus sur le site (photos 1201 à 1205).

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

### 1- Comparaison de la situation à partir du dernier rapport et de la discussion avec l'inspectrice du secteur hydrique qui m'a accompagnée et qui était déjà venu sur le site :

Lors de l'inspection, l'inspectrice du secteur hydrique qui m'accompagne m'informe qu'il n'y a pas de changement depuis la dernière inspection.

Je vérifie les inspections qui ont été faites et je constate que depuis la dernière inspection (6 novembre 2014)

- Aucun fil électrique sur le site ni trace de brûlage à l'air libre.
- Il n'y a presque plus de débris autre les MR utilisées pour le remblai sur le site. D'après ces informations je constate qu'il n'y aucune MR enlevées ni ajoutées.

### 2- Vérification du dossier des véhicules hors d'usage (VHU) :

#### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Une vérification a été faite le 5 novembre 2014 pour vérifier si la compagnie possède des droits acquis pour le recyclage de VHU (annexe 1). Le rapport de vérification conclut que les activités ont débuté avant 1993 et qu'il n'y a pas eu d'augmentation ou de modification des activités. La compagnie n'a donc pas l'obligation de détenir un certificat d'autorisation pour exercer ses activités telles quelles.

#### 5 Conclusion

Lors de l'inspection j'ai constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été stockées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisés.  
**Article 66 al.2, Loi sur la qualité de l'environnement.**
- Avoir fait un remblai dans un marais/marécage et cours d'eau avec des matières résiduelles sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.  
**Article 115.25 (2) et 22 al.2, Loi sur la qualité de l'environnement.**

#### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été stockées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisés. <b>Référence légale :</b> Article 66 al.2, <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Le manquement concerne l'environnement.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : Une grande quantité de matières résiduelles est entreposées dans un marais/marécage. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Les matières résiduelles sont présentes depuis 2013 (2 ans). Un revitalisation est toujours possible, mais plus le temps avance plus ce sera difficile.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Une grande quantité de matières résiduelles est entreposées dans un marais/marécage.</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
2	<p><b>Manquement :</b> Avoir fait un remblayage d'un marais, marécage et cours d'eau avec des matières résiduelles sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>. <b>Référence légale :</b> Article 115.25 (2) et 22 al.2, <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Le manquement concerne l'environnement.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : Une grande quantité de matières résiduelles est entreposées dans un marais/marécage. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Les matières résiduelles sont présentes depuis 2013 (2 ans). Un revitalisation est toujours possible, mais plus le temps avance plus ce sera difficile.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Une grande quantité de matières résiduelles est entreposées dans un marais/marécage.</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré

#### Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : articles 66 al. 2 et 115 (2), <i>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</i> .
<input checked="" type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : Jugement du 20 décembre 2011 pour un manquement à l'article 66 al.2 de la LQE suite à une enquête réalisée en 2009 .
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Aucune action a été mise en place pour régler la situation.

#### Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Le contrevenant a ramassé les matières résiduelles qui y avaient dans le remblai autres que celles utilisées.

#### 6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants  
Ainsi, je recommande :

- Transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés.
- Transmettre les informations au *Service des enquêtes* et à la *Direction des affaires juridiques*.

Rédigé par : Julie Laforme

Signature :

Date de signature : 2015-11-23

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2015-11-25

Commentaires :



IMG\_1194.JPG  
Début du ramblai dans le milieu humide.



IMG\_1196.JPG  
Deux roulottes inhabitées sur le chemin forestier.



IMG\_1195.JPG  
Sortie d'eaux grises de la roulotte jaune.



IMG\_1197.JPG  
Pelle mécanique.



IMG\_1198.JPG  
1m3 de copeaux de bois.



IMG\_1199.JPG  
Conteneur.



IMG\_1200.JPG  
Fin du ramblai complété. La flèche rouge indique le début du dépôt de MR.



IMG\_1201.JPG  
Pneus hors d'usage.



IMG\_1202.JPG

Vue du boisé derrière l'amas de pneus usagés.



IMG\_1203.JPG

Pneus usagés au côté d'un bâtiment dans la section du recyclage de VHU.



IMG\_1204.JPG

Amas de pneus usagés.



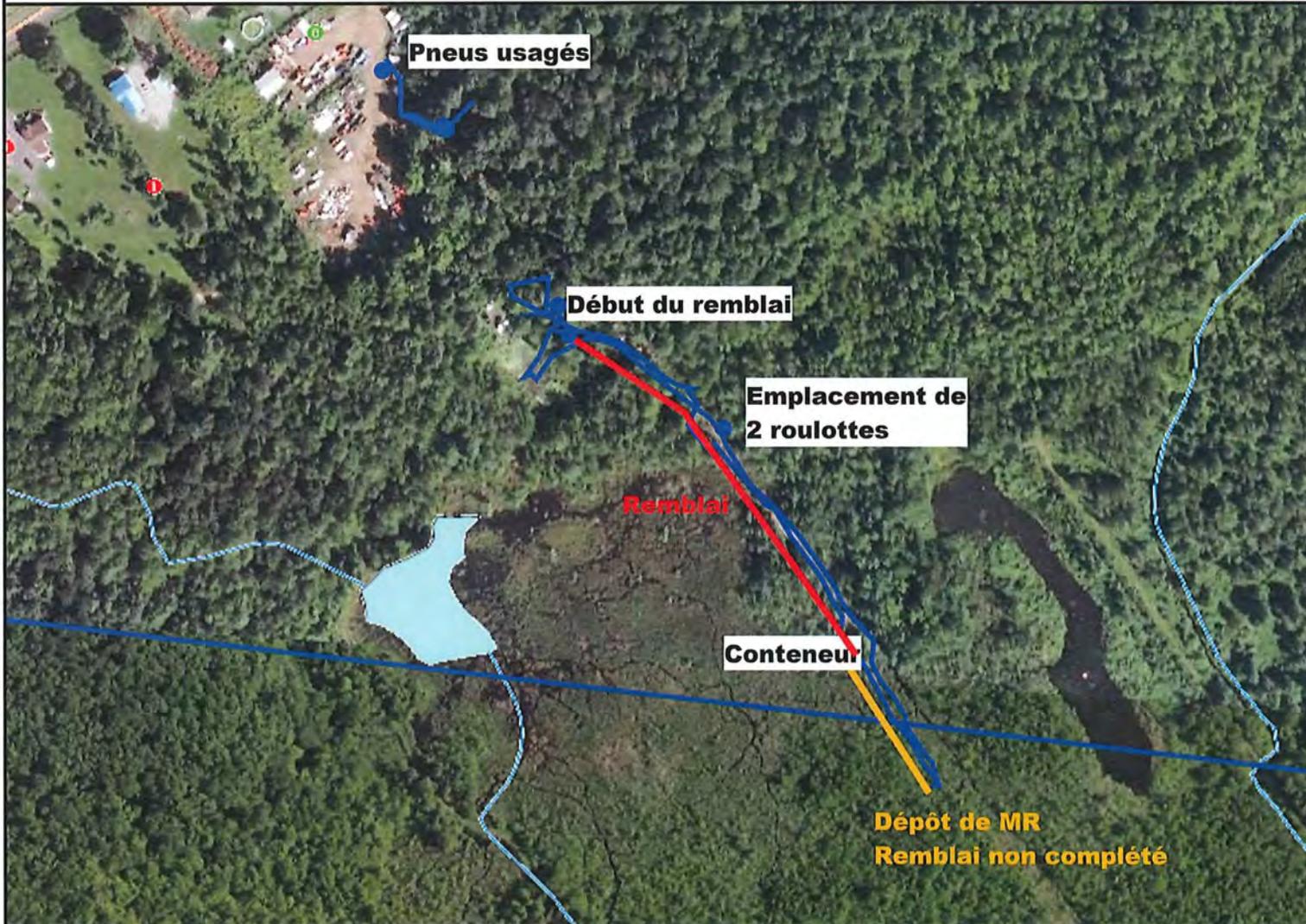
IMG\_1205.JPG

Amas de pneus usagés.

(PART 1)



**Hinchinbrooke\_7510-16-01-0919800**  
Jean Patenaude\_Matières résiduelles\_marais/marécage



Données sélectionnées à partir de Stockage interne.gpx

Tracé.gpx

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000

Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000

Flèches d'annotations - Numéro de lot

GPS.gpx

Unités d'évaluation foncière avec propriétaire (s)

- Résidentielle
- Industries
- Transports
- Commerciale
- Services
- Loisirs
- Richesses naturelles
- Imm. non exploités et étendus d'eau
- ▲ Tous les terrains contaminés - point

Échelle : 1 / 2 700



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2015

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Julie Laforme  
Municipal Longueuil ( C )  
2015-11-23

ANNEXE I



Destinataire : M<sup>e</sup> Kathleen Célestin  
Date : 18 novembre 2014  
Objet : Confirmation du mandat : dossier Jean Patenaude  
V/RÉF. : CM-2013-004114

---

La note de M<sup>es</sup> Émilie Fay-Carlos et Stéphanie Garon, envoyée le 3 octobre 2014, demandait la confirmation du mandat pour le dossier Jean Patenaude. La présente réponse consiste à repositionner la portée du mandat.

Initialement, la position de la Direction régionale se décrivait ainsi : la présence illégale de matières résiduelles (MR) et de matières dangereuses résiduelles (MDR) partout sur la propriété de M. Patenaude, le remblai non autorisé d'un milieu hydrique avec de telles matières et les activités de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU) ayant contaminé une portion de la propriété.

**La position révisée de la Direction régionale est de cibler uniquement la zone hors d'entreposage de VHU du terrain appartenant à M. Jean Patenaude.**

Voici les problématiques révisées :

- retrait des MR et des MDR hors de la zone d'entreposage de VHU. La zone hors d'entreposage de VHU correspond à tous les secteurs qui représentent un agrandissement de la cour d'entreposage ou un élargissement des chemins d'accès;
- remblai non autorisé d'un milieu hydrique.

Les raisons du changement de position de la Direction régionale sont les suivantes :

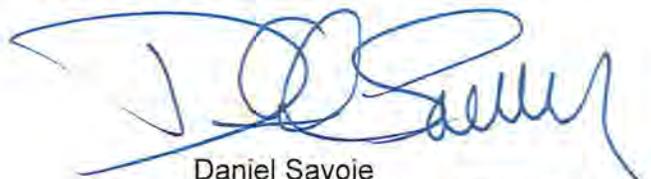
- la zone d'entreposage autorisée était incluse dans le mandat initial parce que le remblayage d'une partie de la zone hors d'entreposage de VHU avec des MR, incluant l'aménagement de nouveaux chemins d'accès, semblait être destinée à augmenter le nombre de VHU traité sur le site. Cependant, lors de la dernière inspection du 11 juin 2014, il a été observé que le nombre de VHU présents sur le terrain était inférieur à celui constaté lors des inspections précédentes. La zone d'entreposage de VHU n'a donc pas été agrandie et le nombre de VHU traité est resté sensiblement le même;
- le rapport de vérification mentionne que des activités de recyclage de véhicules automobiles sont réalisées sur le terrain depuis l'année 1988. Or, les entreprises établies avant le 2 décembre 1993, soit la date d'entrée en vigueur

du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, sont exclues de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour exercer ce type d'activités. L'entreprise de M Patenaude bénéficie donc d'un droit acquis pour la zone d'entreposage de VHU;

- la caractérisation de la zone d'entreposage de VHU n'est pas possible, puisque le commerce de recyclage est toujours actif. La Direction régionale révisé donc le mandat en enlevant cette demande de caractérisation. Advenant le cas où le propriétaire augmenterait le nombre de VHU traités ou si les activités réalisées seraient susceptibles de modifier la qualité de l'environnement, M. Patenaude serait tenu de déposer une demande de certificat d'autorisation. Le suivi de ce manquement, advenant le cas, peut être effectué dans le cadre des opérations régulières de la Direction régionale.

Nous sommes conscients que la multiplication des procédures judiciaires pourrait porter ombrage au ministère dans d'éventuels recours dans ce dossier. Nous maintenons toutefois la position révisée. Comme recours, nous proposons une ordonnance afin d'exiger le retrait de toutes les matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles hors de la zone d'entreposage de VHU, incluant le milieu humide, ainsi que la restauration du site.

N'hésitez pas à nous contacter au besoin pour en discuter.



Daniel Savoie  
Directeur adjoint, responsable des bureaux  
De Longueuil et Valleyfield

### 1 Identification

Date de la vérification : 2014-11-05    Heure de début : 10 h 30    Heure de fin : 12 h 00  
Inspecteur : Sebastian Lossio

N° intervention : 300864423    Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)  
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0893700    N° du rapport de vérification : 401195856  
N° demande : 200139428    Type de demande : Projet / programme  
But de la vérification : J.P. AUTO - Vérifier si la compagnie possède des droits acquis pour le recyclage de VHU

Lieu concerné par la vérification  
Nom du lieu : Patenaude, Jean  
Nom usuel du lieu : J.P. Auto  
N° du lieu : X2009548    Type de lieu : commerce  
Localisation du lieu :  
Adresse du lieu : 1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Monsieur Jean Patenaude		1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

Personnes contactées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document		Rapport d'enquête du 5 mars 2010
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

### 2 Mise en contexte (facultatif) SO

### 3 Description de la vérification

J.P. Auto est un grossiste de métaux recyclables. Les activités inscrites dans le registre des entreprises (CIDREQ) sont : 5912, commerce de gros de ferraille et vieux métaux et 6933, autre type de commerce de détail pour véhicules automobiles (remorquage véhicule). Ces activités sont réalisées sur le site de la résidence du propriétaire, M. Jean Partenaude, située au 1944, chemin Gore à Hinchinbrooke.

Lors des inspections réalisées par le CCEQ, le propriétaire du site a mentionné aux inspecteurs du CCEQ que sa compagnie exploite des activités sur le site depuis l'année 2001 (voir rapport d'inspection réalisée le 29 septembre 2003).

Le rapport d'enquête du 5 mars 2010, préparé par Daniel Tremblay du Service des enquêtes, mentionne à la page 6 : "D'autres vérifications effectuées au Registre foncier cette même date démontrent que M. Jean Partenaude a acheté ce lot de M. Yves Partenaude, qui lui était propriétaire du lot depuis le 14 novembre 2001, l'ayant acheté d'un dénommé Gilles Miljour.

M. Gilles Miljour l'avait acquis en juin 1987 (107360) de membres de sa famille suite à une succession. En février 1988, M. Gilles Miljour a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire dézoner la moitié sud-ouest du lot 5B, dans le 7<sup>ème</sup> Rang, circonscription foncière de Huntingdon. On peut lire dans la décision de la CPTAQ que «...le demandeur désire utiliser la parcelle visée pour y développer un commerce de recyclage de pièces d'automobiles.»

Le 14 avril 2009, des photos aériennes du terrain obtenues de la CPTAQ, prises le 21 juin 1979, démontrent qu'aucune activité commerciale n'avait lieu à cette date sur ce lot».

#### 4 Conclusion

Le rapport d'enquête du 5 mars 2010 mentionne que des activités de recyclage de véhicules automobile sont réalisées sur le terrain depuis l'année 1988.

Le Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage (VHU) du MDDELCC mentionne que : «Les activités du secteur du recyclage des VHU sont susceptibles d'entraîner une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement. Par conséquent, les entreprises de démantèlement et de pressage sont assujetties à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la LQE, pour la construction, l'exploitation, la modification ou l'augmentation de la production».

Dans le cas des entreprises existantes, le guide mentionne : «Ainsi, les entreprises établies avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit le 2 décembre 1993, sont exclues de cette obligation selon l'article 2-d) du Règlement sur l'administration de la loi qui a été remplacé par le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.»

Stéphanie Rivard, du CCEQ - secteur Municipal, a été consultée et m'a mentionné que le nombre de VHU présents sur le terrain lors de la dernière inspection est inférieur à celui constaté lors des inspections précédentes.

Étant donné que les activités réalisées sur le site ont commencé avant le 2 décembre 1993 et qu'il n'y a pas eu de modification ni augmentation de la production, nous pouvons conclure que l'entreprise n'est pas obligée d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour le recyclage de VHU.

#### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



#### 5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention

Rédigé par : Sebastian Lossio

Date de rédaction :

Signature :

#### 6 Vérification du rapport

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

Commentaires :

Longueuil, le 4 juillet 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401144639

**Objet : Remblai en marais/marécage avec des matières résiduelles au  
1944 chemin Gore à Hinchinbrooke**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 11 juin 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le remblayage d'un marais/marécage avec des matières résiduelles.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles article 22 al. 2 et 115.25 (2)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir, l'entreposage d'une quantité supérieure à 136 m<sup>3</sup> ou 2 000 pneus hors d'usage sans être titulaire d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.  
Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2

...2

De plus, lors de cette inspection, nous avons constaté la présence de traces de brûlage et de fils électriques brûlés. Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles même pour les récupérer en partie, sauf s'il s'agit de branches, d'arbres, de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants vides de produits explosifs et ce, en vertu de l'article 194 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

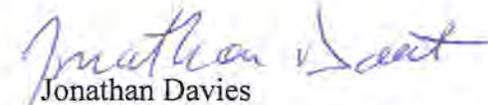
Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/SR/jl

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe, secteur municipal

Étudié par :

  
\_\_\_\_\_

Recommandé  
par:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2014-06-11	Heure d'arrivée : 10 h 03	Heure de départ : 11 h 58
Inspecteur : Stéphanie Rivard	Accompagné de : Véronique Beauchemin	

N° intervention : 300889391	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0919800	N° du rapport d'inspection : 401143327
N° demande : s/o	Type de demande : s/o
But de l'inspection : inspection pour le suivie de l'avis de non-conformité du 30 décembre 2013	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Patenaude, Jean	
Nom usuel du lieu : J.P. Auto	
N° du lieu : X2009548	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude	propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

<b>Conditions météo</b>
Nuageux, environ 20°C

<b>Personnes rencontrées</b> <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54		53-54
3 hommes et 1 femme non-identifiés		

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées			

<b>Plainte</b> <input type="checkbox"/> SO	
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 50	Nombre de photos annexées au rapport : 39
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0919800\2014-06-11.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_2406, IMG_2407 et IMG_2408; les fichiers IMG_2428, IMG_2429 et IMG_2430; les fichiers IMG_2433, IMG_2434 et IMG_2435; les fichiers IMG_2441 et IMG_2442; les fichiers IMG_2443, IMG_2444 et IMG_2445; les fichiers IMG_2446, IMG_2447, IMG_2448 et IMG_2449, les fichiers IMG_2450, IMG_2451 et IMG_2452 et les fichiers IMG_2453 et IMG_2454 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir les panoramas 17 à 24 présentés dans ce rapport.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO
---

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Tracé GPS montrant le chemin parcouru durant l'inspection. Présence de différent milieu humide selon l'Atlas SAGO.
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Tracé et points GPS montrant le chemin parcouru durant l'inspection

**Échantillons**  SO**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

**2013-10-01** : Inspection à la suite d'une plainte concernant le dépôt de centaines de voyages de matière résiduelles sur un terrain et dans un chemin forestier.

**2013-10-09** : Envoi d'un avis de non-conformité aux articles 66 al. 2 et 115.25 (2) de la LQE pour le remblai d'un marais/marécage avec des matières résiduelles.

**Le dossier est immédiatement transféré au service des enquêtes et un recours administratif est aussi envisagé en parallèle.**

**2013-12-05** : Inspection pour suivie de manquement, conjointe avec le secteur hydrique. Les matières résiduelles sont toujours en place.

**2013-12-30** : Envoi d'un avis de non-conformité aux articles 66 al. 2, 22 al. 2 et 115.25 (2) de la LQE ainsi qu'à l'article 1.2 du *Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage*.

**3 Description de l'inspection**

Nous nous rendons directement sur le remblai effectué avec des matières résiduelles. Nous stationnons le véhicule et marchons sur le remblai.

Nous rencontrons 4 hommes qui ramassent des fils de métal partiellement brûlés et autres débris de métal sur les lieux. Il y a des fils de métal brûlés et non brûlé ainsi que des traces de brûlage sur les lieux (photo 17).

Nous nous présentons et mentionnons le but de notre présence.

**L'un des hommes mentionne que :**

- Ils sont sur les lieux depuis environ 1 semaine et ramasse des résidus tel que du métal, plastiques, pneus, etc.
- Le propriétaire leur a aussi demandé d'enlever les gros blocs de ciment pour aller les faire concasser.
- Ils vont porter les résidus de métal à une fonderie situé à Laval.
- Ils ne travaillent pas pour une compagnie.

Je demande qui a fait brûler les fils? Il mentionne qu'il n'est pas au courant et que eux ne font que les ramasser.

L'homme mentionne se nommer **53-54** et peut être rejoint au **53-54**

À noter que l'un des hommes présent à le visage et les bras couverts de suie.

**GPS du site de brûlage** : 45°03.810', 74°03.330'

Durant l'inspection, les hommes continue de ramasser les débris. 3 quittent les lieux et 1 des hommes restent sur place. Je lui demande encore si c'est lui qui brûle les fils. Il mentionne que non, il ne fait que les ramasser.

Nous constatons aussi la présence d'une roulotte sur les lieux et une femme qui reste à proximité.

**Inspection**

Sur les lieux, je constate que le remblai à l'aide de matières résiduelles est encore en place à l'intérieur d'un marais/marécage (photos 1 à 7, 17 à 19).

Il ne semble pas y avoir d'ajout de matériels de remblai depuis l'inspection du 5 décembre 2013.

Il ne semble pas y avoir de résidus de retirer depuis l'inspection du 5 décembre 2013.

Le remblai est fait à partir de résidus composé principalement de béton et briques parmi lesquels on constate la présence d'impureté dont : de l'asphalte, des bâches de plastiques, des chaudières de plastiques, des résidus métalliques, des résidus de bois, tuyaux de plastiques, couverture, treillis de bois, céramique, blocs de ciments peints, blocs de ciments recouvert d'uréthane etc. (photos 1 à 7, 17 à 19)

**Présence également de :**

- gros blocs de béton dans lesquels on peut voir des résidus tel que des bouteilles de plastiques (bouteilles d'eau), planches de bois etc. (photos 1 et 5)
- Traverses de chemin de fer (photo 3).
- Résidus fins tel que poussières, gypses, verres, bois, métal, céramiques, bardeaux, etc. (photo 10)
- Amas de blocs de ciments avec uréthane dans le bois à proximité du remblai (photo 12)
- Environ 15 pneus de camion et/ou tracteurs dans le bois (photo 13)
- 2 bateaux, 2 roulettes, un camion (photos 11 et 19).
- Une pelle mécanique de marque Kubota KX41-3V
- Des poteaux de ciments recouverts de métal (photos 11 et 19).

Au bout du chemin fait de résidus, nous constatons qu'il y a aussi un chemin forestier dans lequel on peut voir des pneus à demi enfouis (photo 8) et des traverses de chemin de fer (photo 9).

Dans la section situé derrière la maison, nous constatons la présence de :

- Plusieurs pièces de véhicules et autres débris métalliques dans le boisé près du chemin (photos 15, 20 et 21).
- Des sacs de plastiques dans le bois au point GPS 45°03.925', 74°03.464' (photo 14)
- Des amas de pneus d'autos et de camions avec et sans jantes (photos 20, 21 et 23) dont :

### 3 Description de l'inspection

- 1 amas d'environ 30 m X 25 m X 1 à 2 m de haut;
- 1 amas d'environ 23 m X 10 m X 1 m de haut;
- 1 amas d'environ 23 m X 5 m X 1 m de haut;
- 1 amas d'environ 20m X 10 m X 1.5 m de haut;
- environ 50 autres pneus dans le boisé
- Un amas de matières résiduelles tel que des matelas, jouets de plastiques, sofa, luminaires etc. (photo 22)
- Des amas de résidus de béton, briques avec impuretés tel que plastiques, bois, métal etc. (même type de matériels composant le remblai sur le terrain) (photos 20 à 24).
- Des véhicules hors d'usages (photos 22 à 24).

Voir aussi le rapport d'inspection de Véronique Beauchemin concernant les vérifications des milieux humides (7470-16-01-0917400).

Nous n'avons pas fait de vérifications concernant l'entreposage de véhicules hors d'usages.

#### Instruments de mesures

Des mesures ont été prises à l'aide d'un télémètre de marque *Bushnell Yardage Pro tour XL* sauf pour les mesures de moins de 15 m et les hauteurs des amas qui ont été estimés visuellement.

Les points GPS inclus dans ce rapport ont été pris à l'aide d'un appareil portatif de marque *Garmin GPSmap* d'une précision d'environ 10 m.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

### 5 Conclusion

Lors de cette inspection, nous avons constatés les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2**
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le remblayage d'un marais, marécage et cours d'eau à l'aide de matières résiduelles, **Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 2**
- Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir l'entreposage à l'extérieur de plus de 2000 pneus ou 136 m<sup>3</sup> de pneus hors d'usage sans détenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, **Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2.**

Nous avons également constaté des traces récentes de brûlage de fils électriques. Ce qui contrevient à l'article 194 du **Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère**. Le brûlage n'a toutefois pas été constaté durant l'inspection.

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<b>Manquement</b> : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé <b>Référence légale</b> : LQE, article 66 al. 2	Degré de gravité des conséquences : <b>modéré</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ni la sécurité humaine.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Une grande quantité de matières résiduelles sont déposés à l'intérieur d'un marais/marécage. Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait des matières résiduelles est possible mais il faudra réaslisier une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissante.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Les matières résiduelles sont déposés à l'intérieur d'un marais/marécage.	
2	<b>Manquement</b> : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le remblayage d'un marais, marécage et cours d'eau à l'aide de matières résiduelles <b>Référence légale</b> : LQE, articles 115.25 (2) et 22 al. 2	Degré de gravité des conséquences : <b>modéré</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ou la sécurité humaine.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Le manquement est réalisé en grande partie à l'intérieur d'un marais/marécage et porte atteinte à la flore présente sur place. Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait des matières résiduelles est possible mais il faudra réaslisier une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissante.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Il s'agit d'un marais/marécage ayant une diversité d'espèces floristiques.	
3	<b>Manquement</b> : Avoir entreposé des pneus hors d'usage sans respecter les conditions prévues, à savoir l'entreposage à l'extérieur de plus de 2000 pneus ou 136 m <sup>3</sup> de pneus hors d'usage sans détenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement <b>Référence légale</b> : Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usages, article 1.2	Degré de gravité des conséquences : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé et la sécurité humaine.	

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b>	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>
Explication : Le manquement n'affecte pas la qualité de l'environnement.	
Les conséquences sont : <b>complètement réversibles</b>	
Explication : Les pneus peuvent être retirés.	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b>	
Explication : Les pneus ne sont pas déposés à l'intérieur d'un milieu sensible.	

### Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de non-conformité du 9 octobre 2013 pour des manquements aux articles 66 al. 2 et 115.25 (2) de la LQE</li> <li>• Avis de non-conformité du 30 décembre 2013 pour des manquements aux articles 66 la. 2 et 115.25 (2) de la LQE et article 1.2 du Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage.</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : Jugement du 20 décembre 2011 pour un manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE à la suite de l'enquête réalisé en 2009.
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. LQE, article 66 al. 2 et 22 al. 2 ainsi que l'article 1.2 du Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

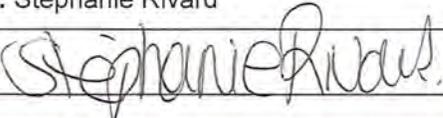
### Facteurs atténuants SO

### 6 Recommandations

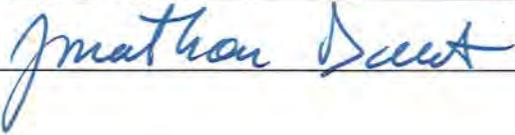
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré avec facteurs aggravants**

Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité pour les manquements constatés.
- Transmettre une copie du présent rapport à l'enquêteur et à la DAJ pour d'éventuels recours (ordonnance).

Rédigé par : Stéphanie Rivard	Date de rédaction : 2014-06-13 et 2014-06-16
Signature : 	Date de signature : 2014-06-17

### 7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2014-06-18

Commentaires :

Transmettre à la D.A.J



IMG\_2411 (Small).jpg

1) Bouteilles de plastiques à l'intérieur des blocs de béton.



IMG\_2412 (Small).jpg

2) Vue rapproché des résidus formant le remblai à la limite du marais/marécage.



IMG\_2414 (Small).jpg

3) Traverses de chemin de fer et filage sur le remblai fait de résidus.



IMG\_2415 (Small).jpg

4) Résidus non-régaliés.



IMG\_2416 (Small).jpg

5) Résidus de bois à l'intérieur des blocs de béton.



IMG\_2417 (Small).jpg

6) Vue rapproché des résidus formant le remblai



IMG\_2422 (Small).jpg

7) Résidus non-régaliés dans le chemin forestier.



IMG\_2423 (Small).jpg

8) pneu enfoui dans le chemin au bout du remblai.



IMG\_2425 (Small).jpg

9) traverses de chemin de fer dans le chemin forestier au bout du remblai.



IMG\_2432 (Small).jpg

10) Résidus fins présents dans le remblai.



IMG\_2435 (Small).jpg

11) Camion, bateaux et poteaux entreposé sur le remblai



IMG\_2437 (Small).jpg

12) Amas de blocs de ciments avec uréthane dans le bois.



IMG\_2438 (Small).jpg

13) Pneus dans le bois.



IMG\_2439 (Small).jpg

14) Sacs de plastiques à demi enfouis dans le bois près du site de VHU.



IMG\_2440 (Small).jpg

15) Entreposage de pieces de VHU.



IMG\_2455 (Small).jpg

16) trace de brûlage près du site de VHU.



Stitched\_001 (Small).JPG  
17) Site de brûlage de fils électriques.



Stitched\_002 (Small).JPG  
18) Vue général d'une partie du remblai.



Stitched\_009 (Small).JPG  
19) Entreposage de bateau et poteaux sur le remblai fait de résidus.



Stitched\_003 (Small).JPG

20) Amas de pneus et entreposage de pièces mécaniques près du site d'entreposage de VHU.



Stitched\_004 (Small).JPG

21) Entreposage de pneus.



Stitched\_006 (Small).JPG

22) Site d'entreposage de VHU. Présence d'un amas de matières résiduelles.



Stitched\_007 (Small).JPG

23) Amas de pneus sur le site d'entreposage de VHU.



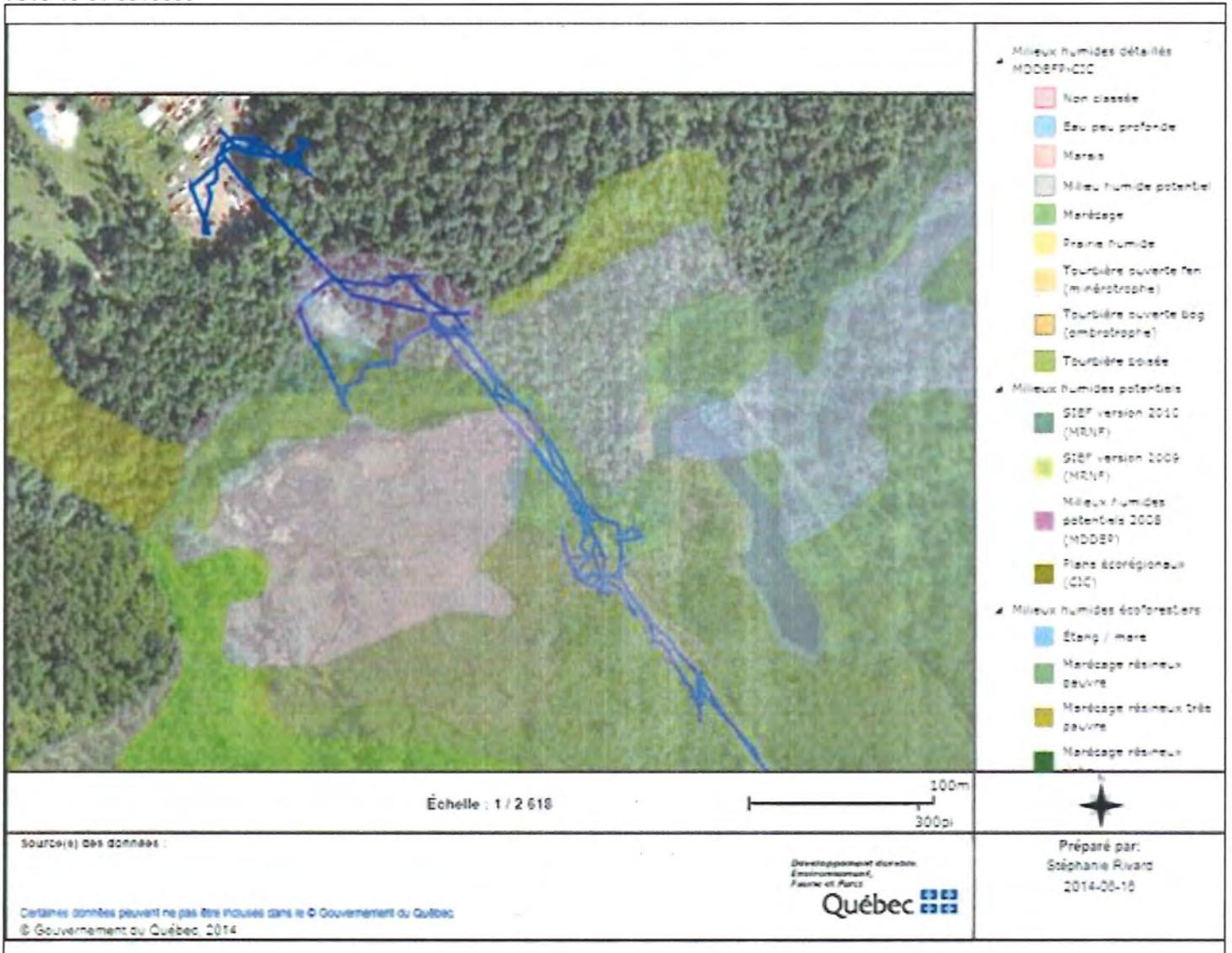
Stitched\_008 (Small).JPG

24) Remblai avec des résidus sur le site d'entreposage de VHU.



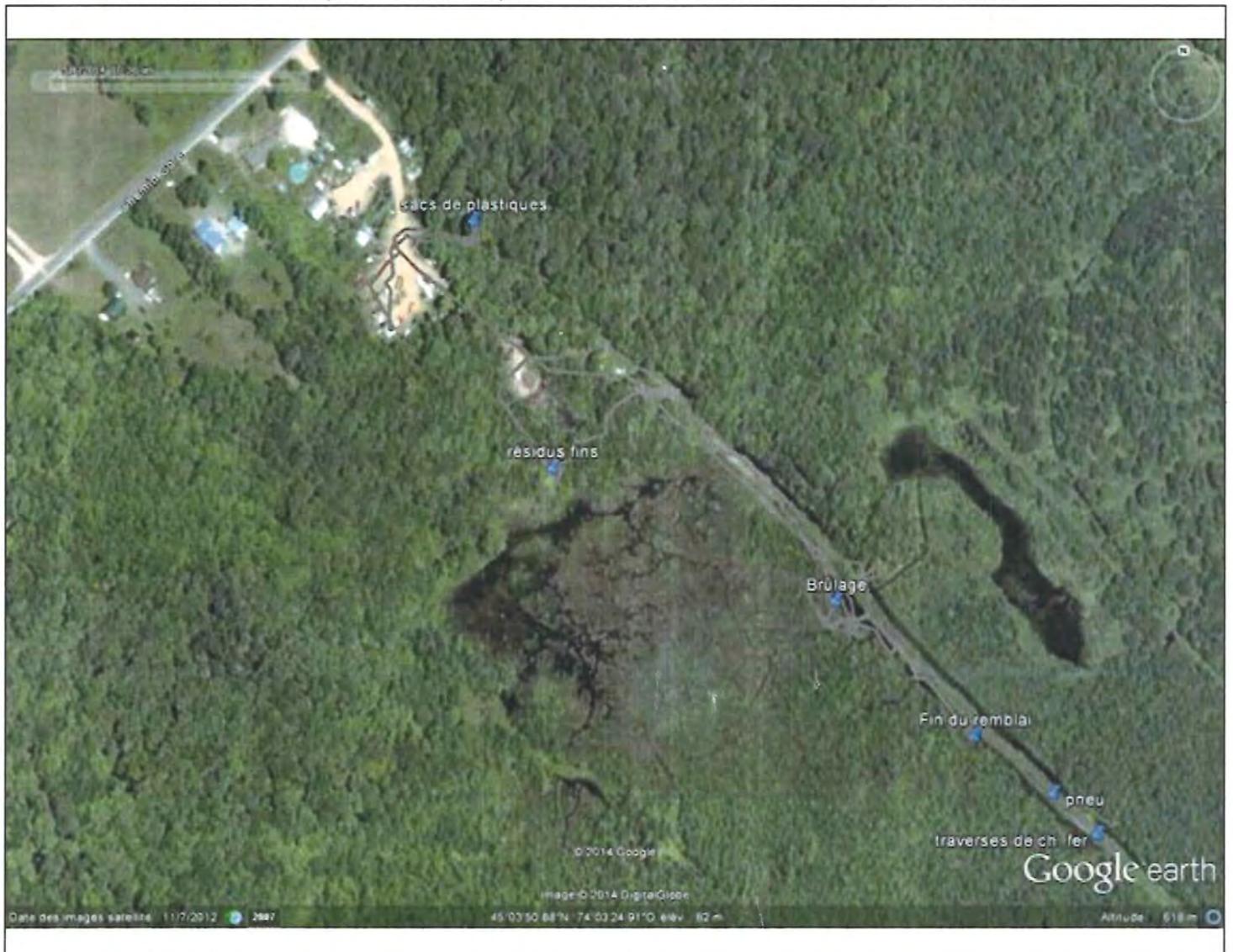
Miniature-ScreenShot (Small).jpg

Ensembles des photos prises durant l'inspection.



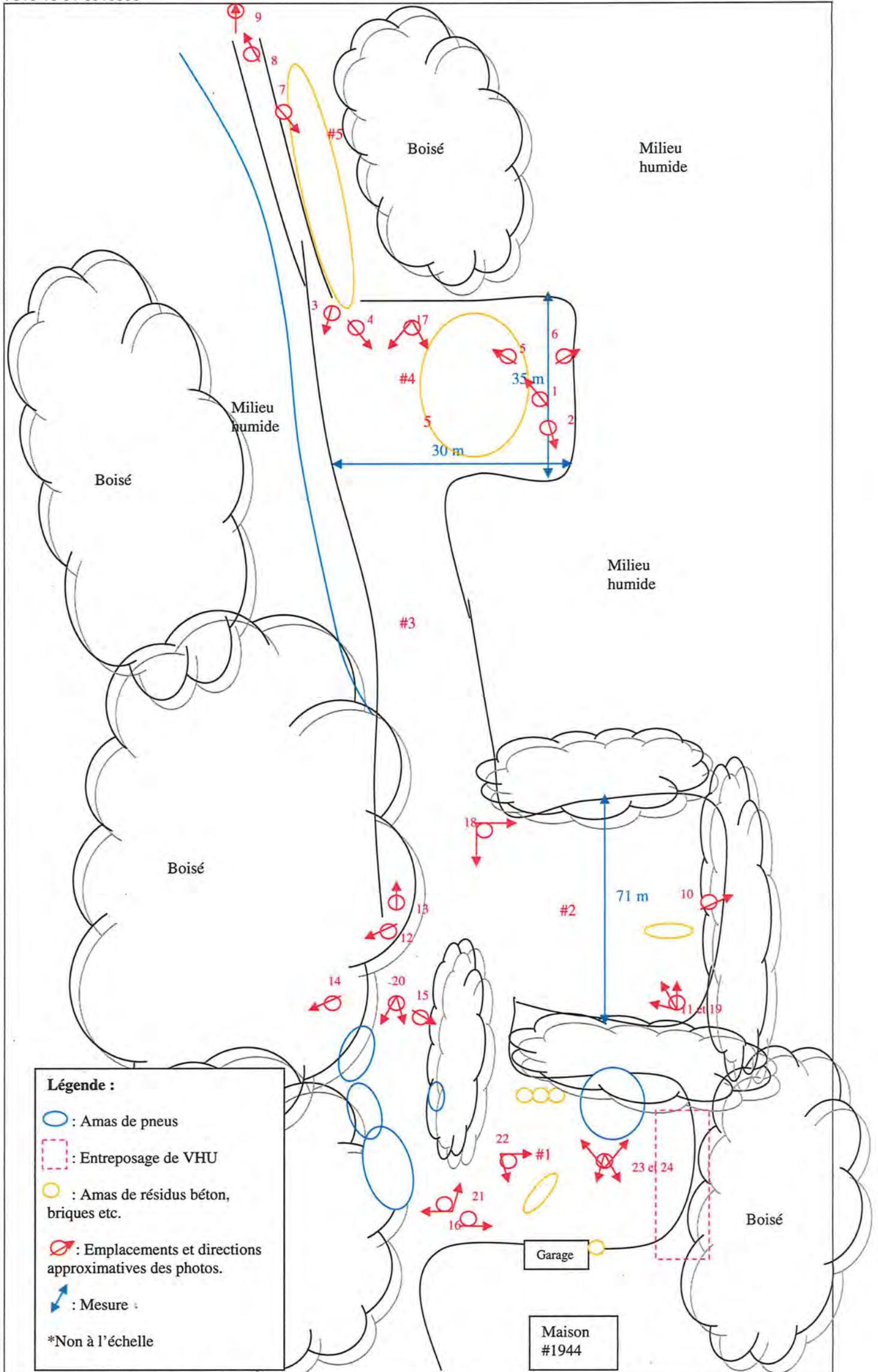
Atlas-ScreenShot (Small).jpg

Carte 1: Tracé GPS montrant le chemin parcourue durant l'inspection. Présence de différent milieu humide selon l'Atlas SAGO.



GOOGLE-ScreenShot (Small).jpg

Carte 2: Tracé et points GPS montrant le chemin parcouru durant l'inspection



Croquis : Aménagement des lieux durant l'inspection

DESTINATAIRE : Luc St-Martin, directeur

DATE : Le 26 février 2014

OBJET : **Demande d'enquête / recours pénal**  
Nous demandons de vérifier la compagnie ayant un nom usuel  
« Mélimax » et ses partenaires d'affaires

À titre d'exemple voici certains dossiers en lien, non confirmé avec « Mélimax » :

N/Réf. :

- 7510-16-01-0919300
- 7510-16-01-0218000
- 7510-16-01-0919800
- 7510-16-01-0914900
- 7470-16-01-0917300

N/Document : 401112458

Par la présente, je vous demande d'effectuer une enquête dans le dossier mentionné en objet. Ce dossier nécessite l'accumulation de preuve dans l'éventualité d'une poursuite pénale en vertu de l'article ou des articles suivant(s) :

- 66 de la loi sur la qualité de l'environnement.

*Motif (s) : Dépôt de matières résiduelles dans des lieux non autorisés dans les MRC de Roussillon, Haut-St-Laurent, Vaudreuil Soulange et les Jardins de Napierville. Les matières résiduelles proviennent de la compagnie « mélimax ».*

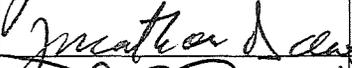
De plus, nous demandons une des actions énumérées à l'article 115.43 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à savoir :

Veuillez noter qu'un recours administratif et/ou civil est en cours parallèlement à cette demande d'enquête, à savoir : Jean Patenaude, Hinchinbrook.

À noter que ce dossier est jugé prioritaire pour notre direction régionale.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec M. Jonathan Davies, un inspecteur au dossier, au 450 928-7607, poste 325.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

<b>Recommandé par :</b>	<b>Titre</b>	<b>signature</b>	<b>Date</b>
Jonathan Davies	Inspecteur(trice)		2014-02-26
Jonathan Davies	Coordonnateur(trice) /chef d'équipe		2014-02-26
	Directeur(trice) adjoint(e), si requis		2014-02-26
	Directeur(trice) régional(e)		2014-02-26
<b>Accepté par :</b>	<b>Titre</b>		<b>Date</b>
	Directeur des enquêteurs Secteur		

Étudié par :   
Recommandé par: \_\_\_\_\_  
par: \_\_\_\_\_ 



DESTINATAIRE : Pierre Paquin, directeur régional par intérim du Centre de contrôle  
environnemental de l'Estrie et de la Montérégie

DATE : Le 26 février 2014

OBJET : **Les entreprises qui sont partenaires d'affaire avec le groupe  
« Mélimax » et celle-ci.**

N/Réf. : 4001112556

### PROBLÉMATIQUE

Depuis les deux dernières années, nous avons reçu plusieurs plaintes d'enfouissement de matières résiduelles dans des zones humides. Les matières résiduelles sont majoritairement de la brique, du béton et de l'asphalte. Il semble que ces débris de construction soient tous destinés aux centres de tri du groupe « Mélimax » à Châteauguay ou à Montréal. Il semble y avoir une forte activité de transport au printemps (lors du dégel) et durant les semaines de vacances de la construction l'été (fin juillet). Il y aurait lieu d'identifier les transporteurs afin de trouver d'où ils viennent et où ils vont porter leur débris de démolitions. Il y a des entreprises de location de conteneurs et des transporteurs en vrac (10 roues).

### OBJET DE LA DEMANDE

Je recommande le transfert du dossier au Service des enquêtes afin d'établir les preuves nécessaires permettant, s'il y a lieu, d'entreprendre des poursuites pénales et pour transmission au ministère de la Justice.

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

p. j.

Étudié par : 

Recommandé  
par: 

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**  
**c. JEAN PATENAUDE**

**Compte-rendu de la réunion du 13 février 2014**

Suite à la rencontre ayant eu lieu le 13 février 2014, il ressort, de façon générale, que dans l'état actuel du dossier, la portée du recours en injonction doit encore être précisée avant que les procédures juridiques puissent débiter. Ainsi, les points suivants résument ma compréhension du dossier.

**I) concernant l'activité de recyclage de véhicules hors d'usage (VHU):**

**1) le MDDEFP aurait reconnu des droits acquis concernant l'activité de recyclage de VHU;**

Tel que mentionné à la section 9.2 du Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage, « *les entreprises établies avant l'entrée en vigueur du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit le 2 décembre 1993, sont exclues de cette obligation (d'obtenir un certificat d'autorisation) selon l'article 2-d) du Règlement sur l'administration de la loi qui a été remplacé par le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère reconnaît un droit acquis pour les activités de recyclage de VHU sur ce lot. Bien qu'opéré par un propriétaire différent, le recyclage de VHU était en opération sur ce lot depuis 1988. « *Toutefois, même si le début des activités du lieu est antérieur au 2 décembre 1993, l'obligation d'obtenir un CA s'applique dans le cas d'une modification des activités, après le 1er décembre 1993, notamment l'augmentation du nombre de VHU traités* ».*

**2) il serait opportun de clarifier quel(s) droit(s) exactement ont été reconnus et dans quelle(s) circonstance(s) un CA pourrait être demandé quant à cette activité;**

Une inspection au printemps nous permettra de vérifier si le propriétaire a augmenté le nombre de véhicules traités par année ou encore le nombre de véhicules entreposés. Selon la dernière inspection réalisée dans le cadre du programme d'inspection des entreprises de recyclage de VHU le 1<sup>er</sup> août 2005, 500 VHU étaient traités chaque année, 250 VHU étaient entreposés et la superficie occupée par l'entreprise était de 4200 m<sup>2</sup>. Cette inspection permettra également de vérifier si le propriétaire respecte le Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage (gestion des MR, MD et MDR, etc...).

**3) il sera important de vérifier si le MDDEFP souhaite encadrer cette activité présentement ou non car, le cas échéant, il faudrait éviter d'intenter des recours juridiques distincts mais très rapprochés dans le temps car cela pourrait être mal perçu par les tribunaux ;**

Si les informations obtenues lors de l'inspection réalisée au printemps-été 2014 révèle que le propriétaire a augmenté la superficie ou le nombre de véhicules traités ou encore s'il est constaté que son activité est susceptible de modifier la qualité de l'environnement (par exemple : si des manquements sont constatés ou s'il ne respecte pas le Guide de bonnes pratiques), M. Patenaude serait tenu de déposer une demande de CA.

**4) \*Extrait du Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage : « Il est à noter que les entreprises du secteur du recyclage des véhicules hors d'usage doivent respecter**

diverses normes d'emplacement, notamment celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. De plus, elles doivent être situées à au moins :

- 30 mètres de tout ouvrage de captage;
- 60 mètres de la limite des inondations de récurrence de deux ans ou de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent.

De plus, il est interdit d'établir une entreprise de recyclage sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant un potentiel aquifère élevé. Il existe « un potentiel aquifère élevé » lorsqu'il peut être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, au moins 25 m<sup>3</sup> d'eau par heure. **Il est également interdit d'établir une entreprise de ce type en milieu humide et elle doit être située à au moins 60 mètres d'un tel milieu. On entend par milieu humide : un étang, un marais, un marécage et une tourbière. »**

**II) pneus usagés;**

- 1) ils proviendraient en partie de l'activité de recyclage de VHU; Oui, mais la quantité de pneus usagés semble supérieure au nombre de véhicules hors d'usage présents sur les lieux.
- 2) les pneus usagés sont des matières résiduelles; Oui.
- 3) toutefois, il n'est pas souhaité que ce volet soit couvert dans l'injonction portant sur les matières résiduelles, et ce, malgré le manquement constaté lors de l'inspection du 5 décembre dernier; En effet, le suivi de ce manquement peut être effectué dans le cadre des opérations régulières de la direction régionale.

**III) matières résiduelles situées dans et en dehors de la zone d'entreposage des VHU:**

- 1) il serait nécessaire de clarifier si elle doit être visée par l'injonction;  
Voir réponse globale ci-bas.
  - 2) le cas échéant, il serait nécessaire d'avoir des détails pour définir ce qui est attendu à titre de remise en état; Voir réponse globale ci-bas.
  - 3) le cas échéant, il serait aussi nécessaire de réfléchir à la question de la contamination/caractérisation des sols et/ou matières résiduelles pour vérifier si elle est opportune ou non; Voir réponse globale ci-bas.
  - 4) En réponse aux 3 questions précédentes : La direction régionale souhaite que le propriétaire retire toutes les matières résiduelles (MR) et matières dangereuses résiduelles (MDR) situées à l'extérieur de la zone d'entreposage de VHU, soit dans tous les secteurs représentant un agrandissement de la cour d'entreposage ou encore un élargissement des chemins d'accès. Les MR et MDR retirées devront être disposées dans un lieu autorisé à recevoir ces matières respectives. Voir la liste de ces matières à la section V ci-bas.  
Pour la zone d'entreposage de VHU, la DR souhaite que le propriétaire réalise une caractérisation des sols et de l'eau de surface et de l'eau souterraine afin d'évaluer la présence, la nature et l'ampleur de la contamination. Le propriétaire devrait également caractériser le remblai (quantitatif et qualitatif) afin d'évaluer les coûts potentiels d'une restauration. La DR se positionnera sur les travaux correctifs à réaliser dans la zone d'entreposage en fonction des informations récoltées lors de cette caractérisation (restauration, installation de puits de surveillance, fréquence des suivis, etc...).
- Le détail de la caractérisation et réhabilitation demandées est à venir ! À noter que le Guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage ainsi que les Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité identifient certains paramètres à analyser pour vérifier la contamination des eaux.

#### IV) description du terrain visé:

- 1) nous sommes certainement en présence d'un milieu humide de type "marais à quenouilles"; Oui, la partie centrale du milieu humide est un marais à quenouilles.
- 2) il pourrait également y avoir une tourbière ou un marécage mais des démarches supplémentaires doivent être faites (vers mi-avril) pour qualifier cet autre type de milieu humide;

Selon les données présentes aux Atlas dont dispose le ministère, les zones avoisinant le marais à quenouilles pourraient être occupées par un marécage, une tourbière ou une mosaïque de divers types de milieux humides. Une visite sur le terrain au printemps (date à prévoir selon les conditions météorologiques) permettra de valider ces informations.

- 3) est-ce que le type de milieu humide a un impact sur la façon dont la remise en état doit être faite? Sur la nature de l'infraction à la LQE? Bref, est-ce que le type de milieu humide a un impact pratique sur ce qui est attendu de M. Patenaude?

La présence d'un milieu humide n'influence pas les exigences du ministère dans ce dossier. Le propriétaire des lieux a déposé des MR et MDR dans un lieu non autorisé et le ministère souhaite que ces matières soient retirées. Certaines matières ont été déposées en milieu humide et ceci représente un facteur aggravant considérant la valeur écologique et la sensibilité de ce type de milieu naturel. De plus, lors de la remise en état, il faudra porter une attention particulière à ne pas empiéter dans les milieux humides intacts avec la machinerie et à choisir des espèces appropriées au type de milieu lors de la revégétalisation.

- 4) Il sera nécessaire de préciser où sur le terrain se situe(nt) la(les) zones d'où les matières résiduelles doivent être retirées; À VENIR !

#### V) Nature et gestion des matières résiduelles présentes sur les lieux

- 1) il serait utile d'avoir une liste détaillée des différentes matières résiduelles observées sur le site (avec la référence aux photos, si possible);
  - i. Brique, béton et asphalte non conditionnés selon les Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille (RAPI-2013-10-01 : photos 1, 4, 5, 6, 7, 9 à 21; RAPI-2013-12-05 : photos 1 à 10, 16, 17, 19, 20)
  - ii. Résidus de bois (RAPI-2013-10-01 : photos 4, 12, 14; RAPI-2013-12-05 : photo 4)
  - iii. Plastique (polythène, chaudière) (RAPI-2013-10-01 : photo 4, 11, 13, 15 ; RAPI-2013-12-05 : Photos 2, 5)
  - iv. Blocs de ciment recouvert d'uréthane (RAPI-2013-10-01 : photos 5, 9, 10)
  - v. Résidus fins (et/ou poussières) de débris de démolitions (RAPI-2013-10-01 : photo 6)
  - vi. Dormants de chemin de fer (bois traité ; voir la dangerosité dans le document annexe) (RAPI-2013-10-01 : photo 12 ; RAPI-2013-12-05 : photo 7);
  - vii. Ferrailles dont : jantes de pneus, bonbonnes de propane, pièces mécaniques, tôles, filages, plinthe électrique, réservoir etc. (RAPI-2013-10-01 : photos 2, 3 et 18 ; RAPI-2013-12-05 : photo 15)
  - viii. Pneus hors d'usage (RAPI-2013-10-01 : photos 2, 16, 18 ; RAPI-2013-12-05 : photos 11 à 14, 18, 21)
  - ix. Résidus de plastiques (polythène, bouteilles etc.), résidus de bois, tubes de scellant etc à l'intérieur des blocs de ciments (RAPI-2013-12-05 : photos 5, 6, 8, 10)

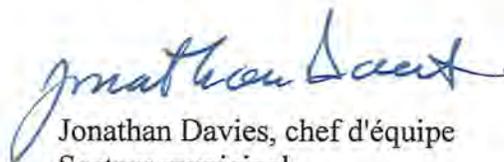
Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/sr/nd

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

Étudié par :



Recommandé  
par:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



**1 Identification**

Date de l'inspection : 2013-12-05	Heure d'arrivée : 11 h 10	Heure de départ : 13 h 07
Inspecteur : Stéphanie Rivard	Accompagné de : Patrice Bourque et Émilie Chalifour	

N° intervention : 300849277	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0919800	N° du rapport d'inspection : 401093709
N° demande : s/o	Type de demande : s/o
But de l'inspection : Suivi de l'avis de non-conformité du 9 octobre 2013	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Patenaude, Jean	
Nom usuel du lieu : J.P. Auto	
N° du lieu : X2009548	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude	propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

<b>Conditions météo</b>
Nuageux, environ 5°C

<b>Personnes rencontrées</b> <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	53-54	
Jean Patenaude	Propriétaire	53-54

<b>Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : personnes rencontrées		

<b>Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 43	Nombre de photos annexées au rapport : 26
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0919800\2013-12-05.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée sauf les fichiers IMG_2147, IMG_2148, IMG_2149 et IMG_2150; les fichiers IMG_2166 et IMG_2167 et les fichiers IMG_2168 et IMG_2169 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel <i>Panorama Maker de Arcsoft</i> pour obtenir les panoramas 19 à 21.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Aménagement des lieux durant l'inspection.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement du remblai et identification des milieux humides selon l'Atlas SAGO.
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Emplacement des points GPS et tracée effectué durant l'inspection.

**Échantillons**  SO**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

**2013-10-01** : Inspections à la suite de plusieurs plaintes concernant le dépôt de centaines de voyages de résidus de bétons, briques et autres résidus sur le terrain et dans un milieu humide.

**2013-10-09** : Envoi d'un avis de non-conformité pour des manquements aux articles 66 al. 2 et 115.25 (2).

Le dossier a également été transféré au service des enquêtes.

**3 Description de l'inspection**

**Note** : Les observations concernant les milieux humides présent sur le terrain font l'objet d'un autre rapport d'inspection (voir dossier 7470-16-01-0917400).

**Nous nous présentons à la résidence du 1944, chemin Gore.**

53-54 nous répond.

Je lui mentionne le but de notre visite.

53-54

Elle mentionne 53-54 et nous laisse faire l'inspection.

Monsieur Jean Patenaude arrive en voiture au moment où nous partons de la maison pour aller faire la visite du terrain.

Nous nous présentons et mentionnons le but de notre visite.

Je demande si des résidus ont été ajoutés ou enlevés depuis notre dernière visite et s'il y a eu du concassage.

Monsieur Patenaude mentionne que non. Selon lui, il n'y a pas eu de changement. Il veut demander un permis à la municipalité pour le concassage.

Je lui mentionne qu'un certificat d'autorisation du ministère est aussi nécessaire.

Monsieur Patenaude nous laisse procéder à l'inspection.

**Nous nous dirigeons vers la partie du terrain situé en zone humide.**

Nous constatons la présence de remblai fait de résidus de béton, brique, asphaltes et autres impuretés tel que de la céramique, du bois, métaux, chaudière de plastiques etc. (photos 1 à 10 et 17) Il y a aussi présence de blocs de plus de 30 cm de diamètre (photos 5, 6, 8, 10 et 19).

Je prends des mesures approximatives des différentes sections remblayées. Les sections sont numérotées de 1 à 5 dans le croquis. La section 1 est celle situé le plus près de la résidence mais a été mesurer en dernier.

**Section 2**

Je prends des mesures du remblai à l'aide d'un télémètre et j'obtiens 57 m X 71 m.

La hauteur du remblai est d'environ 2.5 m (photo 1), sauf du côté Nord-Est où elle est d'environ 30 cm.

Présence d'un amas de blocs de béton recouvert d'uréthane d'environ 10 m<sup>3</sup>.

Présence de 12 gros pneus de camions ou tracteurs dans le bois.

**Section 3**

Présence d'un chemin fait de résidus d'environ 26 m de large X 148 m de long.

La hauteur du remblai est d'environ 2.5 m de chaque côté du chemin (photo 3).

Présence d'une pelle mécanique de marque Hitachi non en fonction portant l'inscription *Exit 2, 450-269-9996*.

**Section 4**

Une section remblayée avec des résidus d'environ 32 m X 35 m.

La hauteur du remblai est d'environ 2.5 m.

Présence de 10 à 12 voyages de résidus principalement constitués de gros blocs de béton de plus de 30 cm dans lesquelles il y a des résidus de papiers, cartons, fibres, bouteilles de plastiques, bois, tube de scellant, etc. (photos 5, 6, 8, 10 et 19)

Présence de traverses de chemin de fer (photo 7).

**Section 5**

Une section d'environ 94 m de long et d'environ 3 à 4 m de large fait de résidus non-régalés (photo 9).

La hauteur est d'environ 1 m.

**Section 1**

Présence d'une section d'environ 72 m X 80 m remblayée avec les mêmes résidus derrière la résidence et le garage (photos 20 et 21).

La hauteur du remblai est d'environ 1 m (photo 17).

Présence d'une dizaine de voyages non régalaé d'environ 10 m<sup>3</sup> chacun (photos 16, 20 et 21).

Présence d'un amas d'environ 900 pneus de différentes dimension (voitures et camions) avec et sans jantes au fond du terrain (photo 18).

Dans le chemin boisé, nous constatons également la présence de plusieurs débris de ferrailles et des pneus de camions et de voitures avec ou sans jantes (photos 11, 14 et 15).

### 3 Description de l'inspection

- 1 amas d'environ 300 pneus
- 1 amas d'environ 900 pneus
- 1 amas de 40 pneus de camions ou tracteurs.
- 1 amas de 6 gros pneus de camions ou tracteurs. (photos 11 à 13)

#### Instruments de mesures

Les points GPS inclus à ce rapport ont été pris à l'aide d'un appareil portatif de marque *Garmin GPSmap 78* d'une précision d'environ 5 à 10 m.

Les mesures de longueurs et largeurs ont été prises à l'aide d'un télémètre de marques *Bushnell Yardage Pro tour XL*.

Les mesures de hauteurs du remblai ont été prises à l'aide d'un ruban à mesurer de 30 m/100' de marque Lufkin no.1730CME.

Les volumes des amas ont été estimés visuellement.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

#### Quantités approximatives de résidus selon les mesures et points GPS pris sur le terrain :

(voir croquis pour les mesures)

##### Section 1 :

- Environ 6 000 m<sup>3</sup> de remblai et environ 100 m<sup>3</sup> de résidus non régalez.

##### Section 2 :

- Environ 10 000 m<sup>3</sup> de remblai et un chargement d'environ 10 m<sup>3</sup> non-régalez.

##### Section 3 :

- Environ 9 600 m<sup>3</sup> de remblai

##### Section 4 :

- Environ 2 800 m<sup>3</sup> de remblai et entre 100 et 150 m<sup>3</sup> de résidus non-régalez.

##### Section 5 :

- Environ 300 m<sup>3</sup> de résidus non-régalez.

Une partie du terrain, soit les 2 chemins boisés situées entre la section 1 et 2, n'a pas été mesuré.

**J'estime les quantités de résidus présents sur place à environ 30 000 à 35 000 m<sup>3</sup>.**

### 5 Conclusion

#### Lors de cette inspection, nous avons constatés les manquements suivants :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé, **LQE, article 66 al. 2.**
- Avoir fait des travaux de remblai à l'intérieur d'un marais et marécage sans avoir obtenue un certificat d'autorisation du ministre, **LQE article 22 al. 2.**
- Avoir entreposé à l'extérieur, plus de 2 000 pneus hors d'usage sans avoir obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, **Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2.**

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé <b>Référence légale :</b> LQE, article 66 al. 2.	Degré de gravité des conséquences : <b>modéré</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ni la sécurité humaine.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Une grande quantité de matières résiduelles sont déposés à l'intérieur d'un milieu humide. Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait des matières résiduelles est possible mais il faudra réaliser une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissantes.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Les matières résiduelles sont déposées à l'intérieur d'un marais et marécage.	
2	<b>Manquement :</b> Avoir fait des travaux de remblai à l'intérieur d'un marais et marécage sans avoir obtenue un certificat d'autorisation du ministre. <b>Référence légale :</b> LQE, article 22 al. 2.	Degré de gravité des conséquences : <b>modéré</b>
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Très faible risque d'atteinte (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ni la sécurité humaine.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Atteinte significative (modéré)</b> Explication : Le remblai est effectué en grande partie à l'intérieur d'un marécage et porte atteinte à la flore présente sur place. Les conséquences sont : <b>réversibles en tout ou en partie</b> Explication : Le retrait des matières résiduelles est possible mais il faudra réaliser une revégétalisation des lieux afin d'éviter l'établissement d'espèces envahissantes.	

	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Moyennement sensible (modéré)</b> Explication : Il s'agit d'un marécage ayant une diversité d'espèces floristiques.	
3	<b>Manquement</b> : Avoir entreposé à l'extérieur, plus de 2 000 pneus hors d'usage sans avoir obtenu un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 <b>Référence légale</b> : Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage, article 1.2 Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la santé ni la sécurité humaine	Degré de gravité des conséquences : <b>mineur</b>
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <b>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</b> Explication : Le manquement n'affecte pas la qualité de l'environnement. Les conséquences sont : <b>complètement réversibles</b> Explication : Les pneus peuvent être retirés	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <b>Peu sensible (mineur)</b> Explication : Les pneus ne sont pas entreposés dans un milieu sensible.	

Facteurs aggravants		SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Avis de non-conformité du 9 octobre 2013 pour des manquements aux articles 22 al. 2 et 66 al. 2 de la LQE .	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : Jugement datée du 20 décembre 2011 pour des manquements à l'article 66 al. 2 de la LQE suite à l'enquête réalisé en 2009.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. LQE, articles 22 al.2 et 66 al. 2	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

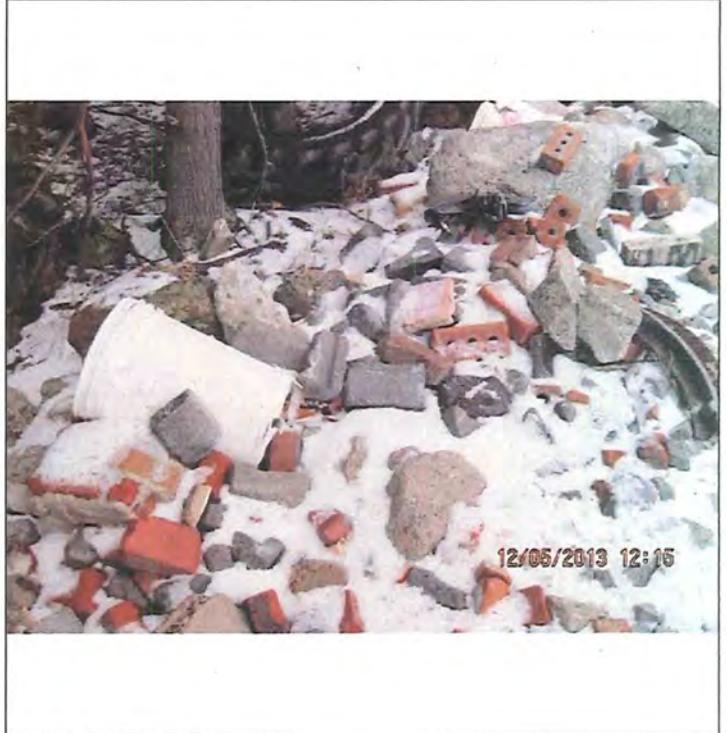
Facteurs atténuants		SO

6 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <b>modéré avec facteurs aggravants</b> Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité pour les manquements constatés. Informez la DAJ des constats en vue d'imposer un recours administratif (injonction) pour faire cesser le dépôt de nouvelles matières résiduelles et le retrait de celles présentes.	
Rédigé par : Stéphanie Rivard	Date de rédaction : 2013-12-12
Signature : <i>Stéphanie Rivard</i>	

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : 2013-12-16
Commentaires : <i>Donner une copie à l'inspecteur</i>	



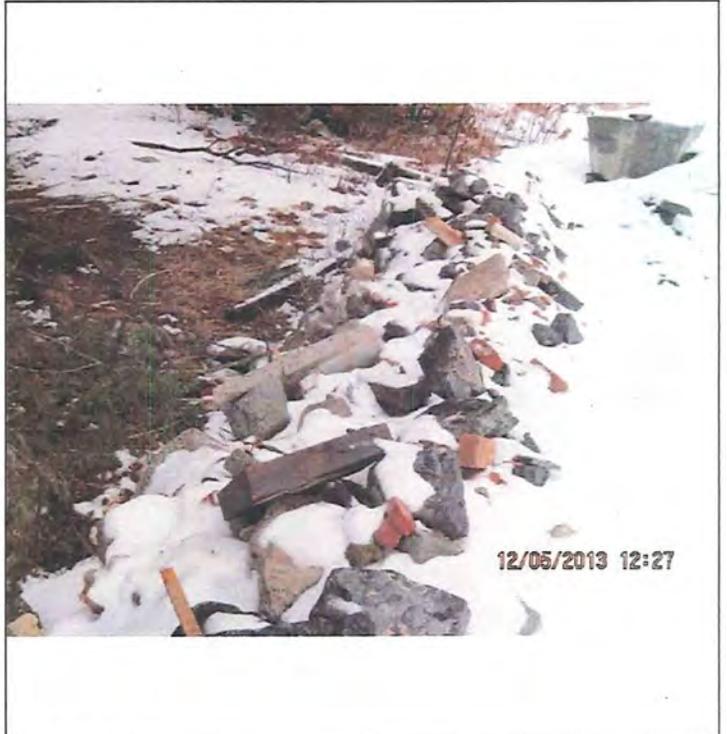
IMG\_2134 (Small).jpg  
1) Hauteur du remblai.



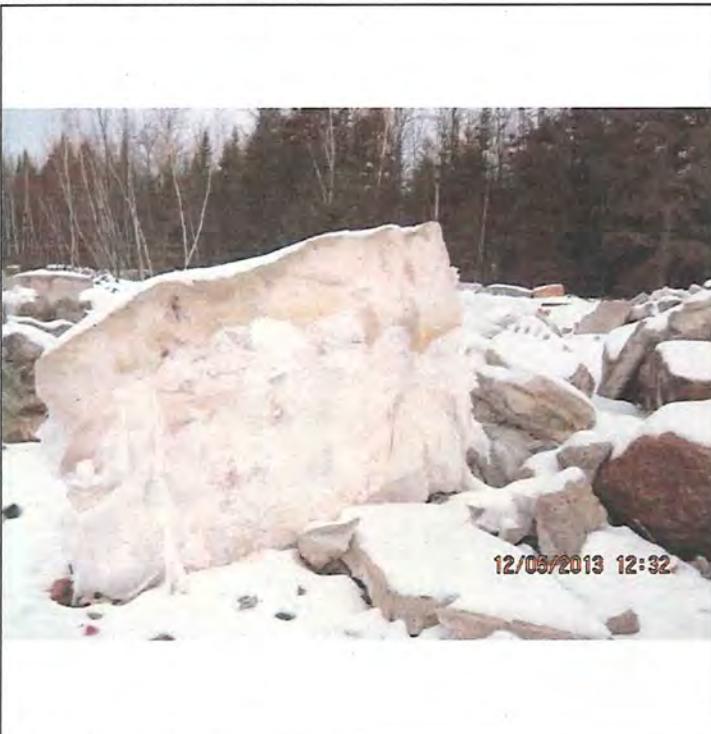
IMG\_2141 (Small).jpg  
2) Résidus composant le remblai.



IMG\_2143 (Small).jpg  
3) Hauteur du remblai du chemin.



IMG\_2145 (Small).jpg  
4) Résidus composant le remblai.



IMG\_2151 (Small).jpg  
5) Plastique dans un bloc de béton



IMG\_2152 (Small).jpg  
6) bouteilles de plastique dans un bloc de béton.



IMG\_2153 (Small).jpg  
7) Traverses de chemin de fer



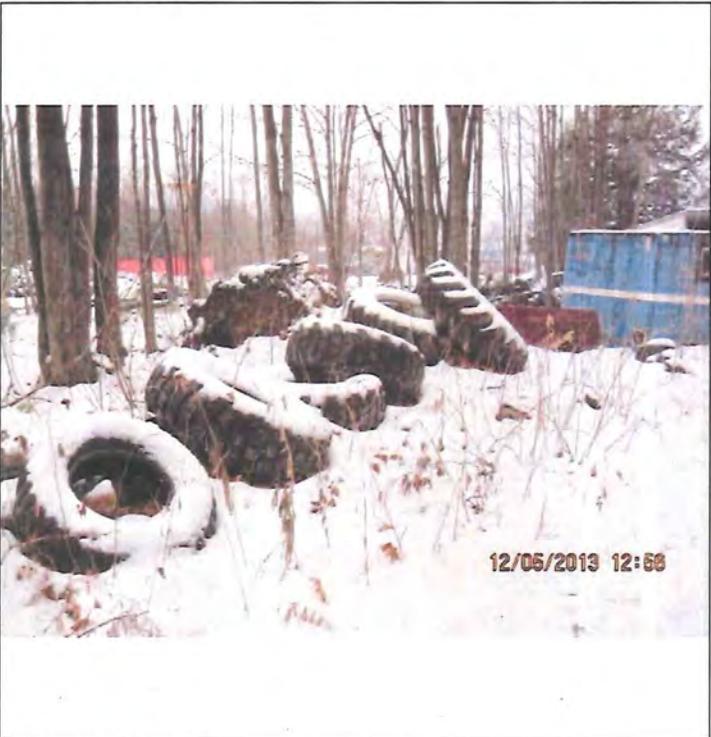
IMG\_2154 (Small).jpg  
8) Résidus dans un bloc de béton



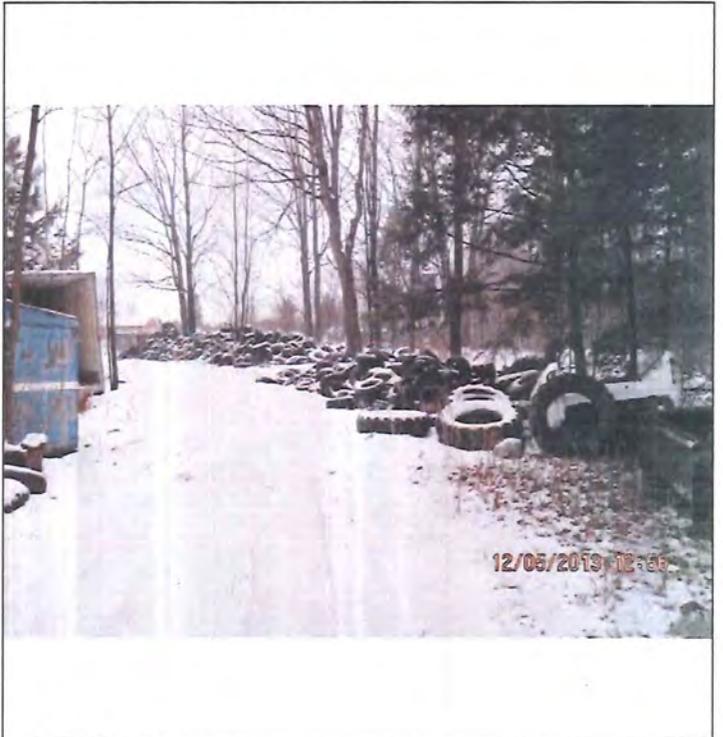
IMG\_2155 (Small).jpg  
9) Résidus non-régalés.



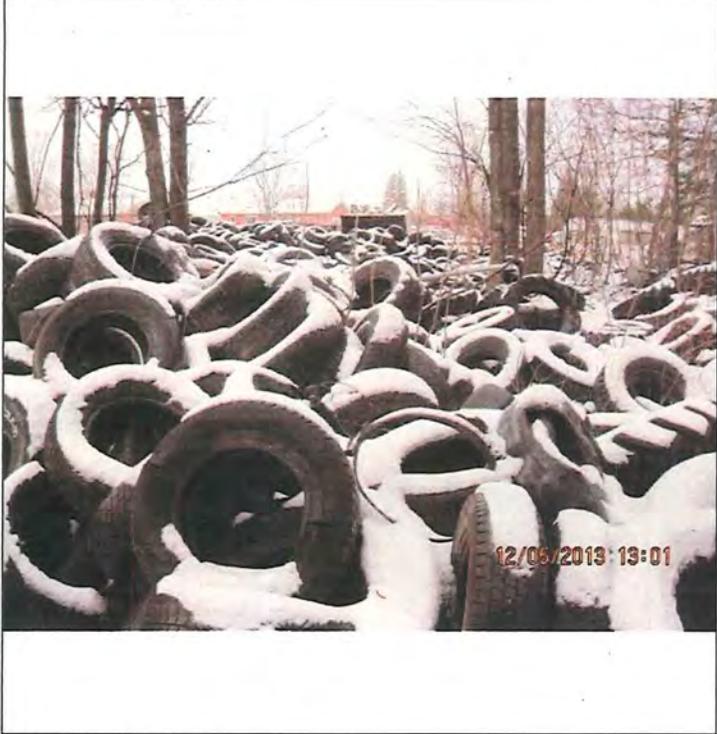
IMG\_2158 (Small).jpg  
10) Tube de scellant dans un bloc de béton



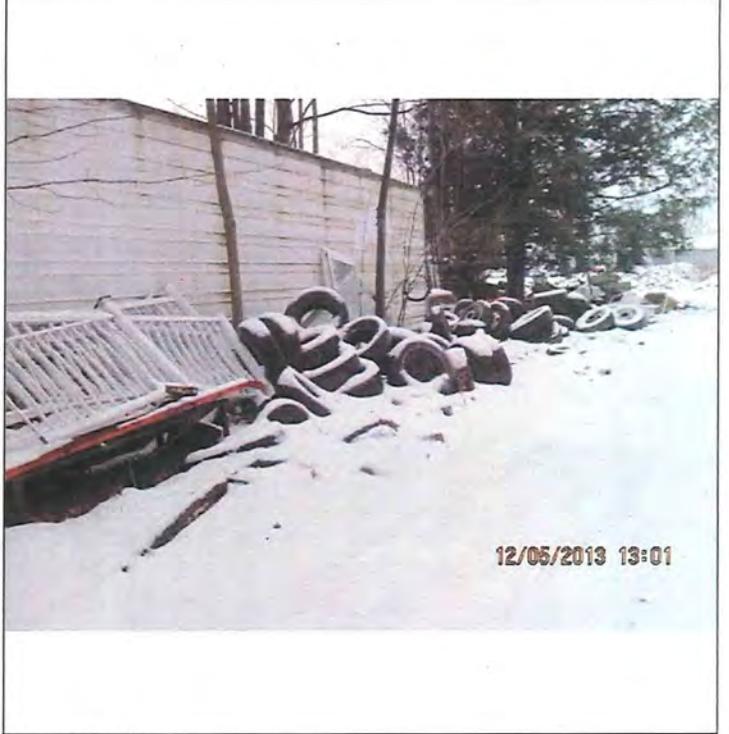
IMG\_2159 (Small).jpg  
11) Pneus de camion ou tracteur.



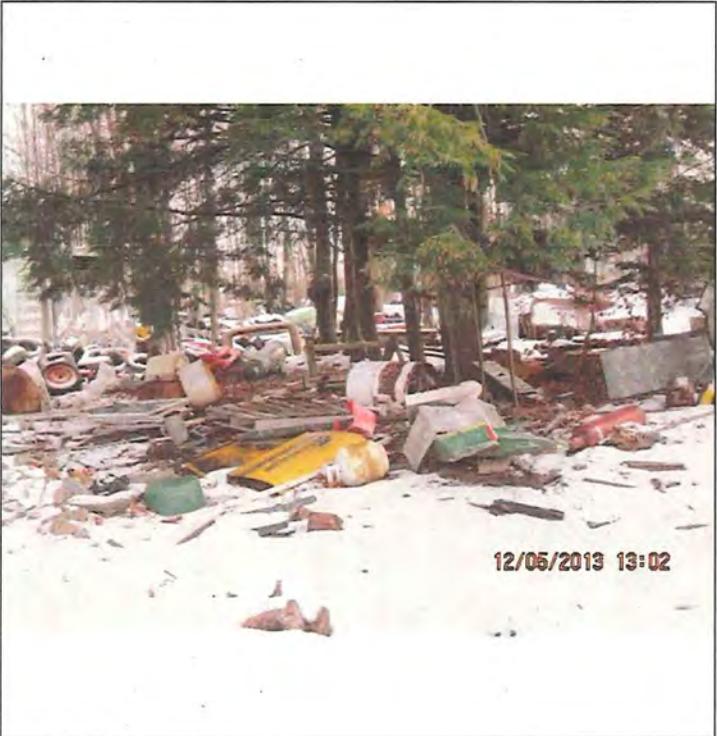
IMG\_2161 (Small).jpg  
12) Pneus.



IMG\_2163 (Small).jpg  
13) Pneus.



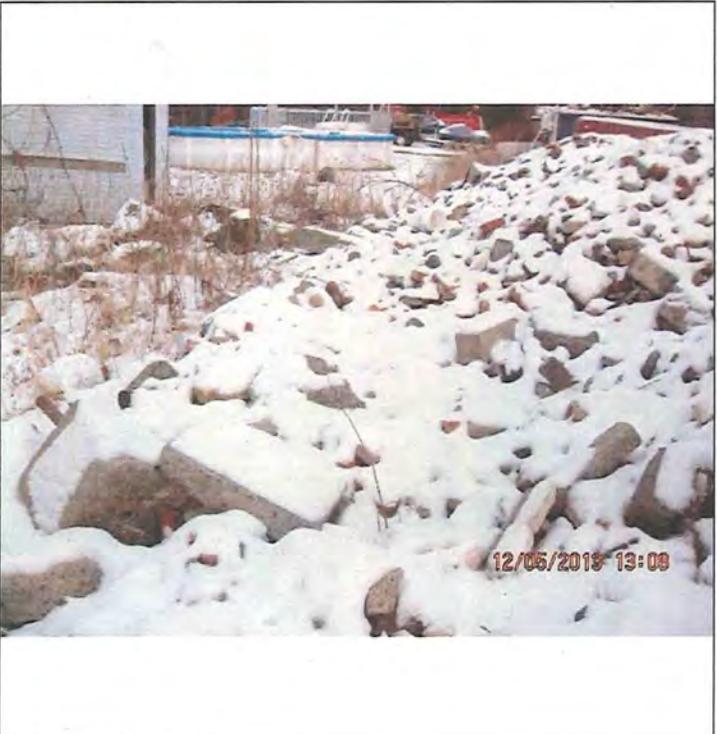
IMG\_2164 (Small).jpg  
14) Pneus.



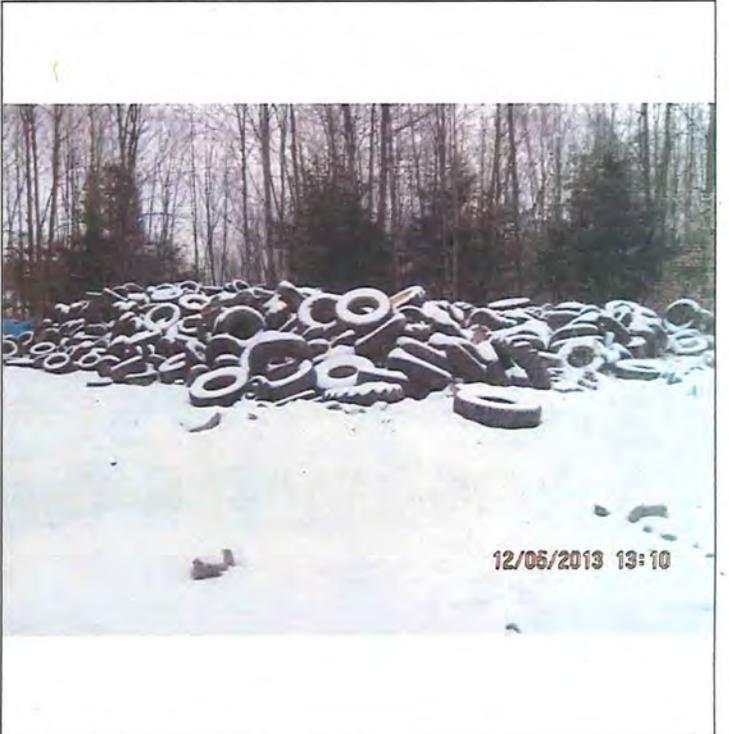
IMG\_2165 (Small).jpg  
15) Ferrailles dans le bois.



IMG\_2172 (Small).jpg  
16) Amas de résidus près du garage



IMG\_2173 (Small).jpg  
17) Hauteur du remblai derrière la maison



IMG\_2174 (Small).jpg  
18) Pneus



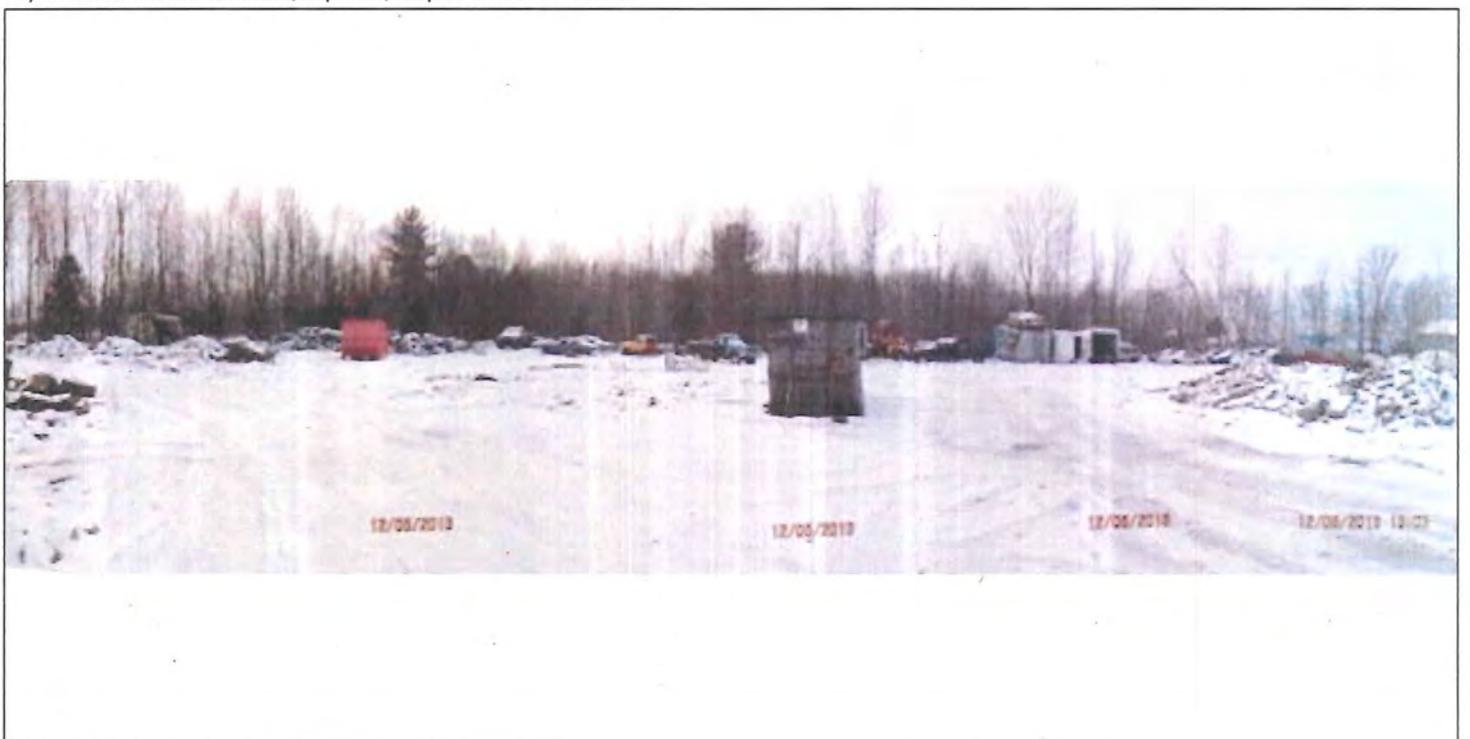
Stitched\_001 (Small).JPG

19) Amas de gros blocs de béton et autres résidus.



Stitched\_002 (Small).JPG

20) Amas de résidus de béton, asphalte, briques et autres résidus.

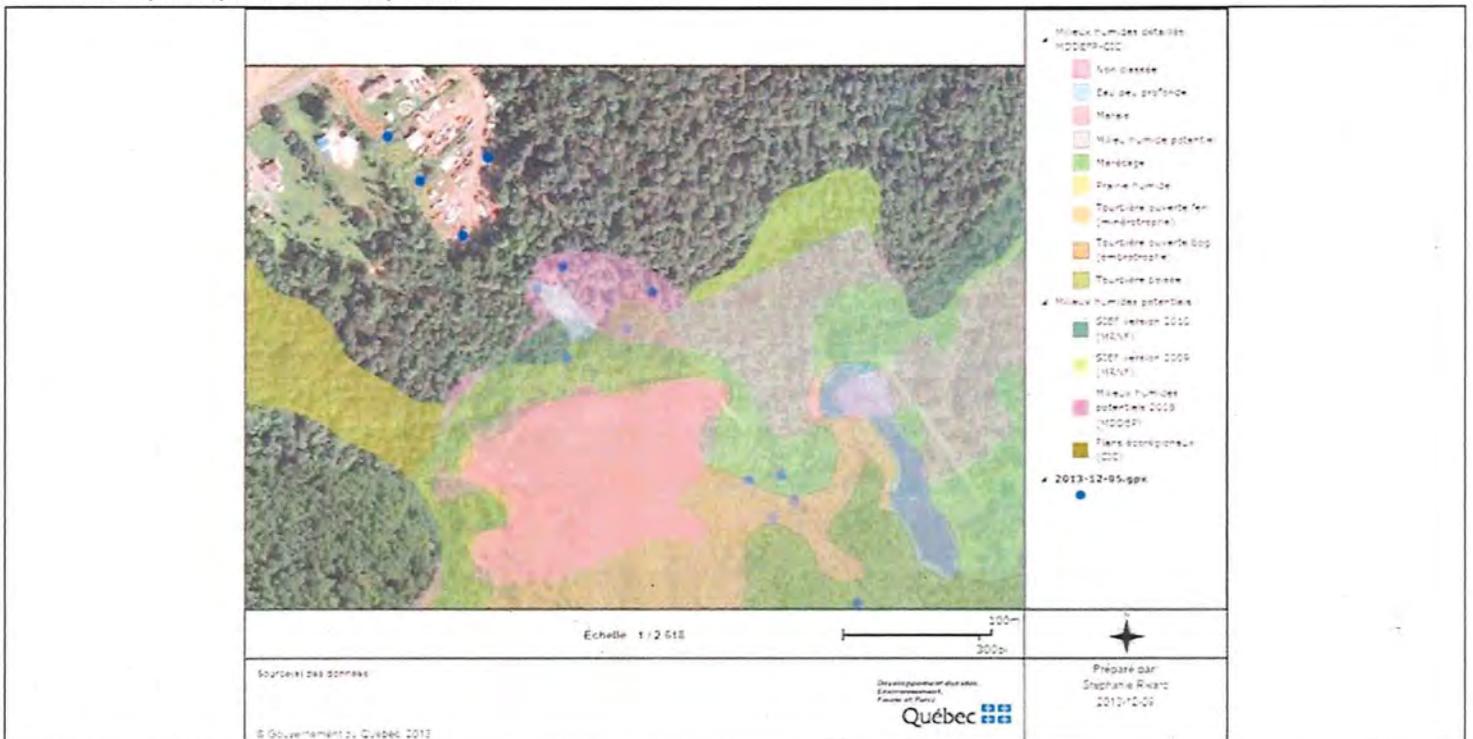


Stitched\_003 (Small).JPG

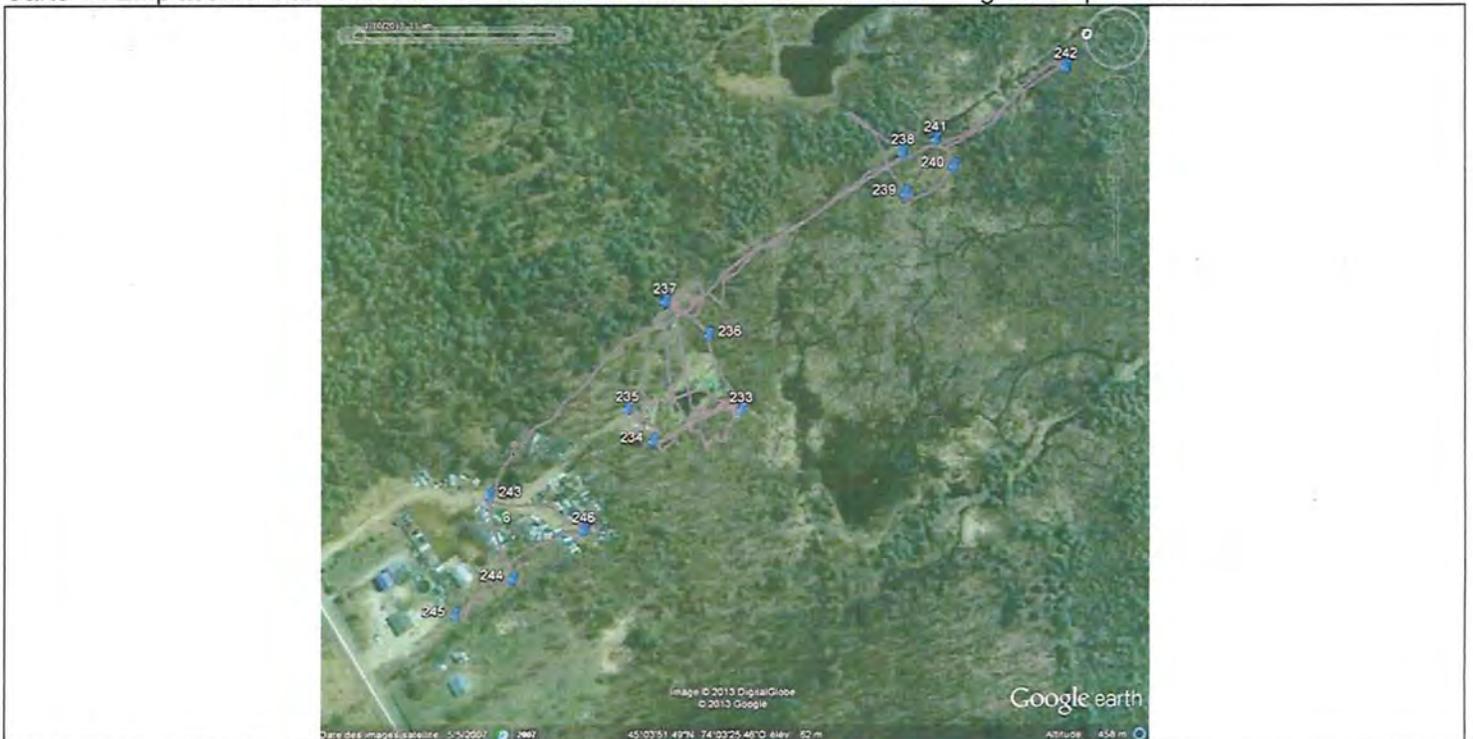
21) Vue général du terrain remblayé derrière la maison.



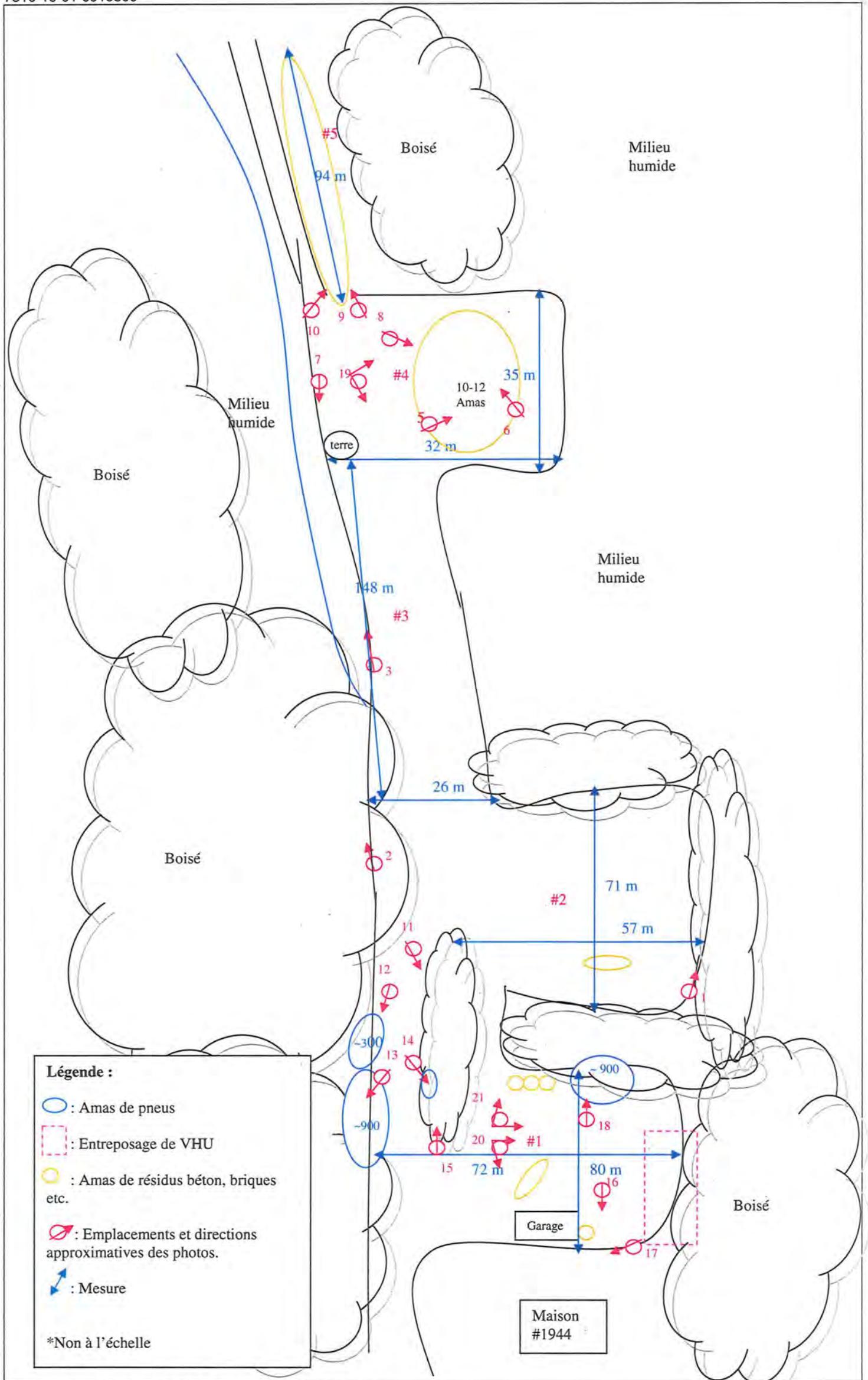
MINIATURES-ScreenShot (Small).jpg  
Ensemble des photos prises durant l'inspection.



ATLAS1-ScreenShot (Small).jpg  
Carte 1 : Emplacement du remblai et identification des milieu humide selon l'Atlas géomatique SAGO.



GOOGLE-ScreenShot (Small).jpg  
Carte 2 : Emplacement des points GPS et tracée effectuée durant l'inspection.



**Légende :**

- : Amas de pneus
- : Entreposage de VHU
- : Amas de résidus béton, briques etc.
- ⊗ : Emplacements et directions approximatives des photos.
- ↔ : Mesure

\*Non à l'échelle

Croquis : Aménagement des lieux durant l'inspection

**DESTINATAIRE :** Stéphanie Rivard

**DATE :** Le 5 décembre 2013

**OBJET :** **JEAN PATENAUDE**  
*Présence de matières résiduelles*

V/Réf. : 7510-16-01-0919800  
N/Réf. : 7124-16-13-0000032

---

Madame,

Nous accusons réception de votre demande d'enquête dans le dossier en objet et désirons vous informer que l'enquêteur au dossier est *Daniel Tremblay*.

Pour toute correspondance future, veuillez utiliser notre numéro de référence en objet.

CG/sp

  
Claudé Girard  
Coordonnateur des enquêtes

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Savoie  
Directeur adjoint, responsable de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Madame Stéphanie Rivard

DATE : 7 novembre 2013

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401085487

OBJET : Jean Patenaude  
Présence de matières résiduelles au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke

---

**PROBLÉMATIQUE :**

M. Patenaude exploite une entreprise de recyclage de métal et de VHU (J.P. Auto) à l'endroit indiqué en objet (voir dossier : 7610-16-01-0893700). Le 1<sup>er</sup> octobre 2013; une inspection a été effectuée sur les lieux à la suite de plaintes concernant le dépôt de plusieurs chargements de résidus de béton sur le terrain.

Lors de cette inspection, la présence d'une très grande quantité de résidus de démolition a été constatée et ces résidus ont été utilisés pour remblayer un marais.

Le 9 octobre 2013, un avis de non-conformité a été envoyé au propriétaire pour des manquements aux articles 22 al.1 et 66 al.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le recours à une ordonnance se fait également en parallèle à cette demande d'enquête pour empêcher le propriétaire de recevoir d'autres matières résiduelles et d'effectuer le concassage des résidus sur les lieux.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une enquête et le contrevenant a été condamné à payé une amende de 1000\$ pour une infraction à l'article 66 al. 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La réception de matières résiduelles se poursuit malgré l'amende imposée et affecte maintenant l'intégrité d'un milieu humide.

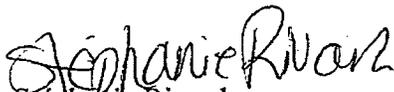
...2

**CHRONOLOGIE DES FAITS MARQUANTS :**

Dates (aaaa-mm-jj)	Titre des documents
2013-10-07	Rapport d'inspection
2013-10-09	Avis de non-conformité

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Je recommande le transfert du dossier au Service des enquêtes pour des manquements aux articles 66 al.2 et 22 al.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, afin d'établir les preuves nécessaires pour transmission à la Direction des affaires juridiques.

  
Stéphanie Rivard  
Technicienne

SR/sr

p. j.



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

Note

DESTINATAIRE : Luc St-Martin, directeur

DATE : Le 7 novembre 2013

OBJET : **Demande d'enquête / recours pénal**  
Jean Patenaude – 1944, Gore à Hinchinbrooke  
N/Réf. (région) : 7510-16-01-0919800  
N/Document : 401082918

Par la présente, je vous demande d'effectuer une enquête dans le dossier mentionné en objet. Ce dossier nécessite l'accumulation de preuve dans l'éventualité d'une poursuite pénale en vertu de l'article ou des articles suivant(s) :

- articles 66 al. 2 et 22 al.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement

Motif (s) : Remblai d'un marais à l'aide de matières résiduelles.

- De plus, nous demandons une des actions énumérées à l'article 115.43 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à savoir :
- Veuillez noter qu'un recours administratif et/ou civil est en cours parallèlement à cette demande d'enquête, à savoir : ordonnance en vertu de 115.2 pour qu'il cesse de recevoir des matières résiduelles.
- À noter que ce dossier est jugé prioritaire pour notre direction régionale.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard, inspectrice au dossier, au 450 928-7607, poste 399.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Recommandé par :	Titre	Signature	Date
Stéphanie Rivard	Inspecteur(trice)		2013-11-07
Jonathan Davies	Coordonnateur(trice)/chef d'équipe		2013-11-07
Daniel Savoie	Directeur(trice) adjoint(e) si requis		2013 11 11
Pierre Paquin	Directeur(trice) régional(e)		2013-11-07

Accepté par :	Titre	Signature	Date
Luc St-Martin	Directeur des enquêteurs Secteur		

201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625  
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>  
Courriel : [monteregie@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:monteregie@mddefp.gouv.qc.ca)



Longueuil, le 9 octobre 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean Patenaude  
1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0

N/Réf. : 7510-16-01-0919800  
401077609

**Objet : Matières résiduelles au 1944 chemin Gore, Hinchinbrooke**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir remblayé un marais à l'aide de matières résiduelles (briques, béton, plastique, isolant, dormant de chemin de fer, etc.).  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements en cessant de recevoir des matières résiduelles tel que mentionné lors de l'inspection et de mandater un consultant afin de procéder à une remise en état du milieu affecté.

...2

Nous vous demandons de nous transmettre dans les 30 jours suivant la date de la présente, un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel [stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/sr/nd

  
Jonathan Davies, chef d'équipe  
Secteur municipal

Étudié par :

Recommandé  
par.

  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ 

**1. Identification**

Date de l'inspection : 2013-10-01	Heure d'arrivée : 12 h 00	Heure de départ : 13 h 00
Inspecteur : Stéphanie Rivard		Accompagné de : Jonathan Davies

N° intervention : 300833171	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0919800	N° du rapport d'inspection : 401076750
N° demande : 200379030	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Inspection suite à une plainte concernant la présence de résidus de béton dans un stationnement et un chemin forestier	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Patenaude, Jean	
Nom usuel du lieu : J.P. Auto	
N° du lieu : X2009548	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,065611111100;-74,058361111100	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Jean Patenaude	propriétaire	1944, chemin Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S 1N0	Y2006304

<b>Conditions météo</b>
Ensoleillé, environ 24°C

<b>Personnes rencontrées</b>		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur Jean Patenaude	propriétaire	53-54

<b>Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : personne rencontré		

<b>Plainte</b>		
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 47	Nombre de photos annexées au rapport : 28
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0919800\2013-10-01.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_1848 et IMG_1849; les fichiers IMG_1856 et IMG_1857; les fichiers IMG_1868, IMG_1869 et IMG_1870; IMG_1873 et IMG_1874 et les fichiers IMG_1877, IMG_1878 et IMG_1879 qui ont été assemblées à l'aide du logiciel Panorama Maker de Arcsoft pour obtenir les panoramas 17 à 21 présentées dans ce rapport.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b>	
Numéro	Titre

## Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Aménagement des lieux durant l'inspection.
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Emplacement du lieu visité.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	3	Confirmation de taxe de la municipalité de Hinchinbrooke

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

2013-08-23 : Plainte concernant le dépôt de plusieurs voyages de résidus de béton sur les lieux.

2013-09-16 : Nous avons reçu une autre plainte anonyme pour le même lieu concernant le dépôt de plusieurs voyages de résidus de béton dans une zone humide.

## 3. Description de l'inspection

À notre arrivée sur les lieux, nous rencontrons un homme à bord d'une camionnette.

Il mentionne s'appeler Jean Patenaude et être propriétaire des lieux.

Nous nous présentons et expliquons le but de notre visite.

## Il mentionne que :

- Des résidus de béton ont été utilisés pour faire un stationnement utilisé pour ses activités de recyclage d'autos et aussi pour faire un chemin menant à son érablière.
- Les résidus proviennent de Mélimax et ont été transportés par Mario Hébert et René Leduc.
- Il veut concasser des résidus sur place et les utiliser pour recouvrir le stationnement et le chemin.
- Les pneus présents sur les lieux sont récupérés par Reyc-Québec de temps en temps après avoir été déjantés. Il récupère les jantes pour le métal.

## Nous lui mentionnons que :

- Des résidus de béton peuvent être utilisés dans un stationnement selon certaines conditions énumérées dans des lignes directrices (provenance, dimensions des matériaux, présence d'impureté etc.)
- Le concassage des résidus de béton nécessite un certificat d'autorisation du ministère.

M. Patenaude nous laisse ensuite procéder à l'inspection des lieux.

## Derrière le garage nous constatons la présence de :

- Une section de terrain recouvert de résidus de béton et de brique (photo 17 et 18).
- quelques blocs de béton ont une dimension de plus de 30 cm à la limite du terrain.
- La hauteur du remblai semble d'environ 1 m.
- Un amas principalement constitué de résidus métalliques (photo 18).
- 2 amas de pneus dont certains avec des jantes (photos 16 et 18).
- Quelques amas (environ 10) d'environ 5 à 10 m<sup>3</sup> de résidus de béton et briques avec quelques impuretés (bois, plastiques, etc.) (photos 1, 4 et 17)
- Des résidus principalement constitués de métal à travers les arbres, entre 2 chemins boisés (photos 2 et 3).

## Au bout des 2 chemins boisés, nous constatons la présence de :

- Une section remblayée avec des résidus principalement constitué de béton et briques (photos 19 à 21).
- Un amas de blocs de bétons partiellement recouvert de matières isolantes (uréthane) (photo 5).
- Des résidus fins de construction et de démolition (bois, verres, gypses etc.) à travers le remblai (photo 6).
- Des morceaux de résidus de béton de plus de 30 cm de diamètre (photos 6, 11, 14, 17 et 21).
- La hauteur du remblai varie entre 1 à 2 m dépendamment de l'endroit (photos 7 et 9).
- Le remblai surplombe un milieu apparemment humide à la limite Sud-Ouest. Il y a de l'eau et des quenouilles et autres plantes (photos 7 à 11, 13, 15 et 20).
- Un chemin fait des résidus principalement constitués résidus de béton et briques (photos 9 à 15).
- Le chemin longe ce qui semble être un cours d'eau à la limite Nord Est et un milieu apparemment humide au Sud-Ouest (photos 11 et 13).
- Une partie du chemin est directement dans l'eau (photos 11, 13 à 15).

**3. Description de l'inspection**

- Des traverses de chemin de fer (photo 12)
- Plusieurs impuretés à travers les résidus utilisés pour le remblai dont du bois, chaudières de plastiques, sièges de toilettes etc. (photos 10 à 15)
- Une partie des résidus ne sont pas encore étendus dans le chemin (photos 14 et 15).

**Nous nous présentons à la résidence située au 1944, chemin Gore et rencontrons M. Patenaude.**

**Nous l'informons que :**

- Les travaux de remblai en milieu humide sont interdits et nous lui suggérons de ne plus recevoir de résidus sur son terrain.
- Les résidus utilisés pour le remblai ne sont pas conformes aux Lignes directrices du ministère car il y a plusieurs blocs de plus de 30 cm de diamètre ainsi que des impuretés comme du bois, chaudières de plastiques, uréthane etc.
- Il va recevoir prochainement un avis de non-conformité dans lequel nous lui demanderons des mesures correctrices.

**Appareil**

Les points GPS inclus dans ce rapport ont été pris à l'aide d'un appareil portatif de marque Garmin GPSmap 78 d'une précision d'environ 5 à 10 m<sup>2</sup>.

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

**2013-10-02**

Selon l'Atlas SAGO, le remblai constaté est à l'intérieur de milieux humides (tourbières boisées, prairie humide).

Une enquête a eu lieu dans ce dossier et le propriétaire a déjà été condamné à une amende de 1000\$ en 2011 pour une infraction à l'article 66 al. 2 de la LQE.

La plaignante a été informée de nos constats et qu'un suivie du dossier sera effectuée.

**5. Conclusion**

**Lors de cette inspection, nous avons constaté les manquements suivants :**

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées et éliminées dans un lieu autorisé par le ministre, **LQE article 66 al. 2.**
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le remblai à l'aide de matières résiduelles à l'intérieur d'un milieu humide, **LQE, article 115.25 (2).**

**LQE article 66al. 2**

**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :**

1- Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine ou l'environnement :

- Impact sur la santé : aucun
- Atteinte à l'environnement :
  - Atteinte réelle significative en raison de la quantité importante de résidus et la superficie touchée.
  - Conséquence partiellement réversible.

2- Vulnérabilité du milieu récepteur :

- Le milieu récepteur a un caractère sensible puisqu'il s'agit d'un milieu humide.

J'évalue les conséquences du manquement comme étant **modérés**

3- Facteur aggravant :

- Le manquement a fait l'objet d'une enquête et le contrevenant a payé une amende de 1 000\$ en 2011.

Traitement recommandé : **modéré avec facteur aggravant**

**LQE article 115.25 (2)**

**Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements**

1 - Conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur la santé humaine ou l'environnement :

- Impact sur la santé : aucun
- Atteinte à l'environnement :
  - Atteinte réelle significative en raison de la quantité importante de résidus et la superficie touchée.
  - Conséquence partiellement réversible.

2- Vulnérabilité du milieu récepteur :

- Le milieu récepteur a un caractère sensible puisqu'il s'agit d'un milieu humide.

J'évalue les conséquences du manquement comme étant **modérés**

Traitement recommandé : **modéré**

**6. Recommandations**

Envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements constatés et décrits.

Transfert du dossier aux enquêtes pour le manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE, puisqu'il s'agit d'une récidive.

Imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 115.25 (2) puisqu'il s'agit d'un manquement modéré. Pour une personne physique, l'amende est de 1000\$.

Évaluer la possibilité d'utiliser un autre recours judiciaire (ordonnance) pour la remise en état des lieux.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Date de rédaction : 2013-10-07

Signature :

*Stéphanie Rivard*

**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe.

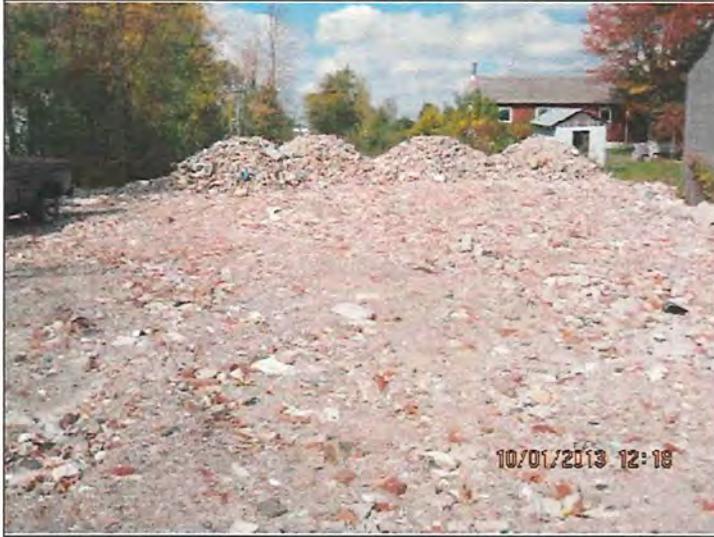
Signature :

*Jonathan Davies*

Date : 2013-10-09

Commentaires :

*Après avoir vérifié avec le service hydrique et naturel, je recommande un traitement "grave".*



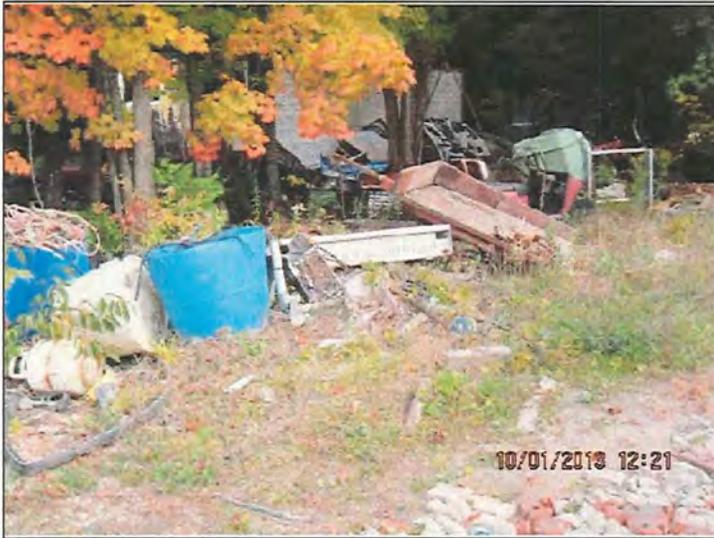
IMG\_1853 (Small).jpg

1) Amas sur le stationnement derrière la maison.



IMG\_1858 (Small).jpg

2) Jantes et ferrailles diverses dans le boisé.



IMG\_1859 (Small).jpg

3) Filages, réservoir de propane et ferrailles diverses dans le boisé.



IMG\_1860 (Small).jpg

4) Présence d'impuretés parmi le béton et briques utilisés pour le remblai.



IMG\_1863 (Small).jpg

5) amas de blocs de ciment avec uréthane sur le stationnement.



IMG\_1865 (Small).jpg

6) Bloc de plus de 30 cm et résidus fins de débris de démolition parmi le remblai.



IMG\_1866 (Small).jpg

7) Hauteur du remblai.



IMG\_1867 (Small).jpg

8) Milieu humide adjacent au remblai.

53-54



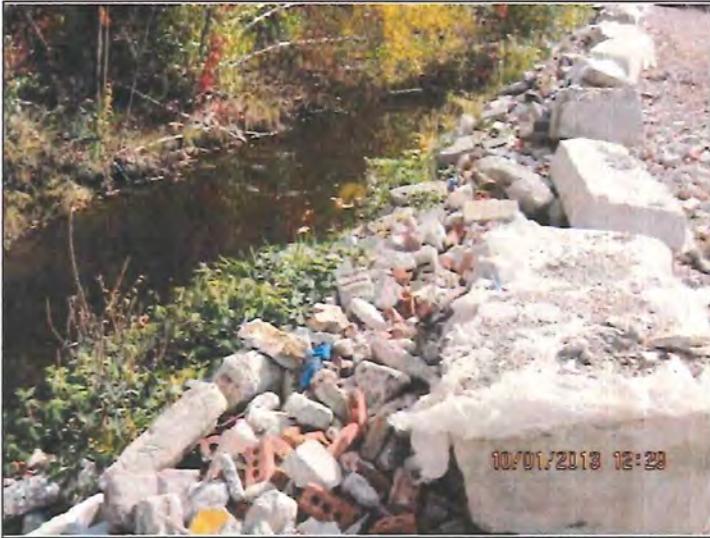
IMG\_1871 (Small).jpg

9) Milieu humide adjacent au remblai. Présence de quenouille.



IMG\_1872 (Small).jpg

10) Blocs de ciment avec uréthane utilisé pour le remblai.



IMG\_1875 (Small).jpg

11) Cours d'eau adjacent au chemin fait de résidus.



IMG\_1881 (Small).jpg

12) Traverses de chemins de fer.



IMG\_1880 (Small).jpg

13) Résidus déposés dans l'eau.



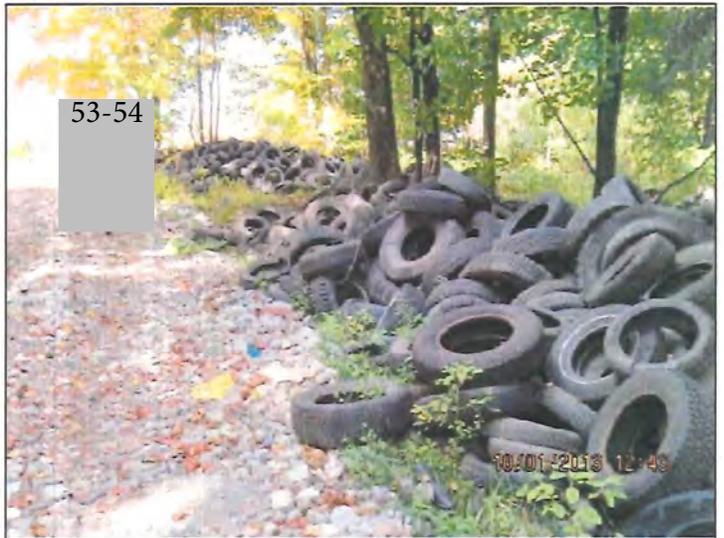
IMG\_1884 (Small).jpg

14) Chemin de résidus non régalez.



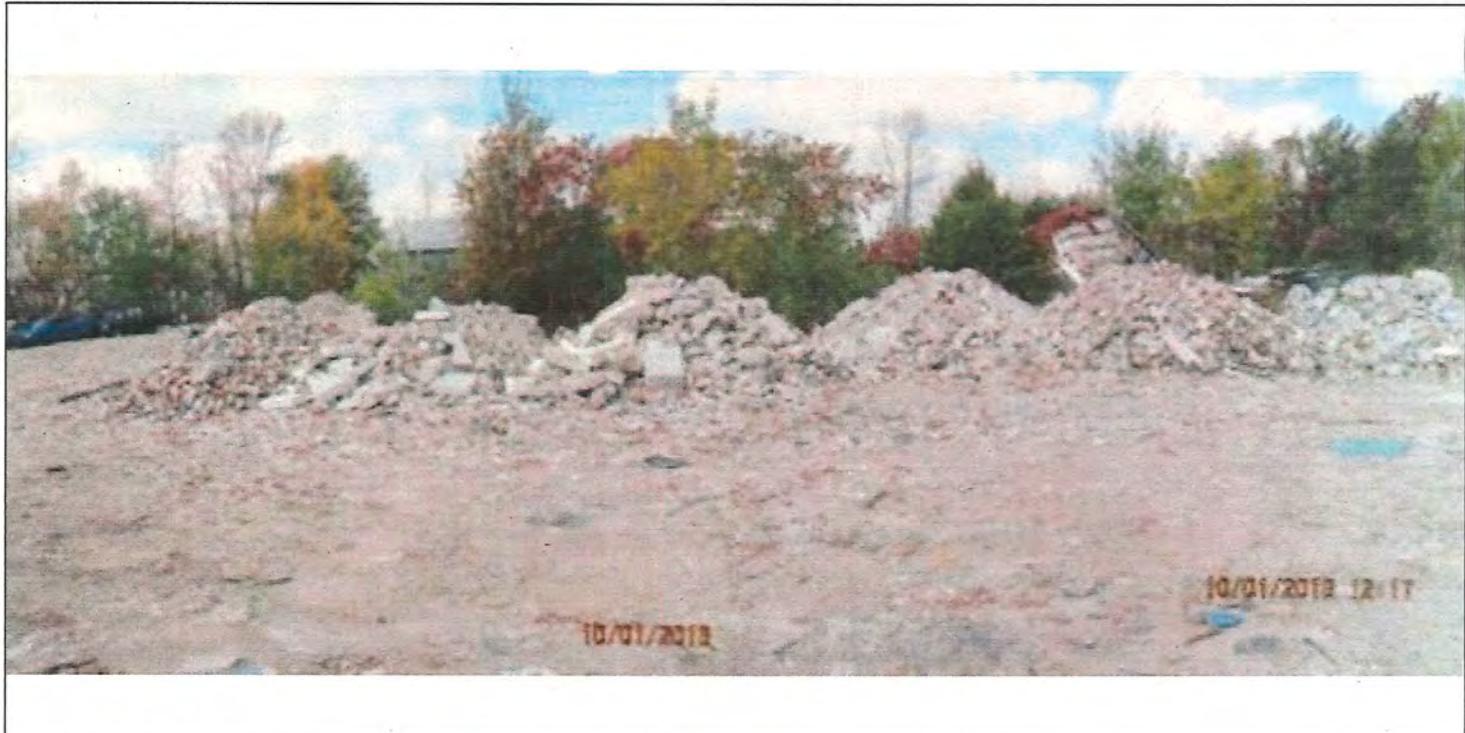
IMG\_1887 (Small).jpg

15) Résidus déposés dans l'eau au bout du chemin.



IMG\_1892 (Small).jpg

16) Pneus dans le boisé.



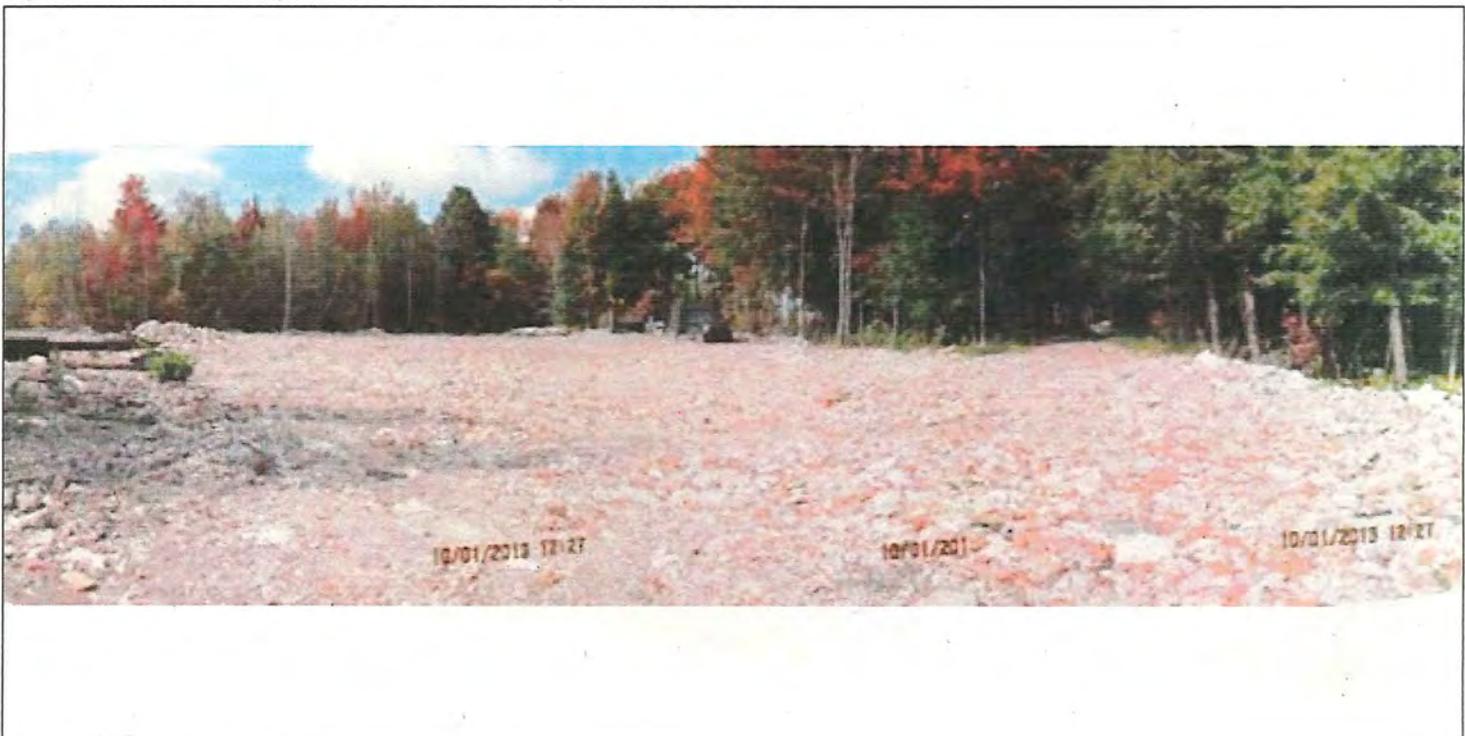
Stitched\_001 (Small).JPG

17) Amas de résidus de béton, brique et autres dans le stationnement derrière la maison.



Stitched\_002 (Small).JPG

18) Amas de résidus métalliques dans la cour et amas de pneus au fond du terrain.



Stitched\_003 (Small).JPG

19) Stationnement fait de résidus dans le bois.



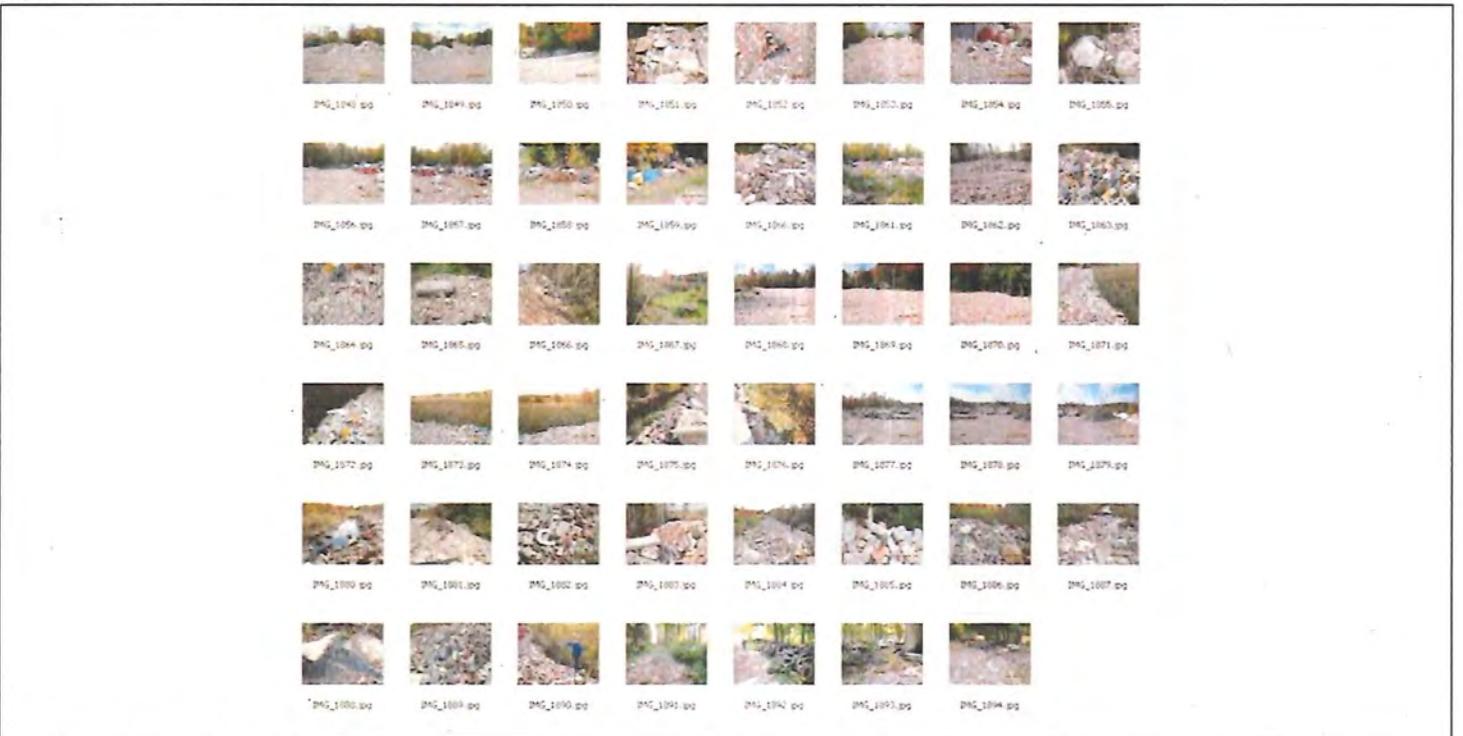
Stitched\_004 (Small).JPG

20) Milieu humide adjacent au remblai fait de résidus.



Stitched\_005 (Small).JPG

21) Amas de résidus de béton de grandes dimensions.



Miniatures-ScreenShot (Small).jpg

Ensemble des photos prises durant l'inspection.



- Cours d'eau (CRHQ)**
  - Permanent
  - Intermittent
  - Non déterminé
- Plans d'eau (CRHQ)**
  - Plan d'eau CRHQ
- MH potentiels**
  - plan version 2010 (MH)
  - plan version 2010 (MH)
  - Milieu humide potentiels 2010 (Groupes 1)
  - Milieu humide potentiels 2010
- MH écoforestiers**
  - Eau peu abondante
  - Eau peu abondante non d'habitation
  - Variabilité élevée
  - Variabilité moyenne
  - Variabilité faible (hors d'eau MH)
  - Variabilité faible (eau MH)
  - Variabilité faible (hors d'eau MH)
  - Variabilité moyenne (hors d'eau MH)
- MH des Basses-terres du St-Laurent**
  - Eau peu abondante
  - Faible
  - Moyenne
  - Forte humide
  - Fourrière MH (hors d'eau MH)
  - Fourrière MH (eau MH)
  - Fourrière
  - Potentielle
- Anciens cadastres et rangs**
  - Cadastre
  - Rang
- Anciens lots**
  - Lot
  - Lot non édifié
- Orthos actuelles 1996-2012 sans gros blocs**
  - chemin non-régale
  - route
  - cours d'eau
  - début chemin
  - fin chemin
  - largeur remblai
  - remblai
  - limite MH
  - remblai

Echelle approximative : 1 / 3 600



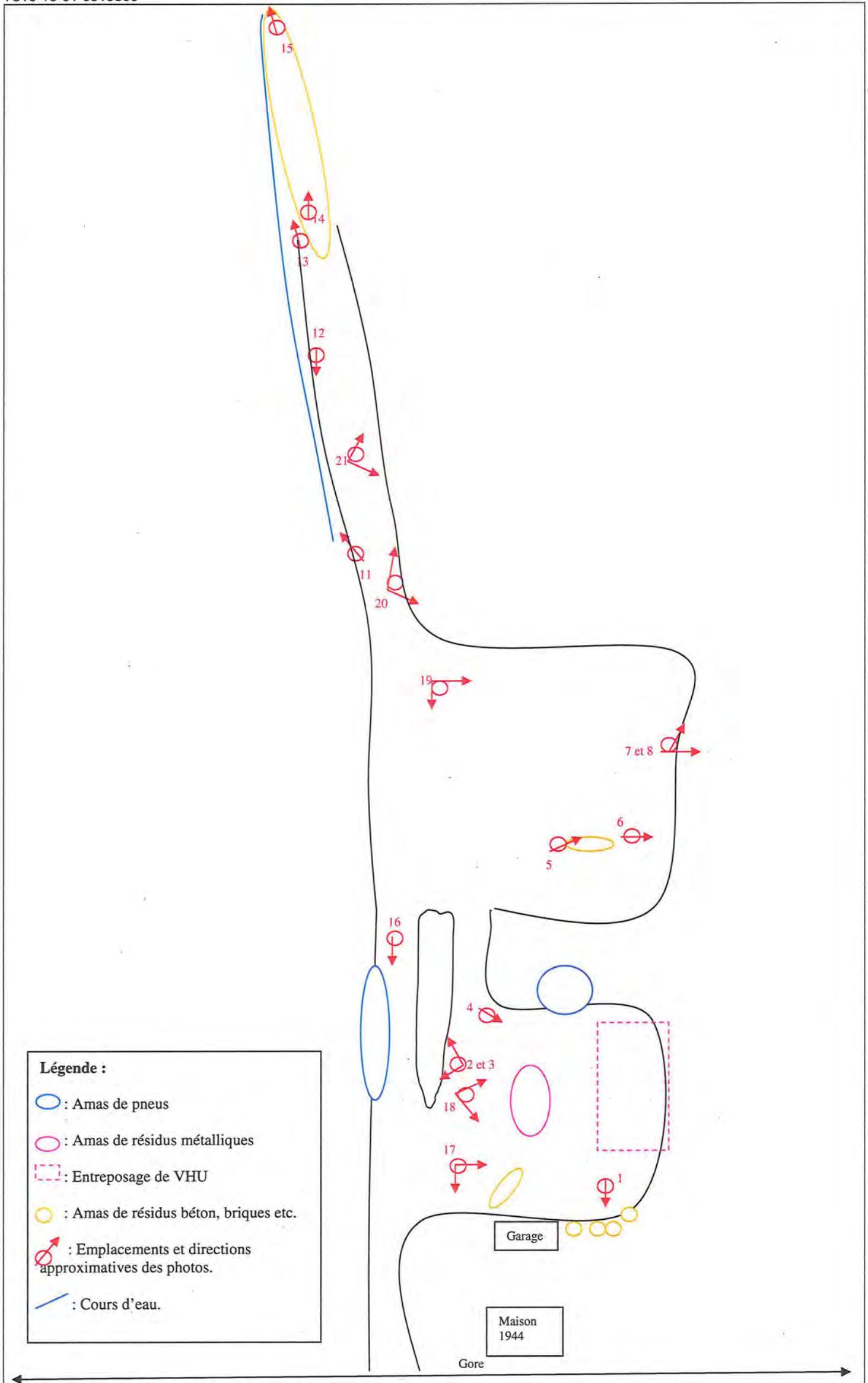
Sourc(e)s des données :

© Gouvernement du Québec, 2013

Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Forêt  
**Québec**  
Municipal Longueuil (C)

Préparé par :  
Stéphane Rivard  
2013-10-03

: Emplacement des zones remblayés, limites approximatives.



Croquis : Aménagement des lieux durant l'inspection.



Municipalité de Hinchinbrooke  
Municipality of Hinchinbrooke  
1056 Brook, Hinchinbrooke (Québec) J0S 1A0  
Tél: (450) 264-5353 / Télécopieur: (450)264-3787  
Courriel / e.mail : hinchinbrooke@targo.ca

# Télécopie – Fax

À/to : Stéphanie Rivard /MDEP      Télécopie/fax : 450-928-7625

---

De/from : Nicole Clarke      Date : 03/10/2013

---

Objet /Subject: Confirmation de taxe: 1944 Pages : 2  
Gore

---

Tel que  
demandé/ As  
requested

Original  
courrier / mail

Commentaires/  
Comment

Réponse/  
Answer

Confidentiel/  
Confidential

---

MESSAGE



## Municipalite de Hinchinbrooke

October-03-13

## Confirmation de taxe pour l'année 2013

No client 000001805

<b>Matricule</b>	6191 41 9217		<b>Immeuble</b>			
<b>Propriétaire</b>	PATENAUDE JEAN					
<b>Adresse</b>	1944 GORE RD HINCHINBROOKE, QC J0S 1A0		<b>Adresse</b>	1944 Chemin GORE		

<b>Superficie</b>	49.50	Acre	<b>Première Année Triennal</b>		<b>Année Courante</b>		<b>%</b>
<b>Frontage</b>	315.49	Pied	<b>Année</b>	2013	<b>Année</b>	2013	
<b>Profondeur</b>	6,877.20	Pied	<b>Proportion médiane</b>	98.00 %	<b>Proportion médiane</b>	98.00	
<b>Zonage agricole</b>	Zonée en entier		<b>Facteur comparatif</b>	1.02	<b>Facteur comparatif</b>	1.02	
<b>Superficie zonée</b>	49.50	Acre	<b>Val. uniformisée</b>	234,804.00 \$	<b>Val. uniformisée</b>	234,804.00 \$	
<b>Superficie totale E.A.E.</b>	49.50	Acre	<b>Date Valeur uniformisée</b>	2012-09-07	<b>Date Valeur uniformisée</b>	2012-09-07	
<b>Catégorie Immeubles non résid.</b>	5						
<b>Catégorie Immeubles industriels</b>			<b>Code utilisation</b>	1000	<b>Valeur terrain</b>	34,600.00 \$	
<b>Date de Construction Apparente</b>	2007-01-01		<b>Nbre logement</b>	1	<b>Valeur bâtiment</b>	195,600.00 \$	
<b>Date de Construction Originelle</b>	2007-01-01		<b>Terrains vagues</b>		<b>Valeur immeuble</b>	230,200.00 \$	
<b>Lot</b>	5-B-P, RG 07, Zone Af-4/ 5-B-P, RG 07, Zone Ab-1/ 5-B-1, RG 07, Zone Ab-1						

Taxes pour l'année 2013		Factures impayées au 2013-10-03					
Description	Montant	Facture	Description	Intérêt	Solde	Intérêt	Total
COURS D'EAU/WATERCOURS	123.28 \$	201304960	TAXE FONC/LAND TAX 2	2013-09-04	235.16 \$	2.32 \$	237.48 \$
ORDURES/GARBAGE-RECYC	180.06 \$	201304961	COURS D'EAU/WATERC	2013-09-04	123.28 \$	1.22 \$	124.50 \$
TAXE FONC/LAND TAX 2013	1,312.14 \$	201304962	ORDURES/GARBAGE-R	2013-09-04	180.06 \$	1.78 \$	181.84 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1,615.48 \$</b>		<b>TROP PERÇU</b>				<b>0.00 \$</b>
			<b>TOTAL IMPAYÉ</b>		<b>538.50 \$</b>	<b>5.32 \$</b>	<b>543.82 \$</b>

Versements		Chèques postdatés					
Date due	Montant	N° Recu	Description	N° Chq	N° Lot	Date	Montant
2013-04-02	538.49 \$						
2013-07-02	538.49 \$						
2013-09-03	538.50 \$						
<b>TOTAL</b>	<b>1,615.48 \$</b>						

Personne autorisée

Vérifié par

Postdatés au

Imprimé le

Date d'intérêt

2013-10-03

2013-10-03

2013-10-03

Usager: kn

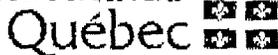
Page 1 sur 1

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE TRANSMISSION

HEURE : 10/03/2013 14:38  
 NOM : MDDEP LONG  
 FAX : 4509287625  
 TÉL : 4509287607  
 #SER. : BROM8J898111

DATE, HEURE : 10/03 14:38  
 NUMÉRO/NOM FAX : 14502643787  
 DURÉE : 00:00:40  
 PAGE(S) : 01  
 RÉSULTAT : OK  
 MODE : STANDARD

Ministère du  
 Développement durable,  
 de l'Environnement,  
 de la Faune et des Parcs



## Bordereau de télécopie

Date :	2013-10-03	Nombre total de pages incluant celle-ci :	1
Destinataire	Nom : Nicole	Organisme :	Municipalité de Hinchinbrook
	Adresse :		
	Téléphone :	Télécopieur :	450-264-3787
Expéditeur	Nom : Stéphanie Rivard	Unité administrative :	CCEQ
	Téléphone : 450-928-7607 poste 399	Télécopieur :	450-928-7625

Message :

Bonjour,

Tel que discuté au téléphone, j'aimerais avoir une copie d'un document (compte de taxe ou rôle d'évaluation) confirmant l'identité du propriétaire du 1944, chemin Gore (Lot 5-B).

Merci beaucoup et bonne fin de journée

*Stéphanie Rivard*

# Bordereau de télécopie

Date :	2013-10-03	Nombre total de pages incluant celle-ci :	1
Destinataire	Nom : Nicole	Organisme :	Municipalité de Hinchinbrooke
	Adresse :		
	Téléphone :	Télécopieur :	450-264-3787
Expéditeur	Nom : Stéphanie Rivard	Unité administrative :	CCEQ
	Téléphone : 450-928-7607 poste 399	Télécopieur :	450-928-7625

Message :

Bonjour,

Tel que discuté au téléphone, j'aimerais avoir une copie d'un document (compte de taxe ou rôle d'évaluation) confirmant l'identité du propriétaire du 1944, chemin Gore (Lot 5-B).

Merci beaucoup et bonne fin de journée

  
Stéphanie Rivard

*Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.*

Bureau de Bromont, 101, rue du Ciel, bureau 1.08, Bromont (Québec) J2L 2X4

# RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Métadonnées

RÔLE DE L'ANNÉE 2012	
MATRICULE	
Municipalité :	Hinchinbrooke (69045)
Matricule :	619141921700000000

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
Nombre de logements :	1
Nombre d'autres locaux :	1
Nombre d'étages :	1
Type de bâtiment :	Détaché
Utilisation prédominante de l'unité :	Logement
Année de construction originelle du bâtiment principal :	2007 (R)

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION
1944 Chemin GORE

DESCRIPTION DU TERRAIN	
Mesure linéaire en front (m) :	96,16
Superficie totale (m <sup>2</sup> ) :	200319,39
Superficie zonée agricole (m <sup>2</sup> ) :	

LOTISSEMENT	
Numéro de lot	
5-B-P	
5-B-1	

NOM ET ADRESSE POSTALE DU OU DES PROPRIÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2012			
Numéro	Nom et adresse postale	Type de possession	Date d'inscription au rôle
001	JEAN PATENAUDE 1944, CHEMIN GORE HINCHINBROOKE J0S1H0 (QUÉBEC)	Propriétaire	2006-08-04

**Rivard, Stéphanie**

---

**De:** Rivard, Stéphanie  
**Envoyé:** 16 septembre 2013 10:23  
**À:** Davies, Jonathan  
**Objet:** 2 plaintes d'enfouissement de déchets  
**Importance:** Haute

Allo,

Je viens d'avoir un téléphone d'un plaignant anonyme pour 2 plaintes d'enfouissement de résidus de béton et autres matières résiduelles:

- 1) Jean Patenaude au 1944, Gore à Hinchinbrook (j'ai déjà une intervention).  
Remblai d'une zone humide avec des résidus de béton. Environ 600 à 700 voyages depuis un an.
- 2) Remblai d'un terrain appartenant à Noël et fils sur le rang 40 juste avant le pont de St-Louis-de-Gonzague.  
Remblai aujourd'hui même avec des résidus de béton, plastiques, pots de peintures etc.

Voilà!

Stéphanie Rivard  
Technicienne - Secteur Municipal

Ministère du Développement durable de  
l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie  
201, Place Charles Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: 450 928-7607 poste 399  
Télécopieur: 450 928-7625  
stephanie.rivard@mddefp.gouv.qc.ca

**Bellefleur, Rémy**

**De:** Bellefleur, Rémy  
**Envoyé:** 23 août 2013 11:21  
**À:** Rivard, Stéphanie  
**Cc:** Davies, Jonathan  
**Objet:** Plainte MR à Hinchinbrooke

Bonjour Stéphanie,

Je viens de te créer une intervention pour des matières résiduelles à Hinchinbrooke.

La plainte provient de l'inspectrice municipale. Selon elle, des centaines de camions auraient dompé du béton pour créer un chemin forestier à l'endroit du 1944 Chemin Gore à Hinchinbrooke.

C'est un cas similaire à celui où on avait été ensemble à Ormstown sur le 3e rang. C'est à environ 7 km plus loin sur le même rang mais le nom est différent.

L'intervenant a été condamné pour 1000\$ le 8 août 2012 pour un manquement à l'article 66 alinéa 2. Le dossier était aux enquêtes depuis 2009 au secteur industriel à propos d'un VHU mais le dossier est maintenant fermé pour ce volet.

L'inspectrice demande assistance pour cette intervention mais je lui ai mentionné qu'avec la quantité de matières déclarées cela revenait de notre responsabilité. Elle va préparer une bonne partie du dossier à propos de l'endroit avant la réalisation de ton inspection. Tu peux la contacter afin d'avoir plus d'informations.

Aussi, je recommande que l'inspection soit réalisée à 2 car je ne m'attend pas à un accueil chaleureux par le propriétaire de l'endroit.

On s'en reparle !

**Rémy Bellefleur**

Technicien en eaux et assainissement  
Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage  
Longueuil, Québec  
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**  
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : [remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca](mailto:remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca)

CIDREQ :	2246869467
SAGIR	
Demande :	200379030
Intervenant :	Y 2006304
Intervention :	300833171
Lieu d'intervention :	X 2009548





Google earth





## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne physique exploitant une entreprise individuelle au registre des entreprises

Renseignements en date du 2013-08-23 10:46:31

#### Informations générales

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	2246869467
Nom de famille	PATENAUDE
Prénom	JEAN

##### Adresse du domicile

Adresse	1944 ch. Gore Hinchinbrooke (Québec) J0S1H0 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-06-10 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2001-10-26 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

**Forme juridique**

Type	Entreprise individuelle
------	-------------------------

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2005-02-23 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2010-02-13 00:00:00 2010
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-06-15 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2012-06-15 00:00:00

**Faillite**

Le registre ne fait état d'aucune faillite pour cette entreprise.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

CAE	5912
Description	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux
Précisions (facultatif)	RAMASSÉ SCRAP MÉTAUX

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

CAE	6399
Description	Autres types de commerce de détail pour véhicules automobiles
Précisions (facultatif)	REMORQUAGE VÉHICULE

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec	Aucun
------------------------------	-------

**Personnes liées****Fondé de pouvoir**

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

**Établissements**

Il n'y a aucun établissement.

**Documents****Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Documents conservés**

Type de document	Date de traitement
État et déclaration de renseignements 2010	2010-02-13 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-05 00:00:00
Avis de défaut	2009-12-09 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2008	2008-09-10 00:00:00
Déclaration annuelle 2007	2008-04-14 00:00:00
Avis de défaut	2007-10-30 00:00:00
Déclaration annuelle 2006	2006-12-05 00:00:00
Déclaration annuelle 2005	2005-02-23 00:00:00
Déclaration annuelle 2004	2004-02-23 00:00:00
Déclaration annuelle 2003	2003-01-21 00:00:00
Déclaration annuelle 2002	2002-01-28 00:00:00
Déclaration annuelle 2001	2001-10-26 00:00:00
Déclaration annuelle 2000	2001-10-26 00:00:00
Déclaration annuelle 1999	2001-10-26 00:00:00
Radiation d'office	2000-09-22 00:00:00
Avis de défaut	1999-10-07 00:00:00
Déclaration annuelle 1998	1998-04-08 00:00:00
Déclaration d'immatriculation	1997-06-10 00:00:00

**Nom et autres noms utilisés au Québec**

Date de mise à jour de l'index des noms 2001-10-26 00:00:00

**Nom**

Nom de la personne physique	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
PATENAUDE, JEAN	1997-06-10		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

<b>Autre nom</b>	<b>Version(s) du nom dans une autre langue</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Date de fin d'utilisation</b>	<b>Situation</b>
CENTRE SERVICE J.P.		1997-06-10	2001-10-26	Antérieur

Québec 

© Gouvernement du Québec

## PRÉCIS

---

**OBJET :** J.P. AUTO  
*Avoir poursuivi l'exercice d'une activité sans  
certificat d'autorisation*

**DATE DU RAPPORT :** 5 mars 2010

**NUMÉRO DE DOSSIER :**

**Direction régionale :** 7124-16-06-0000005

**Autres (spécifier) :**

**ENQUÊTEUR :** Daniel Tremblay

**SCIENTIFIQUE :** Jean Latulipe

**TECHNICIENS :** Normand Marier  
Marie-Claude Daigneault

**DISTRICT JUDICIAIRE :** Beauharnois

**DATE DE L'INFRACTION :** 21 mai 2009

**DATE DE PRESCRIPTION :** 21 mai 2011

**CONTREVENANT (individu)**

---

**LIEU DE L'INFRACTION :** 1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec) J0S 1H0  
(la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le  
Septième (7<sup>e</sup> Rang, circonscription foncière  
de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke)

**CONTREVENANT :** Jean Patenaude

**DATE DE NAISSANCE :** 53-54

**ADRESSE :** 1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke (Québec)  
J0S 1H0

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :** 53-54

**CONTREVENANT (personne morale)**

---

**LIEU DE L'INFRACTION :**

**CONTREVENANT :**

**Adresse de la personne morale :**

**Numéro de téléphone  
de la personne morale :**

**Adresse du siège social  
de la personne morale :**

**Numéro de téléphone  
du siège social de la personne morale :**

**LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES -  
CIDREQ**

**NUMÉRO MATRICULE :** 2246869467

**COMPTE RENDU DES FAITS**

---

M. Jean Patenaude opère, sur le terrain de sa résidence située au 1944, chemin Gore à Hinchinbrooke, un cimetière d'automobiles. Il accumule également d'autres types de ferraille de tout acabit.

Entre août 2002 et août 2005, six (6) inspections ont eu lieu sur le terrain de M. Patenaude. Quatre (4) avis d'infraction, pour plusieurs types d'infractions environnementales, ont été envoyés à M. Jean Patenaude suite à ces inspections.

Le 10 décembre 2004, le ministère de l'Environnement reçoit une « Demande de certificat pour un projet industriel » de M. Jean Patenaude. Le projet prévoit le recyclage de ferraille, de véhicules hors d'usage, de métaux, etc. Le 20 décembre 2004, puisque certains documents sont manquants, la demande est fermée administrativement.

Le 16 janvier 2006, le dossier est transmis au Service des enquêtes.

Le 21 mai 2009, une visite des lieux avec une autorisation de pénétrer est exécutée.

Il est reproché à M. Jean Patenaude les infractions suivantes :

*« Avoir poursuivi l'exercice d'une activité sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation », en contravention de l'article 110 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).*

*« Étant propriétaire d'un lieu, où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé », en contravention de l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).*

---

**LES FAITS**

---

1) « Avoir poursuivi l'exercice d'une activité sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation », en contravention de l'article 110 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Le 2 août 2002, une plainte est logée au ministère de l'Environnement par un citoyen qui mentionne qu'une « cour à scrap » loge sans permis au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke. Selon la plainte, des camions de vidanges vont également vider leurs déchets sur le terrain.<sup>1</sup>

Le 3 septembre 2002, suite à une inspection effectuée le 13 août 2002, un avis d'infraction est envoyé à M. Jean Patenaude pour six (6) infractions différentes, soit pour les articles 20, 22 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), les articles 134 et 135 du *Règlement sur les déchets solides* et l'article 46 du *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>2</sup>

Le 24 avril 2003, suite à une inspection effectuée le 15 avril 2003, un avis d'infraction est envoyé à M. Jean Patenaude pour treize (13) infractions différentes en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), le *Règlement sur les déchets solides* et le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>3</sup>

Le 11 août 2003, Mme Lucie Veilleux, technicienne à la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, effectue une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke pour le suivi de l'avis d'infraction du 24 avril 2003. Il est noté au rapport d'inspection que « Selon M. Patenaude, cela fait 2 ans qu'il exploite à cet endroit... ». Aucun avis d'infraction n'est envoyé suite à cette inspection, mais il est mentionné en conclusion du rapport que « Les correctifs requis n'ont pas été apportés. »<sup>4</sup>

Le 17 novembre 2003, Mme Lucie Veilleux, technicienne à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie effectue à nouveau une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke, également pour le suivi de l'avis d'infraction du 24 avril 2003. Aucun avis d'infraction n'est envoyé suite à cette inspection, mais il est à nouveau mentionné en conclusion du rapport que « Les correctifs requis n'ont pas été apportés. » Mme Veilleux recommande de refaire une inspection au printemps 2004.<sup>5</sup>

Le 19 janvier 2004, Mme Veilleux fait parvenir à Jean Patenaude un formulaire pour une demande de certificat d'autorisation. La lettre de présentation précise que « Ce formulaire doit être rempli et retourné accompagné de tous les documents originaux qui y sont mentionnés et qui sont nécessaires à l'appui de votre demande. »<sup>6</sup>

Le 10 décembre 2004, M. Jean Patenaude dépose au ministère de l'Environnement une « Demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel », en vertu de l'article 22 de la LQE. La demande est faite pour une personne physique et elle est complétée et signée par M. Jean Patenaude le 7 décembre 2004. Le projet prévoit le recyclage de ferraille, de véhicules hors d'usage, de métaux, etc.<sup>7</sup>

Le 20 décembre 2004, M. Gérard Cusson, responsable du Service industriel de la Montérégie pour le ministère de l'Environnement (MEV), répond par lettre à M. Patenaude. Il l'informe que sa demande est fermée administrativement puisque qu'aucun certificat de la municipalité confirmant que son projet ne contrevient pas à la réglementation municipale n'a été fourni.<sup>8</sup>

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1, Compte rendu verbal d'une plainte

<sup>2</sup> Voir annexe 2, Avis d'infraction du 3 septembre 2002

<sup>3</sup> Voir annexe 3, Avis d'infraction du 24 avril 2003

<sup>4</sup> Voir annexe 4, Rapport de l'inspection du 11 août 2003

<sup>5</sup> Voir annexe 5, Rapport de l'inspection du 17 novembre 2003

<sup>6</sup> Voir annexe 6, Lettre du 19 janvier 2004 à Jean Patenaude

<sup>7</sup> Voir annexe 6, Demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel

<sup>8</sup> Voir annexe 6, Lettre du 20 décembre 2004

Le 3 décembre 2004, Mme Lucie Veilleux, technicienne à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, effectue une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke.<sup>9</sup>

Suite à l'inspection, un avis d'infraction est envoyé, le 4 mars 2005, à M. Jean Patenaude pour neuf (9) infractions différentes en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), le *Règlement sur les déchets solides*, le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur les pneus hors d'usage*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>10</sup>

Le 1<sup>er</sup> août 2005, Mme Veilleux effectue à nouveau une inspection au 1944 chemin Gore à Hinchinbrooke. Mme Veilleux recommande dans sa conclusion d'effectuer une dernière inspection et, si les correctifs demandés ne sont pas apportés, de transférer le dossier au Service des enquêtes.<sup>11</sup>

Suite à l'inspection, un avis d'infraction est envoyé le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à M. Jean Patenaude pour six (6) infractions différentes en lien avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2), le *Règlement sur les déchets solides*, le *Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur les pneus hors d'usage*. L'avis est envoyé par courrier certifié.<sup>12</sup>

Le 16 janvier 2006, le dossier est transféré au Service des enquêtes.<sup>13</sup>

Le 9 janvier 2009, le dossier est assigné à l'enquêteur Daniel Tremblay.<sup>14</sup>

Le 25 février 2010, les vérifications effectuées au Registre foncier du Québec démontrent que la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le Septième (7<sup>e</sup>) Rang, circonscription foncière de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke, où se situe le 1944 chemin Gore, est la propriété de M. Jean Patenaude et ce, depuis le 4 août 2006. L'acte numéro 13 543 290 de la circonscription foncière de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke, confirme cet état de fait.<sup>15</sup>

D'autres vérifications effectuées au Registre foncier cette même date démontrent que M. Jean Patenaude a acheté ce lot de M. Yves Patenaude, qui lui était propriétaire du lot depuis le 14 novembre 2001, l'ayant acheté d'un dénommé Gilles Miljour.<sup>16</sup>

M. Gilles Miljour l'avait acquis en juin 1987 (107360) de membres de sa famille, suite à une succession. En février 1988, M. Gilles Miljour a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire dézoner la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le Septième (7<sup>e</sup>) Rang, circonscription foncière de Huntingdon. On peut lire dans la décision de la CPTAQ que « ...le demandeur désire utiliser la parcelle visée pour y développer un commerce de recyclage de pièces d'automobiles. »<sup>17</sup>

Le 14 avril 2009, des photos aériennes du terrain obtenues de la CPTAQ, prises le 21 juin 1979, démontrent qu'aucune activité commerciale n'avait lieu à cette date sur ce lot.<sup>18</sup>

<sup>9</sup> Voir annexe 7, Rapport de l'inspection du 3 décembre 2004

<sup>10</sup> Voir annexe 7, Avis d'infraction du 4 mars 2005

<sup>11</sup> Voir annexe 8, Rapport de l'inspection du 1<sup>er</sup> août 2005

<sup>12</sup> Voir annexe 8, Avis d'infraction du 1<sup>er</sup> septembre 2005

<sup>13</sup> Voir annexe 9, Demande d'enquête

<sup>14</sup> Voir annexe 9, Assignation du dossier

<sup>15</sup> Voir annexe 10, Documents du Registre foncier du Québec

<sup>16</sup> Idem

<sup>17</sup> Voir annexe 11, Documents de la CPTAQ

<sup>18</sup> Idem

Le 20 janvier 2009, les vérifications effectuées à la municipalité d'Hinchinbrooke démontrent que le 1944 Gore est situé sur la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le Septième (7<sup>e</sup>) Rang, circonscription foncière de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke, et que le compte de taxes pour cette adresse est relié à Jean Patenaude. Une copie de la matrice graphique et une confirmation de taxes, certifiée conforme, ont été obtenues de la municipalité cette même journée.<sup>19</sup>

Le 29 janvier 2009, M. Jean-Marc Vigneault, de la compagnie Ecocycle, est rencontré par l'enquêteur et il signe une déclaration. Il déclare entre autres ce qui suit :

*« Nous avons des factures au nom de Jean Patenaude à Huntingdon au cours des dernières années. »*

*« Nous sommes allés la dernière fois en août 2008. Nous avons fait un pompage de 1809 litres et 3 barils de filtres. »*

*« Selon mon évaluation, ça semble être un commerce, mais je ne connais pas du tout Jean Patenaude. Le nombre de filtres ramassés ressemble à une exploitation de commerce. »<sup>20</sup>*

Lors de la rencontre, M. Vigneault remet à l'enquêteur une copie de 4 factures signées par M. Patenaude pour des interventions chez lui en 2008 et 2006, ainsi qu'un *Historique du client Patenaude Jean*, qui démontre que des interventions ont lieu chez M. Patenaude depuis 2003 pour ramasser des huiles usées et pour récupérer des barils de filtres à huile usée.<sup>21</sup>

Le 30 janvier 2009, Mme Sylvie Boulerice, de « Les Industries Associées de l'Acier Ltée », envoie par télécopieur une copie d'un bon de réception d'un billet de pesée et d'un chèque émis à Jean Patenaude. Le matin même, M. Patenaude est venu porter 23-24 de carcasses d'automobiles.<sup>22</sup>

Le 5 février 2009, Mme Josée Beaudin, inspectrice municipale à Hinchinbrooke, est rencontrée par l'enquêteur et elle signe une déclaration. Elle mentionne entre autres que :

*« Je sais que M. Jean Patenaude opère une « cour à scrap » au 1994 Gore. J'ai inspecté la dernière fois, le 5 novembre 2007. »*

Selon les informations obtenues de Mme Beaudin, M. Patenaude opère son commerce en conformité avec la réglementation municipale.<sup>23</sup>

Le 23 avril 2009, l'enquêteur se rend sur le lot voisin de celui visé par l'enquête et sur le chemin public et prend onze (11) photos des lieux. On peut y voir des carcasses d'automobiles, une remorqueuse et des roulottes.<sup>24</sup>

Le 21 mai 2009, une visite du terrain a été exécutée avec une autorisation de pénétrer émise le 13 mai 2009, en vertu de 119.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, par un juge du district judiciaire de Beauharnois. M. Normand Marier et Mme Marie-Claude Daigneault-April, techniciens, MM. Yves Bergeron et Daniel Tremblay, enquêteurs, ainsi que M. Jean Latulipe, ingénieur, étaient présents lors de l'intervention. La visite avait pour but de démontrer ou non la susceptibilité pour ce type d'activités commerciales de contaminer l'environnement et par le fait même de devoir obtenir ou non un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2).<sup>25</sup>

<sup>19</sup> Voir annexe 12, Documents, municipalité d'Hinchinbrooke

<sup>20</sup> Voir annexe 13, Déclaration de Jean-Marc Vigneault

<sup>21</sup> Voir annexe 13, Documents, *Ecocycle*

<sup>22</sup> Voir annexe 14, Documents, *Les Industries Associées de l'acier Ltée*.

<sup>23</sup> Voir annexe 15, Déclaration de Josée Beaudin

<sup>24</sup> Voir annexe 16, Photos du 23 avril 2009

<sup>25</sup> Voir annexe 17, Autorisation de pénétrer du 13 mai 2009

Suite à cette visite, Mme Daigneault-April remet, le 9 novembre 2009, un rapport technique sur ses constatations. Soixante-quinze (75) photos et neuf (9) croquis décrivent la situation observée lors de la visite. Trois (3) échantillons de sol sont également prélevés lors de la visite et soumis à l'analyse.<sup>26</sup>

Suite à la rédaction du rapport technique, M. Jean Latulipe, ingénieur, remet le 1<sup>er</sup> mars 2010 un rapport scientifique sur l'activité commerciale sise chez M. Jean Patenaude. La conclusion de son rapport se lit comme suit :

*« Les activités réalisées par l'entreprise J.P. Auto sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement. Par conséquent, elles sont soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. »<sup>27</sup>*

Le 22 février 2010, les recherches effectuées au Registraire des entreprises ont démontré que M. Patenaude possède une entreprise individuelle, encore active, immatriculée 2246869467, et ce depuis le 26 octobre 2001.<sup>28</sup>

Le 24 février 2010, une attestation signée en vertu de l'article 66 du *Code de procédure pénale* par M. Pierre Paquin, directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie au MDDEP, confirme qu'aucun certificat d'autorisation n'a été délivré à quiconque pour une activité de recyclage de ferraille ou de démantèlement de véhicules automobiles usagés, sur la moitié Sud-Ouest du lot 5B, dans le Septième (7<sup>e</sup>) Rang dans la circonscription foncière de Huntingdon, Canton de Hinchinbrooke.<sup>29</sup>

## 2) Article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)

Le 21 mai 2009, une visite du terrain a été exécutée avec une autorisation de pénétrer émise le 13 mai 2009, en vertu de 119.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, par une juge du district judiciaire de Beauharnois. Lors de cette visite, des déchets ont été constatés visuellement par les intervenants du Ministère.<sup>30</sup>

De plus, Mme Daigneault-April, technicienne à la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, a remis le 9 novembre 2009 un rapport technique de la visite. Soixante-quinze (75) photos ont alors été prises.

Or, certaines photos au rapport technique laissent voir que des déchets sont présents sur le terrain. Les photos # 22 et 23 laissent voir un tas de bois, les photos 36 et 37, un tas de bois et un matelas, les photos 48, 49 et la photo panoramique # 001, un tas d'objets hétéroclites (plastique, armoire de mélamine, bois, métal rouillé, congélateur, etc.)<sup>31</sup>

<sup>26</sup> Voir annexe 18, Rapport technique du 10 août 2009

<sup>27</sup> Voir annexe 19, Rapport scientifique de Jean Latulipe

<sup>28</sup> Voir annexe 20, Documents du Registraire des entreprises du Québec

<sup>29</sup> Voir annexe 21, Attestation de Pierre Paquin

<sup>30</sup> Voir annexe 17, Autorisation de pénétrer du 13 mai 2009

<sup>31</sup> Voir annexe 18, Rapport technique du 10 août 2009

### Conclusion et recommandations

À l'examen des éléments recueillis en cours d'enquête et des conclusions du rapport scientifique de Jean Latulipe, ingénieur, nous recommandons des poursuites contre M. Jean Patenaude en regard de l'article 110 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour: « Avoir poursuivi l'exercice d'une activité sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation », en contravention de l'article 110 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Nous recommandons également des poursuites contre M. Jean Patenaude en regard de l'article 66 al. 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) soit, «Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, a omis de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.»<sup>32</sup>

---

<sup>32</sup> Voir annexe 26, articles 22, 66 et 110 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2)

## RAPPORT SCIENTIFIQUE

DATE : Le 1<sup>er</sup> mars 2010

PAR : Jean Latulipe, ing.

IDENTIFICATION : J. P. Autos

LOCALISATION : 1944, chemin Gore  
Hinchinbrooke

N/RÉFÉRENCE : 7124-16-06-0000005

---

### I. HISTORIQUE

J.P. Auto est un grossiste de métaux recyclables selon son code SCIAN dans le système SAGO du MDDEP. Dans le registraire des entreprises (CIDREQ), l'entreprise est enregistrée sous le nom de Jean Patenaude et les activités économiques mentionnées sont : 5912, ramassé scrap métaux et 6399, remorquage véhicule.

Au cours des inspections effectuées par des représentants du Ministère, il a été constaté que des carcasses de véhicules automobiles étaient entreposées sur le terrain de l'entreprise. À cet effet, des avis d'infraction lui ont été signifiés puisque les activités de démantèlement, d'entreposage, de pressage et de déchiquetage de véhicules automobiles hors d'usage (VHU) sont soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le propriétaire de l'entreprise n'ayant pas corrigé les infractions reprochées, le dossier a été confié au Service des enquêtes.

L'objectif du présent rapport est de démontrer que les activités réalisées par J.P. Auto sont susceptibles de contaminer l'environnement et, par conséquent, soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

### II. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le ministère de l'Environnement a publié en septembre 2001 un « guide de bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage ». Ce guide a pour but de faire connaître les bonnes pratiques à utiliser lors du démantèlement, de l'entreposage, du pressage et du déchiquetage de véhicules hors d'usage (VHU).

Une visite des lieux a été effectuée le 21 mai 2009. Les observations faites lors de cette visite et les informations contenues dans le guide serviront à faire la démonstration que les activités de l'entreprise sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement.

Les activités de démantèlement, d'entreposage, de pressage et de déchiquetage de véhicules hors d'usage présentent des risques d'impacts négatifs pour l'environnement. Les principales conséquences sont la contamination des sols, des eaux de surfaces et des eaux souterraines de même que l'émission de gaz nuisibles. Notons que lors de la visite des lieux, aucune activité de pressage ou de déchiquetage de VHU n'a été observée.

Pour prévenir l'écoulement de matières dangereuses dans l'environnement, le guide recommande de vidanger les VHU de leurs fluides (lubrifiants, essence, liquide lave-glace, antigel), d'enlever les sacs gonflables qui n'ont pas été déployés, les accumulateurs (batteries) et les composantes au mercure.

Le jour de la visite, près de 80 véhicules ont été inventoriés sur le site. Quatre de ces véhicules ont été choisis pour être inspectés.

1. Mercury Grand marquis



Les fluides n'avaient pas été vidangés.



Huile sur la jauge du moteur



Liquide lave-glace dans le réservoir



Liquide dans les réservoirs d'huile de la servodirection et du servofrein



Huile à transmission (rouge)

2. Dodge

Pour ce véhicule, il a été difficile d'obtenir de bonnes photos, car il était à l'ombre des arbres et la lumière n'était pas suffisante. Par contre, on a pu constater que les fluides n'avaient été vidangés par la présence d'huile à moteur sur la jauge du carter.



3. Toyota Tercel

Dans ce véhicule, comme dans plusieurs autres véhicules non accidentés, le sac gonflable n'avait pas été enlevé. Si tel avait été le cas, le volant aurait été ouvert pour atteindre le système du sac gonflable situé à l'intérieur.



Le sac gonflable n'a pas été enlevé du volant

#### 4. Mazda Cronos 626

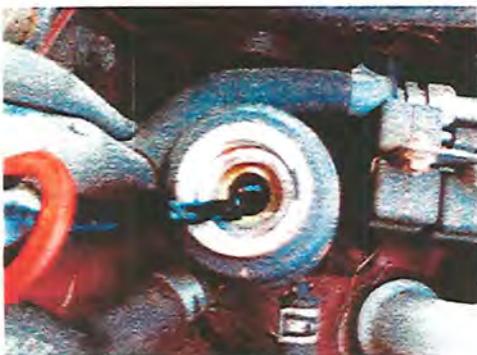
Encore ici dans ce véhicule les fluides n'ont pas été vidangés. Le sac gonflable n'a pas été retiré. On peut également voir sur la photo que la batterie est toujours dans le véhicule.



Liquide antigel sur la tige et batterie



Liquide dans le réservoir



Liquide dans le réservoir



Volant montrant que le sac gonflable n'a pas été enlevé

#### Aire de démantèlement

Selon le guide, les zones de travail pour les opérations de démantèlement doivent être imperméables afin d'empêcher la contamination des sols ou de l'eau par de l'huile ou autres fluides. L'aire de démantèlement devrait être installée dans un bâtiment ou du moins sous un abri pour éviter de contaminer les eaux de ruissellement.

Nous avons constaté que des travaux de mécanique étaient effectués à l'intérieur d'un bâtiment. Le plancher ne présentait pas de tâches d'huile apparente ou autres contaminations. Il ne semblait pas y avoir de drain. Par contre, nous n'avons pas vu d'absorbant pour récupérer les déversements.

Juste en face du bâtiment, à l'extérieur, il y avait une plate forme de béton tachée d'huile. Nous supposons que le démantèlement se fait à cet endroit. Nous croyons effectivement qu'il y a démantèlement de véhicules puisqu'il y avait des pièces mécaniques provenant de véhicules automobiles, entreposées dans divers équipements.



Bâtiment servant d'atelier mécanique



Vue de la plate forme servant au démantèlement des VHU



Moteurs de véhicules automobiles  
entreposés dans une boîte de camion



#### Aire de pressage

Nous n'avons pas vu d'équipement pouvant servir au pressage des véhicules, ni aucune trace d'ailleurs laissant supposer qu'une telle activité a eu lieu à cet endroit.

#### Matières dangereuses résiduelles

Les véhicules automobiles contiennent les matières dangereuses suivantes : carburant, huiles lubrifiantes et huiles hydrauliques, antigel, lave-glace, accumulateur au plomb (batterie), filtres à l'huile, composante renfermant du mercure, réfrigérant du système de climatisation et les coussins gonflables (considérés comme dangereux puisque le système de déclenchement contient un explosif). Ces matières, une fois retirées des véhicules, sont considérées comme matières dangereuses résiduelles et doivent être gérées comme telles. L'entreposage et la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) sont soumis au *Règlement sur les matières dangereuses (RMD)*.

La plupart des MDR générées par le démantèlement des VHU, soit les huiles, les graisses, les carburants, les batteries, les filtres à l'huile, les antigels, les liquide lave-glace, doivent être entreposées dans des récipients<sup>1</sup>.

Tout contenant de MDR ne peut être entreposé à l'extérieur à moins d'être placé dans un conteneur ou sous un abri<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Les récipients étant définis par le RMD comme étant tout contenant, citerne, réservoir ou conteneur et le terme « contenant » comme étant tout emballage, boîte, baril ou autre réceptacle

<sup>2</sup> Un abri doit avoir au moins trois côtés, un toit et un plancher. Le plancher doit être étanche, ne pas être susceptible d'être attaqué par une matière entreposée et être capable de supporter cette matière. Il doit être terminé à chaque côté par un muret formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros contenant.

Nous avons remarqué qu'il y avait quelques barils ici et là sur le site. Nous ne les avons pas échantillonnés pour vérifier ce qu'ils contenaient. Néanmoins, il y en avait un qui était rempli au tiers d'un liquide ayant une odeur de produit pétrolier.

Les MDR liquides peuvent être entreposées dans des réservoirs. Les réservoirs qui peuvent contenir plus de 2 000 kg doivent être placés dans un bassin étanche.

Près du bâtiment, il y avait six réservoirs identifiés ainsi : trois de diesel, deux d'huiles usées et un de « gaz » (probablement de l'essence).



Le diesel et l'essence sont probablement réutilisés comme c'est le cas généralement dans ce genre d'entreprise. Ainsi, ils ne sont pas considérés comme des MDR.

Nous avons pris les dimensions des deux réservoirs identifiés huiles usées afin de connaître leur capacité. Chacun mesurait 60 po. de longueur par 46 po. de hauteur et 23 po. de profondeur, pour une capacité de 1 000 litres environ. Un des deux réservoirs était placé dans un bassin formé d'un réservoir dont on avait découpé une des parois. Par contre, le bassin n'est pas obligatoire puisque sa capacité est inférieure à 2 000 kg.

#### Accumulateurs au plomb

Les accumulateurs au plomb, communément appelés « batterie », ont les propriétés d'une matière lixiviable étant donné leur contenu en plomb et la présence d'une matière corrosive due à l'acide sulfurique servant d'électrolyte. Par conséquent, ils doivent être gérés comme des MDR s'ils sont inutilisables. Ils doivent toujours être entreposés dans des récipients. Les accumulateurs qui ne sont pas placés dans un contenant ne peuvent être entreposés à l'extérieur ou sous un abri.

Nous avons remarqué lors de la visite qu'il y avait quelques batteries placées ici et là sur le terrain, en particulier près du bâtiment, sans aucune protection.

#### Pneus

Les pneus ne sont pas des MDR. Par contre, ceux-ci doivent être récupérés et gérés selon la réglementation en vigueur, soit le *Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage* (REPHU). Le REPHU s'applique lorsqu'il y a entreposage extérieur de pneus hors d'usage si ce lieu contient au moins 2 000 pneus.

Nous n'avons pas fait l'inventaire des pneus, mais il y en avait à plusieurs endroits sur le site, sûrement plus de 2 000. Par conséquent, il serait soumis aux normes du REPHU.



### Bonbonnes de gaz propane

En vertu du RMD, tout cylindre de gaz qui renferme une matière dangereuse et dont la pression interne est supérieure à la pression atmosphérique normale est une matière dangereuse.

Nous avons vu à plusieurs endroits des bonbonnes de gaz propane jonchant le site. Toutes celles qui ont été vérifiées, la valve était encore installée. Ce qui laisse supposer que la pression de ces bonbonnes était supérieure à la pression atmosphérique, elles doivent donc être considérées comme des MDR. Des précautions devraient être prises pour leur entreposage, la plus simple étant de les rassembler en un même endroit et de les protéger contre les chocs ou l'écrasement accidentel.



### Autres matières résiduelles

La *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule à l'article 66 que nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu autorisé où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé.

Nous avons constaté à plusieurs endroits sur le site des tas de matières résiduelles composés principalement de ferraille ou de bois. L'étang situé au fond du terrain était jonché de déchets.





Vue générale de l'étang

Vue rapprochée montrant les déchets dans l'étang

### III. CARACTÉRISATION DES SOLS

Trois zones ont été identifiées pour prélever un échantillon des sols. Ces trois zones présentaient une partie plus sombre du sol laissant supposer une contamination.

Un échantillon a donc été prélevé à ces trois endroits et envoyé au laboratoire du Ministère pour analyse des huiles et graisses totales. La méthode d'échantillonnage est décrite dans le rapport de Marie-Claude Daigneault April. La description des points d'échantillonnage et les résultats sont présentés au tableau suivant.

<i>Point</i>	<i>Description</i>	<i>H&amp;G (mg/kg)</i>	<i>Photo</i>
M-1	Près des moteurs	190 000	
M-2	Derrière un camion entreposant des moteurs	79 000	
M-3	Derrière une fourgonnette	510 000	

Il n'y a pas de critère pour les huiles et graisses totales (H&G) dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains*. Avant 1996, ce critère était de

5 000 ppm. Depuis, il a été remplacé par celui des hydrocarbures pétroliers (C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>) qui est de 3 500 ppm, pour tenir compte du remplacement de la méthode d'analyse. Ainsi, on ne peut pas affirmer de façon officielle qu'il y a contamination, puisqu'on ne peut comparer les résultats à un critère applicable. Par contre, compte tenu des résultats élevés, on peut présumer qu'il y a contamination du sol.

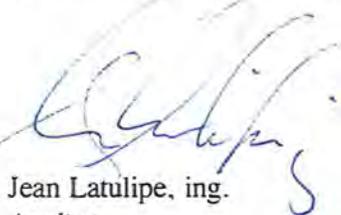
Puisque les zones contaminées sont relativement restreintes, cette contamination n'a pas un impact manifeste sur l'environnement. La contamination est contenue dans ces zones et est limitée à l'intérieur du terrain. Ces sols contaminés pourraient facilement être enlevés et remplacés par des sols propres.

#### IV. CONCLUSION

Les activités réalisées par l'entreprise J.P. Auto sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement. Par conséquent, elles sont soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces activités sont :

- Entreposage de VHU qui n'ont pas été vidangés de leurs fluides. Ces derniers risquent de s'écouler dans l'environnement suite à un bris, l'usure, la corrosion ou des travaux qui pourraient être effectués sur ces derniers;
- Démantèlement des VHU sur une plate forme non protégée contre les intempéries. Il y a risque de contamination des eaux de ruissellement;
- Entreposage de pièces mécaniques et de MDR (batteries, bonbonnes de gaz propane, barils de liquide) de façon non sécuritaire. Il y a risque de fuite et d'écoulement de liquide pouvant contaminer le sol et les eaux souterraines;
- Entreposage de pneus en quantité importante. Le *Règlement sur l'entreposage de pneus hors d'usage* établit des normes pour assurer un entreposage sécuritaire des pneus;
- Entreposage de matières résiduelles dans un endroit non autorisant contrevenant ainsi à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Des échantillons de sol prélevés lors de la visite ont démontré que le terrain présente des traces de contamination à certains endroits ce qui démontre, qu'effectivement, les activités réalisées par l'entreprise présentent des risques de contamination si elles ne sont pas effectuées de façon sécuritaire.



Jean Latulipe, ing.  
Analyste  
Service industriel

JL/jl

Art. 48 LAI

Art. 48 LAI